

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE MENTOURI. CONSTANTINE

**FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE, DE LA GEOGRAPHIE ET DE
L' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

N° d'Ordre.....

N° de Série.....

**MEMOIRE DE MAGISTER
OPTION : URBANISME**

THEME

**Evolution de la profession d'architecte...pour une
légitimation de l'expertise**

Présenté par :

M^r BOUDEMAGH (NEE SASSI) Souad

Sous la direction du :

Dr. Zeglache-Hamza

Devant le jury d'examen :

Date de soutenance le:2006

Président :	Professeur	Université de Constantine
Examineur :	Maître de Conférences	Université de Constantine
Examineur :	Maître de Conférences	Université de Constantine
Rapporteur :	Maître de Conférences	Université de Constantine

Année Universitaire 2005-2006

INTRODUCTION

L'histoire de l'architecture nous informe que deux facteurs ont déterminé l'aspect et la qualité de l'œuvre architecturale ; le premier étant le niveau atteint dans la technique de construction et le second étant le " goût " de l'époque. Ces deux facteurs sont soumis à l'autorité qui impose la règle et qui conditionne l'architecte dans l'exercice de son métier.

Les politiques tiraillent l'architecte entre idéologie et modèles culturels ; voulant imposer des normes nouvelles par l'intermédiaire de nouvelles formes architecturales. Il est alors arrivé que l'architecte soit ralenti dans son élan, que l'autoritarisme et l'académisme étouffent la créativité qui anime son geste tout autant que sa pensée, dès lors que l'aboutissement de ses projets est tributaire de sa conformité aux canons édictés par l'autorité; comme il est arrivé qu'il soit propulsé, bénéficiant d'un appui officiel.

Par ailleurs, cette même histoire de l'architecture a aussi été ponctuée par des architectes importants tel que Le Corbusier, Oscar Niemeyer et autres, qui, ayant émis le prétentieux désir de planifier pour une nouvelle société, ont eu parfois besoin de s'engager politiquement pour pouvoir traduire ce désir en réalité effective.

Mais alors, quand l'architecte aspire à l'exercice délibéré de ses choix, conscient de la charge de sa responsabilité vis-à-vis de la société et de son espace construit, comment devrait réellement s'effectuer cet exercice à l'intérieur d'un ordre politique donné ? Car si, comme l'a confirmé **Ch. N. SCHULZ**¹, la relation qu'établit la commande entre l'architecte et le commanditaire doit varier d'une société à une autre parce qu'elle dépend de la distribution des rôles au sein de la société concernée, autrement dit, si les formes architecturales et les conditions de leur commande dépendent étroitement des circonstances politiques générales et précisément des systèmes institutionnels, de quelle manière l'architecte gère-t-il les rapports entre demande sociale, geste architectural et divers modes d'action politique ? De quelle manière a-t-il, à travers l'histoire, argumenté sa place dans l'ordre du pouvoir ? Comment l'identification de la politique à l'art et le tyran totalitaire à l'architecte a-t-elle été possible ?

Le fait que l'idéologie politique soit souvent tapie dans la toile de fond de quelque architecture est une évidence, surtout quand l'expression est voulue est commandée, ce qui reste moins évident c'est l'effet insidieux d'une action détournée ou même involontaire.

¹ Schulz Ch. Norberg, Système logique de l'architecture, Pierre Mardaga, Liège, 1988.

Ce qui suscite encore plus d'intérêt, c'est la portée de cette action sur l'essence même du rôle de l'architecte dans la société, et subséquentement sur sa légitimité intellectuelle et sociale, ainsi que sur sa capacité en tant qu'individu et en tant que professionnel à valoriser ses réalisations auprès des structures politiques de son pays.

Nous engageons en fait, au travers de cette recherche sur l'activité de construire, un débat en plein dans un réseau complexe d'institutions professionnelles et politiques qui, lui, est le premier responsable de la genèse de tout système normatif de la construction. Ce débat ne saurait se faire, bien entendu, en dehors d'un ordre social donné ; la construction étant forcément un processus collectif, obligatoirement organisé, faisant intervenir plusieurs acteurs dont chacun se définit par le rôle qu'il tient, par la place qu'il occupe et par référence aux autres acteurs. Le rôle est effectivement consacré par un statut professionnel, s'agissant essentiellement de l'ensemble des droits et devoirs fixés par l'institution à laquelle appartiennent ces professionnels. La pratique professionnelle doit être instituée et reconnue socialement, c'est essentiellement de tout cela que dépend la cohérence de la représentation que se fait le professionnel de son activité ainsi que son attitude face à celle-ci. Cette représentation qui constitue son système de valeurs n'est autre que " l'idéal " professionnel qui vient soutenir sa position, sa prise de parti, l'argumenter et le justifier à chaque situation professionnelle. En un mot, c'est sa référence.

Nous ne pouvons prétendre ambitionner de répondre à autant de questions posées depuis le début de notre développement, aussi importantes soient elles, mais pour recentrer notre réflexion nous dégageons de ce qui a précédé les termes clés qui identifient notre champ d'intérêt : profession d'architecte, processus collectif, institutions professionnelles, rôle, statut, droits, devoirs, pratique, idéal, référence, légitimité.

L'intérêt que nous portons à ce sujet a été éveillé depuis déjà plus d'une dizaine d'années, lors de notre expérience professionnelle personnelle vécue en tant qu'architecte dans une importante entreprise publique de réalisation E.C.M(Entreprise de Construction de Mila). Au cours de cette expérience nous avons occupé le poste d'architecte au niveau de la direction générale des études et développement; Et ce pendant six années (de l'année 1991 à l'année 1997). Durant cette période nous avons été chargée du suivi de réalisation de trois grandes opérations portant sur des projets importants de natures différentes : Deux (02) années en qualité d'architecte au niveau de l'unité de réalisation auprès du Bureau d'Etudes Mosquée EMIR ABDELKADER Constantine, deux (02) années sur le projet de restauration du Palais du Bey de Constantine et (02) années sur l'opération de réhabilitation de la Medersa de Constantine.

EXPERIENCE PERSONNELLE

Déjà, pour ceux qui avaient eu comme moi leur Baccalauréat en 1984/1985, il n'était pas évident d'avoir le droit de s'inscrire dans la filière convoitée. Ceux qui avaient le Bac mathématiques se voyaient interdits d'accès en branche biomédicale, tandis que ne pouvaient s'inscrire en architecture que ceux ayant eu une mention à leur Bac et subit avec succès l'épreuve du concours d'accès.

Il est important, à notre avis, de signaler le fait que le jour des inscriptions à l'Institut d'Architecture de Constantine, il y en avait parmi nos aînés architectes et enseignants qui essayaient de nous dissuader de le faire : « ...ce n'est pas une branche prometteuse... c'est un métier ingrat, le travail n'est pas assuré pour les architectes surtout que l'affectation dans le secteur Etatique n'existe plus... », « ... c'est sans espoir de pratique, le marché de l'emploi est saturé... », « ...qu'allez vous faire de ce diplôme en Algérie ?... ».

Cinq années après, le même discours nous était tenu et nos aînés nous répétaient la même chose : « *Qu'envisagez vous de faire maintenant avec votre diplôme ? De toute façon il n y a plus rien à faire, plus de recrutement par l'Etat, plus de post-graduation, impossible d'intégrer le corps enseignant et pas d'exercice libéral... les architectes installés à leur propre compte chôment tous...* ».

J'ai été plus chanceuse que beaucoup de mes 127 camarades de promotion parce qu'après presque 10 mois de chômage à peine j'étais enfin recrutée. Ceux de mes camarades originaires de petites villes avaient eux aussi eu la chance de trouver des postes dans le secteur public, c'était plus facile que dans les grandes villes. Sur une trentaine de Constantinois à peine cinq ou six avaient été recrutés en tant qu'architectes la première année, quatre ou cinq autres après trois ans de chômage, d'autres plus, et il y en a même qui n'ont jamais exercé en tant qu'architecte.

J'avais été recrutée en qualité d'architecte au niveau de l'U.R.C (Unité de Réalisation de Constantine) auprès du bureau d'études Mosquée Emir Abdel Kader Constantine. C'était une entreprise de construction publique de Mila dont le siège de direction était transféré à la wilaya de Constantine, et ce n'était nullement sans grandes interventions.

Le jour ou je devais signer mon PV d'installation je n'entendais que le même et unique commentaire, celui que je n'ai cessé d'entendre six années durant jusqu'à ce que j'ai quittée l'entreprise. Le même discours était tenu à la poignée d'architectes (cinq architectes) qui travaillaient déjà au sein de toute l'entreprise ensuite au cinq ou six qui avaient été recrutés après moi. Ce fameux discours sur la menace de compression était tenu par tout le monde, même par les secrétaires : « Les cadres dirigeants de l'entreprise ont reçu l'ordre de compresser le personnel, mais il vont

commencer par les architectes, surtout ceux qui ont été nouvellement recrutés...ils n'ont pas besoin d'architecte dans cette boîte... ». C'était une idée fixe, et dans la mentalité de tout le monde même les techniciens et ingénieurs d'entre eux, l'architecte était le profil dont on avait le moins besoins au sein de cette entreprise de construction et donc il était tout à fait logique qu'il soient les premiers à être menacée par l'épée de Damoclès. Nous architectes finissions bien par y croire, n'est ce pas que nous avons tous servi de monnaie d'échange, recrutement complaisant pour services rendus.

Pendant les deux premières années j'ai travaillé au sein du bureau d'études de la mosquée EAK faisant le suivi des travaux de réalisation en même temps que participant à des compléments d'études de décor sous l'égide de l'artiste qui en avait la charge (Monsieur YELLES). C'était alors la grande confusion pour moi, cet amalgame de postes rendait l'exercice de ma fonction d'architecte très difficile ; et je ne savais jamais dans quel camp j'étais, parce qu'il fallait forcément se ranger dans un camp précis pour pouvoir prendre position et décision quand il le fallait.

Le bureau d'études en question était composé d'une part de personnel détaché de la Direction de l'Urbanisme de la Construction et de l'Habitat (DUCH), auprès du bureau d'étude ; une architecte, d'autre part il y avait le personnel de l'entreprise ; un métreur vérificateur, un dessinateur projeteur, un ingénieur génie- civil, une secrétaire, un responsable du personnel un coursier et moi. Sur le chantier il y avait une autre équipe technique qui faisait le suivi de réalisation et qui devait coordonner avec nous. Cette équipe était à son tour composée d'une architecte, un ingénieur génie- civil, deux métreurs vérificateurs, une secrétaire technique, le chef de projet qui était métreur de formation et le chef de chantier qui était sculpteur de pierre formé dans le tas par les égyptiens qui avaient réalisé l'université islamique. Ces deux derniers personnages revendiquaient la paternité de l'ouvrage, et ont fini par le faire croire à la majorité des constantinois. Ils pensaient que cette paternité leur revenait de droit ; au premier pour son expertise technique attestée par le privilège du poste de responsabilité, ses prouesses de meneur d'hommes et de bon gestionnaire de tâches de personnel et de matériel. Au second pour son savoir pratique et exclusif dû à sa longue expérience avec les égyptiens sur le chantier prestigieux. Alors que parmi les architectes qui ont vécu cette longue expérience, que cela soit pour les architectes détachées de la DUCH ou ceux de l'entreprise aucun n'a eu quelconque privilège ni reconnaissance comme corollaire à cette expérience aussi longue soit elle. Au contraire il y en avait qui en était totalement écarté.

Faire parti en même temps du bureau d'étude et de l'entreprise était une situation inextricable au service de ces personnes qui voulaient nous discréditer en prouvant que les architectes n'étaient là que pour nuire au projet et à l'entreprise. Le travail dans le bureau d'étude était très agréable et il y avait une cohésion et un esprit d'équipe motivée par la responsabilité de l'unique intérêt du projet. Il y avait de surcroît cette adversité de l'entreprise qui renforçait cette cohésion. Il m'était impossible de concilier l'appartenance au deux partis qui, sur chantier, étaient forcement opposés, la conséquence en a été que j'étais souvent accusée de trahison envers mon entreprise et surtout envers mes responsables, ceux qui m'ont recruté !

Je ne devais en aucun cas signaler les malfaçons, quant il y avait une discordance entre les documents graphiques et l'exécution je devais attester ce que disait et le chef de projet et le chef de chantier ; que c'était la faute au bureau d'étude, que l'erreur résidait soit dans la conception elle-même soit dans les documents graphiques remis à l'entreprise. Le chef de projet et son équipe ne reconnaissaient aucun mérite à l'architecte ni aucun tort pour leur compte. Il est arrivé une fois que l'équipe de réalisation ait buté contre le problème de réalisation du coin du dôme de la grande salle de prière ; ils n'arrivaient pas à lire les plans ni ceux de l'architecture ni ceux du génie-civil, je me suis proposée pour réaliser, avec l'aide des autres collègues du BET, une maquette qui aiderai la lecture de l'espace problématique. Et cela avait réussi, mais c'est comme si de rien n'était ; *« ...c'est toujours grâce au chef de projet et son conducteur de travaux que les problèmes posés par le BET sont résolus... »*. Tout le monde avait son mot à dire sur tout, sur un choix d'essence de bois, une teinte, une moulure, rien n'était l'affaire de l'architecte, lui n'est expert en rien ; *« ...c'est une question de goût uniquement, disait une fois ce chef de projet à propos d'une corniche, moi je la préfère comme ci plutôt que comme ça... »*.

Quand au bout de deux années de combat je me suis encore révoltée à propos de ce qui se passait sans le concours des architectes ni leur avis, la direction a d'abord essayé de me faire taire en m'envoyant au Maroc en tant que membre de la commission des choix des offres pour les lots de sculpture, de peinture et de lustrerie ; séjour au cours duquel les responsables dont j'étais accompagnée n'arrêtaient pas d'admirer l'architecture du pays visité en étant sur qu'en Algérie *« ...nos architecte sont incapables de faire pareil »*. Je n'avais toujours pas saisi le message et j'ai fini par écrire dans les journaux (voir l'article joint en annexe V, publié par le quotidien 'Liberté' du Mardi 22 Décembre 1992), après avoir interpellé le Directeur de l'institut d'Architecture à l'époque, et cherché en vain à qui m'adresser pour faire quelque chose.

L'ultime punition pour moi était de m'affecter au deuxième sous sol de la direction (c'était, quand même là qu'était installé le bureau d'étude de l'entreprise) où j'étais

réduite à ne rien faire en dehors du pointage d'entrée et de sortie, sinon je me voyais de temps à autre asséné la tâche de concevoir une guérite de gardien ! Heureusement j'ai fini par saisir l'opportunité de faire une post-graduation après avoir réussi le concours d'accès. Formation que j'ai faite sans l'autorisation de mes responsables, ce qui m'obligeait à accumuler congé sur congé pour pouvoir assister aux cours. A la première discussion en cours j'avais exposé le problème du statut de l'architecte dans le domaine du travail mettant en exergue le non sens que ce monde soit totalement isolé du milieu de la formation, alors je fut doublement déçue quand le professeur chargé du cours me répondit d'un ton rébarbatif : « ...c'est comme ça, nous n'avons rien avoir avec ce qui ce passe dehors, nous sommes des académiciens qui faisons de la pure théorie ». Après cette altercation je n'ai plus ressorti le sujet. Une fois que j'ai eu mon magister, je suis allée très fière en informer officiellement mes responsables, tout ce que j'ai eu comme réponse c'était : « le magister est un diplôme académique qui n'a aucune valeur administrative. ». C'était le comble de la désillusion ! Suite à cela j'ai quitté l'entreprise pour regagner l'université, chose que n'ont pas tardé à faire, mais de manière forcée, mes autres collègues architectes qui se sont tous trouvés au chômage et pour un long moment.

Pourquoi est ce que, contrairement aux architectes d'autres pays, l'architecte algérien n'a aucune valeur sociale dans son propre pays ? alors qu'il jouit d'une considération certaine dans les pays étrangers ; réalité que nous avons ressenti dans plusieurs pays visités, que ça soit dans un cadre professionnel ou autre : en France, en Tunisie, au Maroc, en Jordanie, en Libye, en Egypte, en Iraq...

Ce sont en fait toutes ces situations de confusion, de dévalorisation vécues et ressenties qui ont été à l'origine de notre questionnement et de l'émergence de notre intérêt porté sur tout ce qui a rapport à la profession de l'architecte. Etant donnée la confusion qui régnait à l'époque, de par la fusion des missions et des responsabilités de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, nous avons eu l'occasion de passer d'un pan à l'autre, au gré des responsables de l'institution. Le constat des conditions d'exercice du métier, le choc de la désillusion de l'image que l'on se faisait de nous même en tant que professionnel qui est à l'antipode de celle que nous renvoi la réalité socioprofessionnelle dans notre pays (voir en annexe n°1 l'article que nous avons publié dans le journal pour faire part de notre révolte), le désir de comprendre...un désir qui ne fit que décupler avec l'exercice de l'enseignement ou de la tentative au quotidien de savoir enseigner ce métier ; tout cela nous a mené vers un sujet d'actualité, celui de la profession d'architecte, très étudié en France, et sur lequel par contre il n'existe pas de recherche portant sur le contexte de notre pays.

En effet, en faisant l'Etat de la recherche algérienne sur la problématique de la profession d'architecte en Algérie, nous avons pu constater que les recherches n'ont porté que sur des aspects singuliers du processus de production du cadre bâti ; tel que les incidences de l'application ou non de la réglementation dans le domaine du cadre bâti, les défaillances de leur application au niveau de la réalisation, la non-conformité et les dépassements du règlement, la réglementation méconnue et dépassée que les architectes recommandent de redynamiser, le non respect des cahiers des charges, les dépassements des lois, les entraves réglementaires et leur impact sur l'environnement et le cadre bâti, le permis de construire...etc. sans pour autant que cela soit relié d'une manière ou une autre à la problématique de la profession d'architecte sa 'mal vie', et à l'incidence sur la question de sa légitimité.

Interpellés par un contexte tumultueux et de fortes incertitudes quant à l'état de la profession d'architecte dans notre pays, et à la lumière de ce qui se passe concernant cette profession à l'échelle internationale, nous essayons, dans les limites de ce travail de recherche, de mettre à jour la manière avec laquelle les cadres réglementaires, les cultures politiques, dans leurs mutations et au travers des décisions agissent sur l'exercice de la profession d'architecte ainsi que sur sa légitimité.

PROBLEMATIQUE

Nous postulons dans notre recherche que la production architecturale au sein d'une société donnée est largement dépendante des mécanismes complexes de pouvoirs idéologiques et politiques de cette société. Ces mécanismes agissent sur trois niveaux différents mais concourants.

Û Le premier niveau est situé à la source des idéologies sous-jacentes à la production architecturale et les mécanismes sociaux orientant le choix idéologique.

Û Le deuxième niveau concerne le mode de production de la construction ; le processus décisionnel et le mode organisationnel des différents acteurs du Bâtir. En résumé la gestion de la pratique architecturale.

Û Le troisième niveau est celui du mode de reproduction des idéologies architecturales et des compétences dans cette société ; à savoir essentiellement la formation, précisément l'enseignement. Ce dernier qui dans ses méthodes , ses institutions et son évolution produit et reproduit des façons de faire et des façons d'être ;c'est-à-dire aussi bien les compétences que les comportements. Même si l'éducation et la formation ne sont pas les domaines exclusivement reproducteurs de l'idéologie.

Partant de ce postulat, sur lequel nous sommes quand même revenus dans toute une partie du travail pour en vérifier le bien-fondé, nous nous penchons sur le cas de la profession d'architecte en Algérie à l'heure des grands bouleversements politiques et des grandes mutations économiques affectant le secteur de la production du bâti.

A l'instar des architectures mondiales, l'architecture de l'Algérie a aussi été affectée par les péripéties historiques et les avatars politiques d'un pays ayant longtemps subi la pression et les manipulations du colonialisme, ce qui en a fait un parfait champ d'expérimentation et d'exaltation des expressions idéologiques, jusqu'à ce jour où le pays est transformé en véritable chantier dans son intégralité². Malheureusement, la seule architecture reconnue comme identificatrice de nos principales villes c'est l'architecture coloniale, en plus de quelques projets prestigieux réalisés après l'indépendance par des architectes étrangers aux pays tels que les complexes touristiques réalisés par Fernand Pouillon, les universités de Bab-Ezzouar à Alger et celle de Constantine de Oscar Niemeyer, ...etc.

² Voir à ce sujet, Sassi Souad, 'L'identité architecturale, problème de crise', mémoire de Magister, Université Ferhat Abbas, Sétif, 1996.

L'opinion publique incrimine l'architecte Algérien. Quand le thème de la ville est abordé, quand la problématique d'une 'architecture sans âme et sans identité' est ressortie, la compétence de l'architecte algérien est mise en doute ; ce qui est ainsi exprimé : "*Certes si nos architectes savaient construire, le mal aurait été moindre...*"³. L'architecte algérien est tenu pour premier responsable de l'état des villes algériennes : "*Et il faut espérer que, dans l'avenir, penser au développement de ses régions les moins touchées par la lèpre du béton, signifie offrir à leurs habitants et travailleurs le meilleur cadre de vie. Pour cela il faudrait qu'il y ai des lois, mais surtout que nos architectes cessent de dresser ces horreurs qui ont défiguré des villes, des villages, des sites et des paysages, autrefois magnifiques.*" L'architecte algérien est responsable de tout ce qui a été construit de 1962 à nos jours du "...*bazar de choses hétéroclites juxtaposées par hasard et qui forment des groupement d'habitat où germe la mal vie*".⁴ L'on se pose alors des questions sur la réalité de la pratique de la profession pour l'architecte algérien.

Au sein d'un système économique volontariste, à l'époque du tout politique, de l'Etat légiférant, l'Etat entrepreneur et l'Etat contrôleur ; pendant trois décennies, l'Algérie n'a produit et connu que des architectes fonctionnarisés et administrés dans la pratique de leur métier, au sein de bureaux d'études publics, administrations centrales ou locales.

En outre, au lendemain de l'indépendance, l'Etat centralisateur menait une politique foncière excluant la propriété privée sous l'emblème de la nationalisation, ce qui le rendait propriétaire des sols. Alors, il répartissait entre les différents maîtres de l'ouvrage publics les terrains à construire suivant ses objectifs de développement. Les impératifs de construction du pays, de production massive et rapide imposaient, dès lors, l'industrialisation et la préfabrication. Ce recours à des modèles industrialisés en matière de construction publique réduisait, en définitive, tous les architectes à des techniciens fonctionnaires dont la tâche se limitait à l'adaptation de plans types. L'indigence des orientations, le raccourcissement des délais d'études, la marginalisation des architectes a conduit à l'inhibition de l'initiative intellectuelle et créative. Pour l'architecte Algérien, il n'y avait ni crédibilité, ni reconnaissance, ni légitimité...qu'en serait-il de l'idéal professionnel ?

Dans l'éditorial de la revue spécialisée 'Construire', Mohamed Saf déclare : "*...il faut arriver à faire admettre "l'idée d'architecture et d'architecte dans la société algérienne"* en attachant beaucoup d'espoir à ce que la revue serve à lancer le débat, à stimuler l'expression et

³ Voir en annexe N°1, article paru dans le quotidien 'Liberté' du Mardi 15 Octobre 1996, P.11.

⁴ Op. Cit.

le développement d'une pensée architecturale. En fait, il avait jugé impératif de "... faire admettre la nécessité de l'architecture ..."5

L'entrée dans une nouvelle ère de développement du pays est marquée par l'économie de marché, la tertiarisation des activités, la prégnance d'une économie de services, l'émergence du souci de protection de l'environnement, devenus des impératifs nouveaux dans notre pays. Un pays qui dans le cadre d'une relance économique impulse une dynamique nouvelle à plusieurs secteurs, particulièrement celui du tourisme, du logement et de l'équipement universitaire et de l'enseignement. Un pays qui subséquemment vit fébrilement une vague de constructions massives, de rénovations, de destructions et de reconstructions, de création de villes entières et de symboles nouveaux, sous l'égide de la loi de cette économie de marché.

Sur le plan législatif et réglementaire, un tableau tout nouveau se présente; en effet, suite aux diverses catastrophes connues par l'Algérie, celles ayant fort affecté le patrimoine bâti et le parc immobilier, une plus haute exigence de qualité combinée à une permanente recherche d'économie et d'efficacité ont conduit à une réglementation accrue des processus de production des espaces bâtis ou aménagés, notamment pour la commande publique. D'autre part, subséquemment aux revendications des architectes pour la légitimation de leur expertise et l'institutionnalisation de leur profession et suite à la pression des pouvoirs publics pour contrôler leur propre production patrimoniale, le droit ordonne les tâches et missions de chacun. L'activité des architectes, celle de la maîtrise d'œuvre et de conception architecturale est désormais codifiée.

De manière paradoxale, alors que tout le contexte évolue en apparence en faveur d'une légitimation, valorisation de la profession d'architecte, ce même architecte perd de sa crédibilité et de sa légitimité intellectuelle et sociale. Du citoyen profane à l'architecte professionnel en passant par l'étudiant en architecture et celui qui assure sa formation; tout le monde s'interroge sur le vrai rôle de l'architecte algérien ainsi que sur ses compétences, Quand :

§ Avec la conjoncture des suites de catastrophes naturelles et l'apparition des chantiers de reconstruction et de réhabilitation, la notion de risque et l'expertise technique, non reconnue à l'architecte, se mettent au devant de la scène. Sur cet aspect technique et constructif, maîtres d'œuvres non architectes, bureaux d'études techniques, entreprises font valoir un savoir

⁵ Revue « Construire ».N°33, Centre National d'Animation des Entreprises et de Traitement des Informations du Secteur de la Construction, Alger, 1989, P.3.

faire apprécié des maîtres d'ouvrages pour son opérationnalité, efficacité...etc. qu'en est il de l'équilibre dans la collaboration des architectes avec les ingénieurs ?

§ Le porte-parole du Collège National des Experts Architecte pose publiquement la question suivante : « Existe-t-il une compétence de l'art du logement dans notre pays ? », quelle compétences reconnaît il aux architectes et quelle expertise représente-il alors?

§ Des annonces passent dans des journaux quotidiens nationaux cherchant une secrétaire de direction d'entreprise privée, sous condition d'être titulaire d'un diplôme d'architecte.⁶ Quelle est la compétence reconnue au diplôme d'architecte et indispensable à une fonction de secrétaire de direction ? Cela arrive en Algérie alors qu'ailleurs dans le monde l'architecte évolue professionnellement vers des spécialités multiples telles que : architecte spécialiste de l'éclairage, du son, programmeur...etc.

§ Des écoles privées agréées par l'Etat (voir annexe N°2) proposent des formations en architecture par correspondance.⁷ L'architecture, dont on cherche à construire un corpus épistémologique, peut elle seulement être enseignée à distance ?

§ La première porte parole officielle des architectes, en sa qualité de présidente du conseil national de l'ordre des architectes, députée, interpelle conjointement et publiquement pouvoirs publics et citoyens pour redonner confiance à l'architecte en faveur d'une qualité architecturale⁸. Confiance équivaut bien à reconnaissance !

§ Une comparaison du nombre des architectes exerçant en libéral qui composent l'offre à la demande nationale entre l'Algérie et deux autres pays voisins révèle 5500 pour notre pays, 200 pour le Maroc et 800 pour la Tunisie, fait se poser aux journalistes des questions sur « l'autorité intellectuelle », que l'on traduirait plutôt par légitimité intellectuelle⁹. Il a toujours été dit que le nombre d'architectes formés excède la demande du pays. Quand on sait qu'un seul architecte en qualité de chef de projet est chargé du suivi du projet de toute la Nouvelle Ville de Ali Menjelli qui s'étend sur une surface de 1500 Ha avec une capacité de 300 000 habitants, et que dans la plupart des structures administratives il y a un grand manque d'encadrement si ce n'est une absence totale de l'architecte. En effet, l'une des principales problématiques évoquée par le président du Collège National des Experts Architectes (CNEA) quant à la question de

⁶ Annonce parue sur le journal national EL Acil du 13 07 2004.

⁷ Ecole d'architecture et d'Informatique ARCH school, sur place et par correspondance. 23 rue Med Khémisti, Oran.

⁸ In la revue bimestrielle AMENHIS N°3, Janvier/Février 2005, pp.25/27. « L'anarchie ne permet pas l'émergence des compétences. Pour des raisons historiques en Algérie, la mission de l'architecte continue à être considérée comme une mission subsidiaire, dans la mesure où la question de propriété intellectuelle n'est pas codifiée » Houria Bouhired, p.26.

⁹ Op. Cit. P.26.

productivité de logement s'avère avoir trait au ratio de couverture en matière d'encadrement. En avançant un nombre d'architectes recensés estimé à 12000 pour 1541 commune, le ratio est de 8 architectes par commune, ce qui est insuffisant étant donnée les exigences de productivité de la phase actuelle¹⁰.

§ Le recours à l'architecte est devenu pour la plupart des algériens un passage obligé imposé par la formalité administrative qu'est le permis de construire. Il est très courant que celui qui projette de construire une maison se fasse faire ses plans par un dessinateur et n'ait recours à l'architecte que pour le visa réglementaire. Les services de l'architecte sont jugés trop chers et pas nécessairement utiles ni indispensables.

Cet état de la profession d'architecte dans notre pays a suscité en nous beaucoup de questionnements sur l'essence même du rôle de l'architecte dans notre société, les fondements de sa légitimité intellectuelle et sociale et surtout sur sa capacité à valoriser son expertise et ses compétences auprès de toute la société. La perte de légitimité intellectuelle et sociale des architectes algériens, ceux la même que nous participons à former ; pourquoi, comment et qui en est responsable ? Telle est donc la question principale de notre recherche.

Bien entendu, cette question s'inscrit dans un questionnement plus large déjà soulevé en introduction et que nous réitérons comme suit :

- De quelle manière l'architecte gère-t-il les rapports entre demande sociale, geste architectural et divers modes d'action politique ?
- De quelle manière a-t-il, à travers l'histoire, argumenté sa place dans l'ordre du pouvoir ?
- Comment l'identification de la politique à l'art et le tyran totalitaire à l'architecte a-t-elle été possible ?

L'énoncé de notre hypothèse se présente comme suit :

Le cadre institutionnel de la pratique et de la formation de la profession d'architecte détermine la légitimité intellectuelle et sociale de celui-ci. Autrement dit ; il y a une relation de dépendance entre la légitimité intellectuelle et sociale de l'architecte et le cadre institutionnel de la profession.

Outre l'objectif premier, que nous nous fixons et qui est de vérifier notre hypothèse, chose qui exige comme préalable une recherche fondamentale pour constituer le cadre référentiel théorique nécessaire à la réponse aux trois autres questions posées, nous

¹⁰ Article parut dans le quotidien 'Liberté' du lundi 17 Avril 2006, P.7, « Les moyens existent mais la crise persiste ».

nous fixons comme objectif secondaire de rechercher une espèce de réaction de la part des architectes algériens au contexte de leur pratique par la possible émergence de nouvelles positions et fonctions de l'architecte pour une légitimation de leur profession.

METHODOLOGIE

Pour préciser la définition du problème, objet de notre présente recherche, nous rappelons que nous avons posé comme problématique la perte de la légitimité intellectuelle et sociale de la profession d'architecte en Algérie. La question principale tourne donc autour du pourquoi de cette perte de légitimité. Avec bien sûr tout ce qui gravite autour comme interrogations : comment, qui est le responsable ?

En mettant à jour le rapport existant entre ses différents termes, nous avons cherché à vérifier le bien fondé de notre hypothèse qui se présente, rappelons le, comme suit : Le cadre institutionnel de la formation et de la pratique de la profession d'architecte détermine la légitimité intellectuelle et sociale de celui-ci. Pour ce faire, nous avons procédé à une analyse conceptuelle qui nous a permis de passer graduellement à une concrétisation de ce qu'il y avait lieu d'observer dans la réalité.

La précision et la délimitation de la réalité qui couvre les concepts ressortis des termes de notre hypothèse ont pu être atteints et par les éléments déduits des travaux théoriques ayant porté sur l'architecture et sur la profession d'architecte déjà présentés dans le corpus théorique de référence, et par l'analyse et l'observation de la réalité professionnelle et sociale de l'architecte algérien.

C'est une recherche que nous préférons dire qualitative parce qu'elle s'effectue à travers la collecte de données difficilement quantifiables et qui ne se prêtent pas à la mesure ; la nature du problème posé d'une part, l'absence de recherches antérieures portant sur le sujet dans notre pays d'autre part, rendent cet aspect quantitatif difficile à effectuer pour ce moment de l'histoire de la profession. Chose que, nous espérons, notre recherche rendra possible en posant les jalons pour ce genre de réflexion, offrant une nouvelle attitude heuristique vis-à-vis du métier d'architecte, permettant ainsi l'approfondissement de la connaissance de ses mécanismes de pratique.

Notre recherche a une visée explicative en même temps que compréhensive du fait qu'elle essaye de faire ressortir les rapports étroits entre le système institutionnel et politique et l'architecte en passant par l'utilisateur, du point de vue de sa légitimation intellectuelle et sociale, tout en visant la compréhension de la manière avec laquelle cette catégorie de professionnels conçoivent leurs rapports avec l'autorité et comment ils les gèrent.

Cette recherche peut tout aussi bien être qualifiée d'exploratrice, dans notre pays vu qu'aucune autre recherche à notre connaissance dans ce sens n'a eu lieu auparavant. Nous espérons, alors, qu'elle sera d'un apport bénéfique au grand intérêt et pour la profession et pour la formation.

DEMARCHE DE RECHERCHE

Nous nous sommes intéressées à la question fondamentale du rapport de l'architecte à l'autorité sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ; idéologiques philosophiques et politiques, tout en abordant une recherche sur le côté concret de la pratique de cette profession dans l'objectif de circonscrire ses différents éléments.

Nous avons essayé de restituer l'évolution du système de production du bâti, en décomposant le processus de la pratique de conception en ses différentes étapes, pour établir avec plus ou moins de précision le rôle de l'architecte dans la production du bâtiment ; Tout en essayant de cerner la responsabilité de l'ouvrage parce qu'elle est déterminante en ce qui concerne le positionnement de l'autorité dans le processus de production du bâtiment.

Il est important de signaler que nous n'avons pas procédé à une analyse totale et exhaustive de chaque phase du processus d'élaboration du projet. Un choix de mettre l'accent sur les aspects les plus significatif car les plus décisifs, que nous expliquons par le fait que notre objet d'étude est la profession d'architecte dans son ensemble.

Nous avons été tentées de prendre une étude de cas approfondie d'un projet important précis qu'il nous a été donné de connaître par notre expérience professionnelle, tel que la Mosquée Emir Abdelkader par exemple ; Ou même de prendre un architecte précis tel que M'Hamed Sahraoui ; mais nous avons évité de le faire dans un souci de tomber dans le cas d'une monographie isolée à caractère anecdotique et à la portée limitée dans le temps et l'espace, chose qui nous aurait lésées dans notre recherche, limité l'horizon de réflexion sur diverses expériences très révélatrices et indicatives pour notre problématique.

Dans une première partie du travail, après avoir fait le tour de la question par une recherche littéraire pour l'élaboration de la définition du problème, nous avons d'abord construit un corpus théorique de référence afin de nous positionner par notre intéressement d'une part, et mettre jalons adéquat à notre recherche d'autre part.

Nous avons, suite à cela, procédé à une clarification conceptuelle, consacrant une deuxième partie du travail aux questions normatives : comment penser le rôle de l'architecte,

l'éthique, l'autonomie ? Son rapport à l'autorité, à la nation, à la société...etc. ; suite à cela nous avons essayé d'établir l'histoire du métier d'architecte.

Dans une troisième partie nous avons traité de l'institutionnalisation de la profession d'architecte, des organisations professionnelles, des institutions, du cadre juridique de l'activité d'architecte et des actions menées pour l'aboutissement du processus de professionnalisation, en France et des nouvelles dispositions mutationnelles en Algérie.

Une quatrième partie du travail a été consacrée au processus d'élaboration de projet lui-même, ainsi qu'aux conséquences pour l'architecte des politiques administratives, le thème du fonctionnement du marché du travail, avec un enrichissement de l'interprétation de ce que l'étude concrète des pratiques a permis d'éclairer.

Dans cette même partie, prenant l'architecture dans l'ensemble du processus d'interaction sociale, nous avons traité du système d'enseignement, en tant qu'élément médiateur entre pouvoir et pratique d'un métier. Postulant que le rôle joué par l'Etat se reconnaît dans le domaine de la formation et par l'identification d'un modèle pédagogique, c'est-à-dire une orientation de la formation avec une précision des finalités, et par l'ancrage de l'enseignement dans les nouvelles réalités sociales. Nous n'avons donc pas du tout abordé l'enseignement d'un point de vue pédagogique qui relève d'une autre recherche, mais nous sommes limités à la question institutionnelle et à l'impact des stratégies politiques sur la formation et ses orientations.

La fin de cette dernière partie, a été consacrée aux différentes stratégies mises en œuvre par les architectes pour reconquérir une légitimation de leur expertise professionnelle, ailleurs en France, en mettant en même temps à jour les prémices de ces stratégies en Algérie.

Quant à la période de temps étudiée, nous avons d'abord procédé par une recherche diachronique, pour pouvoir reconstituer à travers l'histoire, la nature et l'évolution des rapports de la profession d'architecte, y compris son idéologie, aux institutions politiques et formes de gouvernements conditionnant et réglementant son exercice et sa pratique du métier; et nous avons fini par contextualiser cette partie de la recherche au travers d'une recherche diachronique aussi, puis synchronique focalisant notre intérêt sur la pratique de la profession en Algérie pendant la période actuelle de réformes et de bouleversements législatifs de la dernière décennie.

Dans l'articulation de données générales et contextuelles, notre recherche a porté sur l'étude de l'expérience Française ou plutôt de la profession d'architecte en France, surtout en raison de la grande histoire d'institutionnalisation de la profession d'architecte connue par ce

pays, la maturité et la profondeur de la tradition de cette profession ainsi que l'avancée des recherches dans ce domaine. La faisabilité du travail par la proximité du pays en question ainsi que la disponibilité de la documentation nécessaire à l'investigation ont autant compté dans l'orientation de notre choix.

D'autre part, la pertinence de l'exemple français, outre le fait que cela soit un exemple étranger qui nous permet d'élargir notre horizon d'étude et de comparaison, vient de la subordination du système algérien au système français. Ceci, bien évidemment, pour la grande part de l'histoire partagée et de l'héritage colonial prolongé par des liens étroits entre les deux pays sur le plan socio économique et culturel. D'ailleurs, la preuve en est que dans presque la totalité des discours d'architectes sur la profession, il est fait référence à ce pays.

Nous avons exploité deux sources de documentation pour le matériau de recherche. Des sources écrites composées de documents officiels ; telles que rapports de recherches, documents d'archives administratives (Direction de l'Urbanisme de la Construction et de l'Habitat, Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Centre National d'Animation des entreprises et de Traitement des informations du secteur de la construction, bureau du Conseil Local de l'Ordre des Architectes de la Wilaya de Constantine, Service des Statistiques de l'Université Mentouri de Constantine...), ouvrages, textes législatifs, des sources statistiques concernant les recensements de population professionnelle et diplômée...et des sources non officielles telles que la presse, les revues et périodiques rapportant les opinions sur la profession d'architecte.

Cependant, le discours de professionnels, discours d'hommes politiques et de différents acteurs de l'acte de bâtir a polarisé notre plus grand intérêt, et ceci dès le début de notre travail, car cela nous a grandement servi à la recherche exploratoire. La collecte de matériel discursif interviews, débats de groupes a été faite dans l'objectif d'exploiter toutes les occasions qui ont favorisés l'auto expression des architectes selon leur propre logique.

Nous avons même eu recours à la recherche action, dans certaines de ces étapes par une implication personnelle dans certaines situations autant que les autres personnes à observer ou à questionner, à savoir : participation à une proposition de projet de promotion immobilière suite à la commande d'un entrepreneur en mars 2000, en tant que consultante, participation à un jury d'évaluation des offres pour un concours 2000 lits et 4000 places pédagogiques en Décembre 2004, participation à un concours de maîtrise d'œuvre d'une cité 2000 lits et un 4000 places pédagogiques en Juillet 2005 toujours en tant que consultante auprès d'un cabinet d'architecture, assistance en tant qu'observatrice au déroulement des évaluations

des offres pour un concours de maîtrise d'œuvre et suivi de 4000 places pédagogiques et de 1000 lits, suivi de réunions du Conseil Local de l'Ordre National des Architectes...

Nous avons délibérément écarté de notre travail l'évaluation de l'activité des architectes dans le nouveau contexte économique. D'une part, cela nous éloignerait de notre thèse de recherche, parce que déversant dans d'autres sujets qui en sont éloignés. D'autre part, celle-ci étant instruite par le rapport entre le volume global de la construction dans le pays et la part qui concerne l'architecte en tant que maître d'œuvre et concepteur. Aussi, parce que cette analyse contextuelle reste très difficile à opérer étant donné qu'elle exige de réinscrire l'activité de la construction dans des cycles économiques généraux et les politiques publiques qui la conditionnent. Ce qui devra faire appel à un grand réseau de recensement et de données statistiques non disponibles dans notre pays. Les données sur l'activité des architectes et sur les marchés n'ayant pas été abordées, aucun bilan de la profession n'a été fait, pas d'observatoire de l'activité architecturale en fonction, c'est absolument le terrain vierge qui n'a rien de comparable avec celui des autres pays où l'information est abondante et accessible à tous, notamment pour le cas de la France. Sur le site Internet du Conseil National de l'Ordre des Architectes Français tous les résultats d'études statistiques possibles et imaginables sur tous ce qui concerne les architectes, leur activité, leur nombre, leurs revenus, leurs cotisations à toutes les caisses, sont à la portée de quiconque les cherche.

PREMIERE PARTIE

LES OUTILS THEORIQUES ET PRATIQUES DE RECHERCHE

CHAPITRE PREMIER : CORPUS THEORIQUE DE REFERENCE

De nombreux travaux aux approches très variées ont été menés par des chercheurs de profils diverses, tels que sociologues, historiens, urbanistes et architectes, sur tout ce qui a trait à l'architecture, aussi bien sur un plan théorique, épistémologique et conceptuel que sur un plan pratique, cognitif, normatif et pragmatique.

Les travaux ont, par ailleurs, essentiellement portés sur l'imaginaire architectural, sur la spécificité du mode de pensée des architectes et en grande partie sur le projet en tant que concept, en tant que démarche et sur le processus de conception lui-même.

L'architecture en termes de pratique professionnelle a aussi pris une part considérable dans la recherche ; c'est un thème récurrent même quand d'autres thèmes sont la visée essentielle des travaux. La liste des auteurs est longue, nous avons eu à en citer plusieurs dont nous avons exploité les travaux pour pouvoir mener notre réflexion dans le cadre de cette thèse. Cependant, nous avons jugé impératif de faire un état de cette recherche qui a tourné autour de la profession d'architecte pour bien préciser notre positionnement.

Nous pouvons classer les principaux travaux sur lesquels nous avons construit notre cadre conceptuel référentiel en trois catégories, bien que les thèmes abordés par ces différentes recherches convergent en plusieurs points et se chevauchent souvent étant donnée leurs interconnexions, à savoir :

- Les travaux sur l'évolution du métier d'architecte.
- Les travaux sur le processus d'élaboration du projet architectural
- Les travaux sur la profession d'architecte les mutations contemporaines et la complexité professionnelle.

I/ Les travaux sur l'évolution du métier d'architecte :

La plupart des auteurs de ces travaux inscrivent le métier d'architecte à l'histoire globale des processus d'édification. Leur réflexion ainsi que leurs développements s'articulent le plus souvent autour de l'idée que le métier d'architecte s'est institué sur une séparation entre

architecture savante et architecture vernaculaire ou architecture sans architecte. La lutte d'affirmation de leur métier, menée par les architectes ne faisant que conforter l'installation de cette dualité.

Les recherches font aussi apparaître que la sociogenèse du métier d'architecte s'est aussi faite par son inscription dans l'histoire du travail avec ses modes de division technique et ses hiérarchies sociales. Les travaux ayant porté sur les différents processus à travers lesquels s'est distingué l'architecte dans la constitution de son métier depuis l'Antiquité grecque en passant par le Moyen Age, le statut nouveau acquis par les métiers artistiques à partir de la Renaissance jusqu'au vingtième siècle. Ces travaux ont pour la plupart pris une forme historiographique.

Les auteurs (G Minvielle 1921- Mortet Deschamps 1929- Georges Lietveaux 1963- Gérard Ringon 1997- Louis Callebat 1998)¹¹ ont essentiellement focalisé sur l'émergence de la pratique et ses transformations d'un point de vue institutionnel, les institutions d'enseignement et leur rôle, la définition des savoirs qui fondent les compétences et justifient le statut de l'architecte, les organisations professionnelles ainsi que la relation de l'architecte aux commanditaires et les différentes formes de pouvoir. En effet, la reconstitution historique de la profession d'architecte met clairement en exergue son étroite relation au rôle que lui ont assigné les puissants et la dualité de cette image de l'architecte du Pharaon, du Roi, du Président avec les finalités sociales, celles de l'architecte "ordinaire". C'est en cela que toutes les études convergent vers la réalité toujours actuelle du caractère incertain de cette profession. Une figure qui se dessine dans un ensemble de processus sociaux ponctués de luttes de pouvoirs et de moments d'institutionnalisation.

II/ Les travaux sur le processus d'élaboration du projet architectural :

La raison majeure des travaux menés par les chercheurs dans le domaine de l'architecture a été la compréhension du processus d'élaboration du projet architectural dans le but de la maîtrise de ce processus. Une maîtrise qui puisse leur permettre d'améliorer la pratique de

¹¹ Minvielle G, Histoire et conditions juridiques de la profession d'architecte, 1921.

Mortet-Deschamps, Recueil des textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France au Moyen Age, Picard, Paris, 1929.

Lietveaux Georges, La profession d'architecte Statut juridique, Ch. Massin et Cie, Paris, 1963.

Ringon Gérard, Histoire du métier d'architecte en France, Collection Que- sais-je ? Presses Universitaire de France, Paris, 1997.

Callebat Louis, Histoire de l'architecte, Flammarion, Paris, 1998.

l'architecte, pour concilier, dans un sens, l'idéal et le pratique dans l'agir du concepteur, pour fonder le savoir, le savoir faire et leur transmission par l'enseignement.

Nous nous sommes spécialement intéressées à la catégorie d'auteurs qui se sont accordés sur le fait qu'il n'est plus possible de considérer l'architecture par rapport à son objet final (produit) mais que celui-ci doit être intégré dans un "système plus large" incluant tous les acteurs en particulier le client ou le commanditaire, pensant que la relation entre le client et le concepteur constitue une partie du processus d'élaboration du projet. Une approche qui leur a valu l'appellation de "courant systémique". Inscrites dans une nouvelle appréhension globalisante de la réalité, plusieurs études diversifiées ont porté aussi bien sur la conception que sur les systèmes d'acteurs. Même les chercheurs qui se sont penchés sur l'attitude des architectes durant leur acte de conception ont reconnu que celui-ci est un acte collectif engageant plusieurs acteurs, provoquant par là l'expansion de la notion même de conception à d'autres registres que celui de la création.

Bien que les méthodes d'investigation aient été très variées, critiquées, ceci en rapport avec la diversité des approches de l'objet de recherche, les problématiques posées et les objectifs visés par chaque chercheur, l'étude de cas a été recommandée comme moyen d'investigation par un grand nombre d'entre eux. Ceux-ci à l'exemple de Michel Conan¹² qui a œuvré pour le développement de la recherche empirique sur la conception architecturale, reconnaissent le caractère indispensable de confrontation des modèles avancés en matière de processus de conception à une situation réelle pour en vérifier le bien fondé ainsi que justifier leur abandon ou leur reformulation. Cette confrontation pouvant aussi bien porter sur l'ensemble du processus, son déroulement, ses composantes, les relations dominantes que sur certains aspects partiels mais fondamentaux du processus, tel que la commande, la programmation, ...

Le problème reste cependant la rareté des études empiriques. Assia Bendeddouch¹³ (qui s'est proposée d'innover en matière d'investigation en adoptant une étude de cas approfondie prenant en compte l'ensemble du processus d'élaboration d'un projet d'architecture) désigne dans son bilan fait sur la recherche Ellen Shoshkes¹⁴ comme étant la première et la seule à avoir tenté d'appréhender le processus de conception d'un projet d'architecture à travers les principales phases qui le constituent en montrant l'impact des différents acteurs sur le produit final. Ce pourquoi cette dernière s'est basée sur une analyse de neuf projets d'architecture.

¹² Conan Michel, Concevoir un projet d'architecture, L'Harmattan, Paris, 1990.

¹³ Bendeddouch Assia, Le processus d'élaboration d'un projet d'architecture, L'Harmattan, France, 1998.

¹⁴ Shoshkes Ellen, The Design Process. Case studies in Project Development, Whitney Library of Design, New York, 1989.

Dans la même période, deux années après, Dana Cuff¹⁵ consacre un ouvrage à la pratique de l'architecture qu'elle illustre par des études de cas dans lesquels le client occupe une place importante. En les soumettant à comparaison, Assia Bendeddouch note que ces deux auteurs convergent de manière importante sur plusieurs points, spécialement au niveau des critères de sélection des cas retenus et des conclusions. Toutes les deux se sont intéressées à des projets de grande qualité pour tenter de déterminer les conditions de leur production, toujours dans la perspective d'améliorer la pratique architecturale. Comme elles ont toutes les deux pris en considération dans leur examen de cas retenus plusieurs éléments intervenant dans le processus de conception d'architecture, notamment le programme, la composition de l'agence d'architecture et ses habitudes de travail.

Concernant E Shoshkes, la solution à la crise actuelle de la pratique architecturale résiderait dans l'identification des facteurs de production de projets réussis, dans le sens où ces projets satisfont de manière concomitante aux besoins des clients, de la communauté et des concepteurs. C'est ce qui fonde d'ailleurs son unique critère de choix unificateur des neuf projets étudiés. La question principale à laquelle cet auteur voulait répondre portait sur la manière avec laquelle les idées créatrices, génératrices d'un projet réussi survivent au processus de va et vient et au contraintes qui tendent à renforcer les solutions conceptuelles les plus conventionnelles, sans prendre en considération la phase de réalisation dans son analyse. Elle laisse, cependant, entrevoir le rôle des différents intervenants autre que l'architecte dans le processus.

De son côté, de par sa double formation en architecture et en sciences sociales, Dana Cuff s'est attelée à mieux mettre en évidence le fait que l'architecture soit un acte collectif plutôt que celui d'un individu isolé. Pour cela elle a entrepris un travail de recherche auprès de 80 agences d'architecture, complété par une immersion totale de six mois dans trois d'entre elles. Ce qui a fait d'elle l'une des rares personnes ayant fondé les résultats de leur travail sur une recherche participante. Dans son ouvrage, les études de cas sont fragmentées et diversifiées, les chapitres sont organisés autour d'étapes majeures du processus illustrées par une tranche d'un ou plusieurs projets analysés, recouvrant ainsi plusieurs aspects et différentes finalités, incluant entre autres la manière dont un architecte est "fabriqué" d'abord à l'Ecole puis en agence, en tant que produit de la formation académique puis de celle professionnelle.

Dana Cuff s'est donc intéressée au contexte de production et au processus de conception de trois projets qui répondent aux critères d'excellence. Celle-ci étant définie par elle comme

¹⁵ Cuff Dana, Architecture, The Story of Practice, Institute of Technology, Massachusetts, 1991.

une valeur rattachée à la perception des individus et non comme quelque chose d'inhérent à la construction. Ces individus sont représentés par trois groupes de personnes ; les consommateurs ou le public, les participants au processus en particulier le client et les professionnels y compris les critiques d'architecture. Dana Cuff a entrepris des visites des bâtiments achevés, interrogé leurs architectes et clients et dépouillé toutes les publications dont ils ont fait l'objet.

S'ajoute à cette liste de chercheurs ayant fait des études de cas Alain Farel¹⁶ qui conclut que parce que son imagination est limitée par la matérialité de la commande, l'architecte n'est que chef d'orchestre, à défaut d'être compositeur libre.

Nous retenons que de la recherche sous toutes ses formes et dans toutes ses approches autour de la créativité émerge la spécificité du mode de pensée de l'architecte ; ce qui fait qu'il est impossible d'aboutir à un consensus sur un discours unique de la méthode. A ce propos nous nous sommes particulièrement intéressées au travail de Michel Conan dont nous avons adopté l'attitude de recherche suggérée. En effet, cet auteur a utilisé l'affirmation de la non existence du discours unique sur la méthode pour remettre en question l'intérêt porté par la recherche sur les modes de pensées qui fondent l'activité de conception architecturale de manière exclusive. Michel Conan recommande l'expansion de l'investigation vers « ...*l'organisation des gens qui la pratiquent les moyens dont ils disposent, les conditions dans lesquelles la société au sein de laquelle ils agissent en oriente, favorise et limite certains aspects.* »¹⁷, il propose alors d'aborder l'activité de conception architecturale « ...*comme une activité sociale complexe comportant de multiples formes d'interactions entre des groupes d'acteurs sociaux, afin d'étudier successivement chacun d'eux sans se préoccuper de construire un modèle idéal décrivant l'essentiel de l'activité de conception architecturale.* »¹⁸.

L'auteur met en garde, néanmoins, contre les inconvénients de l'approche induite par la nouvelle attitude de recherche qu'il suggère et qui fait apparaître le processus de création architecturale sur plusieurs phases. Ces inconvénients qui sont, en réalité, liés à la difficulté de la mise en relation des différentes phases du travail mettant en relation plusieurs acteurs, en reliant entre elles les observations et les conclusions dans un cadre théorique de référence unifié.

¹⁶ Farel Alain, « Conception d'un bâtiment, organisation d'un travail collectif », in Concevoir, Inventer, Créer : Réflexions sur les pratiques, L'Harmattan, Paris, 1995, pp. 51/57.

¹⁷ Conan Michel, op, cit, p.108

¹⁸ Idem.

III/ Les travaux sur la profession d'architecte les mutations contemporaines et la complexité professionnelle :

De très nombreux facteurs ont contribué à maintenir la réflexion sur l'architecture en dehors de la réflexion sur la rationalisation des métiers et des professions qui s'était amorcée à la fin du 19^{ème} siècle avec le Taylorisme¹⁹ entre autres son rapport à l'art et à la créativité. Cependant, la recherche dans le domaine de l'architecture a porté un grand intérêt, et ce depuis la fin des années 70, aux théories rendant compte de la pratique professionnelle en rapport avec son cadre économique et socioculturel. Cet intérêt trouve son origine dans le fait que ces milieux de la recherche sur les méthodes de conception en architecture aient été influencés par l'émergence des interrogations, en milieu américain après les années 68, sur les rapports entre les méthodes de planification et les conditions de fonctionnement, de changement et de turbulences dans la société. Au début des années 80, les mêmes auteurs étaient quelquefois amenés à publier des réflexions sur les deux sujets ; tel est le cas de Horst Rittel.²⁰

Se démarquant par sa démarche typologique au sein du courant heuristique en quête de modélisation du processus de conception architecturale, Tom Heath²¹ s'est particulièrement intéressé aux conditions sociales de la pratique architecturale. L'auteur en a analysé les changements qui ont eu lieu depuis la fin de la seconde guerre mondiale, focalisant sur les trois principaux : La croissance de la bureaucratie, le changement social et la formation des contres cultures.

La croissance de la bureaucratie : Tom Heath s'est penché sur ce phénomène dans la mesure où l'ampleur de ses effets sur la pratique architecturale a été remarquable. En effet, la bureaucratie vise l'extension des systèmes d'action impersonnels respectant des procédures abstraites fondées sur des règles des normes et des systèmes d'indicateurs quantitatifs, au non d'une rationalité garantie par l'autorité hiérarchique et la diffusion des responsabilités. De ce fait la conception architecturale contemporaine reflète des idéaux d'impersonnalité, de rationalité fondée sur l'autorité réglementaire, de recours privilégié à des normes de coût ou des ratio pour définir la qualité du bâtiment. Elle a également permis la création d'organisations

¹⁹ Taylorisme: Ensemble des méthodes d'organisation scientifique du travail mises au point et préconisées par Taylor. Taylor: (Frederick Winslow) (Germantown. 1856- Philadelphie, 1915), ingénieur Américain. Il inventa les aciers à coupe rapide et s'intéressa au processus du travail industriel. Il fut le promoteur de l'organisation scientifique du travail : utilisation optimale de l'outillage, parcellisation des tâches, chasse aux gestes inutiles.

²⁰ Rittel Horst, cité par Heath Tom, Method in Architecture. John Wiley and Sons, Chichester, 1984.

²¹ Heath Tom, op, cit.

bureaucratiques assurant un rôle croissant de maître d'œuvre. Michel Conan ajoute à cela le système de concours d'architecture qui permettent aux bureaucrates de s'ériger en commanditaire tout en diffusant la responsabilité des choix qu'elle effectue.

Le changement social : L'une des principales sources de difficulté pour l'architecture se trouve être le caractère imprévisible du changement social et de son sens. Alors que cette architecture contribue essentiellement à produire un cadre bâti relativement durable, les conditions de leur usage ne peuvent être prévisibles à long terme.

La formation des contre-cultures : les tendances à la formation de contre-cultures se manifestent beaucoup plus par des réactions collectives d'adaptation défensive.

Tom Heath pose comme condition à la progression dans la discussion des méthodes de conception d'examiner concrètement la manière dont la pratique architecturale est insérée dans le processus d'action et de changement de la société, précisément les relations de dépendance selon les circonstances de la commande concernées par un projet, vis-à-vis de diverses organisations sociales. L'auteur suggère que les situations possibles dans lesquelles un architecte peut se trouver en face d'un client, dans leur diversité, peuvent être classées en trois familles de situation de commande architecturale qui nous sont rapportées comme suit par Michel Conan²² :

- a) La construction de biens de consommation : c'est le cas de projets où le client demande un bâtiment dont les caractéristiques principales sont clairement définies et se dégagent d'une pratique sociale faisant l'objet d'un consensus de la part des principaux intéressés. Les contrôles qui s'exercent sur ce genre de bâtiments sont détaillés et précis délimitant de plus en plus le champ d'action du concepteur. Les conditions répétitives de ce type de production permettent aux clients d'acquérir une expérience du travail avec les architectes. De stabiliser leurs critères de jugement et de les communiquer. De manière symétrique les architectes peuvent acquérir une expérience personnelle de ce type de production.
- b) La construction de biens symboliques : ce sont des bâtiments dont l'objectif premier est de symboliser l'importance sociale qu'il convient d'accorder à l'activité dont ils signalent l'existence.
- c) La construction d'un système d'organisation original : c'est le cas du client porteur d'une demande pour une nouvelle sorte de bâtiment pour lequel il n'a

²² Conan Michel, op, cit, pp.76-77-78.

pas d'expérience antérieure équivalente et que la nature des services qui seront rendus par ce bâtiment est également nouvelle pour l'architecte.

Ceci nous permet d'apprécier la richesse des modèles qui proposent de considérer la démarche de conception architecturale comme un processus heuristique. Ils sont tout aussi adaptables à des situations empiriques courantes.

Par ailleurs, en France, la profession d'architecte est reconnue comme étant une profession en crise depuis déjà les débuts des années 1970. Face à la concurrence accrue d'autres groupes professionnels, ingénieurs, urbanistes, programmistes...et l'éclatement des domaines d'action, le travail de conception se trouve modifié, le rôle que joue l'architecte dans l'évolution du cadre de vie s'en trouve chahuté, l'identité en est perturbée et la profession fragilisée.

Cet état de la profession d'architecte a polarisé beaucoup de recherches aidées en particulier de l'analyse socioéconomique et de la sociologie des professions. Les enjeux d'une sociologie du domaine de l'architecture trouvent leur importance dans la complexité de celui-ci, son évolution en permanence sous l'effet de multiples facteurs de forces, évolution qui a rendu l'architecte dépendants de plusieurs contraintes et acteurs de la construction ; et surtout au vue de son impact économique et social considérable.

Florent Champy est le sociologue qui s'est le plus intéressé à la profession d'architecte. Il a mené une recherche constituant essentiellement à mettre à jour les nouvelles politiques architecturales d'administration publique décrivant les rapports qu'elles entretiennent avec les évolutions du marché du travail des architectes et de leur profession. En focalisant sur les architectes et la commande publique²³ et afin de mettre en évidence la diversité des politiques menées, l'auteur a procédé au choix d'un cas comme fil conducteur de sa recherche qu'il a enrichi de comparaisons ponctuelles avec des administrations qui ont opté pour des politiques très différentes. Il a donc multiplié les études de cas d'importance variable et de statut différents pour mettre à jour les différentes catégories et systèmes d'action d'interaction et de négociations.

Florent Champy démontre par son travail de sociologie de l'architecture²⁴ que les faiblesses de la profession s'expliquent en grande partie par son échec à faire reconnaître son identité professionnelle spécifique, clairement identifiable, qui justifierait sa protection des concurrences extérieures. L'auteur démontre que l'Etat français a en cela une grande part de

²³ Champy Florent, Les architectes et la commande publique, PUF, Paris, 1998.

²⁴ Champy Florent, Sociologie de l'architecture, La Découverte, Paris, 2001.

responsabilité, par l'incohérence de sa politique de l'architecture qui trouve son origine, en fait, dans l'absence d'une doctrine qui guide et légitime son intervention. L'auteur ne manque pas pourtant de dénoncer la responsabilité de l'architecte lui-même dans la situation de crise de sa profession ; en mettant de l'éclairage sur certains obstacles comme l'attachement insuffisant de certains architectes à la dimension de service de leur activité, certains comportements et pratiques qui nuisent à l'ensemble de la profession, l'intérêt exclusif pour les commandes les plus prestigieuses, le culte de l'originalité qui favorise parfois les gestes architecturaux gratuits, leur manque d'intérêt pour l'architecture ordinaire pour une véritable prise en compte de la demande sociale.

Florent Champy s'est essentiellement basé dans sa recherche sur l'analyse de l'activité totale de construction et l'identification de ses acteurs en France en procédant à l'évaluation de la part de cette production réalisée avec la participation des architectes indépendants. Il a utilisé pour cela les statistiques fournies par plusieurs organismes tels que : la fédération française du bâtiment, la mutuelle des architectes français, le Conseil de l'Ordre des Architectes, l'observatoire de l'insertion professionnelle...etc. L'auteur a surtout mis à jour l'impact des contraintes juridiques y compris le statut des différents acteurs du bâtiment et le rôle des différentes politiques menées par l'Etat. Il était nécessaire pour Florent Champy de rendre compte de la spécificité de la profession d'architecte pour ramener tous les paramètres discursifs à sa recherche. Pour ce, il a présenté le système d'enseignement, le statut des architectes, la démographie professionnelle, les conditions économique de son activité ainsi que les organisations et l'action collective de ce groupe professionnel. Un détour indispensable était celui fait du côté de l'histoire pour connaître les bouleversements ayant touché notamment à la formation, aux modalités de la répartition de la commande. L'auteur a également effectué des comparaisons internationales pour un meilleur éclairage de la situation contemporaine de la profession en France.

Ce dernier point concernant la vision diachronique s'impose de lui-même à tous les chercheurs qui se sont penché sur la profession d'architecte. Ce fut le cas aussi de Guy Tapie qui s'est chargé d'analyser les mutations subies par la profession d'architecte dans sa complexité²⁵. Pour décrire les changements survenus à savoir : la place des architectes dans les systèmes de production, l'évolution des techniques, la transformation des marchés, les diversifications professionnelles, le système de formation...etc., l'auteur a procédé sur deux

²⁵ Tapie Guy, Les architectes, Mutation d'une Profession, L'Harmattan, Paris, 2000.

fronts ; l'articulation de données générales et contextuelles et l'investigation sur le travail quotidien des architectes.

Les principales modalités et sources d'investigation peuvent être classées en trois catégories :

- a) L'historique du groupe professionnel : qui a fait l'objet d'une analyse diachronique, une sorte de travail d'historien pour reconstituer chronologiquement les refontes et tentatives de refonte, la réglementation des processus de construction, la transformation des politiques de construction, l'émergence de la question urbaine...
- b) L'analyse structurale de la profession : en procédant à l'analyse des caractéristiques sociologiques et économiques du groupe, ceci par l'utilisation de la presse émanant des architectes, ou du public, l'étude de l'organisation et marché du travail des agences, monographies des agences, l'observation du travail de certaines d'entre elles, des entretiens auprès d'architectes intervenants dans d'autres secteurs que celui de la conception architecturale, le système de formation...
- c) Le décryptage de projets : pour une vue précise des systèmes d'action et de leurs déterminants l'auteur a cherché à saisir le renouvellement des contextes d'intervention des architectes et des places qu'ils occupent. Des entretiens semi directifs avec les architectes concernés et avec les autres acteurs du processus pour une compréhension des jeux collectifs et négociés en œuvre dans les systèmes productifs actuels.

A l'instar des chercheurs qui ont pris pour objet de recherche le processus de conception architecturale, ceux qui ont focalisé sur la profession d'architecte et le système de fabrication du projet, ont eu eux aussi recours aux études de cas. Dans une recherche collective menée par Guy Tapie, Olivier Chadoin et Patrice Godier, les auteurs ont fait une étude comparative de grands projets urbains et architecturaux dans Bercy, Bordeaux, Bilbao et San Sébastian, prenant en considération les systèmes et les acteurs en jeu dans ces grands projets²⁶ pour mettre en évidence des pratiques et des fonctions internationalisées. Ces projets ont servi à montrer que les projets sont autant des constructions relationnelles que matérielles, ce que

²⁶ Tapie Guy, Olivier Chadoin, Patrice Godier, Du politique à l'œuvre, Bilbao, Bordeaux, Bercy, San Sébastian, Systèmes et acteurs de grands projets urbains et architecturaux, De L'aube, France, 2000.

les chercheurs ont exploité pour explorer les mécanismes de collaboration et les dispositifs d'interactions qui existent entre acteurs. Bien qu'il soit impossible d'ignorer, dans le choix des projets, le poids des contingences matérielles et la faisabilité des investigations, quatre critères ont été observés pour déterminer les caractéristiques des projets retenus : l'échelle de l'objet et sa portée symbolique ; le volume de l'enveloppe financière engagée ; la présence de concepteurs de grande renommée ; la volonté d'innovation.

Les auteurs de cette recherche reconnaissent que malgré le fait que cette étude de cas fait émerger avec acuité la dimension collective des productions, les positions des acteurs et l'impératif de coordination, elle laisse en contrepartie des aspects dans l'ombre. Parmi ces aspects il y a l'aspect informel de la coordination et des conventions qui régissent les relations, mis en avant par les acteurs rencontrés. Ceci les chercheurs l'imputent aux limites de leurs interprétations qui reviennent aussi à la méthode choisie qui comme toute autre méthode n'épuise jamais la complexité du phénomène étudié.

Ce que nous avons retenu de fort éclairant pour notre travail de recherche c'est la méthode adoptée par les auteurs, à savoir la comparaison internationale. L'usage de cette méthode fait l'objet de débats ouverts qui attestent sa complexité ; opposant à son propos de manière générale deux types d'approches : l'une dite continue ou fonctionnaliste, l'autre discontinue ou culturaliste. Dans le premier cas, la comparaison est fondée sur un modèle d'analyse et des hypothèses pensées comme un modèle de référence universel, à partir duquel on établit les variations par contexte. Et c'est justement l'illusion d'une neutralité fondée sur l'idée d'universalité que l'on reproche à cette analyse, le modèle de référence étant toujours construit à partir d'une situation connue qui est souvent celle de la nation du chercheur. Dans le second cas, on part inversement du contexte pour relever les singularités et les mettre ensuite en parallèle avec d'autres. Dans ce cas, les variations sont rapportées à la notion de culture, chose qui fait justement que l'on reproche à cette analyse de produire des résultats trop spécifiques et incommensurables car référées à des singularités culturelles ou historiques. Les auteurs de la recherche ont, quant à eux, opté pour une voie qu'ils qualifient de pragmatisme, combinant les deux démarches. Ils ont élaboré une grille thématique commune aux contextes nationaux en postulant que dans l'analyse des projets est inscrite la nature des contextes, leur histoire et donc leur spécificité. « *La comparaison s'attache alors à la description et à la compréhension de positions et stratégies d'acteurs par contextes nationaux et à la contextualisation de leurs actions dans un système de relations* »²⁷.

²⁷ Idem, Annexe 1.

Par ailleurs, La question de professionnalité des architectes ainsi que son évolution au milieu de toutes ces nouvelles pratiques et fonctions autour du projet, a pour sa part suscité un grand intérêt de la part des chercheurs. Cet intérêt marquant l'a été d'autant plus que les chercheurs se sentaient interpellé par la menace de fragilisation et de déstructuration de la profession d'architecte, une fragilisation qui se manifestait déjà en France vers les années 70. Les indicateurs de cette fragilisation pris en considération par les chercheurs se résument au trois principaux suivants :

- Le nombre des architectes qui est passé de 7000 en 1945 (l'âge d'or des décennies d'après guerre) à 24000 en 1988, face à une commande qui régressait ;
- Le chômage et le sous emploi parmi le diplômés ;
- La diminution constante des revenus des architectes en exercice.

Focalisant sur le problème de crise de la profession, Isabelle Benjamin et François Aballea la qualifient de crise de multiple et la décomposent en fait en trois : crise de professionnalité, crise de légitimation et crise d'institutions. Les auteurs se sont attelés à comprendre de quelle manière se situent les architectes par rapport aux enjeux des années 90 traversés par la profession, à saisir la façon avec laquelle les architectes s'identifient face à une maîtrise d'œuvre largement transformée et identifier les éléments de compétences et de références qui devraient fonder la légitimité du recours à l'intervention de l'architecte.²⁸

Les auteurs ont tenté de définir les composantes de la professionnalité que mettent en oeuvre les architectes, de saisir les transformations subies par la professionnalité à savoir : apparition de nouvelles capacités d'expertise, une recomposition du système de référence..., aussi rechercher les modèles de transmission de la professionnalité. Dans cette recherche, les auteurs ont eu recours à la technique d'entretiens pour laquelle la composition de l'échantillon a tenu compte de quatre variables essentielles ; la variété de situation d'âge (moins de 35 ans-35/45- plus de 45 ans), la variété de la taille des structures, la variété du type de marché occupé.

En fait, les données de la sociologie des professions sur lesquelles cette recherche c'est fondée se résument aux fondements d'une profession à savoir ; l'existence d'un savoir reconnu, mis en œuvre et contrôlé. L'accent est cependant mis sur les conditions nécessaires pour la constitution d'une profession et d'un corps professionnel et qui sont au nombre de cinq :

²⁸ Benjamin Isabelle, Aballea François, Evolution de la professionnalité des architectes, FORS, Paris, 1990.

1) La délimitation d'un objet qui définit à la fois le domaine et la finalité de l'intervention de la profession. Le fait que cet objet ne soit pas établi de manière stable et définitive constitue l'enjeu de la vitalité et de la survie d'une profession. Ce qui exige de la part des professionnels de maintenir l'actualité et d'élargir la portée de cet objet.

2) L'existence d'un savoir, concrétisé par un système d'expertise regroupant à la fois les capacités techniques, sociales et gestionnaires ; induisant la rupture avec la notion de métier.

3) La mise en œuvre de ce savoir, dans un univers moral défini en même temps que l'identité profonde de la profession ; assurant l'orientation sociétale de la profession qui serait selon la définition "anglo-saxonne" consubstantielle à celle-ci.

4) La reconnaissance de ce savoir, la reconnaissance sociale et la légitimité d'intervention de la profession ; à la fois légitimité d'un champs d'intervention et légitimité du système d'expertise des intervenants. Tout ceci est identifié comme un processus social complexe, un phénomène d'acculturation qui fait que progressivement cette expertise s'impose dans l'opinion publique.

5) Le contrôle de ce savoir ; contrôle qui est une garantie des capacités d'expertise par un système institutionnel ou organisationnel de contrôle de l'accès à la profession. En fait, cette capacité d'expertise elle-même est liée à la spécificité de la compétence de l'architecte.

Dans cette logique Isabelle Benjamin et François Aballea définissent la professionnalité par « ...l'imbrication étroite d'un système d'expertise associant des capacités et des savoirs hétérogènes et un système de références encadrant la mise en œuvre de cette expertise largement orientée, au moins au niveau du discours ou de l'idéologie, sur des valeurs sociétales »²⁹ .

La professionnalité est donc réalisée par la coexistence des conditions 2) et 3). Subséquemment, à défaut de ces deux conditions, c'est à dire dans l'absence de tout approfondissement et développement des capacités d'expertise par l'approfondissement et l'intégration des savoirs théoriques et pratiques nouveaux, avec l'incapacité à maintenir le système de valeurs et de normes qui encadre la mise en oeuvre, les professions meurent aussi.

Pour un meilleur éclairage nous sommes allées chercher une définition approfondie des concepts traités par la sociologie des professions³⁰, concepts que l'on retrouve à la base de tout raisonnement autour de la profession d'architecte.

²⁹ Op. ; Cit, P.5.

³⁰ Trousson Alain, De l'artisan à l'expert. La formation des enseignants en question, Hachette Education, Paris, 1992.

IV/ Données de la sociologie des professions

Dans le langage courant les deux mots ; métier et profession sont utilisés indifféremment, sauf que le mot profession est parfois chargé d'une connotation plus noble. D'ailleurs, dans le langage courant, un "professionnel" est équivalent à quelqu'un qui connaît son métier ; une "formation professionnelle" c'est aussi l'équivalent de l'apprentissage d'un métier.

Cependant, l'histoire nous a révélé aussi que la promotion du terme de profession dans le domaine de l'architecture recouvre une prise de position sur la fonction, ce qui nous laisse déduire que la professionnalisation signifie la distinction du métier.

Quelle est donc cette différence entre métier et profession ?

Les Dictionnaires nous livrent les définitions suivantes pour chaque mot :

A) Profession : (lat. Professio) ; **1)** Proclamation, déclaration publique de ses croyances, convictions ou opinions, **2)** Occupation déterminée dont on tire ses moyens d'existence, **3)** Métier qui a un certain prestige par son caractère intellectuel ou artistique, par la position sociale de ceux qui l'exercent, **4)** Amateur \Rightarrow Professionnel.

B) Métier : (lat. Ministerium) signifie un service puis ; **1)** Une occupation manuelle ou mécanique qui trouve son utilité dans la société, **2)** Tout genre de travail déterminé reconnu par la société dont on peut tirer ses moyens d'existence, **3)** Une occupation permanente possédant certains caractères du métier, **4)** Habilité technique (manuelle ou intellectuelle) que confère l'expérience d'un métier.

Ainsi donc, sur le tableau qui suit nous synthétisons la distinction Profession/ Métier telle qu'elle est faite par la sociologie des profession :

	Profession	Métier
Nature du savoir	Connaissances publiques exotériques.	Connaissances ésotériques, secrètes, mystérieuses.
Processus de formation	Explicite – éducation rationnelle.	Implicite- initiation ritualisée- apprentissage par imitation et expérience.
Occupation	Intellectuelle	Manuelle ou mécanique
Légitimité sociale	Très forte- dotée de prestige.	Recouvre un simple caractère utilitaire.

En résumé, la Profession est une occupation plutôt intellectuelle, fondée sur un savoir rationnel, faisant l'objet d'une formation dont les processus sont explicites et dotés d'une forte légitimité.

Que sont donc la professionnalisation et la professionnalité ?

Nous découvrons tout d'abord que les deux termes sont empruntés à la langue anglaise. Pour cette dernière, un "Professional" est un individu qui exerce par vocation et avec une certaine liberté, une activité socialement prestigieuse touchant aux sciences et aux arts.

La sociologie, à qui l'histoire de la division du travail et de son organisation a imposé un objet nouveau en 'les profession', attribue le terme de professionnalisation au processus de transformation du métier en profession.

Nous ouvrons donc une parenthèse historique sur les principaux courants ayant émergés dans ce sens et qui sont au nombre de trois ;

A/ L'approche fonctionnaliste : celle qui essaie de construire un type idéal des professions en prélevant les traits les plus caractéristiques des professions établies (médecine, droit).

B/L'approche interactionniste : celle qui fonde la définition d'une profession sur le processus d'institutionnalisation de l'activité en s'appuyant sur l'étude empirique du groupe professionnel en question. Elle reste cependant prisonnière du modèle professionnel idéal.

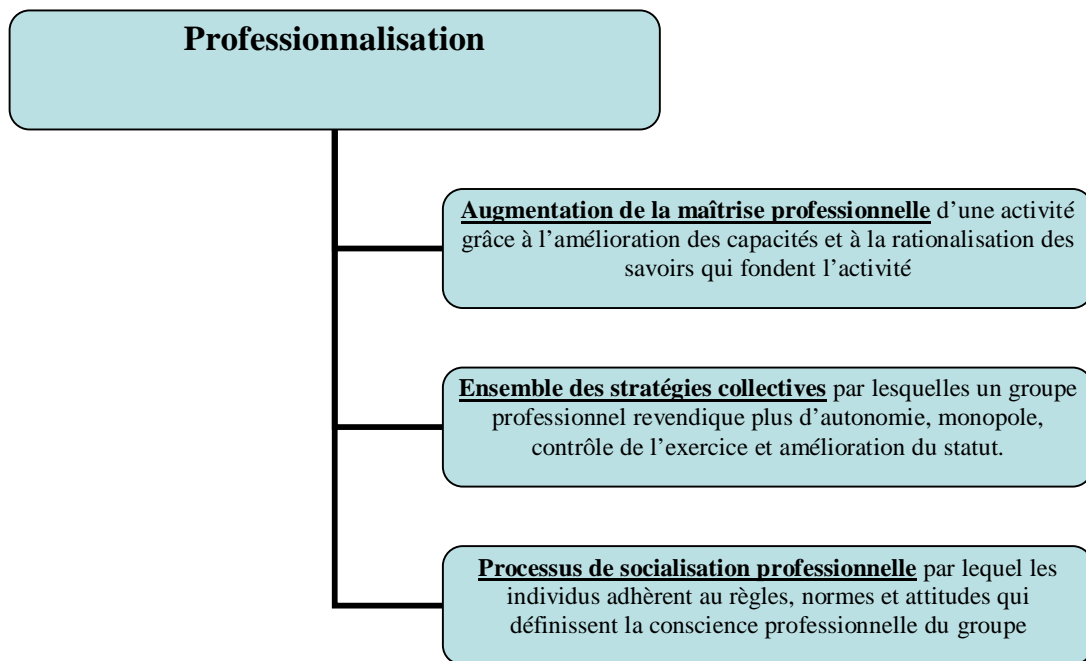
C/ Les apports récents de la sociologie : c'est l'approche qui focalise sur l'apparition et le développement des professions au sein des rapports de pouvoir et des stratégies sociales. Un certain nombre de traits s'en dégagent :

1) Dans le processus de constitution et de développement des professions libérales au début du 20^{ème} siècle, à savoir celles de la Médecine et du Droit, trois éléments furent déterminants :

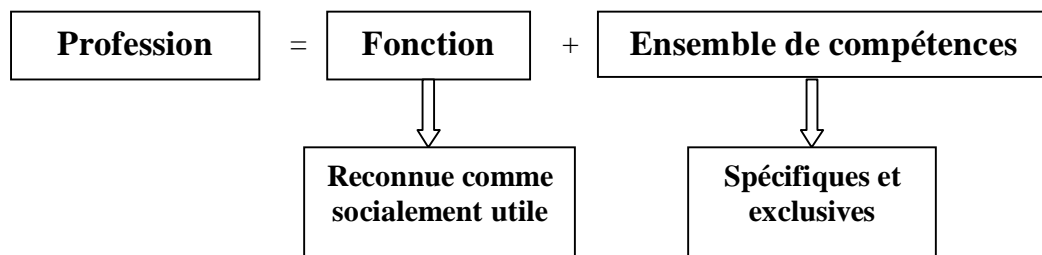
- Le rôle de l'Etat ;
- L'organisation d'une formation universitaire ;
- La création d'associations professionnelles.

- 2) Des changements ont eu lieu : de nouveaux modèles professionnels sont apparus avec le développement des organisations bureaucratiques (ingénieurs, architectes, économistes...);
- 3) Le modèle des professionnels salariés (professions bureaucratiques) devient de plus en plus dominant depuis les années 50.

Raymond Bourdoncle³¹ a proposé, sous cette approche récente, une mise en ordre plus commode du champ sémantique de la professionnalisation. Nous schématisons comme suit la distinction des trois sens que lui propose, et qui peuvent tout aussi bien se combiner:



Nous pouvons donc conclure ce qui suit :



³¹ Bourdoncle Raymond, « La professionnalisation des enseignants : analyses sociologiques anglaises et américaines », Revue Française de Pédagogie N°94-Janvier-Mars 1991).

Ce qui permet à Alain Trousson de dire que « *Le professionnel, c'est celui qui peut faire- parce qu'il sait le faire- ce que d'autres ne peuvent pas faire, sinon très imparfaitement* ». ³² Et c'est par là même qu'émerge, outre l'idée de certains rapports entre savoir et pouvoir, l'implication d'une distinction entre professionnels et non- professionnels fondée sur une division sociale du travail.

Il nous est apparu très important de présenter l'inventaire de ces modèles sociaux de travail ³³ pour apporter de l'éclairage à l'examen de la figure de l'architecte en tant que professionnel, et situer la spécificité de sa fonction afin de pouvoir déterminer les conditions indispensables à sa professionnalisation.

A/ L'artisan indépendant : Pratique un métier dont il vit et qui repose sur un ensemble de savoirs et savoir- faire aux fondement jamais explicités. Ceux-ci s'acquièrent par l'apprentissage (initiation, imitation- identification), l'expérience et la formation empirique. Peut supposer une part de dont personnel, de talent. C'est un modèle proche des professions libérales par son mode d'exercice, ses rapports avec la clientèle et la source de ses revenus.

B/ L'ouvrier dans le cadre de la division taylorienne du travail : Travailleur salarié, exécute des tâches parcellaires et répétitives sans aucune initiative, entièrement soumis au contrôle hiérarchique. Spécialiste dont la compétence est délimitée par l'organisation du travail morcelé. Formation courte, plus technique que scientifique, connaissances générales très limitées (en partie scolarisée en partie sur le tas).

C/ Le professionnel au sens post—taylorien : Salarié, domine suffisamment les techniques de son métier pratiquement et conceptuellement pour en maîtriser l'évolution. Plus autonome et responsable par ses compétences. Formation plus ou moins longue, scientifique et générale. Capable d'anticiper parce qu'il sait et sait utiliser son savoir (savoir faire).

D/ les professions libérales : Possède le monopole de l'activité. Formation spécialisée, scientifique et longue, un code déontologique. Le tout étant connu par l'Etat et contrôlé par la profession, les membres bénéficient d'une grande autonomie et d'un statut social doté de prestige.

³² Trousson Alain, Op. Cit. P.51.

³³ Ibid, PP.51/67.

Il est évident que les quatre modèles se distinguent entre eux par le degré d'autonomie et le caractère plus ou moins scientifique de la formation.

Le modèle de médecine s'est toujours présenté comme idéal de référence des professions libérales. Cette permanence, Alain Trousson l'explique par les raisons suivantes :

-Le savoir est élaboré par la profession, il est devenu de plus en plus scientifique et la pratique s'est complexifiée et technicisée ;

-La formation se déroule sur le lieu d'exercice, au plus près de la pratique sur laquelle elle est centrée ;

-Le savoir médical est produit, utilisé par la profession et simultanément transmis au professionnel en formation ;

-Le modèle clinique est prédominant, on se forme par une pratique réflexive ;

-La pratique médicale apparaît comme un curieux mélange d'art et de science ou la part de la science est devenue depuis longtemps prépondérante.³⁴

Tout ceci institue le médecin comme légitimement le spécialiste incontesté. Et il est évident que tout ceci repose sur l'existence d'un savoir confirmé par son système d'expertise, de sa mise en œuvre qui le nourrit et l'atteste sous un contrôle institutionnel et déontologique souverain. Nous ne manquerons pas de rappeler que la sociologie des professions retient trois éléments ayant déterminé cela : Le rôle de l'Etat ; L'organisation d'une formation universitaire ; La création d'associations professionnelles.

Au terme de ce qui a été dit, nous précisons dans ce qui suit les principaux points retenus et exploités dans la construction de notre cadre théorique de référence :

* Sur la base des travaux se rapportant à l'évolution de la profession d'architecte à travers le temps nous avons essayé de décrypter au travers des différents processus d'institutionnalisation de la dite profession, la dialectique effective entre architecte et pouvoir, et les fluctuations des rapports entre eux. Nous nous sommes spécialement focalisé sur les différentes actions du pouvoir, les différentes réactions de l'architecte à celle-ci ainsi que leur l'impact respectif sur la profession.

* Concernant les travaux ayant porté sur le processus d'élaboration du projet architectural, nous adhérons à la vision qui conçoit qu'il n'est plus possible de considérer

³⁴ Ibidem, P.67.

l'architecture par rapport à son objet final, que celui-ci doit être conçu comme le produit de tout un système qui inclut plusieurs acteurs en particulier le client en tant que commanditaire. La relation entre le client et le concepteur constitue, de ce point de vue, une partie décisive dans le processus d'élaboration du projet. En nous inscrivant dans ce courant de pensées, nous retenons des travaux menés par les chercheurs y afférant ainsi que des méthodes d'investigation usitées, l'affirmation du caractère indispensable de la confrontation des modèles avancés en matière de processus de conception à une situation réelle ; une confrontation pouvant aussi bien porter sur l'ensemble du processus, son déroulement, ses composantes, les relations dominantes, que sur certains aspects partiels ou certaines phases du processus. Il est apparu que les méthodes d'investigation ont varié en rapport avec la diversité des approches, de l'objet de recherche, des problématiques posées et objectifs visés par chaque chercheur. Ainsi l'analyse empirique sous sa forme d'étude de cas a aussi bien porté sur plusieurs projets choisis conformément à des critères définis par le chercheur, que sur un seul cas approfondi ; Comme elle a pu porter sur des cas fragmentés et diversifiés. L'analyse pouvant tout aussi bien focaliser sur les étapes majeures du processus d'élaboration du projet illustrées par une tranche d'un ou de plusieurs projets, incluant plusieurs aspects et différentes finalités. L'objet d'analyse a aussi varié des intervenants et acteurs du processus, les documents graphiques, aux bâtiments achevés et discours émis par différents acteurs sur le bâtiment ou sur le processus lui-même. Par ailleurs, nous déclarons adopter l'attitude de recherche suggérée par Michel Conan³⁵ qui recommande l'expansion de l'investigation sur le processus de conception de projet d'architecture vers l'organisation des gens qui la pratiquent, les moyens dont ils disposent, les conditions dans lesquelles la société au sein de laquelle ils agissent et qui influent sur leur activité professionnelle.

*Des travaux sur la profession d'architecte, les mutations contemporaines et la complexité professionnelle, nous avons retenu la mise en évidence de l'ampleur des effets causés par les changements sociétaux sur la pratique architecturale. Un état de faits qui a conduit les chercheurs à recommander l'examen concret de la manière dont la pratique architecturale est insérée dans le processus d'action et de changement de la société, précisément les relations de dépendance selon les circonstances de la commande concernées par un projet. Nous avons également retenu, dans ce volet concernant la commande architecturale, les diverses situations possibles dans lesquelles un architecte peut se trouver en face d'un client, et qu'il est nécessaire et pratique de distinguer. Nous nous sommes particulièrement intéressées aux modalités mises en

³⁵ Op. Cit.

œuvre par Florent Champy³⁶ ainsi que les sources d'investigation exploitées pour mettre à jour les nouvelles politiques architecturales d'administration publique en focalisant sur les architectes de la commande publique.

Pour conclure, rappelons la crise tridimensionnelle diagnostiquée par Isabelle Benjamin et François Aballea ; crise de professionnalité, crise de légitimation et crise d'institutions. Après avoir eu des éclairages grâce aux apports récents de la sociologie des professions, il nous a été donné de confirmer que toute crise touchant à la profession ne peut être que tridimensionnelle, tant les trois dimensions : professionnalité, légitimation, institutions, se trouvent intrinsèquement et fondamentalement interconnectées. La profession est en crise lorsque la fonction ne jouit plus de sa légitimité sociale, de la légitimité de spécificité et d'exclusivité de son expertise ; Elle est en crise lorsque le système institutionnel et organisationnel est incapable de contrôler le savoir et les capacités d'expertise pour l'accès à la profession ; Et elle est triplement en crise lorsque la mise en œuvre de son savoir est compromise par la non définition d'un univers moral, un système de références organisé autour de normes et de valeurs, conforme à l'identité profonde de la profession. En fait, ce système de référence perd son identité et se dénature quand les conditions de pratique ou de mise en œuvre du savoir ignorent l'identité de la profession d'architecte.

³⁶ Op. Cit.

CHAPITRE DEUXIEME : CORPUS D'ANALYSE

I /ANALYSE CONCEPTUELLE

Un préalable s'impose au développement de notre recherche ; c'est la précision des concepts majeurs autour desquels se structure notre hypothèse dont nous reprenons l'énoncé : Le cadre institutionnel de la pratique et de la formation de la profession d'architecte détermine la légitimité intellectuelle et sociale de celui-ci.

C'est une hypothèse bivariée qui se présente sous forme d'énoncé exprimant en une phrase une relation attendue entre deux termes principaux : le cadre institutionnel de la formation et de la pratique de la profession d'architecte, variable indépendante et la légitimité intellectuelle et sociale de celui-ci, variable dépendante de la première. C'est, en fait, ce que nous prenons comme outil de vérification pour orienter notre observation de la réalité.

Les termes recouvrent des concepts qui une fois déterminés sont définis provisoirement afin de préciser le sujet de notre recherche, facilitant l'analyse conceptuelle qui permet à son tour une fois terminée de compléter les définitions.

C'est la définition préalable des concepts qui a conduit à leur décomposition en dimensions, c'est-à-dire en aspects qui renvoient à des niveaux de réalité de ces derniers. Pour chaque concept des dimensions ont été retenues, elles mêmes ont été à leur tour traduites en indicateurs, l'élément observable dans la réalité.

***Cadre institutionnel de la pratique et de la formation:** Processus décisionnel, organisationnel de formation et de gestion de la profession, ainsi que des modes de production de la construction architecturale. C'est aussi dans un sens, toute la réglementation constituant le système de contrôle.

En fait, la profession s'est établie comme institution à travers une réglementation. Cette dernière instaure une autorité qui exerce un contrôle à la fois technique et moral sur les professionnels. En d'autres termes, le cadre institutionnel est une sorte de mécanisme de transformations contenu dans un système de régulation sociale qui matérialise la norme dans laquelle chaque membre de la profession se reconnaît et reconnaît sa technique. Le système de régulation sociale est identifié par J.P Epron comme principal responsable de l'ajustement de la

norme entre norme idéale et norme concrète, auquel visent les stratégies des différents acteurs pour réguler le rapport entre les formes techniques et les formes sociales³⁷.

***Profession d'architecte** : Condition d'exercice, organisation et gestion des mécanismes de la profession. C'est la mise en œuvre du savoir de l'architecte auquel s'ajoute les modalités de transmission de la profession.

***Légitimité intellectuelle** : Faire-valoir de l'expertise professionnelle. Légitimité du recours à l'intervention de l'architecte fondée sur la reconnaissance de ses compétences et de ses références spécifiques.

***Légitimité sociale** : Reconnaissance sociale, conception sociale du statut de l'architecte en rapport avec son rôle social.

***La profession** : la profession, nous l'avons vu, est une fonction reconnue comme socialement utile, fondée sur un savoir rationnel et un ensemble de compétences spécifiques et exclusives et un système de références, faisant l'objet d'une formation dont les processus sont explicites et dotés d'une forte légitimité.

Dans le processus de constitution des professions libérales, trois éléments ont été déterminants : Le rôle de l'Etat, L'organisation d'une formation institutionnalisée, La création d'institutions professionnelles.

Par ailleurs, la profession se maintient à deux conditions ; la première étant l'approfondissement et développement des capacités d'expertise par l'approfondissement et l'intégration des savoirs théoriques et pratiques nouveaux (développement de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée), et la deuxième étant la capacité à maintenir le système de valeurs et de normes qui encadre la mise en oeuvre. Cette norme s'établit à travers trois domaines : le savoir qui fonde la spécificité et permet d'exercer le contrôle ; la morale qui constitue le fondement de l'identité sociale et enfin le pouvoir, concesseur indispensable pour la reconnaissance sociale de l'activité et l'institution des rôles dans les statuts³⁸.

***L'expertise** : selon le Dictionnaire, c'est l'opération par laquelle les experts agissent. L'expert étant ; 1. Celui qui a acquis une grande habileté par la pratique. 2. Le spécialiste requis

³⁷ Epron J.P, Op., Cit.

³⁸ Epron J.P, L'architecture et la règle, Pierre Mardaga, Bruxelles, 1981, P.150.

par une juridiction pour l'éclairer de ses avis, effectuer des vérifications ou appréciations techniques.

L'expertise que les architectes revendiquent est essentiellement une expertise de création, de projets et de conception architecturale fondée sur les dimensions suivantes : la dimension esthétique, la dimension fonctionnelle, constructive et technique de l'espace bâti, la dimension socio culturelle; doublée d'une expertise économique et gestionnaire.

Le sens précis ciblé par le concept d'expertise dans notre hypothèse est la qualité d'expert reconnue à l'architecte identifié par un système d'expertise fondé sur des éléments de compétences et des éléments de références qui font de l'architecte le spécialiste reconnu et incontesté.

Concernant les compétences, il y a les compétences scientifiques (capacité de savoir et savoir faire: maîtrise parfaite des lois du dessin, projection, représentation des volumes, de la physique, des lois et des canons de l'esthétique), techniques (maîtrise technique, connaissance des matériaux de construction, maîtrise des procédés de construction, modes et processus de production du bâti), sociales (capacités de communication, de négociation avec le client et avec les intervenants du processus d'élaboration de projet) et gestionnaires (capacité de gérer le capital financier et matériel ainsi que de fédérer les intervenants du processus d'élaboration de projet, organiser et coordonner les actions et opérations sur le chantier).

Quant au système de références de l'architecte, il s'organise autour de normes et de valeurs qui font son identité professionnelle et sociale en préservant ses fondements : la création qui s'oppose à la reproduction et à l'imitation, l'originalité qui s'oppose à la banalité, la personnalisation qui s'oppose à la série, l'engagement et l'investissement personnel qui s'opposent à l'anonymat des réalisations, l'autonomie et la responsabilisation qui s'opposent à la dissolution des responsabilités.

***La légitimation** : le Dictionnaire la définit par : action de légitimer. Légitimer : rendre légitime ; faire reconnaître pour authentique. Légitimité : caractère de ce qui est légitime. Légitime : 1. qui est consacré par la loi. 2. Etabli conformément à la constitution ou aux traditions politiques. 3. conforme à l'équité, à la morale, à la raison.

La question de légitimation a pris une grande place dans l'histoire de la profession d'architecte et de son statut social. Le discours de légitimation s'est attelé à construire, d'une part la légitimité de l'objet d'intervention des architectes et du rôle qu'ils jouent en tant que professionnel dans leur champ d'intervention, d'autre part, la légitimité de

capacité d'intervention des architectes sur ce champ. Parce qu'en une phrase, la légitimité de l'architecte en tant que professionnel équivaut à la reconnaissance de son expertise et celle de ses compétences spécifiques et exclusives par l'opinion publique. C'est en cela que la légitimation est un processus social complexe grâce auquel l'expertise s'impose dans l'opinion publique.

Cette question se pose aujourd'hui en terme de reconquête de légitimité, fait qui a conduit à l'interrogation sur l'évolution de la définition même de la profession d'architecte, de son rôle et son champ d'intervention en perpétuelle mutation. D'ailleurs, en plein cœur de la problématique de crise de la profession d'architecte émerge la question de légitimation à la tête des stratégies, les plus efficaces, de lutte contre cette crise.

Les auteurs qui se sont penchés sur cette question ont souvent cherché en premier lieu à analyser le discours de légitimation produit aujourd'hui par la profession. En deuxième lieu, ils se sont interrogés sur l'image des architectes qu'ils ont et qu'ils pensent avoir, et sur l'écart existant entre l'image qu'ils veulent donner et l'image qu'on leur renvoie. Quant aux stratégies de légitimation de la profession d'architecte et leur évolution durant ces dernières années, elles polarisent l'intérêt de la plupart des chercheurs.

Il est évident que les concepts traités dans cette thèse n'ont pas été inventés ni réfléchis pour la première fois ; mais l'originalité réside dans le positionnement par rapport à la réflexion et à la conception de l'acte et du produit architectural ; resituant l'architecte dans un contexte socio politique hiérarchisé et analysant son métier en rapport avec le pouvoir décideur.

II/ ENTRETIENS ET MATERIAUX EMPIRIQUES

Une des règles de base de notre investigation a été de multiplier les points de vue en réalisant des entretiens semi directifs avec des acteurs ayant occupés des positions différentes dans des projets : responsables ; initiateurs politiques ; acteurs de la maîtrise d'ouvrage ; acteurs de la maîtrise d'œuvre, entreprise. Ceci afin de saisir de manière synthétique une connaissance du contexte général d'action et de pratique et pour avoir une approche plus en profondeur de certains éléments.

Etant donné l'accès limité à la population d'architecte qui n'est pas du tout répertoriée³⁹, en plus d'être éparpillée dans presque tous les secteurs, nous avons procédé à un échantillonnage non probabiliste, bien que n'étant pas constitué de manière complètement aléatoire. C'est un échantillonnage qui est typique, pour lequel nous avons recherché des éléments considérés comme des portraits type de la population dont ils proviennent. Nous avons également ciblé des individus ayant eu des trajectoires professionnelles hétérogènes, ayant connu des contextes de pratique différents parce qu'ils sont riches en contenu. Le tri a donc été orienté vers des architectes praticiens, même intervenant dans des secteurs autres que la conception, des enseignants architectes exerçant sur le terrain ou pas, des administrateurs, des responsables politiques, qui ont été choisis de manière à pouvoir être représentatifs et capables d'éclairer l'ensemble de notre étude. Nous avons, cependant, tenu compte pour la catégorie d'architectes exerçant en libéral, de deux variétés essentielles : variété de la taille des structures de travail et variété du type de marché occupé (voir le tableau de catégorisation). Etant donnée le caractère qualitatif pris par notre recherche, le nombre des personnes interviewées ne répondait qu'au souci de toucher à la majorité des situations importantes et du caractère exemplaire des individus choisis en adéquation avec nos objectifs de recherche. Ce nombre a été à chaque fois décidé au moment où nous sentions que toute nouvelle information ne venait que confirmer les précédentes, en d'autres termes, quand le niveau de saturation est atteint.

Pour les différents schémas d'entrevues, instrument de cette technique, ils ont été construits à partir de l'identification des différentes composantes de la problématique. Après une première exploration du terrain principalement et fondamentalement suite à l'analyse qualitative exploratoire de la principale table ronde⁴⁰ présentée ci-dessous. Cette table ronde tient son importance du fait qu'elle ait déclenché le débat entre professionnels experts juste à la veille des grandes mutations et nouvelles dispositions apparues dans le secteur du bâtiment et de la profession, c'est-à-dire au moment de la maturation des principaux textes. En fait, les thèmes et les catégories ressorties de l'analyse de contenu de cette table ronde ont servi au classement des matériaux. La tendance de la collecte d'information a été plus spécifique dans l'objectif de mesurer l'impact du cadre institutionnel sur la pratique des architectes. Il a été question de vérifier si les différents acteurs lient les difficultés rencontrées lors de la pratique au cadre institutionnel et au fonctionnement de l'administration.

³⁹ Ce n'est que récemment que l'Ordre des Architectes a entrepris l'opération de recensement des architectes.

⁴⁰

Quant à la manière de conduire les entretiens, cela a varié des entretiens non directifs où nous nous sommes limité tout simplement à énoncer le sujet de la recherche par une question starter, nous laissant guider par les propos de l'interviewé, tout en oeuvrant à ce que tous les aspects de notre intéressement soient abordés et que l'entretien reste centré sur le sujet de la recherche, aux entretiens semi directifs, auxquels nous avons eu recours dans certains cas, tout en laissant le plus de liberté à l'interviewé pour s'exprimer, ceci pour aller plus en profondeur dans ce qu'il nous livre comme informations.

Chaque entrevue a duré entre 1h30mn et 2h30mn. Nous avons du revenir questionner quelques unes des personnes interviewées une deuxième fois ou les avons rappelées au téléphone afin de préciser certains détails manquants ou ambigus.

Le déroulement des entrevues a varié, nous ne suivions pas toujours le même schéma de questions ni le même ordre. Il y avait une interaction entre nous et la personne interviewée, un effet de feed back. Il nous arrivait de commencer l'entretien par un point et d'y revenir pour réorienter l'expression vers ce que nous ressentons comme important et pas très bien explicité, sur lequel nous mettions l'accent pour engager la personne avec qui nous faisons l'entretien à en dire plus. A d'autres moments de l'entrevue, nous réagissions nous même à ses propos pour l'orienter sur d'autres détails en adaptant nos questions aux informations qu'elle nous apportait. Il nous arrivait aussi de confronter la personne interviewée aux dires et avis d'autres personnes vues avant essayant de provoquer une réaction révélatrice.

La plupart des entrevues ont été enregistrées afin d'être retranscrites le plus fidèlement possible pour être soumises à une analyse de contenu thématique. ; L'objectif étant de chercher l'identification la plus précise et la plus objective des rapports entre cadre institutionnel et légitimation de l'architecte, à travers les concepts et les formulations diverses relevées chez les différents acteurs interrogés, spécialement les architectes, d'essayer de cerner la manière avec laquelle les architectes eux même vivent la difficile situation pour affirmer une légitimité qui leur est contestée.

Nous avons préféré étayer notre développement en injectant tout au long du texte de la thèse les citations de personnes interviewées aux moment opportuns pour plus d'éclairage. Comme nous avons présenté un résumé des réponses les plus indicatives selon une condensation horizontale, regroupant les réponses les plus révélatrices, à notre avis, sur le même thème de questionnement.

TABLEAU N° 03 : LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES

Fonction exercée	Profil	Parcours professionnel
1) M .S, architecte installée en libéral	Architecte	Diplômée en 1990-architecte, chef de projet principal au Génie-Sider, installée à son compte depuis 1999
2) A.N, architecte installée en libéral	Architecte	Diplômée en 1984-architecte dans une entreprise publique pendant 16 ans, installée à son compte depuis 4 ans
3) Z.M, architecte installée en libéral	Architecte	Diplômée en 1991-architecte salariée dans une entreprise privée, trois ans de chômage, trois ans dans une entreprise publique, installée à son propre compte depuis 1998
4) G.Y, architecte installée en libéral	Architecte	Diplômé en 1990, associé avec un architecte installé au sud, installé à son propre compte en 1994
5) DS, architecte installé en libéral	Architecte	Diplômé en 1978-fait plusieurs écoles dont celle de Belgique ; Architecte, responsable au sein de l'ex CADAT actuellement URBACO, installé à son compte
6) K.H, architecte installé en libéral	Architecte	Diplômée en 1980- architecte au BNCR*-installée en associé avec son épouse depuis 1986
7) K.L, architecte installée en libéral	Architecte	Diplômée en 1980- architecte, puis architecte responsable au BNCR*-installée à son compte depuis 1986
8) G M, architecte installé en libéral	Architecte	Diplômé en 1990 – architecte dans une entreprise publique – architecte expert
9) Z.N, architecte fonctionnaire- DUCH*	Architecte	Diplômé en 1984
10) B.C, chef de projet service urbanisme- DUCH	Architecte	Diplômé en 1990
11) A.M, architecte au sein de la CNEP*	Architecte	Diplômé en 1990
12) K.A, architecte au sein de l'APC*	Architecte	Diplômé en 1984
13) B.N, architecte chef de projet- DUCH	Architecte	Diplômé en 1984
14) KH.N, directeur de l'FNPOS*	Architecte	Architecte, responsable au niveau du BEIS, SAU, membre fondateur de l'Ordre National des Architectes, premier président du CLOA de Constantine, directeur de l'FNPOS
15) M.M, chef de service technique, APC	Architecte	Architecte au niveau du service technique de l'APC
16) M.K, entrepreneur	Architecte	Diplômé en 1986- architecte au sein de l'APC, architecte chef de projet à l'ECM, entrepreneur depuis 11 ans

17) B.MT, sous directeur administratif du CPA*	Architecte	Diplômé en 1990-architecte à l'ECM pendant 2 ans-chef de service projets au CPA :12ans – s/directeur administratif
18) S H, promoteur privé		Investisseur- gérant de biens particuliers
19) H.S, chef de service-DUCH	Architecte	Architecte
20) B.S, responsable – DPAT*	Aménagiste	Chef de service DPAT
21) M.ML, entrepreneur	Ingénieur	Diplôme en 1984- ingénieur à l'ECM*-entrepreneur depuis12 ans
22) G.F, enseignante en architecture	Architecte	Diplômée en 1979-architecte au sein de la DUCH- enseignante en architecture
23) M.M, enseignant en architecture	Architecte	Diplômé en 1981-enseignant en architecture- architecte consultant auprès de cabinets d'architecture privés
24) B.N, enseignant en architecture	Architecte	Diplômé en 1992-architecte associé auprès de bureaux d'études privés pendant huit ans- enseignant en architecture après post-graduation- Annaba
25) B.H, chef de service marchés- DUCH	Financier	Chargé du suivi des marchés, assister l'ouverture des plis de soumissions
26) B.R, chef de service Administration et Moyens Généraux - DUCH	Administrateur	Diplômé de l'ENA, chef de service personnel
27) B.A, chargé du pilotage du chantier de l'aérogare de Constantine	Ingénieur d'application en BTP	Ingénieur d'application dans la subdivision de la Daira pendant 10 ans, chargé du suivi des marchés au sein de la DUCH
28) S.L, ingénieur –Direction de l'Environnement	Ingénieur en environnement	Ingénieur au sein de la Direction de l'Environnement
29) K.N, chef de circonscription archéologique de Constantine- Membre permanent des commissions PDAU et POS	Architecte	Diplômée en 1985-architecte à la circonscription archéologique de la wilaya de Constantine- chef de projet Palais du Bey, chef de section des sites historiques- étudiante en post-graduation
30) D.H, membre du Conseil Local de l'Ordre des Architectes de Constantine	Architecte	Diplômé en 1983-architecte au sein d'une entreprise publique pendant 10ans, installé à son compte
31) B. M, président du Conseil Local de l'Ordre des Architectes de Constantine	Architecte	Diplômé en 1984-Enseignant en architecture pendant une dizaine d'année, installé à son compte
32) S.S, architecte stagiaire	Architecte	Diplômé en2003-En période de stage
33) Z.B, architecte stagiaire	Architecte	Diplômé en 2002-En période de stage
34) B.S, architecte, membre du Bureau du CNES* et chargée du suivi de la commission Aménagement du Territoire. Vice doyenne chargée de la pédagogie.	Architecte	Diplômée en 1985-enseigne au Département Architecture depuis1985, chef de cellule de préservation de la vieille ville de Constantine, vice présidente de la délégation de Wilaya,

35) K.M, DLEP* de la Wilaya de Constantine	Ingénieur	Responsable au sein de plusieurs directions d'administrations publiques
36) A. A responsable du service des urgences à l'hôpital de Constantine, Président du conseil national des Universités, membre permanent de l'OMS.	Professeur en médecine.	Ministre- Président d'APC de la ville du Khroub.

* DUCH : Direction de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Habitat
BEIS : Bureau d'Etudes en Infrastructures Sanitaires
FNPOS : Fond National de Péréquation des Œuvres Sociales
CPA : Crédit Populaire d'Algérie
CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance
DPAT : Direction de Planification et d'Aménagement du Territoire
BNCR : Bureau d'études National pour les Constructions Rurales
ECM : ex DNC, Entreprise de Construction de Mila
CADAT : Centre Algérien de Développement et d'Aménagement du Territoire
URBACO : Urbanisme de Constantine
APC : Assemblée Populaire Communale
CNES : Conseil National Economique et Social
DLEP : Direction du Logement des Equipement Publics

TABLEAU N° 04 : CATEGORISATION DES ARCHITECTES EXERCANT EN LIBERAL

Architectes interviewés	catégorie	Expressions retenues
1	G	D.L : « [...] d'habitude on remporte les concours une fois sur deux, cette fois ci je n'ai pas eu ce concours j'ai de quoi tenir pendant trois mois...j'appelle le DLPE pour lui demander si je dois soumissionner....on laisse les petits bureaux d'études... »
2	G	D.L : « [...] pourquoi tout le monde veut être comme moi ou comme D.S ».D.S : « [...] vous ne pouvez pas imaginer les sommes que nous gérons, c'est hallucinant, une énorme responsabilité...c'est toujours quand ils ont un problème qu'ils finissent (les hauts responsables maître de l'ouvrage) par faire appel à moi... »
3	P	G.Y : « [...] avec un plan de charge nul sur plus d'une année je n'ai pas les moyens d'engager du personnel... 90% de mon activité est constituée de l'expertise auprès du tribunal...il y a deux catégories de bureaux d'études les grands et les inexistantes... c'est tout juste si l'on arrive à exister »
4	P	M.S : « [...] j'ai de temps à autre grâce aux connaissances que j'ai un petit travail de gré à gré...je suis experte auprès du tribunal mais on ne m'a jamais sollicitée ».
5	P	Z.Z : « [...] il n'y a aucun espoir que l'on arrive un jour à nous laisser travailler »
6	M	A.N : « [...] je suis débordée, avec tous les chantiers de logements et école fondamentale à gérer je ne peux plus trouver le temps pour le cabinet, je suis obligée de déléguer un autre architectes pour le gérer ...ça va je m'en sort, il est vrai que je n'ai pas encor le plan de charge de...ou de...mais je tient »
7	M	G.M : « [...] quand on est originaire d'une petite ville et que tout le monde vous connais on arrive à assurer l'activité, les gens de la ville n'acceptent pas que les projets soient donnés à un 'étranger', et avec tous les litiges qu'il y a autour des problèmes de foncier et de partages je m'en sort »
8	P	AG.K : « [...] j'ai été obligé de fermer impossible de décrocher quelque chose, actuellement je me suis associé avec B.K mais c'est à peine si on tient le coup, on s'accroche aux amis ici et là »
9	P	B.R : « [...] l'Ordre ne peut pas nous imposer un tarif pour les projets de villa, c'est à peine si on arrive à tenir avec ça, nous on n'a jamais eu des projets de milliards, est ce qu'ils peuvent nous assure un plan de charge »
10	P	T.S : « [...] la majorité des bureau d'études que je connais ne fonctionnent qu'avec la saisie de projets d'étudiants et les particulier pour un tarif honteux »

Légende :

G : Grand cabinet d'architecture, énorme palans de charge, plusieurs projets publics d'envergure (dont les montants sont de l'ordre de dizaines et de centaines de milliards) à son actif.

M : Cabinet d'architecture moyen, habitué aux grés à grés pour les projets de petite envergure tels que petit centres de formation, écoles fondamentales, logements sociaux...

P : ne fonctionnant que sur les dossiers d'expertise ou quelques particuliers. Plan de charge vide.

Nous tenons à préciser qu'en plus des observations que nous avons faites sur les lieu du travail de chaque architecte et qui nous ont permis de constater le niveau d'équipement, de moyens humains et matériels de chacun ; il y a un consensus général sur cette classification et que même les fonctionnaires de l'administration interviewés sur le sujet des architectes et de leur notoriété nous ont donné la même catégorisation.

SCHEMAS D'ENTREVUES

RESUME DES QUESTIONS LES PLUS SIGNIFICATIVES POSEES AUX DIFFERENTS ACTEURS DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION

Il nous a été donné, après les premiers entretiens exploratoires, de remarquer que la population interrogée avait des difficultés à s'exprimer sur le sujet abordé et qu'il fallait multiplier les questions pour pouvoir stimuler leur expression. Nous avons compris, après leur confirmation, que la raison à cela était la rareté des occasions qui leur permettaient de se livrer à cet exercice discursif.

§ Questions adressées aux architectes concepteurs

- Ø 1/ Que pensez vous de la théorie architecturale ?
- Ø 2/ Existe-il à votre avis des doctrines architecturales exprimées en Algérie ?
- Ø 3/ Tenez vous compte de la stratégie politique de l'Etat ? faites vous la lecture des textes politiques, réglementaires et autres pour saisir les objectifs majeurs ?
- Ø 4/ Existe-t-il un lien entre la commande et le produit architectural ou le projet ? un discours ?
- Ø 5/ Existe-t-il des marchés ou des systèmes d'emplois dans lesquels l'architecte forge sa personnalité, développe des spécialisations ou diversifie son action ?
- Ø 6/ Avez-vous recours à des moyens organisationnel et techniques précises, développé des stratégies, collaborations au sein de votre agence ?
- Ø 7/ Lesquels ?
- Ø 8/ Pensez vous que cela à un rapport avec une quelconque évolution des conditions d'exercice de votre profession ?
- Ø 9/ Quels sont vos rapports à l'ordre des architectes ?
- Ø 10/ Y' a t-il jamais eu une réelle collaboration avec l'administration publique et les collectivités locales ?
- Ø 11/ Pensez vous que vos rapport avec les clients ait évolué avec le temps ?
- Ø 12/ Que peut on dire de la confiance accordée à l'architecte ?
- Ø 13/ Avez-vous une manière précise de conduire la commande selon le type de client auquel vous avez affaire ?
- Ø 14/ Vous est il arrivé d'assister la maîtrise d'ouvrage ?
- Ø 15/ Dans quelle mesure ?

- Ø 16/ Qu'est ce que pour vous la programmation ? fait elle partie de la gestion totale du projet ou des conseils à donner aux clients ?
- Ø 17/ Comment agissez vous devant des programmes succincts ?
- Ø 18/ Pensez vous que cela à un impact sur votre travail de concepteur ?
- Ø 19/ Quels rapports entretenez vous avec l'entreprise ? avez-vous déjà fait l'expérience d'instituer un partenariat avec l'entrepreneur sur le plan conceptuel ?
- Ø 20/ Avec l'utilisateur ?
- Ø 21/ Pouvez vous identifier les différents types de promoteurs qui existent sur le marché de la promotion privée ?
- Ø 22/ Quels genres de relations entretiennent ils avec les architectes ?
- Ø 23/ Comment évaluez vous le marché de la maison individuelle ? une occasion pour les jeunes d'exercer ? peut elle être une démonstration architecturale pour sensibiliser à l'architecture ?
- Ø 24/ Qu'exige la conquête de ce marché ? fourniture de prestation totale ?
- Ø 25/ Pensez vous qu'il soit indispensable de maintenir une ligne architecturale et conceptuelle pour se constituer une réputation dans l'objectif d'accéder à la commande ?
- Ø 26/ Croyez vous que la taille du bureau d'étude ou de l'agence et sa réputation soient discriminants pour un accès à la commande ?
- Ø 27/ Pensez vous que la commande publique de prestige soit un référent de l'activité architecturale ?
- Ø 28/ Pensez vous qu'il y a eu une rupture avec la tradition de production de l'architecture publique, rupture avec la politique des modèles, de la série ?
- Ø 29/ A quel type de client avez-vous l'habitude d'avoir a faire; normal, habitué, expert ?
- Ø 30/ Qu'est ce qui est fondamental dans la profession d'architecte : la créativité, la culture, la capacité au dialogue et à l'écoute, le savoir technique, la direction de chantier ou la maîtrise des coûts ?

COMPTE RENDU DES REPONSES LES PLUS INDICATIVES RECUEILLIES LORS DES ENTRETIENS

§ Réponses aux questions adressées aux architectes concepteurs

1/ En réponse cette question posées 100% des architectes interviewés ont marqué un temps de silence, aucune idée...après réflexion ils répondent que cela n'existe pas dans le monde de la pratique, en Algérie ça se limite à l'Université. «... par ma première expérience du POS de la vieille ville de Constantine, j'avais compris que cette partie de la ville posait un problème de préservation et que sur un plan législatif il y avait une carence juridique...j'ai puisé mes données de la législation et de ce que j'ai acquis de par mon expérience et mon travail dans l'enseignement, dans la recherche, tout cela m'avait permis de faire un POS exceptionnel différent des autres. J'ai fait parler la législation au delà de ce qu'elle peut bien proposer...par contre, dans ma deuxième expérience au cours d'un travail de consulting avec un bureau d'étude de deux de mes ex-étudiants, je me suis rendu compte que ceux-ci avaient fait appel à moi parce que le Ministère de l'Habitat exigeait au bureaux d'études d'être urbaniste pour avoir des POS et que de surcroît ils étaient incapable de se débrouiller seuls, ...vous leurs parler équipement ;oui mais autre chose ; rien, un POS ils ne savent même pas ce que c'est, donc je me suis chargée de leur formation dans ce sens tout au long de ce travail » B.S, « Même le discours tenu est très en deçà du niveau admissible...pas de langage spécialisée...sauf une fois lors d'un concours pour une ville universitaire à Batna, il y avait des gens de l'EPAU (Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme) dans la composante du jury et cela avait fait une différence...on sentait l'apport de l'académicien...et ça nous manque » GH.Y, « ...il faut introduire les gens de l'université dans les différentes commissions, on sent le besoin d'une présence d'académicien parce qu'il apportent un plus au dialogue... » K.N

2/ Uniquement deux personnes ont répliqué à cette question, la première étant impliquée pédagogiquement, techniquement et politiquement à la problématique du patrimoine auquel elle lie le concept de doctrine architecturale, me dit : « ...sur un plan théorique la doctrine existe, elle existe et de manière criarde ne serait ce qu'avec tout ce que l'on a en matière de patrimoine, quel qu'il soit ; rural, urbain, du Nord ou du Sud. Sur ce plan on peut parler de doctrine. En dehors de ça il n'y a rien...dans les discours, oui les gens proclament des choses, j'ai en tête l'architecte Sahraoui qui dans sa théorie développe des choses, mais dans la pratique je ne suis pas très convaincue...les décideurs ? Pas du tout...vous savez que les décideurs ont des échéanciers courts, chacun veut montrer ce qu'il peut faire sans jamais travailler sur la continuité, combien même il y a eu de bons décideurs, bons bâtisseurs, pas forcément des architectes, qui dès que l'un d'eux succède à un autre bannis tout ce qu'il a fait pour dire qu'il a mal fait et redémarrer à zéro. C'est cette mentalité et façon de faire qui nous a empêcher de capitaliser des acquis »B.S (architecte, enseignante, membre du CNES). La deuxième personne est un architecte concepteur passionné par l'enseignement D.S

3/ A cette question les architectes faisant partie de la catégorie des grands Bureaux d'Etudes, ceux qui ont un plan de charge important, ayant réalisé des projets de grande envergure avec le secteur public sont affirmatif et leur nombre est très réduit de l'ordre de 2% du total des architectes installés dans la wilaya de Constantine. Tous les autres architectes répondent : « ...cela ne sert absolument à rien ...ils disent une chose et font une autre...tout est question d'intérêts », « ...les discours sont faux et il y a toujours des contradictions dans l'application, et des contrevenants à la réglementation parmi les décideurs eux même... ». Ce qui est plus grave c'est que tout les architectes finissent par dénoncer dans leurs propos une sorte de manipulation à haut niveau décisionnel ; « ce qui arrive fait partie d'un vaste plan de déstabilisation mené par les politiques...étant donné que le bureau d'étude qui a le projet est celui qui fait le choix de l'entreprise, quand c'est un architecte placé par eux dans le système il peut leur servir pour passer aux entreprises étrangères...moi je n'aurais jamais accepté que l'on fasse appel à une entreprise étrangère...qui veut tuer son chien, comme on dit, l'accuse de rage » DJ.L, « ..C'est un système ficelé inaccessible à n'importe quel architecte, un système manipulé à un haut niveau, l'objectif principal est d'ouvrir le marché national aux étrangers » GH.Y. D'autre part nous avons un témoignage précieux de la part de B.S (membre du CNES) qui nous révèle : « Moi personnellement je suis partisane du respect de la règle et je déplore tout ce qui est forme de dérogation. J'ai assisté, en tant que membre de la délégation de Wilaya, à des mesures dérogatoire, c'est-à-dire ce qui est permis comme contournement de la loi de manière "réglementaire" par les décideurs, mais je me suis rendue compte que la mesure dérogatoire était devenue la règle. Moi je suis pour appliquer la loi, mais aussi de façon intelligente, celle-ci n'étant pas figée... »

4/ 100% des personnes interviewés ont répondu qu'en Algérie, le projet architectural est considéré comme un simple produit de consommation, certains ont même ajouté que c'est plutôt un prétexte et une opportunité pour tous ceux se trouvant dans son circuit de production pour s'enrichir. L'exemple le plus frappant qui nous a été donné à plusieurs reprises se rapporte aux projets de logement et l'énorme écart qui se creuse entre les formulations premières et le résultat final. B .S en témoigne pointant comme premier responsable le commanditaire public et les pouvoirs locaux : « lors de mon travail sur l'élaboration du POS dans ce bureau d'études privé j'ai assisté par exemple au morcellement des différentes unités de voisinage en différentes offres de logement qu'on a donné à l'association des entrepreneurs privés dans le cadre de différents montages et différentes formules ; participatives, sociales, locatives...et j'ai vu que dans les coûts, qui étaient administrés pendant qu'on parle d'une économie de marché c'était une grande aberration. Le Ministre en poste en ce moment de l'Habitat et qui était Wali était tout fier, d'ailleurs c'est ce qui lui a valu promotion, bien qu'au CNES il a été remis en cause pour cette raison, le prix administré de 14.000 DA le mètre carré. Pour lui, il a réussi à stabiliser le marché alors que, concrètement parlant, quand on fait les coûts cumulés ça ne donnera jamais 14.000 DA le m², le minimum c'est 16.000 DA le m² sans intérêt...avec ce coût administré pour le m² de surface habitables l'entrepreneur se met à dépouiller de tout ce qui

est véranda, encorbellement, décoration, tuile extérieure...et ça c'est fait dans des logements "promotionnels" à Constantine ».

5/ Les avis sont divergents quant à cette question et la réponse a varié entre deux extrêmes selon l'expérience professionnelle personnelle de chacun. Il y a ceux qui attestent que le seul milieu dans lequel un architecte puisse forger sa personnalité, développer des spécialisations ou diversifier son action est le milieu de la fonction publique qu'elle soit administration, bureau d'étude ou entreprise ; ce sont ceux qui ont eu la chance de s'épanouir en entreprise, souvent en ayant eu à leur charge et sous leur responsabilité des études importantes et variées. « *...je préfère mille fois le temps ou je travaillais au Génie- Sider...tout ce que j'ai appris c'est dans cette boîte que je l'ai fait, j'y ai fais la charpente métallique, le Béton précontraint, la préfabrication, on y touche à tout, c'est très varié et c'est une entreprise assez importante qui prend toute sorte de projets, j'ai fais le chantier les marchés, la conception alors que dans les bureaux d'études privés c'est très limité, la mise en œuvre et le système constructif ne sortent pas du poteau poutre...d'ailleurs je la regrette amèrement parce que j'ai l'impression que depuis que je l'ai quittée, obligée par la nouvelle réglementation j'ai perdu tous ce que j'y ai appris...* » M.S (architecte installée). Par contre ceux qui ont mal vécu leur période de travail dans une entreprise ayant été mis à l'écart de l'activité sont d'avis complètement opposé ; « *...L'entreprise m'a cassé...j'étais délivrée le jour ou l'on m'a annoncé qu'elle fermait, j'allait enfin être libérée...* » Z.M (architecte installée). Entre les deux, il y a ceux qui sont d'avis que quelque soit la qualité de l'expérience en fonction publique, elle reste d'un grand apport, cependant qu'elle doit être transitoire, « *...L'architecte doit vivre de multiples expériences dans des situations très variées...* » D.S (architecte installé), « *...il faut que l'architecte diplômé fasse des apprentissages à l'extérieur et ces apprentissages passent par l'administration, DUCH, APC, ...il faut qu'il fasse aussi l'entreprise...et le bureau d'étude bien sur...* ». Il y a aussi un troisième avis, celui de ceux qui n'ont jamais travaillé dans le secteur public et qui ont toujours exercé en libéral ; ceux la pensent qu'il faut une longue expérience et beaucoup de projets à son actif pour que l'architecte puisse s'accomplir professionnellement. Cependant, tous les architectes enchaînent sur le problème des carences de la formation actuelle. Et surtout sur la formule de stage de 18 mois en cabinet privé en l'absence de réglementation ou d'homogénéisation du programme de stage et surtout en la non obligation du paiement du stagiaire.

6/ et 7/ 100% des architectes installés questionné sur ce point ont donné une réponse négative. Le marché national est très instable de sorte qu'il n'y a pas moyen de développer quelque stratégie, encore moins de s'associer avec d'autres architectes, « *...on reste à l'affût des occasions à saisir, des coups de chance...* » D.S (architecte installé), « *...comment penser à développer des stratégies*

quant il nous arrive souvent de rester une année sans plans de charge ? » GH.Y (architecte installé). Et même en s'imaginant dans un contexte différent ils sont tous contre les formes d'association, « je ne pense pas que je pourrais jamais m'entendre sur un plan conceptuel avec un autre architecte... », « ...j'ai essayé une fois de m'associer avec quelqu'un mais j'ai été déçue, j'avais découvert qu'il cherchait plutôt un cachet pour son travail étant donné que lui n'avait pas le droit d'exercer...il faisait trop de cachotteries et des calculs... », « ...l'intérêt financier l'emporte sur les questions conceptuelles alors ça ne pourra jamais réussir... ». «Jamais... je pense personnellement que c'est un problème de mentalités, l'esprit algérien de profit et de spéculation est un obstacle à toute forme d'association...je pense que l'on pourrait réussir si l'on mettait le souci conceptuel en premier plan, je suis sûre que l'on aurait avancé, tous cherchent après l'argent » Et nous pensons que ces préjugés sont fondamentalement le résultat de leur parcours et les conditions de leur exercice.

8/ « On vit au jour le jour, il n'y a pas lieu de parler d'évolution...c'est déjà ça qu'on stagne »Z.M, « ... c'est à peine si on essaye d'exister, c'est autre chose que de survivre... alors question évoluer...» GH.Y.

9/ 99% ont répondu « aucun », « c'est une caisse de cotisation obligatoire », « se sont des gens qui gèrent leur carrière politique... », « ...une fois, dans une réunion du Conseil Local de l'Ordre des Architectes de la Wilaya de Constantine le membres du CLOA ont annoncé que les bureaux d'études ne pouvaient pas prendre le POS à moins de 5DA le m2, l'Etat nous donnait entre 3 et 4DA et tout le monde était d'accord que ça ne couvrira même pas les charges. Une fois l'accord établi, il y a eu un appel d'offre et le président même du CLOA avait soumissionné à 2.50DA...l'Ordre National des Architectes tel qu'il est organisé profite à ceux qui y sont en haut de l'échelle...il y a très peu de déontologie » B.S. Un seul architecte a commencé par dire « j'entretien de bons rapports...ce sont mes amis...bien sur que je reconnais cette institution... ». Mais cette même personne a fini par conclure en rejoignant l'avis des autres : « ...ils sont engloutis dans des querelles internes, je ne suis pas au courant de ce qui y arrive réellement, je n'ai jamais suivi cela...ils veulent tous atteindre des objectifs personnels, servir leurs intérêts... » ; Nous avons pu conclure que la petite nuance du début est liée au fait que les membres du Conseil Local de l'Ordre des Architectes étaient de la même génération que lui...d'anciens amis, il a eu égard pour cela.

10/ L'administration nous a été décrite par les architectes et de manière unanime comme le principal obstacle au bon déroulement du processus de conception ; comme un partenaire qui n'a aucun respect pour le maître de l'œuvre et qui fait preuve d'un grand manque de professionnalisme ; « Le plus grand problème que je rencontre dans mon travail avec la maîtrise d'ouvrage publique est le non respect des délais ; tout est sujet à ralentissement, mise en instance, soumis à étude et consultation administrative...l'administration est la gangrène du système dans lequel on travaille...l'administration nuit même à l'image de la maîtrise d'œuvre quant tout le monde dehors constate que les chantiers sont à l'arrêt ils

incriminent le bureau d'étude, l'entreprise, personne ne pense que cela peut être causé par l'administration et ses rouages...sans parler des problèmes de paiement » Z.M (architecte installée), « ...le dossier d'exécution remis, le chantier démarre alors que le contrat n'a pas encore été signé, tu n'a même pas un bon de commande. Il m'est arrivé en 1999/2000 que l'étude soit terminée, le chantier avait démarré, le premier PV datait de Février 1999 alors que le contrat n'a été signé qu'au mois d'Août de la même année et je n'étais pas seule, nous étions tous dans le même sac, tous ceux qui avaient travaillé avec l'OPGI...même pas un ODS (Ordre De Service). Je me rappelle que quand Monsieur M. avait réclamé au responsable au moins un bon de commande celui-ci lui avait répondu : alors vous ne nous faites pas confiance ? Mais ce n'est pas une question de confiance ! C'est une procédure de travail qui dit qu'il faut un Bon de commande, un ODS, un contrat signé...alors que sur d'autres points la réglementation est respectée à la lettre et sans discussion...les prix ne sont jamais négociables alors que des fois quand ils appliquent leur prix c'est même au dessous du minimum stipulé par les grilles réglementaires »M.S (architecte installée) « ...si tu veux travailler dans les règles de l'administration tu ne bouges pas. Je fais souvent des acrobaties pour contourner, quand je le peux, les temps morts des attentes de signatures et autorisations pour travailler mais quelquefois ça tombe sur ma tête... »B.MT (architecte CPA). Le problème le plus virulent est celui des paiements ; « ce n'est pas normal d'attendre plus d'une année pour être payé » A.N (architecte installée), « ...l'administrations fait un amalgame entre entreprise et cabinet d'architecture » GH.Y.

11/ et 12/ 78 % des architectes questionnés à ce propos ont répondu par la négation ; pour eux les compétences et l'expertise de l'architecte sont ignorés par les clients auquel ils ont affaire et donc il n'y a même pas lieu de parler de confiance. « Pour le commun des gens, le diplôme d'architecte est un diplôme comme tout autre...pour les gens l'architecte est là pour faire uniquement le dessin des plans...l'architecte algérien n'est pas 'Maître de l'œuvre' parce qu'il n'est pas considéré comme auteur d'œuvres, d'ailleurs lui-même ne peut pas se voir comme tel, il ne fait que le troc de marchandise dont les clients discutent toujours le prix... », « Je pense que c'est un problème de culture, les algériens n'ont pas développé le sens des rapports autour d'une prestation de services, une sorte de savoir vivre dans les relations architecte/client ». Le reste n'est pas d'avis complètement différent seulement ils citent de rares exceptions «... un cas sur 100 sort du lot habituel de clients », «...en une année il m'est arrivé de voir un cas différent ». « Partout ailleurs que dans notre pays, l'architecte a une bonne place dans la société...on dit que la maîtrise d'œuvre lui appartient mais j'assiste à des spéculations réelles autour de la maîtrise d'œuvre pour la donner à d'autres profils que l'architecte... ».

13/ Tout les architectes questionnés ont été affirmatif concernant ce point ; ils nous ont expliqué qu'en peu de temps ils ont développé la capacité de distinguer, au premier contact avec le client, d'emblai ce qu'il attend d'eux et ils adaptent leur travail en fonction de cela ; réduisent l'effort sur un plan conceptuel ou pas, s'investissent plus ou non...

14/ et 15/ 56% des architectes interviewés ont répondu que le maître de l'ouvrage cherche de simples exécutants, des faiseurs de constructions dans l'urgence que les maîtres de l'ouvrage eux même n'ont pas développé cette culture de réunions de travail effectives, d'écoute et de collaboration. *« Je n'ai pas pu continuer à travailler avec l'OPGI parce qu'il veulent imposer des détails insignifiants à l'architecte, qu'ils se conforme à des exigences formelles sans aucun fondement... »* M.S. 32% ont témoigné qu'il y a eu écoute et collaboration quand ils ont eu affaire à des spécialistes du domaine en tant que maître de l'ouvrage, le courant passe mieux. Les 12% restants ont identifié l'émergence d'un nouveau type de rapports ; *« Je fais actuellement la conception des aménagements intérieurs pour les agences de la BADR. Les hauts responsables conçoivent d'une nouvelle manière l'image à donner à leur Banque, Ils visent une opération de 'relookage' pour tous leurs espaces de travail et d'accueil de clients et de contact avec le public. En adoptant une nouvelle politique et un nouveau système, ils recherchent un nouvel espace qui n'est pas possible à avoir avec leur patrimoine actuel et ça conception...malheureusement je pense que c'est l'idée d'une personne précise ; un Banquier qui a vécu à Dubaï, donc qui a vu ce que c'était ailleurs et est rentré avec beaucoup d'idées plein la tête, qui faisaient qu'il n'acceptait plus l'existant. Il a même eu recours à un artiste qui a travaillé un peu partout à l'étranger en tant que conseiller... »*, *« ...oui cet homme a joué le rôle de l'interface ou le médiateur entre le commanditaire et moi, étant donné que ceux-ci n'étaient pas dans la mesure de définir ni de communiquer clairement leurs besoins, par contre ce conseiller sait exactement traduire ce que veut ce banquier pour sa Banque...cet intermédiaire a facilité mes rapport avec le commanditaire, le langage est plus clair ainsi que les besoins et surtout de saisir la devise du client pour lequel je devait travailler »* Z.M.

16/,17/ et 18/ 100% des architectes interviewés ont répondu que la source de tout les problèmes de conception à pour origine la mauvaise programmation, et que le système administrée rigide et stéréotypé de la commande publique ferme les portes à tout enrichissement des projets et porte, par conséquent, préjudice à la maîtrise d'œuvre. *« ...généralement, on se met à effectuer des modification en pleine phase de réalisation, et c'est ce que déteste le plus l'entreprise ; démolir, transformer...il faut agrandir tel espace, rajouter tant de bureaux..., des choses que vient réclamer l'utilisateur à la dernière minute »*. Tous enchaînent sur le problème de La formation actuelle des architectes et l'énorme erreur de scotomiser la phase programmation du cursus actuel.

19/ Les propos tenus par les architectes sur leurs rapports avec l'entreprise ou l'entrepreneur nous ont permis de savoir que ceux-ci étaient scindés en deux volets ; le premier se rapporte aux détails financier et à la confiance sur ce plan ; Le second se rapporte aux compétences de l'entreprise à bien mener la réalisation du projet, Z.M nous explique son choix : *« je choisis l'entreprise que je juge qualifiée pour avoir déjà réalisé des projets du même genre. Ce type d'entreprise présente l'avantage de connaître même les problème d'approvisionnement et les stratégies qui permettent d'anticiper*

les choses pour activer le rythme de réalisation, en plus de la qualification en matière de mise en œuvre ». Bien que tous s'accordent à dire que les entreprises sont en deçà du niveau admissible et qu'il n'y a aucun moyen d'établir quelconque partenariat sur un plan conceptuel mais que c'est, cependant, nettement mieux quand l'entrepreneur est un architecte ou ingénieur de formation. A ce propos M.K (architecte entrepreneur) nous fait part de son expérience : « *...quand l'entrepreneur est architecte en même temps il contribue à la poursuite de la maturité du projet, l'architecte n'ayant pas eu le temps, pour un problème de délais et tout d'aller au bout des choses, surtout quand le maître de l'œuvre est ouvert à l'échange...même le maître de l'ouvrage l'écoute et tient compte de ses suggestions j'en ai fait l'expérience personnellement avec le DLEP de Constantine...mais il y a des concepteurs qui sont rébarbatifs et refusent toute discussion surtout quand ils ont affaire à un entrepreneur architecte, les rapports deviennent même conflictuels, c'est comme s'il appréhendaient une rivalité ... quand il a peur d'être jugé pour des carences, des incohérences dans son étude par quelqu'un du même profil...ça nous est arrivé à plusieurs reprises...* ». D'autre part la maîtrise d'ouvrage, d'une part tenue d'appliquer la réglementation à la lettre, d'autre part limitée par l'enveloppe financière allouée, constitue un obstacle à tout partenariat technique et professionnel entre architecte et entrepreneur. Sur ce dernier point K.M met en exergue le rôle de la force du maître de l'œuvre dans l'imposition de son avis, la défense de son projet en battant pour que certaines choses se fassent comme il le conçoit.

20/ La majorité des architectes a répondu qu'une fois le concours remporté la machine se mettait déjà en marche, les délais sont très courts et même s'il est présent en tant que partenaire du processus l'utilisateur interfère très peu. Ceux qui restent constituent les cas de projets spécifiques, parfois d'aménagement spéciaux (cas de banques, cliniques, grands magasins...), ou l'architecte perfectionniste ressent la nécessité de préciser les besoins et pratiques de l'utilisateur, il opère alors des entretiens auprès de ces utilisateurs.

21/et 22/ 100% des architectes questionnés ont eu comme première réaction de qualifier les promoteurs d' « *...affairistes, qui entretiennent des relations purement commerciales avec les architectes...* », « *...évidemment, pour le promoteur c'est l'aspect économique qui prime, il essaiera même de négocier la partie qui revient à l'architecte* ». Certains ont précisé que c'est une profession non organisée ; qu'elle gagne beaucoup à être prise en charge par les architectes car, « *... les promotions immobilières réussies que je connais et qui se comptent sur le bout des doigts, généralement il y a derrière un architecte ... les meilleurs promoteurs sont des architectes* » B.S.

23/ et 24/ 100% des architectes dont les cabinets d'architectures sont catégorisés comme grands (voir tableau ci-dessus) ont répondu qu'il ne font plus des projet de villas depuis très longtemps, et qu'il leur arrive seulement de faire quelques exceptions pour des amis ; ils ne reconnaisse pas cela comme un vrai marché, c'est plutôt une perte de temps. Cet avis est partagé même par les architectes qui font la conception de villa individuelle qui confirment tous que c'est devenu une simple procédure administrative obligatoire. Nous avons pu synthétiser, d'après les divers réflexions faites par ces architectes a propos de cet état de faits, deux causes majeurs : le problème du foncier et le problème de culture ou de mentalité ; « ...il est très difficile d'acquérir un terrain, il n'y a pas de lotissements disponibles, en plus, même celui qui a la chance d'en avoir un , ce sont les moyens pour construire qui font défaut...ceux qui s'engagent pour construire, non seulement ils le font à un age avancé, mais en plus ils le font avec un objectif d'investissement à court et à long terme pour rentabiliser au maximum cette entreprise. Un investissement à court terme en voulant exploiter tout le rez- de- chaussée pour le commerce, à long terme en obtenant le maximum de chambres pour l'installation de leurs enfants dans le futur. Il n'y a aucun désir de forme architecturale ou d'image précise en dehors de cette logique d'investissement...en plus ils discutent toujours le prix et veulent avoir leur dossier pour le minimum à payer...il y a eu une exception, c'était un couple d'un certain niveau in d'intellectuels, stable financièrement qui exprimait d'autre attentes sans discuter le prix, mais ça reste très rare comme cas. » GH.Y ; « ...il m'est arrivé d'avoir affaire à un industriel privé qui voulait faire une usine de produits dérivés de lait. J'avais tout fait mais au moment de payer, il a suffit que je demande 70.000 Dinars Algériens pour tout le dossier y compris l'étude Géni-Civil faite par l'ingénieur pour qu'il me dise : alors vous ne faites même pas les calculs, et votre travail, c'est uniquement le dessin là que l'on voit ? Et il est parti sans payer ni même prendre le travail » M.S, « ...les gens pensent qu'ils vont payer cher pour uniquement de la paperasse... » A.N, « ...et l'ordre des architectes qui nous demande de prendre 01 % du coût de réalisation, ce qui reviendrait presque à 50.000 DA !...la plus chère que j'ai faite, je l'ai faite à 15.000 DA, c'est la seule d'ailleurs pour laquelle j'ai été payé »G.K, « ...à leur façon de formuler la commande de manière très sommaire on comprend qu'il le font uniquement pour le permis de construire, quand je veux rentrer dans les détails pour élaborer la conception, ils ne cherchent pas à comprendre, ça ne les intéresse pas, alors j'en déduis qu'il ne va rien faire de tout ce que je fait réellement...ils marchandent avec moi , me disent souvent : c'est trop cher, ailleurs ils le font à 5000,6000 DA, moi je ne discute pas, alors il y en a qui vont jusqu'au bout et payent mais le plus souvent ça ne leur convient pas et il vont chercher le moins disant ... quelquefois j'ai envie d'apporter ma touche mais ils m'en ça me dissuade de le faire...sauf un cas, un couple instruit et même l'épouse était venue pour participer à la formulation des besoins et à la précision de la commande...elle s'attachait aux détails ; je sentais qu'elle savait ce qu'elle voulait. » Z.M. Nous avons quand même retenu que même si cela représente une minorité pour tout le monde, ce créneaux réserve une potentialité remarquable par et les professionnel et le commun des citoyen ; « ...si on regarde dans le détail on remarque de bonnes choses qui commencent a se mettre en évidence...on peut trouver de belles conceptions, ça reflète également le statut social du propriétaire...mais on ne peut pas dire que la villa constitue un marché au sens propre du terme parce qu'on n'a pas une offre réelle. C'est un domaine qui est d'abord conditionné par le marché foncier, ce

dermier qui a tout connu ; non état, clientélisme, la spéculation, c'est un marché opaque donc il n'y a pas d'indices pour pénétrer ce marché...ce qui fait que la plupart des gestes restent des gestes isolés. Je pense que la promotion immobilière reste la seule issue».

25/, 26/ et 30/ Les réponses à cette question ont varié selon la catégorie de l'architecte à qui l'on s'adresse. Les architectes aux grands bureaux d'études qui constituent approximativement 02 % des architectes installés ont affirmé que l'architecte devait s'imposer par sa conception, bien qu'ils reconnaissent que sa réussite demeure tributaire de coups de chance, D.S nous confie « ...je pense qu'une fois qu'on a eu cette chance de démarrage, ce déclin de la carrière, après ça devient une question de personnalité de l'architecte, sa culture, son éducation son savoir faire son esprit organisationnel et surtout l'honnêteté et l'éthique...euh, si vous voulez son but dans la vie aussi. Il y a des gens qui ne pensent qu'à s'enrichir...et puis il y a quelque chose qui m'a toujours animé moi-même c'est l'Algérie, c'est par ailleurs aussi la raison première qui nous a fait faire ce métier,...moi j'ai été élevé de manière très simple et très vraie... la campagne, l'amour de la nature et de l'espace, les pères blancs et leur éducation dans la modestie et la simplicité...mais surtout l'amour pour les autres, le désir de faire quelque chose pour les autres plus que pour sois même rend le côté "matériel" insignifiant ». Tous les autres architectes interviewés sont convaincus que dans la réalité qu'ils vivent il faut faire partie du système exclusif pour pouvoir exister, et que cela n'a rien avoir avec la qualité de travail, les stratégies organisationnelles ou quoi que ce soit d'autre que les relations influentes à haut niveau. Les mêmes paroles de dénonciation et d'indignation pour les pratiques actuelles ont été reprises par tous ; « ...c'est aberrant d'attribuer un marché de cette envergure à un seul architecte, ça ne c'est jamais vu ailleurs que chez nous ; chez nous la commande publique n'a jamais été une commande raisonnable que ça soit en volume argent pu en taille de projet et en un temps très court. On demande de faire des proposition de ville en un mois, est-ce que ça parait concevable ? Le dernier projet qui a fait l'objet d'un concours c'est le projet ville nouvelle universitaire : 52.000 places pédagogiques, 40.000 lits, 1.500 logements pour un mois. 15 bureaux d'études avaient retiré le cahier de charges et seulement six avaient remis, sur les six à peine deux étaient acceptables. C'est clair que sur ces deux bureaux d'études c'est celui qui a le plus de capacités et de moyen qui sera en mesure de mener l'opération sans pour autant être certains de sa réussite parce que c'est un projet immense, on ne fait pas une ville par un seul constructeur », « ...qu'ont ils fait comme travail auparavant pour mériter de décrocher d'aussi grands projets tous seul... mais d'un autre côté cela sera la raison pour laquelle il auront le droit d'avoir d'autres projet », « ...chez nous il y a deux catégories d'architectes : les deux ou trois grands qui monopolisent le marché, qui sont toujours les même à décrocher les concours et a avoir des projets et tous les autre petits architectes qui ne seront jamais assez grand pour rentrer dans la course... eux ils ont eu de quoi agrandir leurs bureaux d'études, jamais nous. Le problème c'est que tout est fait pour que l'écart soit maintenu et accentué ».

27/ Nous synthétisons les réponses qui nous ont été données en un Non. Les arguments avancés ont été presque identiques à savoir l'absence d'équité dans le système d'attribution de la commande publique ce qui fait que cela ne peut pas être une référence.

28/ Les réponses ont été majoritairement affirmatives reconnaissant une ouverture de l'esprit de la commande publique qui reste cependant compromise par le système de concours d'adaptation très en vogue, qui est justifié officiellement par des exigences de coûts, enveloppes et délais mais qui en réalité sert à restreindre l'appel d'offre aux habitués, "fléchés". Cependant nous jugeons important de signaler que, même si ce sont de rares impressions il nous a été rapporté que ces derniers temps leurs rapports aux pouvoirs locaux ont un peu changé, dans le sens où ceux-ci sont un peu plus ouverts, plus coopératifs, l'architecte M.K l'explique comme suit : « *...même les pouvoirs publics ont changé ces dernières années, de discours du moins. Ils ne tiennent plus le même langage, ne parlent plus prix, ils parlent esthétique, qualité...si je fais la comparaison entre le 4000 places pédagogiques déjà réalisé et celui qui est en cours de réalisation, même s'il s'agit de deux DLEP différents, dans le premier ils parlaient prix par contre dans le second il dit : allez y on peut se permettre du marbre, c'est mieux bien sur...* » . À cette réflexion nous avons réagi par la remarque que cela arrivait après la phase d'attribution du projet, c'est-à-dire une fois le projet est passé avec le montant qui rentrait dans l'enveloppe réglementaire de l'inscription, et l'architecte a acquiescé ; ce qui a amené mon interlocuteur à répliquer : « *...oui, on peut dire que les mentalité des pouvoirs public maintenant sont en avance par rapport à la réglementation, il y a une sorte de décalage qui fait encore freiner leurs décisions...* »

29/ Les architectes en réponse à l'unanimité qu'ils ont toujours affaire à des clients qui ne savent même pas formuler leurs besoins de manière précise ; même ce que l'on pourrait appeler un client habitué parce que formulant de manière régulière les mêmes commandes, est en général le maître de l'ouvrage délégué. Ce dernier n'étant pas réellement l'utilisateur reste quelque peu distant du projet, ne maîtrise jamais la réelle nature de la commande ; il se fait seconder par l'utilisateur qui « *...n'intervient qu'au moment de s'installer et d'utiliser le projet...et ça arrive fréquemment et dans tous les secteurs* » M.K

§ Questions adressées aux représentants de la maîtrise d'ouvrage (architectes, ingénieurs, administrateurs,...)

- Ø 1/ Quels sont, d'après votre expérience, les marchés (système d'emploi) dans lesquels l'architecte forge sa professionnalité, développe des spécialisations ?
- Ø 2/Avez-vous constaté un renouveau dans la production architecturale ? de nouveaux architectes brillant déjà au début de leur carrière ?
- Ø 3/ Pensez vous que dans le domaine de l'architecture nous soyons arrivés au temps de l'ouvrage signé ou de l'œuvre identifiant son auteur ? que l'anonymat de l'œuvre tend à disparaître ?
- Ø 4/ Assiste t-on à une production collective et négociée ou hiérarchiquement centrée ? sur qui ?
- Ø 5/ Les nouvelles technologies ont-elles entraîné de nouvelles approches de conception architecturales ? un renouvellement des savoirs ?
- Ø 6/ Peut on parler d'une culture professionnelle des architectes (induite par les nouvelles technologies, les stratégies organisationnelles, les modes de faire) ?
- Ø 7/ Y'a-t-il une tendance à la spécialisation des architectes par domaines, localités, clients... ? si oui peut elle être l'un des principaux critères du choix d'attribution de la commande ?
- Ø 8/ La décentralisation a-t-elle remodelé la maîtrise d'ouvrage publique ? une nouvelle restructuration, de nouvelles pratiques? a-t-elle fait poindre les besoins en assistance à maîtrise d'ouvrage ?
- Ø 9/ Y'a-t-il eu une séparation des fonctions : décision- investissement- et fonctions techniques dans la nouvelle recomposition organisationnelle ?
- Ø 10/ Est-ce que le maître de l'ouvrage a d'autres partenaires privilégiés, d'autres interlocuteurs interférant entre le commanditaire et l'architecte concepteur ?
- Ø 11/ Est-ce que l'architecte concepteur est soustrait à tout ce qui relève de la définition des besoins ?
- Ø 12/ Qu'est ce qui est fondamental dans la profession d'architecte : la créativité, la culture, la capacité au dialogue et à l'écoute, le savoir technique, la direction de chantier ou la maîtrise des coûts ?

§ Réponses aux questions adressées aux représentants de la maîtrise d'ouvrage
(architectes, ingénieurs, administrateurs,...)

1/ et 2/ Dans les réponses se rapportant à ce point précis nous avons noté l'émergence d'une confusion liée à un paradoxe dans la conception de la commande publique en tant que referant crédible et en même temps marché restrictif presque discriminatoire. D'après l'avis des maîtres de l'ouvrage l'architecte devrait faire beaucoup de projets mais ils reconnaissent que tels qu'ils sont établis les cahiers des charges rendent la commande inaccessible sauf à une minorité déjà introduite dans le système tel que l'exprime B.S « *on bloque déjà au niveau des cahiers de charges l'émergence de certains bureaux d'études qui peuvent avoir une nouvelle conception, qui peuvent concurrencer certains bureaux d'études qui ont actuellement la main mise vers lesquels nous, en tant que maître de l'ouvrage sommes obligés d'aller vers eux, ce sont les seuls parce qu'on n'a pas ouvert la porte aux autres...on a vu pas mal de bureaux d'études fermer parce qu'ils ont été cassés dès le départ...* », « *...il faut essayer de batailler pour dire que certains projets ne nécessitent pas autant de moyens humains ni autant de matériel exigé par le maître de l'ouvrage* ». Ce qui fait qu'un architecte peut finir sa carrière sans même avoir eu l'occasion de commencer. Il est arrivé qu'il n'y ait eu que deux soumissionnaires pour un concours lancé pour étude et réalisation d'un projet important tel que le tribunal pour la Wilaya de Constantine !

Nonobstant cela le DLEP lui-même de Constantine affirme qu'il y a dans ce qui ce fait une grande amélioration d'un point de vue qualité de conception : « *...parce que même les mètres de l'ouvrages ils commencent à être exigeants. Maintenant on est passé de la phase quantité et on arrive à la phase qualité...auparavant le facteur déterminant était l'enveloppe financière en matière de couverture du projet, celle-ci n'arrivait pas au moment opportun même si elle existe, alors qu'on est tenu par des délais des urgences de rentrées scolaire...etc. ce qui menait à activer les réalisations au détriment de la qualité, et c'est la raison pour laquelle la recherche conceptuelle n'a pas été poussée...maintenant l'objectif est d'avoir l'enveloppe financière de manière à améliorer le cadre bâti. On arrive au stade où on lance l'appel d'offre et les inscriptions se feront sur la base des résultats des appels d'offres* »

3/ « *C'est très rare... un, c'est sur, on le reconnaît à la spécificité de sa conception, une tendance à la modernisation et à l'innovation sur tous les plans ; couleurs textures, volumétries..., peut être deux autres pour la typification de leurs projets, la récurrence jusqu'à une certaine monotonies de leur architecture, la reprise des mêmes traitements et détails...* »K.M (architecte entrepreneur). Nous avons retenus que toutes les personnes interviewées qui ont répondu par l'affirmative à cette question et qui représentent approximativement 75% de la totalité, ont cité le même maître d'œuvre en référence.

4/ « ...on exige qu'il y ai des architectes et des ingénieurs en BTP dans les commissions. Le maître de l'ouvrage s'occupe bien sur du coté réglementaire et juridique mais en principe pour le coté technique il y a des architectes...il arrive parfois que quand un administrateur tel que le Secrétaire Général, Wali ou autre responsable va prendre une décision, on lui dit : la commission d'évaluation des offres est composée d'architectes et d'ingénieurs...je prend l'exemple du projet 2.000 lits, la commission est composée de trois architectes et un ingénieur en plus de trois autres profils...normalement un administrateur ne peut pas remettre en cause la décision de ces gens du métier...mais des fois ce sont ces gens là même qui induisent en erreur les décideurs...ce sont eux qui ont élaboré le cahier des charges et l'on présenté au niveau la Commission des Marchés pour approbation, celle-ci ne voit que le coté réglementaire...le respect du Code des Marchés...mais le coté technique et architectural c'est à eux de le déterminer...l'évaluation, c'est eux, les notes c'est eux... »B.S (responsable DPAT). « ...tout dépend du caractère du maître de l'œuvre ; il y a un maître de l'œuvre qui se décharge de toute responsabilité et laisse le maître de l'ouvrage piloter le tout, comme il y a celui qui est réellement maître de l'œuvre par sa manière de tout contrôler sur le chantier, tout gérer, exiger que les choses se fassent comme il le conçoit...tout est précis dans sa tête et dans son projet » A.L (architecte chef de projet) ;

5/ Il y a consensus sur l'existence d'un grand problème en matière d'entreprises qualifiées dans le domaine du Bâtiment l'un des principaux responsables de la commande publique nous livre que : « ...on n'a pas d'entreprise capable d'assurer la réalisation de projets importants et de grande envergure...dans d'autre Wilayas c'est encore pire. Même s'il y a des bureaux d'études qui sont capables de faire des projets originaux, pas courants ou qui changent de conception l'entreprise n'est pas là pour réaliser correctement le travail ».

6/ « ...le système tel qu'il est conçu et fonctionne est handicapant pour toute forme d'évolution de l'architecte on ne peut même pas parler de culture professionnelle...la simple exigence de caution de soumission d'un montant égal à 1% de l'offre peut dissuader les entreprises de se présenter et empêcher de faire aboutir certaines études, prenons l'exemple d'un projet de cité universitaire de 60 milliards, le 1% c'est l'équivalent de 600 millions que l'entrepreneur va avoir cette somme bloquée pour quatre à cinq mois pour qu'en fin de compte il peut même ne pas avoir le projet..., s'il soumissionne pour 5 ou 6 projets pareil, d'envergure bien sur, parce qu'un architecte c'est pas la petite école primaire ou un centre de santé, se sont plutôt les projets structurants de la ville...après c'est le maître de l'ouvrage qui va demander à l'architecte d'essayer de réduire, de simplifier...ça touche à l'idée même, a la conception de l'architecte ...tout ça parce qu'il y a eu de nouvelles mesures réglementaires strictes qui sont venu éliminer les entreprises qui ne sont pas "aptes", qui ne sont pas saines financièrement ». D'autre part, le DLEP de Constantine soulève le problème de la commande qui n'est pas assez importante pour permettre aux concepteurs de développer quoi que ce soit professionnellement : « ...plus ou moins, certains architectes commencent à se spécialiser dans des domaines précis...je dirait aussi que ça dépend beaucoup plus du plan de charge, s'il y a un plan de charge important à l'échelle de la Wilaya et à l'échelle

Nationale il y'aura beaucoup de bureaux d'études qui se spécialiseront ; avec 280 architectes inscrits au niveau de la wilaya de Constantine avec un plan de charge minime... »

7/ « ...on ne fait pas de cité universitaire à Mila ou à Guelma ! si un Bureau d'Etudes vient de Mila ou de Guelma ou de Jijel pour participer à ce genre de concours il n'a aucune chance, alors qu'il peut apporter peut être des idées nouvelles...malheureusement projets similaire :zéro... » H.S (architecte, DUCH). « ...la loi de l'accès au marché et les opportunités de décrocher tel ou tel type de projet a fini par faire naître une sorte de sectorisation si on peut dire. Actuellement on peut dire qu'il y a des gens qui se sont spécialisé dans le secteur de l'éducation, le scolaire ; les écoles, les lycées, d'autres c'est le secteur universitaire. Par contre il y a ceux qui ne ratent rien du plus grand au plu petit projet »

8/ et 9/ Tous ceux que nous avons questionné sur ce point se sont accordé sur l'avis qu'il n'y a rien de changé, les choses et les pratiques ont même empiré dans un sens, que les changement ne sont que formel et superficiel ; « ...il y a des changement sur un plan organisationnel , sur un plan juridique concernant les entreprises, les relations internationales mais ce n'est pas effectif, il peut même arriver que ça bloque, comme l'exigence de caution par exemple... », « ...des fois on inscrit l'étude uniquement pour la mission A sans qu'il y ai de terrain, après si le besoin se ressent pour telle ou telle commune on fait de l'adaptation...on revient au projet type...cela se fait essentiellement pour économiser sur l'étude et ne payer que l'adaptation, mais c'est en réalité un gain qui est minime devant les problème de maîtrise des quantité, de terrain, des travaux complémentaires...on faisait cela quand il y avait urgence comme c'est le cas actuellement pour les projets de l'université de Constantine...on n'a pas le temps de donner aux architectes le temps de faire des études correctes que ça soit sur un plan conceptuel architectural ou technique » B.S (responsable DPAT). Par ailleurs, le DLEP de Constantine nous révèle : « ...c'est sur qu'il y a un problème au niveau des maître de l'ouvrage délégués, beaucoup plus pour les administrations techniques, elles ont besoin d'être étoffée pour rapprocher les concepteurs des entreprises et administration, cette culture échappe au secteurs je prend l'exemple de la jeunesse et des sports, celui de la santé ...etc. mais reste l'handicap de la fonction public et le problème des postes budgétaires ». Le DPAT précise, quant à la question de séparation des fonctions qu'elles sont complémentaires mais trop détachées, déstructurées les unes par rapport aux autres.

10) Il est très rare que le maître de l'ouvrage laisse interférer un autre interlocuteur, médiateur entre le concepteur et lui ; le seul cas rencontré est celui de la BADR. Nous avons cependant, pu confirmer que les différents maîtres de l'ouvrage s'ouvrent vers d'autres spécialistes mais souvent en phase de réalisation, et se sont généralement des artistes. Il y a aussi un certain mouvement de "consulting" et de "partenariat" avec les différents départements universitaires,

notamment ceux de l'architecture, du génie civil et des Beaux Arts, la section des espaces verts, chose confirmée par le DLEP lui-même.

11) « *Le programme est arrêté par l'utilisateur et par les services contractants, l'architecte est obligé de se soumettre, il doit s'inscrire par ses études dans le cadre du plan des charges* », celle-ci a été la réponse de tous ceux auquel nous avons posé la question concernant l'implication de l'architecte au programme.

12/ Pour les représentants de la maîtrise d'ouvrage il est impératif que l'architecte maîtrise les coûts et les quantités. Un projet nous a été cité en exemple par tous les interviewé ; un échec qualifié de catastrophe de dépassement de quantités de 9000m² ! Cependant ils rajoutent que pour s'imposer en tant que chef d'orchestre que devrait être le maître de l'œuvre il doit pouvoir tout gérer.

GRILLES D'OBSERVATION

Les tableaux ci dessous résument les observations faites lors de notre participation aux commissions d'évaluation et de jugement des offres lors du concours organisée par la DLEP. Que ça soit à propos du déroulement des évaluations, comportements des membres de jury, ou des exposées et comportements des maîtres d'œuvre concurrents. Nous en donnerons les interprétions ultérieurement dans le travail.

01 / Déroulement des évaluations des offres

Constitution de la commission: sexe, grade, profil disciplinaire	Président : ingénieur géni civil (M) DLEP. Membres : un financier (M), trois architectes DLEP (F), un architecte chef de service urbanisme DUCH (M), deux techniciens en bâtiment du service technique de l'Université (M) et moi-même.
Appartenance administrative des membres	DLEP : quatre représentants DUCH : un représentant Université Mentouri de Constantine : trois représentants
Degrés de maîtrise de la réglementation ; sur 10	10
Degrés de consensus sur les critères d'évaluation ; sur 10	02
Niveau de compétence technique ; sur 10	05
Degrés de sérieux dans le traitement des offres ; sur 10	08
Degrés de rigueur, objectivité et professionnalisme dans la tenue du langage ; sur 10	02
Niveau de clarté des points consensuels ; sur 10	04
Le système de notation adopté : consensuel ou bulletin secret	Bulletin secret
Le degré d'impartialité des membres de la commission.	Sur les neuf membres une personne n'est pas allée jusqu'au bout des évaluations et trois personnes étaient partiales

NB : Dans cette commission la DLEP représente le maître de l'ouvrage délégué et l'université représente l'utilisateur.

02 / Déroulement de l'exposé des concurrents

Critères observés	Projet N°1 D	Projet N°2 K	Projet N°3 N	Projet N°4 A
Personnes chargées de présenter le projet : nombre, implication, statut	L'architecte concepteur lui-même	Propriétaire et gérante du BET architecte mais pas le concepteur	Architecte concepteur (consultant enseignant) et trois collaborateurs architectes salariés	Architecte concepteur (consultant enseignant)
Attitude de l'exposant, degré d'assurance sur 10	Calme, serein, confiant ; 10	Agitée, confuse ; 06	Calme, confiant ; 10	Calme, confiant ; 10
Existence d'une énonciation conceptuelle	oui	non	oui	Pas très clair
Degrés d'intellectualisation du projet par sa narration sur 10	09	01	10	06
Degrés de professionnalisme et de maîtrise dans le langage tenu et le discours émis sur 10	10	01	06	05
Éléments majeurs de persuasion	Discours, expérience, projets réalisés	Discours incohérent non persuasif	Moyens et qualité de la présentation, implication des collaborateurs	présentation
Les valeurs autour desquelles s'élabore le projet	techniques de réalisation, économie, esthétique.	Economie	Esthétique, fonctionnalité, richesse du projet	Economie, prix.
Indice probant d'efficacité affiché lors de l'exposé : efficacité, maîtrise des coûts, conception, respect des délais	Expertise technique, efficacité, maîtrise de chantier, respect des délais	Efficacité, respect des délais	Conception, efficacité	efficacité, maîtrise de chantier
Degrés d'ouverture et de tolérance aux remarques faites par les membres du jury sur 10	10	08	10	10
Degrés de précision des réponses sur 10	10	04	09	08

CHAPITRE TROISIEME : ANALYSE DE CONTENU

ANALYSE DE CONTENU DE LA TABLE RONDE

Nous considérons les discours comme une manifestation portant des indices que l'analyse fait parler. Etant donnée la nature de notre thème de recherche, la problématique posée et les objectifs visés, nous avons procédé à une analyse qualitative des entretiens. C'est une analyse qui a été faite dans un objectif d'exploration des thèmes abordés ainsi qu'une description analytique.

Nous avons retenu pour application la catégorie des méthodes logico sémantiques qui se limitent au contenu manifeste directement et simplement, elle ne considèrent que le signifié immédiatement accessible. Techniquement la recherche de significations relations et corrélations s'effectue à partir du sens des mots, et des idées pour constituer l'unité de sens ou l'unité fonctionnelle servant au découpage.

ORGANISATION DE L'ANALYSE

Après l'étape de pré analyse qui a servi au choix des documents à soumettre à l'analyse conformément à notre hypothèse de recherche et à ses objectifs, après une retranscription intégrale des entretiens (voir en Annexe n°III), nous avons procédé à une réduction des données au travers d'une sélection, simplification, abstraction et transformation du matériel par le biais du découpage en unités de sens ou syntagmes, codage et énumération. L'indice servant à l'organisation ayant été la mention explicite d'un thème dans le message discursif. Nous sommes par la suite passées à la présentation organisée des thèmes pivots et catégories ressorties autour, et qui ont été choisis de manière à rendre possible la description et la compréhension de la réalité telle que rapportée par les interviewés, pour la vérifier par la suite dans les autres parties de notre recherche et passer à l'interprétation et validation des entretiens. Bien que ces trois opérations ont interagit dans le temps et dans notre esprit.

Dans l'opération de catégorisation nous avons adopté comme démarche la procédure par "tas" où le système de catégories est la résultante de la classification analogique et progressive des éléments. Le titre conceptuel de chaque catégorie n'a été défini qu'en fin d'opération.

1^{eme} ETAPE : REDUCTION, INDEXATION, NORMALISATION, DECOUPAGE DES PHRASES EN ENNONCE- ASSERTIONS :

Question 1 : Position études architecture dans branche études et dans économie nationale ?

Réponse 1 :

OUGOUADFEL : 1 Etudes d'architecture doublement spécifiques. / 2 enseignement d'architecture différent des sciences exactes. / 3 architecture fait civilisationnel localisé. / 4 double spécificité culturelle et contextuelle. / 5 question pose problème de l'architecture dans un pays et un système éducatif. / 6 dissocier ville et culture anormal. / 7 toujours civilisation nommée par culture, qui est associée à ville. / 8 architectes algériens accusés de plein de choses. / 9 substitution interpellés à accuser. / 10 architectes reflètent civilisation. / 11 Algérie sans tradition d'architecture. / 12 dans années 70 formation architectes algériens faire organigrammes, rapports de surfaces. / 13 fenêtre décision importante symbolique. / 14 Algérie pays jeune, architecture profession jeune. / 15 nécessité d'avocat et de médecin reconnue par tous, nécessité architecte non reconnue. / 16 tout le monde sait construire, architecte délivre dossier pour acquisition matériaux. / 17 études terminées architecte trouve vide. / 18 En Europe architecte étudie 10 ans fait petites conceptions 20 ans. / 19 En Algérie architecte des diplôme nommé responsable d'administration ou de projet important sans être encadré. / 20 architecte fonctionnaire est frustré angoissé. / 21 Il faut faire effort sur discipline, métier. / 22 architectes travaillent jour et nuit sans désirer promotion a postes de responsabilité, c'est révolutionnaire. / 23 proche émergence de l'architecte, peut être aussi de nouvelle société civile. / 24 administration premier responsable de situation. / 25 c'est un problème d'école. / 26 en Algérie architectes et auto constructeurs produisent. / 27 responsabilité de l'école et des décideurs. / Décideur déclare se contenter pour le pays d'un type de bâtiment pour le sud et un pour le nord. / 28 bâtiment pour le nord et même pour le sud. / 29 architecture est un problème de rapports de forces. / 30 rôle de l'architecte dans production se limite à réception. / 31 architecte empêché d'exercer métier. / 32 l'architecte est absent. / 33 grand nombre d'architectes et réaction des citoyens contre médiocrité sont bon signe. / 34 absence de consensus parmi architectes, individualisme. / 35 projet intéressant mis dans tiroir après changement de responsable. / 36 projet vraiment intéressant et nécessaire fini par ressortir. / 37 pour changer mentalités temps de maturation nécessaire entre réflexions discussions travail intellectuel et mécanismes installés depuis longtemps. / 38 ordre des architectes nécessaire. / 39 on est arrivés à forte division du travail.

OULD HOCINE : 40 suggère distinguer dans profession mission de l'architecte objectifs et conditions d'exercice de métier, moyens compétences techniques, problèmes, contraintes, contexte conditions et évolution de marché. / 41 alibis pour architectes existent à tous niveaux. / 42 même économie planifiée marché avec turbulences. / 43 architecte doit prendre en charge contraintes comprendre raisons de persistance. / 45 discours peut faire reculer contraintes. / 46 discours absent. / 47 les autres les responsables ont parole et pouvoir de décision, d'imposition des opérations. / 48 opérations ordonnées de très grandes taille. / 49 ministère et direction de l'architecture ont pouvoir de limitation de taille des opérations. / 50 Algérie et France différentes sur plan réactions opinion publique aux décisions de projets. / 51 articles publications revues doivent développer discours et permettre expression des spécialistes. / 52 il faut démontrer aptitude par pratique et action sur terrain. / 53 parmi missions d'architecte réponse à besoins culturels, exige compétence socioculturelle qui demande bagage inexistant chez

architecte algérien. / 54 créativité des professionnels a besoin de recherches universitaires. / 55 recherche doit alimenter pratique en permanence. / 56 études faite dans délais- même pénalité de retard- est plus rentable économiquement du point de vue réalisation. / 57 architecte doit suivre processus et faire suivi de réalisation. / 58 bureau d'études normalement locomotive dans secteur construction, maintenant il est derrière entreprise. / 59 concepteur peut innover et développer technologies avec moyens et outils simples. / 60 par tous moyens concepteur doit imposer idées réalisables. / 61 architectes et ingénieurs doivent être encouragés pour initiatives. / 62 sans recherches, innovations, remise à jour et renouvellement des connaissances travail plat, monotone lassant et réduit architecte à simple exécutant maillon de chaîne. / 63 dynamique c'est besoin économique et social. / 64 architecte doit dire son mot sur production du cadre bâti. / 65 Industrialisation arrêtée en 1977 pour retour au traditionnel.

HARCHAOUI : 66 Planification problème primordial avant mission d'architecte. / 67 planification algérienne inachevée. / 68 avant bureaux d'études recevaient programmes au jour le jour. / 69 bureaux d'études faisaient porte à porte pour équilibrer plan de charge. / 70 planification gouvernementale donne grandes orientations aux investissements sans ramifications locales. / 71 opérateurs locaux ont pouvoir décentralisé de décision. / 72 maîtrise d'œuvre rien sans maîtrise d'ouvrage. / 73 actuellement cadre bâti c'est maîtrise d'ouvrage. / 74 maître d'œuvre a été uniquement un moyen. / 75 origine de situation actuelle contexte historique économique et social. / 76 après indépendance métamorphose de société algérienne. / 77 société non définie. / 78 produit de l'architecte concerne environnement. / 79 nouveau contexte politique décentralisation investissements attitudes électoralistes. / 80 comportements et attitudes dont souci court terme. / 81 nouvelles attitudes vision court terme donne résultats présents. / 82 Alger pas de schéma directeur d'urbanisme ignoré même existe. / 83 découpage administratif et politique origine de gestion individualiste isolée. / 84 absence de vision globale d'aménagement espace bâti chez décideurs, donc architectes simples exécutant. / 85 nécessité revaloriser études. / 86 important d'analyser coûts des études. / 87jamais parlé d'études faisabilité et technico- économiques. /88 CNAT fourni informations sur coûts des études et réalisation. / 89 études malmenées donne réalisation longue et coûteuse. / 90 révision du concept mission d'architecte. / 91 inadéquation entre image architecte maître d'œuvre d'avant et celui de situation actuelle. / 92 maintenant l'architecte animateur d'équipe pluridisciplinaire autour de projet. / 93 déséquilibre entre formation d'architecte et situation professionnelle. / 94 hors école architecte sans compétences de travail en équipe. /95 manque de professionnels dans maîtrise d'ouvrage donne relations difficiles avec maîtrise d'œuvre. / 96 maîtrise d'œuvre frustrée dans langage et présentation de projets. / 97 nécessité de rétablir système de relations entre professionnels de même secteur et même profil. /98 dans pays développés projets défendus et affichés parce que relations entre professionnels.

BOUTERFA : 99 maintenant changement de méthodes appliquées à branche études. / 100 hier, décideur planifie sans consulter base. / 101 aujourd'hui capacités de la base sollicitée. / 102 connaissance de capacité réelle d'études indispensable pour cellule planification pour programmation nationale, aujourd'hui aucune. / 103 architecte soucieux du métier plus que planificateur. / 104 si architectes a libre initiative de concevoir il peut faire dans règles. / 105 si délais imposés, travaux lancés, entreprise désignée, procédé déterminé, architecte se limite à faire plan masse. / 106 architecte non brillants dans architecture parce que déroulement anormal des choses depuis indépendance. / 107 pénurie de bâtiment, qualité non réfléchie. / 108 études terminées, service civil oblige architecte à évoluer dans administration.

BEKRI : 109 Algérie connu boom économique rapide. / 110 l'architecte ne décide pas toujours. / 111 3 pôles dynamisent secteur architecture. / 112 1^{er} pole, ministère de l'urbanisme et construction, représentants locaux, promotion d'architecture par mise en place de direction d'architecture et d'habitat. / 113 2^{ème} pole union des architectes. / 114 avant, nombre d'architecte insuffisant, priorité quantité. / 115 maintenant, nombre d'architecte important, service civil supprimé, problème d'emploi pour architectes. / 116 maintenant, nécessité de qualité. / 117 secteur construction 3^{ème} pole, évolution vers nouveaux programmes sociaux, promotion immobilière. / 118 architecte doit s'identifier à union et intervenir sur formation. / 119 architecte doit s'imposer dans secteur. / 120 division sociale du travail réussie dans pays occidentaux et pas en Algérie. / 121 architecte dans entreprises publiques devient passif devant contraintes administratives. / 122 Progression d'architecte dans entreprise publique exige reconversion dans carrière administrative.

BENGHARBI : 123 pas de tradition architecturale en Algérie. / 124 données économiques et sociales ont fait perdre tradition architecturale. / 125 « a quoi sert l'architecte » déclaration publique de responsable politique impliqué dans acte de bâtir. / 126 Algérie économie planifiée. / 127 avant, études d'architecture considérée comme moyen. / 128 politique décide placement investissement, étude donne réponse comment, architecte non consulté sur caractère, importance ni qualité d'investissement. / 129 actuellement, architecte accusé de production depuis indépendance. / 130 parce que architecte relégué au rang de moyen, demande sociale quantitative plus que qualitative. / 131 si exigence sociale de qualité architecturale supérieur produit architectural meilleur. / 133 qu'allons nous laisser à nos enfants. / 134 secteur public construit mal, secteur privé produit horreur. / 135 décideur privé ou public économise sur étude ensuite perd dans réalisation. / 136 même temps de réalisation 5 ans projet 1000 logement en France et en Algérie mais rapports de proportion temps étude et temps réalisation inversés, France 36 mois étude reste réalisation Algérie 6 mois études reste réalisation. / 137 prix de revient Algérien plus cher que français dans secteur public. / 138 profession devenue mercantile dans secteur privé. / 139 n'importe qui architecte. / 140 il y a investissement, on lance réalisation, architecte obligé sortir plans. / 141 profession d'architecte exclue dans système de planification. / 142 conséquences, cadre bâti critiqué sans valeur symbole ni identité.

Question 2 : Responsabilité des architectes dans situation de cadre bâti critiquée ?

Réponse 2 :

OUGOUADFEL : 1 Union des architectes a luté pour maîtrise d'œuvre et architecte signe œuvre. / 2 responsabilité de l'œuvre confisquée à architecte. / 3 Pas de tradition d'architecture au sens du discours et écrit. / 4 Production intellectuelle organisée, revues, rencontres discours nécessaires pour qualité architecturale. / 5 actuellement convention EPAU collectivité locales Ouargla, positif. / 6 problème, question d'Ecole. / 7 prendre conscience 20 ans après chose positive car pas de tradition architecturale. / 8 architecture et ville réduite à normes par idéologie. / 9 Il faut retrouver autre projet de société, autre projet de ville algérienne. / 10 déterminer ville à produire. / 12 déterminisme spatial, espaces vécus comme projetés, architecte non responsable. / 13 malgré système semestriel EPAU possède capacités de recherches sur patrimoine. / 14 maintenant, société mure. / 15 Etudiants possèdent capacité d'adaptation au système avec leur propre idées architecture. / 16 déséquilibre dans développement secteurs économiques société algérienne. / 16 travail difficile dans société algérienne. / 17 certains architectes veulent agir d'autre attendent. / 18 architectes non unis.

BENGHARBI : 19 droits d'auteur, problème fondamental. / 20 maître d'ouvrage absent. / 21 suivi de projets importants fait par maître d'ouvrage délégué, maître d'ouvrage inconnu. / 22 architecte maître d'ouvrage dans entreprise publique pas libre de faire suivi correct. / 23 décision revient à administrateur maître d'ouvrage délégué. / 24 qualité et architecture absentes a cause de processus entier. / 25 professionnels ont participé à réalisation cadre bâti. / 26 décideurs citoyens, professionnels accusent architecte pour qualité cadre bâti. / 27 nous dégoûtés de l'image du cadre bâti. / 28 spécialistes tous en parti responsable. / 29 technicien et décideurs ont accepté production d'architecture par normes non par créativité. / 30 acte de construire en Algérie normalisé. / 31 architecte derrière normalisation de l'architecture.

BEKRI : 32 Union des architectes, fait action pour sortir dossier maîtrise d'œuvre. / 33 propriété intellectuelle non comprise dans doléances dossier. / 34 pas d'architecte dans sens plein dans secteur public. / 35 disparité des compétences entre équipes des bureaux d'études, pas de garanti d'équipe expérimentée ni grand architecte dans grand bureau d'étude. / 36 il faut se battre pour propriété intellectuelle. / 37 alliés au sein du ministère.

OULD HOCINE : 38 responsabilité de l'architecte dans qualité de construire difficile à déterminer. / 39 architecte non responsable. / 40 rechercher causes profondes de mauvaise qualité, approfondir recherche, contacts rencontres entre architectes. / 41 difficile de transcender problèmes quotidiens de travail, gestion comportements vie. / 42 il faut produire discours, débat social. / 43 architecture c'est adéquation anticipation sur comportements et besoins sociaux. / 44 architecte a besoin de connaître société. / 45 problème de non prise en compte de modes de vie et pratiques d'espace pendant conception. / 46 mission sociale commune à architecte et réalisateur. / 47 il faut étudier comportements sociaux. / 48 espace bâti critiqué non analysé. / 49 travail de l'EPAU sur existant limité par le temps. / 50 patrimoine bâti capital didactique riche. / 51 étudier patrimoine, tirer leçons agir sur futur. / 52 compétences techniques professionnelles importantes pour qualité de construction. / 53 architecte écarté des études VRD.

BOUTERFA : 54 remonter processus pour comprendre problème qualité. / 55 avant, ministère décide typification, édition diffusion de catalogue national de l'habitat avec instructions précises. / 56 DUCH choisi sur catalogue, désigne ordonne bureau d'études et entreprise. / 57 architecte écarté du choix terrain. / 58 architecte mis devant fait accompli. / 59 changement avec promotion immobilière. / 60 architectes responsables promotion immobilière tient nouveau discours : boulevard piéton, magasins, boutiques, composition urbaine, espace vert, ... / 61 avant, processus production cadre bâti produit d'un ensemble de contraintes. / 62 architecte non responsable de situation, répond a demande de maître de l'ouvrage. / 63 innovation architecturales restent dessin. / 64 pas d'ingénieurs algériens VRD. / 65 VRD, installation, fait par techniciens.

Question 3 : **Ou est progrès dans promotion immobilière ?**

Réponse 3 :

BOUTERFA : 1 maintenant client parle nouveau langage. / 2 client citoyen paye logement financé par CNEP. / 3 promoteur cherche qualité, impose discipline même à entreprise de réalisation. / 4 avant, pénurie de logement social gratuit, autre langage tenu. / 5 DUCH avant différent de promoteur maintenant, langage différent. / 6 maintenant contexte différent, marché différent, sérieux. / 7 système de livraison différent. / 8 dossier d'exécution

discuté sérieusement car interlocuteur présent. / 9 maintenant espoir avec promotion immobilière non avec habitat social.

BENGHARBI : *10 une année et demi avant, ministère prêt à affecter architectes à collectivités locales, APC demandent pourquoi architecte, sauf 3 favorables.*

HARCHAOU : *11 évaluer cadre bâti par rapport à contexte économique et socioculturel. / 12 Algérie n'a pas bénéficié d'expérience européenne après 2^{ème} guerre mondiale. / 13 question de la ville non de l'architecture. / 14 à Alger, architectes toujours confrontés à fait accompli dans projets équipements. / 15 seuls terrains disponibles inconstructibles, posent problèmes techniques engendrent surcoût. / 16 question fondamentale pose problème dans conception projet, intégration à environnement. / 17 architecte impuissant devant questionnement pour quelle société construire ? Intégrer par rapport à quel site ? / 18 architecte rencontre problèmes de rythme de travail, délais. / 19 faire bilan par rapport à quoi ? À qui ? / 20 On doit faire analyse sérieuses sur cadre bâti pour faire mieux.*

BEKRI : *21 qualités architecture en Algérie s'améliore. / 22 Plus espoir dans promotion immobilière parce que sort des normes. / 23 pouvoir public contrôle investissement par norme. / 24 nécessité de plus de souplesse dans textes régissant promotion immobilière. / 25 Rapports architecture urbanismes très étroits. / 26 Fautes architecturales dues à rigidité des règles d'urbanisme et contraintes. / 27 Concepteur en architecture et aménageurs séparés par instruments d'urbanisme. / 28 Responsabilité partagée par tous.*

Question 4 : Allons nous continuer production horreurs dans habitat social et produire cadre bâti de qualité dans promotion immobilière ?

Réponse 4 :

BEKRI : *1 j'ai eu chance dans expérience d'habitat social réussi parce que maître d'ouvrage ouvert compréhensif, sommes arrivés à architecture de qualité grâce à petites solutions. / 2 architecture doit évoluer parce que société évolue.*

BOUTERFA : *3 opérations dans secteur public : décision de projet, choix aléatoire de terrain, affectation d'office des bureaux d'études, ordre de scotomiser l'étude de sol, fixation date de lancement de réalisation, avant fin des études. / 4 architecte impuissant dans telle situation. / 5 problèmes de trésorerie et d'équilibre financier obligent bureaux d'études à composer avec situation anormale.*

OULD HOCINE : *6 il faut apprécier cadre bâti par rapport à vécu du logement et de la ville. / 7 avant, pas de maîtrise d'ouvrage seulement maîtrise d'ouvrage déléguée. / 8 maître d'ouvrage normalement propriétaire du projet. / 9 avant, propriétaire hérite du produit suivi par maître de l'ouvrage délégué. / 10 promoteur propriétaire du projet fait lui-même suivi donc qualité meilleur avec promotion immobilière. / 11 nous devons réagir à situation, problème d'implantations de projets. / 12 il faut situer historiquement responsabilités. / 13 avant, architectes étrangers exécutent sans discuter, changement depuis 1976 par implication d'algériens mais pas suffisamment car pesanteur dans système. / 14 architectes algériens non aptes à réagir parce que non organisés. / 15 avant, logique dans discours officiel, pression de demande, délais réduits. / 16 avant, pas de logique de l'architecte pour défendre point de vue, prendre décision, s'impliquer. / 17 on commence à aller vers architecte met en avant sa logique.*

OUGOUADFEL : 18 architectes responsables de qualité du cadre bâti. / 19 architecte perdu références face à décideurs. / 20 architecte sans connaissances architecturales non architecte. / 21 Algérie a fait politique combler trous. / 22 projet doit être manifeste d'architecture dans environnement. / 23 nous devons être citoyen impliqués dans société. / 24 nous devons nous situer en tant qu'universitaires.

HARCHAOUI : 25 Promotion immobilière présente danger corruption car pouvoir de l'argent. / 26 Autres dangers, sortir hors normes établies par Etat engendre spéculation sur le marché. / 27 Promoteur investi si investissement rentable. / 28 Danger architecture de classe.

BENGHARBI : 29 promotion immobilière a permis connaître maître de l'ouvrage. / 30 maître de l'ouvrage construit pour lui-même dans promotion immobilière. / 31 avant maître de l'ouvrage complètement déchargé sur maître de l'ouvrage délégué, maintenant assure lui-même maîtrise d'ouvrage, qualité amélioré. / 32 entreprises algériennes perdu savoir construire.

Question 5 : Etat doit assurer contrôle dans maîtrise d'ouvrage pour garantir qualité dans habitat social?

Réponse 5 :

BEKRI : 1 décentralisation pouvoir de décision vers promoteurs publics et privés en faveur d'initiatives nouvelles dans promotion immobilière.

OUGOUADFEL : 2 il faut faire admettre idée d'architecture et d'architecte dans société algérienne. / 3 il faut développer pensée architecturale à travers ordre des architectes, revues, pour faire admettre nécessité d'architecture pour civilisation. / 4 dans secteur construction il y a interférences dans décisions, improvisation, gestion d'urgence. / 5 architecte exécute ordre pour avoir projet. / 6 situation affecte et change architecte. / 7 architecte algérien en partie responsable de situation sans tradition architecturale. / 8 nous devons réapprendre notre métier. / 9 devant moyens et normes identiques deux architectes produisent différemment, donc problème d'architecte aussi. / 10 Pouillon avait maîtrise de métier pour produire et répondre à conjoncture.

BENGHARBI : 11 architectes responsables parce que refuse de s'impliquer dans acte de bâtir. / 12 architecte a laissé faire, passif. / 13 actuellement société accuse architecte de mauvaise qualité de construction.

KERKOUB : 14 responsabilité exige pouvoir. / 15 questions clé dans métier de construire, responsabilité, relation de normes au pouvoir. / 16 en Algérie, décideurs administrateurs, walis, maître d'ouvrage interfèrent dans acte de bâtir dans études et réalisation. / 17 architecte peut assumer responsabilité condition avoir pouvoir. / 18 pouvoirs conférés à architectes par pouvoirs publics dans textes et système de contrôle. / 19 il faut redistribution pouvoir technologique, restitution pouvoir à technologues en Algérie. / 20 reste général, éviter accusation de corporatisme. / 21 l'architecte c'est concepteur, constructeur, coordonateur, et maître d'œuvre. / 22 si responsabilité liée à rendement, naissance de divergences. / 23 on est responsable d'un résultat. / 24 architecte doit répondre du processus de création entier quand il a pouvoir exclusif. / 25 avant responsabilité de l'architecte il y a responsabilité de maître d'ouvrage. / 26 en Algérie, architecte responsable si décideurs travail convenablement, en partenaire. / 27 architecte, partenaire privilégié facile à accuser et designer responsable. / 28 il faut prendre processus de construction de A à Z pour comprendre manière d'arriver à telle situation ; préparation de décision, planification, normalisation des prix, normalisation de construction, typification. / 29 avis de l'architecte non

demandé. / 30 deux façon de voir architecte : architecte individu et architecte éthique, morale, constructeur. / 31 architecte appartient d'abord à société avant d'être individu. / 32 il faut préciser mission pour architecte et lui accorder pouvoirs nécessaires et exclusifs. / 33 profession d'architecte extrinsèque à architecte, c'est affaire d'Etat, civilisation, pouvoir. / 34 profession d'architecte intrinsèque à architecte si règles du jeu claires entre partenaires sociaux, responsabilité claire, pouvoirs octroyés, bilan après. / 35 à l'indépendance, Algérie sans architecte algérien, signifie métier d'architecture réservé à français pendant colonialisme. / 36 Il faut apprendre à être plus quantitatif que descriptif et prescriptif. / 37 sur marché de la construction de 100 en valeur indiciaire, part de marché algérien passé de 0,1% à 1% de part de marché de construction à algériens, maintenant. / 38 réalité de société dépasse individu. / 39 dangereux d'atomiser question d'architecture. / 40 architecture et construction problème d'Etat, de civilisation, d'époque. / 41 d'abord valeur nationale, civilisationnelle, à coté valeurs de l'architecte individu.

HARCHAOUI : 42 ces dernières années architecte algériens tombés dans facilités. / 43 architectes complices de situation admise implicitement et parfois explicitement. / 44 architectes ont participé à situation, délivré autorisation de construire, participé dans commission officielles de choix de terrains, décisions. / 45 architectes associés à actes, failli à leur mission. / 46 Architectes tombé dans facilité parce que privé de cadre d'expression pour défendre opinion et projets. / 47 pas d'information ni communication autour de projets. / 48 travaux d'architectes non réalisés restent dans tiroirs. / 49 pas d'information dans secteur construction.

Question 6 : Est-ce que réglementation actuelle permet évolution et émancipation des architectes et de la profession.

Réponse 6 :

BENGHARBI : 1 profession d'architecte régie par ordonnance depuis 1962. / 2 ordonnance 66/22 13 Janvier 1966 organise profession et institue procédure d'agrément. / 3 « commission consultative des architectes » mise en place par ordonnance 66/22 permet inscription d'architectes au tableau national après prestation de serment. / 4 reconnu architecte uniquement détenteurs de diplôme supérieur Bac + 5 avec inscription au tableau. / 5 ordonnance précise « exercer à titre privé ou dans organisme public ». / 6 d'après ordonnance 66/22 architectes algériens tous imposteurs. / 7 ordonnance jamais mise en application, commission consultative jamais mise en place. / 8 tableau exclusif à exercice à titre privé, contradiction avec esprit d'ordonnance. / 9 TPSA non réglementaire, loi 1973 rend caduc tout texte avant 1962. / 10 TPSA continu à être utilisé car seul à régir relation entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage. / 11 évolution de profession non suivie par réglementation. / 12 loi non réactualisée fonction des nouvelles structures universitaires. / 13 suspension procédure d'agrément 8 Avril 1978 par circulaire du ministère de l'habitat voulant main mise sur profession. / 14 décret 26 Juillet 1969, seul, vise exclusivement opérateurs exerçant activité études à titre privé sans précision champs d'intervention des différents types d'ingénieurs, prérogatives ni responsabilités. / 15 code civil responsabilise architecte de son œuvre, textes jamais parlé de cette responsabilité. / 16 circulaire 1978 instaure autorisation ponctuelle délivrée au vu de dossier sommaire. / 17 application autorisation ponctuelle entraîne effets pervers, permet à n'importe qui présente autorisation d'exercer architecture et bloque diplômés en architecture d'exercer profession. / 18 le 20 Octobre 1982 circulaire rétabli procédure d'agrément pour exercice profession d'architecte à titre privé. / 19 autorisation ponctuelle donnée pour maître de l'ouvrage après choix de l'organisme d'étude. / 20 autorisation ponctuelle

justifiée par faiblesse en moyens d'études nationaux, nécessité de faire appel à étrangers. / 21 installation d'architectes agréés en 1982 limitée au sud et hauts plateaux. / 22 1987 délimitation territoriale d'intervention des architectes agréés annulée. / 23 il faut étudier période précédente pour tirer leçon. / 24 il faut retour sur réglementation pour améliorer situation et avoir idée sur comment société perçoit architecte et architecture / 25 on ne sait pas c'est quoi architecte. / 26 réglementation responsable en grande partie. / 27 professionnels exclus par décisions d'administrateurs. / 28 professionnels exclus uniquement dans profession d'architecte. / 29 loi existait pour architecture. / 30 profession d'architecte bloquée par la loi. / 31 revoir période passée avec contradictions et contraintes. / 32 conception et pratique de l'architecture exclues de l'arrêté ministériel qui régit uniquement relations maître d'œuvre maître de l'ouvrage. / 33 travaillons toujours dans même esprit. / 34 problème de l'architecture : droits d'auteur, propriété de l'œuvre, position à prendre vis-à-vis de profession. / 35 profession d'architecte négligée, bafouée dès 1978. / 36 actuellement, début de juste vision des choses concernant architecte. / 37 toujours confusion entre architecte ingénieur technicien du bâtiment dans textes phase maturation. / 38 étude architecturale, production intellectuelle, fruit de réflexion et de génie de l'architecte. / 39 œuvre propriété entière de son concepteur lui donne droit d'auteur. / 40 études techniques uniquement moyen de mise en œuvre de conception faite par architecte. / 41 confusion dans textes, suivi de chantier fait par n'importe qui dans bureau d'études public. / 42 problème c'est définir prérogatives, donner droit sur œuvre créée. / 43 l'œuvre architecturale est personnelle, soit individuelle ou collective. / 44 modalités de respect à trouver. / 45 absence de textes régissant propriété de l'œuvre. / 46 auto constructions suscitent autant question qu'habitat social. / 47 profession d'architecte devenue mercantile. / 48 textes responsables mercantilisme de profession. / 49 il faut revoir effets pervers de réglementation mise en place. / 50 professionnels de l'architecture insultés par société. / 51 en Algérie, cahier des charges recueil d'interdit au lieu de possibilités.

BAGHLI : 52 seuls architectes inscrits au tableau national peuvent exercer. / 53 tableau national des architectes exclusif à exerçant à titre privé induit élimination de 90% du corps de profession. / 54 ordonnance 66/22 actualise seulement textes TPSA 1957 en vigueur jusqu'en 1988. / 55 bon de faire constat de réglementation de la profession, pour analyse puis synthèse pour dégager perspectives. / 56 ne pas ignorer vide juridique. / 57 avant 1962, études d'architectures exclusives aux français. / 58 aucun architecte algérien à l'indépendance. / 59 en 1966, concours pour accorder diplômes par arrêtés à anciens commis d'architecture qui pratiquaient. / 60 devant grands besoins en constructions soit ramener étranger soit permettre à n'importe quel algérien de faire études d'architecture. / 61 n'importe qui autorisé à faire études d'architecture. / 62 qualité négligée. / 63 professionnels non indispensables. / 64 textes de 1978 coïncident avec boom de la construction. / 65 à l'époque, nombre d'architectes insuffisants par rapport à besoins, décideurs optent pour quantité négligeant qualité, textes secondaires, n'importe qui exerce architecture. / 66 maintenant, donne différente, société devenu plus exigeante, clients payent logements donc exigent. / 67 architectes algériens nombreux mais loin du chômage. / 68 urgence de combler vide juridique dans conjoncture nouvelle. / 69 il faut exclusivité de maîtrise d'œuvre pour architecte. / 70 responsabilité de l'architecte indépendante de forme d'exercice, privé ou public. / 71 professionnel de l'architecture toujours traités de corporatistes et de revendicateurs d'exclusivité de maîtrise d'œuvre. / 72 en France architecte, d'après réglementation, non indispensable pour maison individuelle inférieure à 160m² parce que cahier des charges précis, détaillé, protège cadre bâti en cas d'auto construction, matériaux décrits, couleur décrite, pente de toiture, forme des fenêtres. / 73 organisme de contrôle spécialisé agit naturellement. / 74 nous avons confiné

architecte dans rôle de grand concepteur or tache de l'architecte aussi contrôle dans administration et localités. / 75 pouvoirs publics doivent créer postes dans administrations locales avec pour mission cahier des charges. / 76 il faut maintient de service civil avec affectation des architectes dans mission de contrôle pour résoudre problème d'emploi et préserver cadre bâti.

KERKOUB : *77 réglementations applique ordonnance interdit aux architectes du secteur public d'exercer à titre privé. / 78 seul architecte privé peut être inscrit à l'ordre. / 79 architectes sortis de l'Ecole interdit par ordonnance de s'inscrire à l'ordre donc de pratiquer. / 80 profession d'architecte conçue autour d'objectifs minimales qui la minimisent depuis 1966. / 81 sortir ordonnance qui reconnaît la profession d'architecte pour l'instaurer est acte de bonne foi. / 82 circulaires suivant ordonnance répondait à besoins immédiats, conjoncturels. / 83 réglementation de la profession en dessous des aspirations de collectivité, à se poser question sur profession, environnement, civilisation algérienne. / 84 réglementation sert profession ou inverse. / 85 problème de profession c'est problème d'objectifs. / 86 une profession répond à objectif social, valeur économiques. / 87 passage par considérations civilisationnelles nécessaire. / 88 profession pose problème de responsabilité au sens sociétal d'abord au niveau puissance publique. / 89 écart à combler entre puissance publique algérienne et architecte. / 90 profession d'architecte appelle responsabilité liée à acte de bâtir, à responsabilité civilisationnelles. / 91 responsabilité de l'acte de l'architecte dépasse l'espace temps de son projet dessiné. / 92 problème de la profession situé dans société. / 93 architecte ne peut assumer seul responsabilité de profession qui le dépasse. / 94 responsabilité de société civilisée, organisée autour de puissance publique qui ordonne et ordonnance activité de bâtir, maîtrise d'ouvrage. / 95 un monde complexe responsable de l'art de bâtir doit être organisé ; maître d'œuvre, maître d'ouvrage, entreprises, managers,... / 96 profession d'architecte organisée si autres professions organisées. / 97 art de bâtir particulier, cycle de production long. / 98 il faut demander revoir textes existants. / 99 perspectives de changement radical avec hommes de terrain expérimentés plus importation et transferts de savoir faire étrangers. / 100 problème de l'architecte externe aux architectes il faut architectes comprennent cela. / 101 il faut cerner problème de responsabilité de même façon pour secteur privé et secteur public. / 102 il y a responsabilité technique et technologique incombe à professionnel architecte ou ingénieur, et responsabilité économique de l'entreprise personnelle, de gestion et de survie économique. / 103 responsabilité de survie économique préoccupation permanente. / 104 enjeu entre employé et employeur, problème posé en termes de responsabilité. / 105 architecte doit exercer profession dans acte de bâtir. / 106 responsables non architectes de tous secteurs ont pouvoir décision sur édifices publics. / 107 après indépendance, pas d'architectes algériens, métier d'architecture et culture de l'architecture non développés, tous deux liés. / 108 point important, organisation réglementée de profession. / 109 il faut nous organiser en faisant bilan d'acquis par rapport à organisation. / 110 passage obligé, réunion des partenaires, démontrer nécessité de redistribution pouvoir technique de l'architecte. / 111 démontrer architecte indispensable, nécessaire, maltraité, mal vu. / 112 élargir cercle de discussion à autres partenaires pour discuter architecture. / 113 rendement au plan impact de l'architecture sur civilisation sera plus grand et plus rapide. / 114 profession a été mieux servie et maintenue par mercantilisme que par gratuité. / 115 trois points important : responsabilité sociale de l'architecte, aspect économique et réglementaire, système d'information et réglementation. / 116 activité de l'architecte prise en otage depuis 1962, effets pervers apparus après. / 117 opinion publique unanime sur défaillance puissance publique face à problème d'architecture malgré investissements Etatique dans formation d'architectes. / 118 à l'échelle internationale, responsabilité économique et*

technique liée à management coûteux. / 119 fausse route pour l'Algérie si responsabilité de l'architecte sur plan économique de participation à utilisation rationnelle et optimale de X valeurs d'argent ayant valeur économique n'est pas prise en compte. / 120 architecte doit être évalué économiquement. / 121 apport économique de l'architecte doit être connu, architecte gagne sa place dans société à condition de rendre service à collectivité. / 122 il faut déterminer responsabilité technique et technologique de l'architecte face à société pour mesurer son pouvoir de décision ou relation au pouvoir de décision et son statut social. / 123 niveau de vie et pouvoir d'achat de l'architecte reflète statut. / 124 monde économique nouveau compliqué oblige attitudes rigoureuses et rationnelles. / 125 trouver emploi improductif pour architecte c'est pénaliser société. / 126 architecte algérien possède capacité d'inscription dans économie nationale. / 127 absence de système d'information entraîne échec et mort de profession d'architecte. / 128 actuellement, information insuffisante: tables rondes, petit article. / 129 système d'information, moyen à mettre en œuvre pour organiser profession. / 130 investissement dans information sur cadre bâti dans intérêt général de société. / 131 construction partout sans information sur situations de chantiers, matériaux, importations,... / 132 système d'information réuni professionnels. / 133 système d'information aide préparation à décision. / 134 50% de métier réalisé par information. / 135 société informée égal société majeure, réceptive, tolérante, confiante pour architecte. / 136 actuellement, société non informée, non réceptive non confiante pour architecte. / 137 professionnels préparent décision pour meilleure prise de position facilement des décideurs. / 138 ailleurs urbanisme opérationnel synthèse et fruit de concertation entre professionnels, décideurs et partenaires de la ville.

HARCHAOU : 139 handicap pour application d'ordonnance, architectes formés par Ecole des Beaux Arts non considérés comme diplômés d'école supérieur par ordonnance 66/22. / 140 EPAU née en 1970. / 141 diplômes d'architectes sortis des Beaux Arts validés par journal officiel. / 142 contradiction entre ordonnance 66/22 et décret de validation lui succédant. / 143 réglementation concernant maîtrise d'œuvre inexistante, à créer. / 144 réglementation existante protège maître de l'ouvrage. Dernier arrêté ministériel concernant maîtrise d'œuvre ouvre créneaux de négociations pour opérateurs publics / 145 avant, négociations de contrats de maîtrise d'œuvre anarchique et aventurière. / 146 il faut architecte se repositionne en tant que spécialiste professionnel en comblant vide juridique pour pouvoir exercer. / 147 idée de droits d'auteur implique libéralisation totale de profession. / 148 libéralisation totale de profession aboutit à cabinets d'architecture et d'ingénieurs travaillant conjointement ou séparément sur ouvrage. / 149 situation de responsabilité d'architecte et de cadre institutionnel inconnue dans secteur public. / 150 cadre juridique actuel de travail ne permet pas propriété de l'œuvre. / 151 code civil, code pénal, code du commerce, code des marchés publics, ne permettent pas de départager responsabilité entre partenaires. / 152 il faut désigner un responsable. / 153 actuellement, responsable c'est signataire, engagé à exécution de mission. / 154 en 1979, moi seule dans APC je subissais pressions administratives, j'ai posé problème de manque d'architecte dans collectivités locales à Alger. / 155 j'ai été mise en disponibilité après 5 ans de service. / 156 à l'époque décentralisation de pouvoir par code communal, APC avait possibilité d'investigation, manquait de techniciens. / 157 priorités des décideurs étaient doter bureaux d'études et entreprises de réalisation en architectes. / 158 aspect maîtrise d'ouvrage par architecte oublié. / 159 architectes travaillaient dans administration sur cahier des charges de 1930, toujours en vigueur dans administrations / 160 base de travail réglementation française plus disparité régionales ignorées, réglementation inadéquate non adaptée à environnement et société algérienne. / 161 plan d'orientations générales abrogé par ordonnance mais reste

référence parce que vide dans réglementation. / 162 orientation politique originelle, insertion des universitaires formés gratuitement dans économie nationales par service civil. / 163 maintenant nouvelle situation, il faut réexaminer politique.

OUGOUADFEL : *164 Algérie vécu sous régime d'exception, de bricolage jusqu'au 23 Février 1989. / 165 avant, situation, ambiance, conjoncture et circonstances exceptionnelles de bricolage général. / 166 maintenant, institution Union des Architectes permet discussion sur loi sur la maîtrise d'œuvre, envisager avenir. / 167 problème pas unique ment au niveau architectes mais toute l'organisation, de civilisation. / 168 ailleurs, civilisation impliquée dans message culturel et civilisationnel. / 169 architectes accusés plutôt interpellés parce que prise de conscience de nécessité d'architecture par société. / 170 société a architecture qu'elle mérite. / 171 pas de respect de l'architecture en Algérie. / 172 architecte et société grandissent ensemble. / 173 politiquement, démocratie se prend, textes ne s'offrent pas à architectes. / 174 maintenant architecte commence à exister en terme de demande sociale d'architecture, il faut créer profession et l'organiser. / 175 ne pas compter sur textes des décideurs pour réglementer profession. / 176 ce qui vient de concertation et consensus de société civile, prise de conscience de la qualité, nombre important de professionnels de qualité sont prémices d'action généralisée pour améliorer situation. / 177 réglementation sera résultat d'action généralisée. / 178 avantage, composante essentielle de population d'architectes jeune. / 179 responsabilité envers population d'architectes jeune, permettre expression de créativité. / 180 il faut parler gestion de bureau d'études dans secteur public, architecte fait travail à la chaîne ou travail de création avec autonomie et liberté nécessaire à organisation. / 181 pas inquiet pour avenir de profession. / 182 travail dans APC bénéfique professionnellement parce que gérer croissance d'une ville c'est œuvre d'une vie, de plusieurs générations. / 183 société civile en changement, donnée fondamentale.*

OULD HOCINE : *184 pas d'informations sur réglementation. / 185 il faut mettre de l'ordre dans réglementation. / 186 situation passée et actuelle déterminées par pratiques liées à conjonctures. / 187 climat était actions concrètes, objectifs réels réalisation, non respect des textes, pas gênant. / 188 constat situation antérieure, objectif faire remplir mission aux entités études, réaliser logements, équipements, manière d'exercer métier ignorée. / 189 répercussion négatives de faits sur qualité de produit, manière de réaliser mission. / 190 notion de responsabilité importante à voir dans amélioration des textes sur maîtrise d'œuvre. / 191 signature de l'œuvre non prévue par textes, code civil stipule architecte responsable, erreur. / 192 jusqu'à présent, situation conditionnée par maître d'ouvrage et produits. / 193 Etat, principal promoteur, investisseur plus que chargé de mission réglementer activités de société et garantir produit et protéger utilisateur. / 194 maintenant, situation évolue vers Etat chargé de réglementer plus et investir moins. / 195 réglementation c'est Etat. / 196 réglementation service civil concerne majorité des architectes. / 197 pénurie d'architectes dans secteur public pendant 20 ans passés, plus de pénurie maintenant. / 198 si problème pas pris en charge à temps situation inverse naît. / 199 il faut revoir structures en place en fonction des nouvelles données. / 200 il faut donner moyen de travail à architecte affectés à APC. / 201 il faut préparer à l'avance responsables des collectivités locales à affectation d'architectes. / 202 travail de sensibilisation à faire par ministère de l'intérieur, de l'urbanisme et de la construction. / 203 Union des Architectes peut et doit créer conditions favorables à exercice de profession d'architecte. / 204 vrai raison d'incapacité à fournir emploi à jeunes architectes c'est manque d'imagination.*

DJENDER : *205 moi jeune architecte dans bureau d'études public, constate aucun architecte ancien de plus de 5 ans ne fait conception. / 206 environnement pousse architecte fonctionnaire à chercher promotion administrative. /*

207 travail de conception dur tout le monde le fuit. / 208 pas de rémunération adéquate, ni revalorisation dans secteur public. / 209 problème de réglementation peut être solutionné uniquement au sein d'Union des Architectes parce que question de rapport de forces. / 210 soit on existe soit on n'existe pas. / 211 actuellement on n'existe pas.

Question 7 : L'architecte connaît –il milieu ou il évolue, spécificité nationales ?

Réponse 7 :

OUGOUADFEL : 1 spécificité nationales en deux aspects : potentialités économiques, organisationnelles et enracinement culturel, historique, architectural. / 2 saut civilisationnel exige développement de recherche dans tout domaines y compris architecture. / 3 jusqu'à maintenant, Algérie a procédé à coup de tactique au lieu de stratégies. / 4 il y a projet de société dans textes algériens. / 5 il y avait interférence d'intérêts individuels. / 6 nous devons écrire sur architecture nationale, comment produire civilisation. / 7 identité algérienne exige développement de recherche.

KERKOUB : 8 dire capacités et investissement national au lieu de spécificités nationales. / 9 architecte sans pouvoir n'a pas de responsabilité. / 10 architecte fonctionnaire salarié, exécute ordres. / 11 architecte non responsable des horreurs produites. / 12 architecte algérien aurait mieux produit s'il exerçait librement comme architecte ailleurs. / 13 responsabilité de l'architecte liée à, alternatives, possibilité de choix. / 14 jeune architecte réalise objet architectural, rare exception. / 15 jeune architecte algérien maîtrise connaissances académiques, possède créativité mais sans compétences opérationnelles. / 16 architecte coréen, américain ou anglais possède culture d'entreprise, de chantier, savoir économique avant d'opter pour métier de constructeur et confirment savoir à l'université. / 17 en Algérie l'éducation n'apprend rien de la vie à l'étudiant. / 18 architectes algériens savent concevoir mais éprouvent difficultés dans réalité. / 19 normalement, formation répond à demande économique clairement établie. / 20 formation en architecture bonne si jeune diplômé peut servir directement et efficacement économie. / 21 si produit de formation non opérationnel il faut en tenir compte, rechercher problèmes à l'université et dans travail pour améliorer situation.

BENGHARBI : 22 Algérie a beaucoup investi dans béton, infrastructures industrielles basées sur béton. / 23 architectes et techniciens ont participé à décision d'imposition de technologies et systèmes. / 24 Ecole a subi et continu de subir influence de ce qu'on appelle modernisme. / 25 architectes fit études à l'étranger, ont réalisés œuvres prenant en considération fait local. / 26 à Tamanrasset 80 logements identiques à cellules ailleurs réalisés pour Touareg, Targui laisse bétail dans logement et habite tente. / 27 plan fait et visé par architecte, il est en parti responsable. / 28 secteur productif doit financer recherche universitaire qui produit savoir. / 29 pas de connaissances ni technologies sans recherches. / 30 université vit en vase clos, programmes identiques dans toutes région d'Algérie.

HARCHAOU : 31 dans pays développés, essor économique rapide, société incapable de suivre développement, en Algérie développement économique lent par rapport au boom et changement social. / 32 Algérie commis erreur en comptant sur ressources pétrolières pour développement et négligé ressources humaines. / 33 pas d'information, communication entre architectes. / 34 événements précipités, rythme de travail accéléré, empêche de faire bilan. / 35 travail dans anonymat. / 36 rupture dans secteur public. / 37 dans certains pays architecte effectue obligatoirement stage auprès de gens expérimentés. / 38 en Algérie, jeune architecte pas

encadré. / 39 responsabilité demandée à architecte dépasse formation de base. / 40 inadéquation entre formation de base et responsabilité de maîtrise de toutes la construction en amont, pendant et après.

BAGHLI : 41 en Algérie, profil formé discordant avec besoins. / 42 diplômés incapables de s'intégrer dans milieu travail. / 43 divergence d'opinion sur fonction de l'école entre école donne uniquement bases méthodologiques et école doit produire diplômé opérationnel qui compense expérience par bon encadrement. / 44 anciens quittent bureaux d'études, plus d'encadrement. / 45 scission entre université et monde travail. / 46 tout le monde conscient, rien de fait pour solutionner problème. / 47 conjoncture d'exercice de la profession difficile, architecte choisi entre rester dans structures d'études et se battre ou fuir le secteur pour regagner Ecole. / 48 Ecole devenue l'anti-bureau d'étude, mais paradoxe, école forme pour bureau d'études. / 49 vides dans programmes de l'école empêchent diplômés d'être opérationnels. / 50 lacunes dans connaissances du diplômé par faute de la formation font perdre temps à organisme.

Question 8 : Réhabilitation, espoir professionnel pour l'architecte ?

Réponse 8 :

KERKOUB : 1 architecte confronté à réalité sociale qui le dépasse dont réhabilitation. / 2 1987 question de réhabilitation des grands ensembles posée à Alger, pouvoirs publics inquiets de l'état des immeubles. / 3 adoption deux démarches : 1^{ère} académique, développer d'abord principes, modèles et schéma d'organisation de l'intervention sur patrimoine bâti, bonne et continu chemin. la deuxième ; prendre problème à l'envers, démarrer sur terrain pour bâtir théorie. / 4 en Algérie, aucune entreprise, aucun fournisseur de matériaux spécifiques à intervention en réhabilitation. / 5 aucun entrepreneur ni outillage convenable pour intervention sur lieux habités. / 6 après une année entreprises incapables de dépenser budget, changement de responsable, décision opération non valable, nous avons contentieux avec 6 OPGI.

Question 9 : Perspectives de profession ?

Réponse 9 :

KERKOUB : 1 avenir de l'architecte algérien corrélé à celui de société algérienne et respect de la construction. / 2 avenir de l'architecte aussi lié à sa capacité à s'organiser, pour dépasser situation actuelle. / 3 solution à problème pas dans comportements corporatistes, alarmistes, revendicatifs. / 4 solution dans engagement dans monde de construction et prise de terrain individuelle et collective de force. / 5 si Algérie exporte architecte, avenir profession brillant. / 6 réglons problèmes de capacité de l'architecte à intervenir.

BENGHARBI : 7 s'imposer en élément économiquement fiable bénéfique et le démontrer à société pour pouvoir aller loin. / 8 il y a prise de position et prise de conscience de société chose positive pour avenir.

DJENDER : 9 mon espoir, voir architecte s'imposer de manières multiples en faveur d'ouverture politique actuelle.

OUGOUADFEL : 10 avenir de l'architecte en Algérie démarre, marché avenir énorme, consensus social sur refus des grands ensembles, grande production, concurrence engendre architecture. / 11 je ne m'inquiète pas pour avenir.

HARCHAOU : 12 avant, réalisation dans anonymat total, œuvre et produit architectural non identifié. / 13 étrangers aussi responsables de mauvaise production architecturale. / 14 architectes algériens non à blâmer pour situation actuelle du cadre bâti parce que n'ont intervenu que pour missions ponctuelles sans avoir pouvoir de décision. / 15 architectes exclu d'interventions dans situation globale à long terme de grande ampleur. / 16 cadre bâti résultat de composante sociale, de rapports de force sur terrain. / 17 avenir dans participation des architectes à tout niveaux élargissant champ d'intervention. / 18 architectes doivent s'impliquer politiquement associativement et socialement. / 19 il faut se revoir dans Union des Architectes pour éthique de profession. / 20 il faut plus de rencontres entre architectes, activités, production, expositions, revues, documents. / 21 architecture existe par et pour société.

2^{Eme} ETAPE : INVENTAIRE DECOMPTE ET REGROUPEMENT SEMANTIQUE DES CATEGORIES

THEME -A- : DESCRIPTION DU CONTEXTE ALGERIEN ACTUEL

§ CATEGORIE A-1 :

CONTEXTE POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL, PROBLEMATIQUE, A L'ORIGINE DE LA SITUATION ACTUELLE DU CADRE BATI ET DE LA PROFESSION

Architecte Algérien dépassé par réalité sociétale. profession d'architecte compromise parce que activité perturbée pour anomalies dans système : Non reconnaissance du rôle de l'architecte par décideurs, absence de confiance par société, déséquilibre dans développement économique , développement dépassé par mutations sociales échec de planification inachevée de décideurs à vision courte, réglementation mal conçue engendrant organisme de contrôle inefficace et réduction de l'architecture et de la ville à normes pour contrôle des placements d'investissements, interférences dans décisions, improvisation, auto construction, désorganisation générale induite par inefficacité du système de gestion des capitaux et des compétences, absence système d'information , opinion publique et discours absent. Architecte sans repère ni références pour faire bilan, Algérie sans tradition d'architecture malgré capital patrimoine bâti , absence d'un discours professionnel, société non défini, sans exigence de qualité.

1.11 ; 1.42 ; 1.46 ; 1.50 ; 1.67 ; 1.70 ; 1.75 ; 1.77 ; 1.84 ; 1.87 ; 1.120 ; 1.123 ; 1.124 ; 1.125 ; 1.126 ; 1.131 ; 1.132 ; 1.141 ; 2.3 ; 2.7 ; 2.8 ; 2.16 ; 2.30 ; 2.33 ; 2.41 ; 2.48 ; 2.50 ; 3.12 ; 3.13 ; 3.19 ; 3.23 ; 3.25 ; 4.8 ; 5.4 ; 5.38 ; 6.46 ; 6.72 ; 6.73 ; 6.117 ; 6.127 ; 6.128 ; 6.129 ; 6.130 ; 6.135 ; 6.138 ; 6.167 ; 6.171 ; 6.204 ; 7.1 ; 7.8 ; 7.31

§ CATEGORIE A-2 :

LACUNES ET ANOMALIES AUTOUR ET DANS LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU BATI DANS LE SECTEUR PUBLIC

Société algérienne non réceptive, non confiante envers architecte car non informée. Forte division du travail, opérations ordonnées de très grande taille, rapport temps étude / temps de réalisation incohérent, décideurs économisent sur études et perdent dans réalisation, disparités compétences et capacités d'architectes dans grands bureaux d'études et absence de professionnels techniques pour accompagner architectes, projets mis dans tiroirs dés changement responsables, maître de l'ouvrage décideur du cadre bâti disparaît se faisant remplacer par maître d'ouvrage déléguée, découpage administratif et politique à l'origine de gestion isolée, instruments d'urbanisme inexistantes ou ignorés, processus secteur public se résume : décision projet, choix aléatoire du terrain (souvent seuls terrains disponibles engendrent surcoût), affectation d'office du bureau d'études et entreprise, date lancement opération fixée avant fin des études. Entreprises sans savoir construire, absence de fournisseurs matériaux, absence information sur le domaine.

1.26 ; 1.35 ; 1.36 ; 1.39 ; 1.48 ; 1.73 ; 1.82 ; 1.83 ; 1.88 ; 1.33 ; 1.34 ; 2.20 ; 2.21 ; 2.35 ; 2.45 ; 2.64 ; 2.65 ; 3.6 ; 3.15 ; 3.16 ; 4.3 ; 4.32 ; 5.37 ; 6.33 ; 6.36 ; 6.131 ; 6.136 ; 8.4 ; 8.5

§ CATEGORIE A-3 :

NOUVEAU CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE, POINTS POSITIFS ET POINTS NEGATIFS POUR LA PROFESSION, PERSPECTIVE D'AVENIR MEILLEUR

Nouveau contexte politique, décentralisation investissements engendrent nouvelles attitudes électoralistes dont souci est à court terme, nouvelles méthodes appliquées à branche études architecturales, capacités de base sollicitées pour programmation nationale, nécessite de qualité, 3 pôles dynamisent le secteur de la construction : Ministère et tutelle, Union des

architectes, nouveaux programmes immobilier. Monde économique nouveau oblige à avoir attitudes rigoureuses et rationnelles, incitant réexamen de politique, situation évoluant vers état qui réglemente plus qu'il n'investi. Société mure, consciente et plus exigeante, client paye exige qualité, suppression du service civil pose problèmes emploi jeunes architectes menacés de chômage, rupture secteur public, prémices d'avenir meilleur pour profession avec marché énorme et consensus social sur la qualité architecturale.

1.79 ; 1.80 ; 1.81 ; 1.99 ; 1.101 ; 1.102 ; 1.111 ; 1.112 ; 1.113 ; 1.115 ; 1.116 ; 1.117 ; 2.14 ; 2.37 ; 3.21 ; 6.66 ; 6.99 ; 6.124 ; 6.163 ; 6.166 ; 6.181 ; 6.183 ; 6.194 ; 6.194 ; 7.36 ; 9.8 ; 9.10 ; 9.11

§ CATEGORIE A-4 :

PROCHE EMERGENCE DE VRAI ARCHITECTE ET DE LA NOUVELLE SOCIETE CIVILE

Algérie pays jeune et profession d'architecte jeune, pas d'architecte dans le sens plein du terme dans secteur public, profession devenue mercantile dans secteur privé, rythme accéléré de travail empêche de faire bilan de situation, instruments d'urbanisme séparent concepteurs en architecture et aménageurs, innovations architecturales restent au stade dessins, travaux non réalisés non médiatisés, pas informations ni communications autour projets, prise conscience de nécessité architecture par société, architecte interpellé, existe en tant que demande sociale d'architecture, il faut créer et organiser profession en comptant sur l'avantage population professionnelle jeune, architecte commence à mettre en avant sa logique.

1.14 ; 1.23 ; 1.33 ; 1.137 ; 2.34 ; 2.63 ; 3.27 ; 3.34 ; 4.17 ; 5.47 ; 5.48 ; 5.49 ; 6.169 ; 6.170 ; 6.174 ; 6.178 ; 7.33

THEME -B- : SITUATION DE L'ARCHITECTE ET DE LA PROFESSION

§ CATEGORIE B-1 :

L'ARCHITECTE ALGERIEN ENTRE STATUT, REALITE SOCIALE, IMAGE REELLE ET ARCHETYPALE : PROBLEMATIQUE LIEE A LA SOCIETE

Architecte algérien accusé par tous, interpellé pour la qualité du cadre bâti, insulté, traité de corporatiste, relégué au rang de moyen pour régler formalités administratives, il est inconnu, non reconnu, n'existe pas en tant que professionnel du cadre bâti, devant une demande sociale plus quantitative que qualitative son rôle se limite à la réception des projets, inadéquation entre image de l'architecte maître d'œuvre d'avant et celle de l'animateur d'équipe autour de projet de la situation actuelle, architecte confiné dans l'imaginaire des professionnels dans rôle du grand concepteur alors que tâche de contrôle ignorée, il est d'abord un citoyen avant d'être individu, il a une éthique et une morale, son statut social est reflété par son bas niveau de vie et dans le privé la profession est devenue mercantile, son avenir lié au respect de la construction par société, architecte et société évoluent ensemble.

1.8 ; 1.9 ; 1.15 ; 1.16 ; 1.30 ; 1.91 ; 1.92 ; 1.129 ; 1.130 ; 2.26 ; 5.13 ; 5.21 ; 5.30 ; 5.31 ; 6.25 ; 6.47 ; 6.50 ; 6.71 ; 6.74 ; 6.92 ; 6.105 ; 6.172 ; 6.211 ; 9.1

§ CATEGORIE B-2 :

PROCESSUS D'INSTITUTIONALISATION ERRONE, PROFESSION D'ARCHITECTE CONCUE DANS OBJECTIFS MINIMES, ARCHITECTE REDUIT A UN TRAVAIL A LA CHAINE

Profession d'architecte conçue pour des objectifs minimes depuis son instauration en 1966, écart entre puissance publique et architecte, profession bafouée avec suspension d'agrément en 1978, architecte réduit à travail à la chaîne dans secteur public, réalise rarement un objet architectural, n'est pas impliqué dans les études techniques, propriété de son œuvre non reconnue, il est uniquement un moyen. Parcours du jeune architecte mal conçu, non encadré et ses prérogatives mal définies, nécessité de prise de position vis-à-vis de la profession.

1.17 ; 1.18 ; 1.19 ; 1.74 ; 2.53 ; 6.30 ; 6.35 ; 6.42 ; 6.80 ; 6.81 ; 6.85 ; 6.89 ; 6.180 ; 7.12 ; 7.14

§ CATEGORIE B-3 :

L'ARCHITECTE CONDITIONNE PAR LA MEDIOCRITE DU CONTEXTE ET DU MODE ERRONE DU PROCESSUS DE CONSTRUCTION, LE PROBLEME DE PROFESSION LUI EST EXTRINSEQUE, LES REGLES DU JEU SONT BROUILLEES, C'EST UNE AFFAIRE D'ETAT, DE SYSTEME, DE CIVILISATION

Architecte fonctionnaire dans secteur public est frustré, angoissé, exclus, seul projet de carrière possible promotion administrative, il est à la traîne de l'entreprise et entretien relations difficiles avec maîtrise d'ouvrage, frustré par langage et communication, entravé dans le libre exercice de la maîtrise d'ouvrage, privé de cadre d'expression, sans consensus parmi eux, les architectes deviennent passif, exécutant sans décider, font travail plat sans recherche ni renouvellement de connaissance, sans motivation, réduit à maillons de chaîne, l'architecte exerçant dans le libéral obligé de composer avec situation pour sa survie financière.

1.20 ; 1.22 ; 1.31 ; 1.34 ; 1.58 ; 1.62 ; 1.95 ; 1.96 ; 1.103 ; 1.104 ; 1.105 ; 1.106 ; 1.110 ; 1.121 ; 1.122 ; 2.10 ; 2.17 ; 2.18 ; 2.19 ; 2.22 ; 2.27 ; 2.32 ; 3.14 ; 3.18 ; 4.10 ; 4.50 ; 5.29 ; 5.33 ; 5.34 ; 5.46 ; 5.50 ; 5.60 ; 6.27 ; 6.28 ; 6.34 ; 6.38 ; 6.39 ; 6.40 ; 6.43 ; 6.67 ; 6.100 ; 6.208 ; 7.10 ; 7.44 ; 7.47 ;

§ CATEGORIE B-4 :

CAPACITES ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES REQUISES DE LA PART DE L'ARCHITECTE POUR LA SURVIE DE SA PROFESSION ET LA QUALITE DE LA CONSTRUCTION

L'organisation réglementée de la profession très importante pour défense et médiatisation des projets, pour relations entre professionnel et leur réaction au système et au contexte. Architecte a pour mission la réponse à des besoins culturels en matière de qualité d'espace et de construction, la maîtrise du métier et des connaissances sont nécessaires pour répondre à conjoncture. Bien que l'architecte algérien possède connaissances théoriques et compétences de créativité, il ne possède pas de compétence d'organisation, ni de compétences socio professionnelles et relationnelles, ni de compétences socio culturelles, ni de références pour le développement, lacunes en compétences techniques, opérationnelles, économiques, n'a ni culture d'entreprise ni de chantier.

1.53 ; 1.59 ; 1.72 ; 1.94 ; 1.98 ; 2.44 ; 2.52 ; 3.17 ; 4.14 ; 4.19 ; 4.20 ; 4.40 ; 5.10 ; 6.108 ; 6.126 ; 6.206 ; 6.207 ; 7.15 ; 7.16 ; 7.18 ; 7.42 ; 8.10 ; 9.20

THEME -C- : STRATEGIES A DEVELOPPER ET SOLUTION A ADOPTER POUR REHABILITER LA PROFESSION D'ARCHITECTE
--

CATEGORIE C-1 :

L'ARCHITECTE DOIT AGIR POUR SE REPOSITIONNER EN COMBLANT LE VIDE JURIDIQUE , EN S'ORGANISANT PROFESSIONNELLEMENT, S'IMPLIQUANT ET S'IMPOSANT PAR SES COMPETENCES SOCIALEMENT ET S'ENGAGEANT SUR UN PLAN CIVILISATIONNEL ET POLITIQUE.

Architecte obligé d'agir politiquement, se repositionner en comblant vide juridique, prendre en charge son métier , comprendre la situation, démontrer ses aptitudes , imposer ses opinions et idées, se battre pour propriété intellectuelle, intervenir sur formation, approfondir et renouveler ses connaissances, produire intellectuellement, produire sur architecture nationale, s'identifier à son institution l'union des architectes, développer activité organisationnelles en évitant corporatisme, s'impliquer en tant que citoyen et se situer en tant qu'intellectuel, démontrer nécessité de redistribution de son pouvoir technique et son caractère indispensable, son expertise, s'ouvrir pour le débat à société, s'engager individuellement et collectivement, multiplier les compétences et domaines d'intervention, s'impliquer politiquement, associativement et socialement, promouvoir l'information dans son domaine, être efficace pour préparation à la décision.

1.21 ; 1.43 ; 1.45 ; 1.51 ; 1.52 ; 1.57 ; 1.60 ; 1.64 ; 1.118 ; 1.119 ; 2.36 ; 2.42 ; 2.51 ; 3.20 ; 4.11 ; 4.23 ; 4.24 ; 5.8 ; 5.20 ; 6.110 ; 6.111 ; 6.112 ; 6.113 ; 6.132 ; 6.133 ; 6.134 ; 6.137 ; 6.146 ; 6.173 ; 6.175 ; 6.210 ; 7.6 ; 9.3 ; 9.4 ; 9.6 ; 9.7 ; 9.9 ; 9.17 ; 9.18 ; 9.20 ;

§ CATEGORIE C-2 :

OBLIGATIONS DE LA TUTELLE ET DES DECIDEURS VIS-A-VIS DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DU BATIMENT, DE LA VILLE ET DE LA SOCIETE.

puissance publique a pour obligation de revaloriser études, réviser le concept mission de l'architecte, redistribuer le pouvoir technologiques, accorder pouvoir exclusif à l'architecte, assurer propriété de l'œuvre, combler vide juridique, actualiser les structures en place, rétablir le système relationnel entre professionnels, assurer l'insertion des architectes dans collectivités locales par la mission contrôle et cahier de charge et leur donner les moyens après un travail de sensibilisation auprès des administrateurs responsables pour coopérer, maintenir le service civil, revoir les textes existants, évaluer et faire connaître l'apport économique de l'architecte,

déterminer responsabilité technique pour mesurer pouvoir de décision, statut, analyser les coûts et revoir processus, à une échelle plus grande retrouver un autre projet de société, de ville.

1.61; 1.85; 1.86; 1.90; 1.97; 2.9; 2.10 ; 5.19 ; 5.32 ; 6.44 ; 6.68 ; 6.69 ; 6.75 ; 6.76 ; 6.98 ; 6.120 ; 6.121 ; 6.122 ; 6.152 ; 6.152 ; 6.185 ; 6.199 ; 6.200 ; 6.201 ; 6.202

§ CATEGORIE C-3 :

DEMARCHE A SUIVRE POUR FAIRE ADMETTRE L'IDEE D'ARCHITECTE ET ARCHITECTURE DANS LA SOCIETE EN FOCALISANT SUR 03 POINTS : RESPONSABILITE SOCIALE, ECONOMIE ET REGLEMENTATION ET SYSTEME D'INFORMATION EN REMONTANT PROCESSUS RETROSPECTIVEMENT POUR COMPRENDRE

Il faut faire admettre l'idée d'architecte et d'architecture dans la société, il est nécessaire de distinguer entre profession, mission et conditions contexte, focalisant sur trois points : responsabilité sociale de l'architecte, économie et réglementation, système d'information, il faut développer médiatisation, production intellectuelle, il faut évaluer le cadre bâti par rapport à un contexte économique et socio culturel en étant plus quantitatif que descriptif et prescriptif. Un temps de maturation est nécessaire pour le changement, il faut remonter le processus, le prendre en entier, faire une rétrospective pour élever les contraintes et contradiction, revoir la réglementation et ses effets pervers sans ignorer vide juridique, étudier les comportements sociaux.

1.37 ; 1.40 ; 2.47 ; 2.54 ; 3.11 ; 4.6 ; 5.2 ; 5.28 ; 5.36 ; 6.23 ; 6.24 ; 6.31 ; 6.49 ; 6.55 ; 6.56 ; 6.115 ; 9.5

§ CATEGORIE C-4 :

LES ORGANISATIONS INSTITUTIONNELLES PROFESSIONNELLES SONT INDISPENSABLES À LA PROFESSION

Organisations institutionnelles professionnelles telles que l'ordre et l'union des architectes sont nécessaire au développement d'une pensée architecturale, l'imposition de la nécessité de l'architecte pour la civilisation, la création de condition de travail favorable est dans l'éthique.

1.38 ; 2.4 ; 5.3 ; 6.109 ; 6.203 ; 9.19

THEME -D- : INFORMATIONS SUR SITUATION ANTERIEUR

§ CATEGORIE D-1 :

DECIDEUR MENE REGIME D'EXCEPTION, OBJECTIFS REELS QUANTITE MAXIMUM A REALISER, SANS STRATEGIE. IL EXCLU OUVERTEMENT L'ARCHITECTE.

Algérie a fait politique de combler trous, orientations politiques étaient insertion d'universitaires formés gratuitement dans l'économie nationale. Etat commis erreur de compter sur ressources pétrolières et négliger ressources humaines, décideur déclare publiquement se passer des services de l'architecte, collectivités locales s'interrogent sur utilité de l'affectation d'architectes proposés par ministère. Pression sur architectes isolés dans administration, priorité renforcement des bureaux d'études et entreprises en techniciens, études d'architectures considérées comme moyen, architecte exclu de planification, régime d'exceptions et bricolage, logique du discours officiel, quantité maximum dans délai minimum, objectif réel réalisation passant outre réglementation, état a procédé à coup de tactiques non de stratégies, interférences individuelles.

1.28 ; 1.100 ; 1.107 ; 1.127 ; 1.128 ; 1.140 ; 3.10 ; 4.15 ; 4.21 ; 6.154 ; 6.155 ; 6.156 ; 6.157 ; 6.162 ; 6.164 ; 6.187 ; 6.188 ; 6.189 ; 7.3 ; 7.5 ; 7.32

§ CATEGORIE D-2 :

SITUATION D'EXCLUSION DE L'ARCHITECTE DETERMINEE PAR LES PRATIQUES LIEES A DES CONJONCTURES, CONDITIONNEES PAR LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET LES MATERIAUX DISPONIBLES

Processus produit d'un ensemble de contraintes, avant ministère décide typification, diffuse catalogue avec instructions, maîtrise d'ouvrage choisi ordonne bureau d'études et entreprises déterminés, négociation de contrat de maîtrise d'œuvre anarchique et aventurière, bricolage général, maître d'ouvrage délégué se substitue à maître d'ouvrage, propriétaire hérite du projet du maître d'ouvrage délégué, architecte exclu de maîtrise d'ouvrage et des interventions

dans situations globales à long terme et de grandes ampleur , travail dans anonymat, produit architectural non identifié, réalisation non adaptée ni à culture ni à région malgré capacités d'architectes à faire conception adéquate, échec opération de réhabilitation pour incompétence et inaptitude des entreprises .

2.55 ; 2.56 ; 2.61 ; 4.7 ; 4.9 ; 6.145 ; 6.158 ; 6.165 ; 6.186 ; 6.192 ; 7.26 ; 7.35 ; 8.2 ; 8.3 ; 8.6 ; 9.12 ; 9.15

§ CATEGORIE D-3 :

L'ARCHITECTE ALGERIEN MIS DEVANT FAIT ACCOMPLI DEVIENT PASSIF, SANS REACTION, IMPLICATION, NI POINT DE VUE, IL A FAILLI À SA MISSION

Le bureau d'étude recevait programme au jour le jour, architecte équilibrait plan de charge en faisant porte à porte, architecte diplômé obligé d'évoluer dans administration, nombre d'architecte insuffisant, priorité quantité, n'importe qui était architecte, architecte mis devant fait accompli obligé sortir plan, passif, tombé dans facilité, sans mot pour défendre point de vue, sans décision ni implication, associé à acte il a failli à sa mission, profession sauvée par mercantilisme.

1.68 ; 1.69 ; 1.108 ; 1.114 ; 1.138 ; 1.139 ; 2.57 ; 2.58 ; 4.16 ; 5.12 ; 5.44 ; 5.45 ; 6.114 ; 6.197 ; 7.25 ; 7.23

§ CATEGORIE D-4 :

PAS D'ARCHITECTES ALGERIENS NI DE CULTURE DE L'ARCHITECTURE DEPUIS L'INDEPENDANCE, EFFETS PERVERS APPARUS PAR LA SUITE

Avant 1962 métier d'architecte en Algérie réservé aux Français, métamorphose société algérienne après indépendance, boom économique, besoins en constructions, grands investissements dans béton, qualité négligée, professionnel non indispensable, textes secondaires, négligés, n'importe qui fait étude architecturale, pas d'architecte algérien, pas de culture de l'architecture ni métier, tous deux liés, architectes non impliqué car pesanteur du système, activité prise en otage, effet pervers apparu après.

1.65 ; 1.76 ; 1.109 ; 4.13 ; 5.35 ; 6.57 ; 6.58 ; 6.60 ; 6.61 ; 6.62 ; 6.63 ; 6.64 ; 6.65 ; 6.107 ; 6.116 ; 7.22

THEME -E- : RESPONSABILITE ET POUVOIR DE DECISION

§ CATEGORIE E-1 :

RESPONSABILITE CONFISQUEE A ARCHITECTE FACILE A ACCUSER, RESPONSABILITE IMPLIQUE POUVOIR DE DECISION, ENGAGEMENT, LIBERTE DE CHOIX ET POSSIBILITE D'ALTERNATIVE.

Responsabilité liée à acte de bâtir, civilisationnelle, dépasse espace / temps projet, il y'a responsabilité technique et technologique et responsabilité économique de gestion et de survie, préoccupation permanente. Responsabilité indépendante de forme d'exercice, responsabilité induite par liberté et possibilité de choix, responsabilité de l'architecte difficile à déterminer, il ne peut pas assumer seul responsabilité de profession qui le dépasse, architecte facile à accuser, architecte possède alibis, responsabilité de l'œuvre confisquée à architecte, il n'est pas responsable du déterminisme spatial parce qu'il répond à demande de maître de l'ouvrage, responsabilité diffuse dans secteur public, architecte en parti responsable de situation sans tradition parce que ne s'implique pas et participe à acte par viser.

1.41 ; 2.12 ; 2.2 ; 2.38 ; 2.39 ; 2.62 ; 4.18 ; 5.7 ; 5.9 ; 5.11 ; 5.27 ; 6.70 ; 6.90 ; 6.91 ; 6.93 ; 6.101 ; 6.102 ; 6.103 ; 6.104 ; 6.149 ; 6.153 ; 6.179 ; 7.11 ; 7.13 ; 7.27 ; 9.14

§ CATEGORIE E-2 :

RESPONSABILITE EXIGE POUVOIR DE DECISION QUI DOIT ETRE CONCEDE A L'ARCHITECTE ET EVALUE ECONOMIQUEMENT PAR LA PUISSANCE PUBLIQUE ORDONATRICE.

Responsabilité exige pouvoir, induit relation de norme à pouvoir donc contrôle, responsabilité nécessaire pour faire métier d'architecte, pouvoir public exclusif doit être conféré à architecte par textes issus de puissance publique ordonatrice, responsabilité non liée à rendement mais à résultat, responsables autres qu'architecte ont droit à parole et pouvoir de décision et d'imposition, décideurs algériens interfèrent à tous les niveaux et dans toutes les étapes du processus, dans pays développés responsabilité économique et technique liée à management coûteux, valorisée par Etat, erreur algérienne, responsabilité de l'architecte non évaluée économiquement.

1.47 ; 1.49 ; 1.71 ; 5.14 ; 5.15 ; 5.16 ; 5.17 ; 5.18 ; 5.22 ; 5.23 ; 5.24 ; 5.26 ; 6.88 ; 6.94 ; 6.106 ; 6.118 ; 6.119 ; 7.9 ; 9.14

§ CATEGORIE E-3 :

RESPONSABILITE DE LA SITUATION ACTUELLE A DETECTER HISTORIQUEMENT SURTOUT DANS REGLEMENTATION ET PRATIQUES DE L'ADMINISTRATION

Réglementation responsable de situation car ne permet pas partenariat dans responsabilité, administration premier responsable, maître d'ouvrage délégué a dernier mot, processus entier responsable de qualité de l'architecture, rigidité des règles d'urbanisme et contrainte causé fautes architectes, responsabilité à situer historiquement .

1.24 ; 2.23 ; 2.24 ; 3.26 ; 4.12 ; 6.26 ; 6.48 ; 6.151 ; 6.190

§ CATEGORIE E-4 :

UN MONDE COMPLEXE PARTAGE LA RESPONSABILITE DE SITUATION PROBLEMATIQUE

Monde complexe, responsable doit être organisé, étrangers aussi responsables de production, architecte et réalisateur ont mission commune, responsabilité des décideurs et de la formation, techniciens, professionnel et décideurs ont accepté production d'architecture par normes et non créativité, architecte dernière normalisation.

1.27 ; 2.25 ; 2.28 ; 2.29 ; 2.31 ; 2.46 ; 3.28 ; 6.95 ; 9.13

THEME -F- : REGLEMENTATION

§ CATEGORIE F-1 : DONNEES DE LA REGLEMENTATION DEPUIS 1957

§ CATEGORIE F-2 :

REGLEMENTATION MAL CONCUE INADAPTEE CADUQUE, MENACE PROFESSION, ENVIRONNEMENT ET CIVILISATION, L'ETAT INVESTIT PLUS QUE REGLEMENTE, SEUL LES ORGANISATIONS INSTITUTIONNELLES PROFESSIONNELLES ET L'ACTION GENERALISEE SONT APTES À SOLUTIONNER LE PROBLEME.

Architectes algériens écartés par ordonnance, textes non réglementaires toujours en vigueur parce que pas de substitut, loi non réactualisée, réglementation répondait à besoins immédiats, contradictions dans textes concernant responsabilité, pas de textes pour propriété de l'œuvre, effets pervers de l'autorisation ponctuelle de 1978, conception et pratiques de la maîtrise d'œuvre exclus de réglementation, texte entrave exercice de profession, confusion entre architectes et autres profils dans textes en maturation, questionnement sur rapport entre réglementation et profession, pas d'information sur réglementation, profession, environnement et civilisation menacés par réglementation mal conçue, état investi plus que réglemente, seul organisations institutionnelles et action généralisé à pouvoir de solution problème.

6.6 ; 6.7 ; 6.9 ; 6.10 ; 6.11 ; 6.12 ; 6.15 ; 6.17 ; 6.29 ; 6.32 ; 6.37 ; 6.41 ; 6.45 ; 6.51 ; 6.53 ; 6.82 ; 6.84 ; 6.142 ; 6.143 ; 6.144 ; 6.150 ; 6.159 ; 6.160 ; 6.161 ; 6.177 ; 6.184 ; 6.191 ; 6.193 ; 6.195 ; 6.196 ; 6.209 ; 7.4

THEME -G - : FORMATION, EDUCATION, UNIVERSITE ET RECHERCHE

§ CATEGORIE G-1 :

ETUDES D'ARCHITECTURE DOUBLEMENT SPECIFIQUES, FONCTION DE L'ECOLE A DETERMINER, SI PRODUIT DE LA FORMATION N'EST PAS OPERATIONNEL DIRECTEMENT ET EFFICACEMENT, RECHERCHER PROBLEME DANS FORMATION ET DANS MILIEU PROFESSIONNEL.

Etudes d'architectures doublement spécifiques, différentes des sciences exactes, spécificités culturelles et contextuelles, formation bonne si diplômé opérationnel directement et

efficacement, sinon rechercher problème dans université et dans milieu professionnel pour améliorer situation, divergence d'opinion sur fonction de l'école entre donner uniquement base méthodologique et produire diplômé opérationnel qui compense expérience par encadrement.

1.1 ; 1.2 ; 1.4 ; 7.20 ; 7.21 ; 7.43

§ CATEGORIE G-2 :

FORMATION ARCHITECTURALE DOIT REpondre A DEMANDE ECONOMIQUE CLAIREMENT ETABLIE. EN ALGERIE LE PROFIL D'ARCHITECTE EST DISCORDANT AVEC BESOINS DU TERRAIN.

Position des études architecturales dans économie reflète problème d'architecture est système de formation dans un pays, formation dans année 70 limité à programmation, formation doit répondre à demande économique clairement établie, déséquilibre entre formation et situation professionnelle, responsabilité en charge d'architecte dépasse formation de base, profil formé discordant avec besoin, scission entre université et pratique, université vit en vase clos, école devenu l'exil des professionnels l'anti- bureau d'étude, paradoxalement école forme pour bureau d'étude, vide d'un programme empêche diplômé d'être opérationnel et fait perdre temps à organisme, pas d'encadrement par professionnel dans travail, problème dans programme d'étude architecturale dans contenu et dans organisation du temps, système de formation limite travail de recherche, école subit influence d'idéologie.

1.5 ; 1.12 ; 1.25 ; 1.93 ; 2.5 ; 2.6 ; 2.13 ; 2.49 ; 7.17 ; 7.19 ; 7.24 ; 7.30 ; 7.37 ; 7.38 ; 7.39 ; 7.40 ; 7.41 ; 7.45 ; 7.46 ; 7.49 ; 7.50

§ CATEGORIE G-3 :

SECTEUR PRODUCTIF DOIT FINANCER RECHERCHE UNIVERSITAIRE QUI DOIT ALIMENTER PRATIQUE.

Créativité professionnelle a besoin de recherche universitaire, recherche doit alimenter pratique, saut civilisationnel exige développement de recherche y compris architecturale pour identité de pays, secteur productif doit financer recherche universitaire pour produire savoir fondamental à technologie.

1.54 ; 1.55 ; 7.2 ; 7.7 ; 7.28 ; 7.29

THEME -H - : RAPPORTS ARCHITECTURE, VILLE ET SOCIETE

§ CATEGORIE H-1 :

ARCHITECTURE PROBLEME D'ETAT, DE CIVILISATION, DE NATION

Dangereux d'atomiser question d'architecture, architecture reflète civilisation localisée, civilisation nommée par culture associée à ville, décision architecturale importante car symbolique, architecture c'est adéquation anticipation sur comportement sociaux, projet doit être un manifeste d'architecture dont environnement, architecture et construction problème d'état, de civilisation, valeur nationale et civilisationnelle passe avant valeur de l'architecte individu, architecture problème de rapport de forces.

1.3 ; 1.6 ; 1.7 ; 1.10 ; 1.13 ; 1.29 ; 1.78 ; 2.43 ; 4.22 ; 5.39 ; 5.40 ; 5.41 ; 6.87 ; 6.168

§ CATEGORIE H-2 :

PROFESSION D'ARCHITECTE DOIT REpondre A OBJECTIF SOCIAL ET A VALEUR ECONOMIQUE, ARCHITECTURE EVOLUE AVEC SOCIETE PAR ET POUR ELLE.

Respect de délai nécessaire à étude plus rentable économiquement, planification primordiale avant mission d'architecte, art de bâtir particulier, cycle de production long, profession répond à objectif social et à valeur économique, profession d'architecte organisé si autres professions organisées, trouver emploi improductif pour architecte c'est pénaliser société, idée de droits d'auteur implique libéralisation totale des professions même ingénieurs, dynamique un besoin économique et social, ce qui vient du consensus social, concertation de société civile prise de conscience de la qualité, sont prémices d'actions généralisées pour meilleur avenir, architecture existe par et pour société, évolue avec société, résultat de composantes sociales.

1.56 ; 1.63 ; 1.66 ; 1.89 ; 4.2 ; 6.86 ; 6.96 ; 6.97 ; 6.125 ; 6.147 ; 6.148 ; 6.176 ; 6.182 ; 9.16 ; 9.21

THEME -I - : PROMOTION IMMOBILIERE

§ CATEGORIE I-1 :

CHANGEMENT DE SYSTEME AVEC PROMOTION IMMOBILIERE INDUIT CHANGEMENT DE DISCOURS, D'ATTITUDE ET DE RESULTAT.

Changement avec promotion immobilière, espoir parce que sortie des normes, promoteur propriétaire, interlocuteur présent cherche qualité fait suivi impose discipline, promotion immobilière a permis de connaître maître de l'ouvrage car construit pour lui-même, nouveau langage tenu par architecte responsable et client qui paye logement, système de livraison différent, pouvoir de décision décentralisé vers promoteur privé et publics favorise initiative nouvelle.

2.59 ; 2.60 ; 3.1 ; 3.2 ; 3.3 ; 3.4 ; 3.5 ; 3.7 ; 3.8 ; 3.9 ; 3.22 ; 3.24 ; 4.10 ; 4.29 ; 4.30 ; 4.31 ; 5.1

§ CATEGORIE I-2 :

PROMOTION IMMOBILIERE INDUIT ENJEUX D'ARGENT ET PRESENTE DANGER DE CORRUPTION, SPECULATION ET ARCHITECTURE DE CLASSE.

Promotion immobilière présente danger de corruption car pouvoir d'argent, sortir hors normes établit par état engendre spéculation sur marché, promoteur cherche son propre intérêt, investit quant il y'a rendement, danger architecture de classe.

4.25 ; 4.26 ; 4.27 ; 4.28

oOo TABLEAU SYNOPTIQUE DE L'EVALUATION DU CONTENU oOo

QUESTIONS		QUESTIONS						
THEMES & CATEGORIES		I	II	III	IV	V	VI	VII
T H E M E -A-	A.1	18	09	05	01	02	13	03
	A.2	11	06	03	02	01	04	00
	A.3	12	02	01	00	00	09	01
	A.4	04	02	02	01	03	04	01
	TOTAL	45	19	11	04	06	30	05
T H E M E -B-	B.1	09	01	00	00	04	10	00
	B.2	04	01	00	00	00	08	02
	B.3	16	07	02	02	06	10	03
	B.4	05	02	01	04	01	05	04
	TOTAL	34	11	03	06	11	33	09
T H E M E -C-	C.1	10	03	01	03	02	12	01
	C.2	05	02	00	00	02	15	00
	C.3	02	02	01	01	03	07	00
	C.4	01	01	00	00	01	02	00
	TOTAL	18	08	02	04	08	36	01
T H E M E -D-	D.1	06	02	03	02	00	09	03
	D.2	00	03	00	02	00	05	02
	D.3	06	02	00	01	03	02	02
	D.4	03	00	00	01	01	10	01
	TOTAL	15	07	03	06	04	26	08
T H E M E -E-	E.1	01	05	00	01	04	13	03
	E.2	03	00	00	00	08	06	01
	E.3	01	02	01	01	00	04	00
	E.4	01	05	01	00	00	01	00
	TOTAL	06	12	02	02	12	24	04
T H E M E -F-	F.1	00	00	00	00	00	23	00
	F.2	00	00	00	00	00	32	01
	TOTAL	00	00	00	00	00	55	01
T H E M E -G-	G.1	03	00	00	00	00	00	03
	G.2	04	04	00	00	00	00	14
	G.3	02	00	00	00	00	00	04
	TOTAL	09	04	00	00	00	00	21
T H E M	H.1	07	01	00	01	03	02	00
	H.2	04	00	00	01	00	08	00

E -H-	TOTAL	11	01	00	02	03	10	00
T H E M E -I-	I.1	00	02	10	04	01	00	00
	I.2	00	00	00	04	00	00	00
	TOTAL	00	02	10	08	01	00	00

LEGENDE

QUESTION	INTITULE
I	<i>Qu'elle est la position études architecture dans branche études et dans économie nationale ?</i>
II	<i>Qu'elle est la responsabilité des architectes dans situation de cadre bâti critiquée ?</i>
III	<i>Où est progrès dans promotion immobilière ?</i>
IV	<i>Allons continuer production horreurs dans habitat social et produire cadre bâti de qualité dans promotion immobilière ?</i>
V	<i>Etat doit assurer contrôle dans maîtrise d'ouvrage pour garantir qualité dans habitat social ?</i>
VI	<i>Est-ce que réglementation actuelle permet évolution et émancipation des architectes et de la profession ?</i>
VII	<i>L'architecte connaît -il milieu ou il évolue, spécificité nationales ?</i>
VIII	<i>Réhabilitation, espoir professionnel pour l'architecte ?</i>
IX	<i>Perspectives de profession ?</i>

3^{ème} ETAPE : INTERPRETATION ET CONCLUSION

En scrutant attentivement le tableau synoptique de l'évaluation du contenu de la table ronde plusieurs éléments signifiants sont déductibles.

Il y a d'abord le classement des thèmes selon l'importance du nombre d'unités significatives les constituant. Vient alors en premier lieu le thème A portant sur la description du contexte algérien actuel, avec la dominance de la catégorie A.1 qui se résume par le fait que le contexte politique, économique et social problématique est à l'origine de la situation actuelle de la profession d'architecte tout autant que du cadre bâti. Cette catégorie se démarque par son nombre d'unités en réponse à la question n°1 sur la position des études architecturales dans la branche études et dans l'économie du pays ainsi qu'en réponse à la question n° 6 portant sur la réglementation actuelle et les possibilités qu'elle offre à la profession. Vient en deuxième lieu dans ce thème la catégorie A.3, respectivement pour les mêmes questions, qui évalue le positif et le négatif dans le nouveau contexte y décelant malgré tout de l'espoir pour la profession.

En second lieu arrive le thème B portant sur la description de la situation actuelle de l'architecte ainsi que de sa profession, avec une dominance de la catégorie B3 qui résume que l'architecte algérien est conditionné par la médiocrité du contexte et du mode erroné et brouillé du processus de construction, que le problème de la profession lui est extrinsèque, que c'est plutôt une affaire d'Etat, de système et de civilisation. C'est également une catégorie qui domine en réponse aux questions n°1 et n°6. Vient en second lieu pour le même thème et également aux mêmes réponses la catégorie B1 qui traduit que la situation problématique de l'architecte algérien entre statut, réalité sociale, image réelle et archétypale est liée à la société elle-même.

En troisième position arrive le thème C qui aborde les principales stratégies à développer et solutions à adopter pour réhabiliter la profession d'architecte, avec une dominance de la catégorie C2 qui insiste sur les obligations de la tutelle et des décideurs vis à vis des professionnels du secteur de la construction, vis-à-vis de la ville ainsi que de la société. Cette catégorie est suivie dans le nombre des unités significatives par la catégorie C1 qui précise, quant à elle, les positions et attitudes à prendre par l'architecte vis-à-vis du vide juridique, de la profession et son organisation et la stratégie personnelle qu'il doit adopter pour avoir sa légitimation sociale. Les deux catégories émergent en réponse à la question n° 6 dont nous rappelons le sujet : la réglementation actuelle permet t elle l'émancipation de l'architecte et l'évolution de la profession.

En quatrième position nous avons le thème D dans lequel nous sommes informés sur la situation antérieure du pays avec pour catégories dominantes la D4 suivie par la D1 en réponse toujours à la question n°6. La première des deux résume l'idée que la situation problématique actuelle résulte des effets pervers induits par la situation antérieure d'absence d'architecte algériens et de culture de l'architecture au lendemain de l'indépendance, les deux paramètres étant intimement liés. Quant à la catégorie D1, elle met en exergue les failles de la politique menée par les décideurs algériens en dénonçant l'absence de stratégie et l'exclusion explicite de l'architecte.

En cinquième position vient le thème E portant sur la question du rapport de la responsabilité au pouvoir de décision, avec une dominance de la catégorie E1 en réponses à la question n°6 suivie par la catégorie E2 en réponses à la question n°5. La catégorie E1 résume les idées qui déchargent l'architecte de toute responsabilité de la situation actuelle de sa profession et du cadre bâti arguant par le fait que d'emblai celle-ci lui était confisquée par ceux qui avaient le pouvoir de décision et qui l'ont destitué de toute liberté de choix. La catégorie qui la suit est la E2 qui insiste sur le fait que la responsabilité exige un pouvoir de décision qui doit être concédé à l'architecte et valorisée parce que évaluée par les pouvoirs publics de manière officielle et réglementaire. Cette dernière catégorie, quant à elle, domine dans les réponses à la question n°5 qui porte sur le devoir de l'Etat d'assurer le contrôle dans la maîtrise d'ouvrage pour une garantie de la qualité.

En sixième position nous avons le thème F portant sur la réglementation avec l'émergence d'uniquement deux principales catégories en réponse à la question n°6. La catégorie la plus importante est la F2 et qui qualifie la réglementation algérienne, décrite en catégorie en F1, de mal conçue, inadaptée, caduque constituant une menace pour la profession d'architecte, pour l'environnement et même pour la civilisation, insistant sur le fait que seul les organisations institutionnelles professionnelles impulsant une action généralisée sont aptes à solutionner le problème.

En septième position arrive le thème G portant sur la formation architecturale, l'éducation et la recherche universitaire avec une prédominance de la catégorie G2 qui véhicule l'idée principale que la formation architecturale doit répondre à une demande économique clairement établie et qu'en Algérie le profil d'architecte formé est discordant avec les besoins du terrain. Ceci en réponse à la question n°7 à propos de savoir si l'architecte algérien connaît ou pas les spécificités du pays où il exerce.

L'avant dernier thème est le H et dont les idées tournent autour des rapports entre architecture ville et société. Deux catégories presque égales en unités mais réparties différemment. La deuxième H émerge avec un grand nombre d'unités en réponse à la question n°6 et résume l'idée que la profession d'architecte doit répondre à un objectif social, une valeur économique et que l'architecte et la société évoluent ensemble. La première catégorie véhiculant l'idée que l'architecture est un problème d'Etat, de civilisation et de nation, se présente en grand nombre d'unités en réponse à la question n°1 à propos de la position des études d'architecture dans l'économie nationale. Le dernier thème traite de la promotion immobilière avec la prédominance sur les deux catégories de la première qui voit un espoir en la promotion immobilière de par le changement dans le système qui induit un changement dans le discours, dans les attitude et dans les résultats.

Il est tout aussi important de déduire par une comparaison des totaux de nombre d'unités significatives par réponse aux questions, et de voir que la question n°6 sur l'évaluation de la réglementation a totalisé le plus grand nombre, suivie de la question n°1 sur la position des études architecturales dans l'économie, pour voir venir en troisième lieu la question n°2 portant sur la responsabilité des architectes dans la situation du cadre bâti.

Cette analyse de contenu nous a permis de mettre à jour les thèmes pivots autour desquels se déroule le débat ouvert à propos de la problématique de la profession d'architecte en Algérie, de cibler les points d'inflexion du parcours à étudier et surtout de focaliser sur les questions clés, à savoir :

- Les questions fondamentales telles que les concepts d'Etat, de société, de nation et de civilisation dans leur rapport à l'architecte et à l'architecture.
- La réglementation dans une vision rétrospective.
- Le processus d'élaboration du projet dans son inscription contextuelle
- Le système de formation et le profil formé
- Les stratégies de légitimation de la profession d'architecte.

DEUXIEME PARTIE

ARCHITECTE ET ARCHITECTURE : IDEOLOGIES POLITIQUES & IDEAL PROFESSIONNEL

CHAPITRE PREMIER / L'ARCHITECTE ET LA NATION

INTRODUCTION

L'existence d'un lien, aussi faible soit-il entre la culture politique dominante et la production construite d'une nation est un fait évident, même pour un profane en architecture⁴¹. Postulant que la production construite s'apparente à la production économique tout autant qu'à la production intellectuelle, nous pouvons citer à ce propos l'historien Lemnouer MEROUCHE qui déclare comme introduction à son analyse des conjonctures idéologiques en tant que phénomène, que l'évolution de l'essentiel de la production intellectuelle courante est rythmée, parallèlement à celle des idéologies dominantes, par des fluctuations cycliques à l'instar des mouvements économiques⁴². Bien longtemps avant lui, IBN KHALDUN atteste au 14^{ème} siècle dans sa 'Muqaddima' : « *L'Etat forme l'existence objective et subjective d'une union ; il est donc la base et le centre des autres cotés concrets de la vie populaire, l'art, le droit, les mœurs, la religion, la science. Toute action spirituelle n'a pas d'autres buts que d'avoir conscience de cette union, c'est-à-dire de cette liberté.* »⁴³. Aussi paradoxal que cela puisse paraître vu sous un certain angle, le pouvoir Etatique, par l'ordre social et politique qu'il instaure, réalise l'unification de la société et libère ses sujets de l'anarchie, c'est de cette liberté que parle l'historien.

De tout temps, les autocrates ont toujours privilégiés les places, monuments, mosquées, mausolées et autres prestigieux projets. Ceux-ci incluent dans les temps modernes,

⁴¹ Cependant, le débat portant sur la relation des régimes politiques à l'architecture qu'ils produisent est très houleux, et la liste des spécialistes, critiques, historiens, architectes et philosophes est très longue. Voir à ce sujet **Holgate Alan**, *Aesthetics of built forms*, Oxford University Press.

⁴² **Merouche Lemnouer**, 'Conjonctures intellectuelles et notions de groupes', in Naqd, Histoire et Politique, revue d'études et de critique sociale, N°14/15, ed CNL et CIMADE, Alger, 2001, p55-65.

⁴³ Ibn khaldùn Abd Al Rahman, *El Muqaddima I*, 2vol, Dar al-Kitab al-Lubnani, Beyrouth, 1956, pp276/311.

les autoroutes, stades et autres prouesses de technologies architecturales et constructives. Les gouvernants adeptes de Socialisme ont promus les grands projets de logement social, et le Capitalisme a donné naissance aux gigantesques centres d'affaires et grattes ciels administratifs en pleins centres urbains⁴⁴. C'est pour cette flagrante réalité que la composition urbaine de tout pays peut être considérée comme l'expression construite et symbolique des perspectives fondamentales du régime politique de ce pays. C'est-à-dire de son idéologie politique. Il suffit, alors, de comparer Tokyo à Pékin ou Chicago à Moscou.

Néanmoins, beaucoup pensent et déclarent dans leurs discours que la tendance politique de l'architecte, maître de l'œuvre lui-même, influence l'orientation de l'image produite par l'œuvre architecturale de manière plus directe que celle issue du pouvoir. Et alors, il vont même jusqu'à attribuer les édifices à des auteurs ; l'un fasciste, l'autre fait par un communiste et un autre par un démocrate socialiste, rien qu'à leur vue. Même si cela reste vraiment difficile à prouver et demeure, parfois, du domaine des simples associations pour expliquer certaines perceptions. Des architectes ayant vécu sous des régimes politiques ou religieux autoritaristes en garderont des souvenirs dans leur mémoire personnelle, et associeront souvent certains styles aux idéologies de ceux qui les employaient ; parce que imprégnés de l'identité collective que les régimes politiques ou religieux construisent en associant un style déterminé à leurs croyances et idéologies.

Nous nous proposons, dans cette partie du travail, d'explorer les raisons de l'implication ou de non implication politique et sociale de l'architecte. Et en vue d'un éclairage conceptuel introductif à notre sujet, nous aborderons les dimensions de concepts tels que : nation, engagement, politique de l'art, idéologie, idéal...

I / LA CULTURE POLITIQUE

D'après la sociologie politique, tout système politique apparaît lié à un système de valeurs et de représentations, autrement dit à une culture caractéristique d'une société donnée. D'ailleurs, c'est cette conception même qu'a démontrée **IBN KHALDUN**. Dans ce sens d'idées, et plus récemment, deux chercheurs américains; **Gabriel ALMOND** et **Sidney VERBA**, ont soumis à la comparaison cinq pays (Etats-Unis, Grande Bretagne, Allemagne, Italie, Mexique), et ont aboutit à une typologie de cultures et de structures politiques qui leurs sont

⁴⁴ A l'exemple des quartiers de la Défense à Paris, de Manhattan aux Etats-Unis, et de Tokyo au Japon.

fonctionnellement adaptées⁴⁵. C'est conformément à ce concept de culture politique que les activités esthétiques et intellectuelles, de par leurs valeurs, se trouvent dans le prolongement du domaine politique, et s'identifient avec l'action politique. C'est notamment le cas de l'urbanisme et de l'architecture.

1/ IDENTITE, CULTURE, ETAT, NATION.

Il est important de préciser à ce niveau, que la culture relève en grande partie de processus inconscients alors que l'identité renvoie à une forme d'appartenance, nécessairement consciente, car fondée sur des oppositions symboliques⁴⁶.

Les institutions productrices et reproductrice de l'identité sont : l'Etat, la famille, l'école. L'Etat se distingue comme étant la principale institution productrice de l'identité collective et nationale, la famille demeurant l'institution sociale où se produit l'identité individuelle. Bien que, le fait que l'identité soit devenue une affaire d'Etat, soit rapporté par certains spécialistes à l'édification des Etats – Nations modernes, moment de l'histoire à partir duquel l'Etat est devenu le gérant de l'identité, pour laquelle il instaure des règlements et des contrôles. Ainsi l'explique clairement **Denys CUCHE** :

« Il est dans la logique du modèle de l'Etat nation d'être de plus en plus rigide en matière d'identité. L'Etat moderne tend à la mono identification, soit qu'il ne reconnaisse qu'une identité culturelle pour définir l'identité nationale (c'est le cas de la France), soit que, tout en admettant un certain pluralisme culturel au sein de la Nation, il définisse une identité de référence la seule vraiment légitime (c'est le cas des Etats-Unis). L'idéologie nationaliste est une idéologie d'exclusion des différences culturelles. Sa logique extrême est celle de la purification ethnique. »⁴⁷

Nous retenons de ce qui précède que le concept de NATION opère un genre de télescopage des deux concepts : culture et identité.

Mais alors, qu'est ce que LA NATION ?

Le Dictionnaire de la Langue Française la défini comme étant une communauté humaine caractérisée par la conscience de son identité historique ou culturelle, et généralement par l'unité linguistique ou religieuse. Une telle communauté définie comme entité politique, réunie sur un territoire ou un ensemble de territoires propres, et organisée institutionnellement en Etat⁴⁸.

⁴⁵ **Denys Cuhe**, La notion de culture dans les sciences sociales, ed Casbah, Alger, 1998, p.99.

⁴⁶ Voir cette question de l'identité traitée par **Sassi Souad** dans le cadre du mémoire de Magister, 'L'identité architecturale, problème de crise, Université Ferhat Abbas, Institut d'architecture, Sétif, 1996.

⁴⁷ Denys Cuhe, op, cit, p 89.

⁴⁸ DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANCAISE, Encyclopédie noms communs noms propres 1995.

Bien que les conceptions actuellement dominantes distinguent nettement la nation moderne des autres types de formations globales, l'identifiant comme un processus historique récent., en se referant à Lemnouer **MEROUCHE**, ces conceptions définissent un corps politique constitué, ayant une culture politique commune, un corps de citoyens égaux en droit, conscients de leur statut et participant à l'exercice du pouvoir politique, sans plus être-les citoyens- insérés dans des structures de type tribal ou corporatif, mais adhèrent librement à des associations, partis, syndicats...qui couvrent tout l'espace national. Un cadre national nécessaire pour forger une opinion publique dans une société civile effective⁴⁹.

Cette conception met donc l'accent sur la notion d'entité politique en référence à une organisation institutionnalisée d'une société civile citoyenne effective, participante par son opinion publique dans les limites de l'espace national. C'est, cependant, une conception jugée un peu restrictive par les théoriciens parce qu'elle néglige souvent l'importance de la dimension temporelle et donc du facteur historique formateur d'une aspiration nationale commune, comme facteur de stabilité des collectivités politiques. L'évolution récente à l'intérieur de pays comme l'Espagne, La Grande Bretagne, le Canada, la Belgique, la Tchécoslovaquie, remettent en question l'idée qui stipule que la simple existence de certaines conditions politiques est suffisante pour assurer la solidité durable des 'nations citoyennes'.

Pour un grand nombre de théoriciens, la nation comme le nationalisme se réduirait à l'idéologie ; ils ne lui reconnaissent pas une existence substantielle. Selon la vision d'**Henri LEFEBVRE** : *« Plutôt qu'une réalité substantielle, ou qu'une personne morale, la nation ne serait guerre qu'une fiction projetée par la bourgeoisie sur ses propres conditions historiques et sur son origine, d'abord pour la magnifier dans l'imaginaire, ensuite pour voiler les conditions de classes et entraîner la classe ouvrière dans une unité fictive avec elle. »*⁵⁰

Cette conception de la nation fait donc abstraction de l'espace proprement dit, parce que le concept lui-même se développerait dans un espace mental que la pensée finit par identifier à un espace réel, celui de la pratique sociale et politique.

Dans ce volet, et en voulant faire le point quant au concept de nationalisme algérien et traquer toute confusion se rapportant au concept de nation, dont la plus fréquente est celle qui fait équivaloir la nation à l'Etat, **Gilbert MEYNIER** se reconnaît adhérer à la conception de la nation en tant que : ensemble de représentations mythiques modernes d'une communauté définie par ses seules représentations et que à un moment donné de leur

⁴⁹ Merouche Lemnouer, op. Cit. pp55/56.

⁵⁰ Lefebvre Henri, La production de l'espace, l'espace social, ed Anthropos, Paris, 1974, p.132

histoire, certaines sociétés éprouvent le besoin de créer.⁵¹ C'est, quand même une conception qui rejoint quelque peu celle donnée par **Henri LEBEVRE**, dans le sens où toutes deux privilégient la thèse de l'esprit de représentations imaginaires, tenant compte de la dimension historique, qu'un besoin identitaire ou élan stratégique existentialiste d'une communauté donnée fait surgir, évacuant par là toute substantialité. Ce qui, certes, nécessite un certain degré de maturité et cohésion de cette communauté.

Ces notions de cohésion et de maturité menant toutes les deux vers ce fameux besoin identitaire qui fait naître l'élan stratégique existentialiste ont été traitées par **IBN KHALDUN** dans son exposé de deux notions distinctes de philosophie politique, à savoir : la souveraineté et le pouvoir du rang social.

- La souveraineté (El mulk) est une noble dignité qui excite toutes les ambitions, et a par conséquent besoin de défenseurs ; ainsi pour être utile, elle doit avoir une açabiyya qui la soutienne⁵².

-Le pouvoir du rang social (El jah) désigne la faculté que l'homme obtient de dominer ses subordonnés, de les faire agir conformément à ce qu'il autorise et à ce qu'il défend, et d'employer envers eux la contrainte et la farce, afin de les détourner de leur propre avantage...d'après **IBN KHALDUN** ce pouvoir du rang social est réparti entre tout les hommes dans une graduation régulière.⁵³

La distinction de ces deux notions mène **IBN KHALDUN** à conclure de l'opposition qui fait que la souveraineté est un sentiment de connivence profonde qui lie les membre d'une nation, de la communauté engagée, dans une action révolutionnaire, et dans la poursuite d'un projet d'existence, l'exaltation ou la défense d'une identité qui récapitule une tradition et ouvre un avenir, une force qui imprime des élans nouveaux aux consciences, une unité morale et psychique de la nation engagée dans un processus historique. Par contre le pouvoir du rang social, possède, conserve gère, maintient un ordre par la contrainte, les limitations lorsqu'il recourt à la persuasion. Ce pouvoir se prend et se perd ; la souveraineté perdue et s'enrichit de déterminations nouvelles au long de l'existence historique du groupe⁵⁴.

⁵¹ MEYNIER Gilbert, 'problématique historique de la nation algérienne', in NAQD, Histoire et Politique, revue d'études et de critique sociale, N°14/15, ed CNL et CIMADE, Alger, 2001, p25.

⁵² IBN KHALDUN, op. Cit. p337. La açabiyya est pour Ibn Khaldun l'axe réel autour duquel pivote l'Etat, un axe qui est fait d'un alliage psychosociologique. Telle que définie par lui, elle est à la fois, force cohésive du groupe, sa conscience qu'il a de sa spécificité, la tension qui l'anime et le projette. Les historiens ont proposé divers équivalents pour traduire ce terme : esprit du clan, esprit de corps, volonté commune, sentiment commun, nationalisme, solidarité, conscience collective... (Talbi M, Ibn Khaldun et l'histoire, M.T.E, 1973, p.44)

⁵³ Ibid, pp 704/705.

⁵⁴ Ibidem, p.218.

Nonobstant les nuances et les complexités que met à jour la recherche historique dans ce domaine, et pour ne pas trop nous éloigner de notre sujet de thèse, nous retenons donc que la nation est un fait historique de longue durée, un type de formation différent du groupe tribal ou ethnique, caractérisé par une conscience collective d'un groupement politique, concrètement ou substantiellement identifiée par un territoire aux frontières naturelles unissant une communauté humaine qui se reconnaît une identité politique, historique et culturelle. Et que finalement et à la lumière de la philosophie politique de **IBN KHALDUN**, la nation est intimement dépendante du type d'Etat qui la gouverne.

2/ LA POLITIQUE DE L'ART

Alors que **VIOLLET LE DUC**⁵⁵ proclamait que l'architecture doit être accessible à tous en tant qu'activité sociale essentielle, en qualité de droit, à l'instar des architectes du 18^{ème} siècle, de **BLONDEL** à **DIDEROT** et **BOULLÉE**, qui, même si c'était dans un élan humaniste et la foulée du progrès des lumières, plaidaient pour que la culture architecturale tende à faire partie de la culture générale de l'homme de goût; il existe une tendance à voir en l'art en général et en l'architecture de manière particulière, le privilège réservé à une élite.

Parmi les architectes qui se classent comme Post Modernistes actuellement, **Hans HOLLEIN** écrit en 1963: « *Architecture is not the satisfaction of the needs of the mediocre, is not an environment for the pretty happiness of the masses...architecture is an affair of the elite.* »⁵⁶

Considérer l'architecture comme une affaire d'élite et non une satisfaction des besoins ni le bonheur des masses, c'est justement l'exclure de la culture de masse pour la restreindre à une élite. Il semble, par ailleurs, que l'un des plus puissants motifs pour lesquels la définition de l'art et de l'esthétique est restée limitée soit, en fait, la volonté d'en restreindre le plaisir au pouvoir et à la puissance. En effet, si le Roi de France avait expliqué la nécessité de l'enseignement de l'architecture lors de la création de l'académie, la finalité n'était pas que culturelle et communicatrice. C'était plutôt pour mettre en exergue l'esthétique du pouvoir, celle de l'œuvre parrainée par le roi et mieux la faire apprécier. Une manière de contrôler le goût en

⁵⁵ Eugène- Emmanuel Viollet-Le-Duc (1814-1879), architecte français restaurateur de nombreux monuments historiques, auteur du **Dictionnaire raisonné de l'architecture française** (1854-68) et des **Entretiens** (1863 et 1872), Rationaliste et fondateur de l'Ecole Spéciale d'Architecture à Paris.

⁵⁶ Holgate Alan, op. Cit. p.174.

renforçant sa normativité, pour que le message idéologique soit mieux reçu. Parce que, et en définitive, le bon goût était une forme de légitimation de l'idéologie de la classe dominante.⁵⁷

Aussi, quand **Geoffrey SCOTT** attaqua la pratique de la critique architecturale basée sur des considérations éthiques, il appréhendait justement que cette 'nouvelle critique' ait comme finalité l'objectif démocratique d'assurer la compréhension de la symbolique architecturale d'une large manière et de la rendre intelligible à tous. Pour lui cette critique fournissait les règles qui permettaient à tout le monde de distinguer aisément les bonnes choses des mauvaises, que cela permettait l'entraînement et l'apprentissage pour la compréhension et l'appréciation de l'architecture ; comme de maîtriser les détails, connaître les ordres soient maintenant considéré comme du 'pédantisme'.

Il argue comme suit: "*The new criticism offered the privileges of culture without demanding its patience...A new public had been called into being...works on architecture could never again be addressed 'to all joiners, masons, plasterers, etc, and their noble patrons'. A vast democracy was henceforth to exercise its veto upon taste.*"⁵⁸

En fait, cet auteur critique rejette fondamentalement toute idée de vulgarisation des principes de l'architecture sous prétexte démocratique. Il considère que l'œuvre architecturale ne peut être adressée aux simples tacherons, manœuvres en même temps qu'à leurs maîtres. Une large démocratie imposerait son veto au 'bon goût'.

C'est cette même conception de l'architecture qui a fait s'entremêler politique et architecture dans le fait de percevoir l'architecture classique plus comme une forme d'art réservé aux riches, aux puissants,...Tandis que l'architecture du Mouvement Moderne est perçue comme une architecture accessible au public général à travers la logique de son fonctionnalisme. Le développement du Postmodernisme est, par ailleurs, vu par certains comme un retour vers l'élitisme du Classicisme.

Cependant, nous nous gardons de généraliser ce jugement, la réalité étant bien sur, plus complexe que cette image. Plusieurs architectes appartenant à la tendance Postmoderniste tentent sincèrement de faire parvenir leurs messages aussi bien aux connaisseurs qu'aux profanes et beaucoup d'architectes Modernistes pratiquent une forme d'élitisme en refusant de faire des concessions vis à vis des gens de la masse.

⁵⁷ Fichet Françoise, La théorie architecturale à l'âge classique, essai d'anthologie critique, ed Pierre Mardaga, Bruxelles, 1979, pp.29/35.

⁵⁸ Cite in Holgate Alan, ibid, p174.

II / L'ARCHITECTURE :

DE L'ETAT DE SOCIETE A L'ETAT DE NATION

Armé de sa forte conviction du fait que les arts en général et l'architecture en particulier reflètent les mœurs et les institutions des peuples chez lesquels ils se développent, grâce à une analyse comparative des Grecs, Romains et occidentaux du Moyen Age, **VIOLLET LE DUC** a essayé de réunir tout ce qui pouvait expliquer les différences profondes entre leurs arts respectifs, tout en mettant en exergue ce qui, dans une forme d'organisation de société affecte l'art et sa production.

Dans une ville grecque, tous les citoyens participent aux affaires publiques, y prennent un intérêt direct, comme autant de membres d'une même société. Les intérêts ne sont pas diffus et le patriotisme est la solidarité même et l'implication des membres d'une association, plutôt que le sentiment qui, chez les Romain et les nations modernes, consiste à sauvegarder l'unité politique d'une réunion de provinces occupant un vaste territoire. Subséquemment, des hommes dominés par l'esprit d'association, en prenant ou croyant prendre chacun une part de responsabilité dans les affaires publiques, produisent au travers de cette association des résultats considérables. Ce que **VIOLLET LE DUC** explique par les quatre points suivants :

- 1- La solidarité amène le contrôle ;
- 2- Chaque membre, croyant participer à tout ce que fait la société, sa vanité est exigeante et éveillée ;
- 3- Les individualités prennent de l'importance par la clientèle dont elles savent bientôt s'entourer. Ces individualités deviennent rivales, funestes peut être à la chose publique, mais très favorables au développement des travaux de l'esprit et au progrès intellectuel ;
- 4- Le suffrage général, ce que nous appelons l'opinion publique est la seule force à laquelle on puisse recourir. Pour s'appuyer sur cette force il faut l'attirer vers soi et par conséquent faire des efforts incessants pour mériter ses faveurs⁵⁹.

Ce dernier point concernant le suffrage général est essentiel, selon l'avis du théoricien, pour une reconnaissance de la part de l'ensemble de la population qui juge l'œuvre. Cette reconnaissance, en fait, indispensable à la légitimité. Et ce n'est que lorsque ce jugement porté par la population toute entière, non une coterie ni un chef ou un conseil bienveillant, sur

⁵⁹ Viollet-Le-Duc, *ibid.*, p64.

L'œuvre est bon que l'artiste acquière son indépendance. Ce qui permet à son tour à l'œuvre de rester individuelle et à l'artiste d'être maître de lui-même.

Contrairement aux Grecs, les Romains sont un peuple politique, législateur, administrateur ; un peuple dont les arts comme la religion ne sont que des instruments de sa politique et non une jouissance comme chez les Grecs. Ils promurent les arts par convenance. Le seul objectif de l'œuvre était qu'elle soit Romaine, qu'elle soit signe de grandeur, de puissance, une œuvre concordant avec un système d'organisation politique. L'art est donc absorbé par la raison d'Etat, ce plie à ce qu'elle lui impose en tant que moyen ; l'individualité de l'artiste se trouve alors détruite par la loi de l'Etat et son art devient un des rouages de la machine politique.

Dans son analyse des relations entre l'art et l'état politique des civilisations Antiques et Modernes, **VIOLLET LE DUC** déclare : « ...deux principes qui, depuis l'antiquité grecque, n'ont cessés de se faire une guerre acharnée et qui n'est pas près de finir : ces principes sont, d'une part, la soumission de l'intelligence individuelle à la raison politique, de l'autre, l'indépendance de l'esprit humain dans tout ce qui touche à la conscience, à l'inspiration individuelle. »⁶⁰

Mais alors, entre l'art et le politique on ne peut négliger l'existence du peuple, ni la relation qu'entretient ce peuple avec les institutions politiques constitutives de l'Etat politique qui le gouverne. Et c'est justement à ce niveau là que se situe le point d'inflexion vers ce concept de jugement collectif, de souveraineté de ce même jugement, seul garant d'une reconnaissance et d'une légitimité de l'artiste et de son œuvre. Si le peuple Romain n'est pas rentré en conflit avec ses institutions c'est parce qu'à lui seul il est une institution, un grand rouage administratif et politique dont les arts sont une parfaite expression, qui reste cependant, un cas exceptionnel dans l'histoire du monde occidental, en dehors duquel les peuples ont toujours été en lutte avec les institutions qui les gouvernent et les régissent.

En définitive, **VIOLLET LE DUC** conclut que l'art peut être considéré comme dépendant d'une équation dont les termes sont au nombre de trois : les mœurs, les institutions et le génie des peuples. Souvent, dans les sociétés constituées les mœurs sont adoptées mais les institutions, elles se les imposent ou leurs sont imposées. Exception faite chez les peuples de l'Antiquité tel que les Grecs et les Romains, qui bien que différents entre eux, ont chacun leur génie propre en harmonie parfaite avec les mœurs et les institutions.

⁶⁰ Ibid, pp74/75.

Cependant et afin d'éviter toute équivoque liée à l'utilisation des deux concepts : 'génie' et 'peuple', il est important de préciser l'acception telle que identifiée par **VIOLLET LE DUC** :
*« Le génie d'un peuple n'est autre chose que le tour qu'il emploie pour exprimer ses besoins physiques et moraux. Le génie du peuple Grec le porte à mettre en évidence et à revêtir d'une forme rationnelle ce qu'il conçoit. Le génie du peuple Romain le porte à soumettre toute chose à la raison publique, à ce que nous appelons gouvernement. Le Grec place son génie au dessus de ses institutions ; le génie du peuple Romain est de se soumettre aux institutions. »*⁶¹

Précisons qu'il entend par 'peuple' : les associations soumises à une pensée dominante, mues par un même tempérament à cause d'une affinité de race entre les membres, ou de caractère, sans pour autant qu'ils soient bornés par une délimitation politique⁶²

VIOLLET LE DUC insiste sur le lien étroit de l'expression de l'architecture avec l'organisation de la société dans laquelle celle-ci est produite, et alors il conclut que tant qu'il n'y a pas de Nation, il n'y a pas d'architecture. Cette dernière ne se forme qu'avec l'apparition de nationalités.

En effet, pendant la période Romane du 10^{ème} au 11^{ème} siècle, il n'y avait pas d'architecture parce qu'il n'y avait pas de nation. Il y avait des expressions diverses et tranchées de l'architecture, à l'image de la multitude de sociétés qui marchaient en parallèle sans connaître l'union d'une société constituée. Ce n'est qu'à la fin du 12^{ème} siècle que la nation commence à se sentir, à la suite des tentatives d'affranchissement des communes, discussions scolastiques, études de la philosophie antique, et des progrès du pouvoir monarchique ; *« ...Alors, dans toutes les villes du domaine royal, se forme un noyau d'artistes vraiment nationaux... Cette architecture du commencement du 13^{ème} siècle est le reflet le plus pur, le plus exact des idées de la nation à cette époque. »*⁶³.

A cette époque là, les individualités ont disparues pendant que l'architecture arrivait à se constituer à l'état de science. Justement, cultivée uniquement par les laïques sortis du peuple et maîtrisant des corporations de corps de métiers. C'était une sorte de résistance de la couche moyenne de la société, une classe qui ne pouvant réclamer des droits politiques devant la suprématie de la noblesse féodale, se sert de l'art de l'architecture pour se libérer, s'affranchir, se valoriser. Elle en fait une initiation de plus en plus difficile, une franc-maçonnerie rendant les moyens pratiques compliqués, subtiles pour préserver le monopole de la maîtrise de cet art et de contraindre ainsi la noblesse séculière et cléricale à recourir aux initiés.

⁶¹ Viollet-Le-Duc, Ibid, p97.

⁶² Ibid, pp204/205.

⁶³ Ibid, pp239/240.

Et déjà, la France du 14^{ème} siècle est rangée par l'historien Lucien Febvre parmi « *ces grands corps nationaux, plus ou moins parfaits, plus ou moins adultes* »⁶⁴.

III/ ARCHITECTURE ET FORMES DE GOUVERNEMENTS

A travers ses 'Entretiens'⁶⁵, **VIOLLET LE DUC** a essayé de mettre à jour les relations ayant existés et qui existent encore entre les arts et l'état politique des civilisations Antiques et Modernes ; postulant, évidemment, que l'architecture est une forme d'art, en tant qu'expression sensible d'une pensée et la matérialisation d'un besoin satisfait ; postulat qu'il a démontré de manière exhaustive.

Le paramètre majeur dans le raisonnement de **VIOLLET LE DUC** à ce sujet est le fait qu'il opère la distinction ou la différenciation entre 'l'architecte artiste' et 'l'architecte praticien'. En fait il nie le rapport de l'art à la forme d'Etat politique tout en démontrant que la pratique y est intimement liée.

Que serait donc la pratique pour l'art ? Et que serait l'art sans pratique ? Spécialement dans le domaine de l'architecture ?

C'est conformément à cette conviction qu'il annonce comme principe général que les arts ont pu se développer ou s'étendre sous toutes les formes sociales. Que ça soit sous le gouvernement théocratique des Egyptiens, sous le gouvernement mobile et fantasque des Grecs, sous le gouvernement administratif des Romains, sous les Républiques Oligarchiques ou Anarchiques de l'Italie, ou sous le joug Féodal du Moyen Age. Ce qui lui a permis de conclure que la forme d'un gouvernement n'a aucune influence sur les arts, que ces derniers se développent activement lorsqu'ils sont rivaux aux mœurs du peuple de manière à en être la véritable et sincère expression, mais qu'ils déclinent lorsqu'ils s'en écartent pour former une culture à part, particulière, et finir par se refermer dans des institutions⁶⁶. Cependant, cela ne serait-il pas une conséquence même d'une forme de gouvernement ? Que la pratique d'un art fini par rattraper l'art lui-même et décider de sa qualité ainsi que de son devenir ? De son rapport à la société ?

⁶⁴ Febvre Lucien, *La terre et l'évolution humaine*, Paris, 1970, p.164.

⁶⁵ Viollet-Le-Duc, *Entretiens sur l'architecture*, ed Pierre Mardaga, Bruxelles, 1986.

⁶⁶ Ce qui rejoint fondamentalement le concept exprimé par Denys Cuche ; que les hiérarchies sociales déterminent les hiérarchies culturelles, sans que cela signifie que la culture du groupe dominant détermine le caractère des cultures des groupes socialement dominés. Denys Cuche, op. Cit. p5.

Effectivement, c'est ce que fait **VIOLLET LE DUC** comme comparaison entre peuple Romain et peuple Grec qui confirme ce triolet : forme de gouvernement- contexte institutionnel de la pratique- qualité de l'art et de l'architecture.

« L'esprit du peuple Romain est autre que celui du peuple Grec. Le Romain est avant tout politique et administrateur, il a fondé la civilisation Moderne, est-il artiste comme l'étaient les Grecs ? Non, certes !... il procède tout autrement. Si nous analysons les édifices des Grecs,..., nous rencontrons toujours cet esprit fin, délicat qui sait tirer parti de toute difficulté, de tout obstacle au profit de l'art, jusque dans les moindres détails. L'analyse du monument Romain nous révèle d'autres instincts, d'autres préoccupations. Le Romain ne voit que l'ensemble, la satisfaction d'un besoin rempli ; il n'est pas artiste, il gouverne, il administre, il construit. La forme n'est pour lui qu'un vêtement dont il couvre les constructions sans se préoccuper si ce vêtement est en harmonie parfaite avec le corps et si toute ses parties sont la déduction d'un principe. Il ne s'arrête pas à ces subtilités... »⁶⁷

Si les Grecs étaient à l'origine des artistes doués, au goût élevé et fin, l'art leur était une qualité intrinsèque, ils ne devinrent plus que des praticiens habiles sous le joug des Romains. Ces derniers, vu leur organisation politique et administrative, convertissent en Romain tous ceux qu'ils côtoient. Ce que déclare **VIOLLET LE DUC** à propos de l'art Grec, réfute finalement sa thèse que les arts se développent indépendamment de l'Etat politique ou policé des peuples.

Il est vrai que tel que les a décrit **VIOLLET LE DUC**, les Grecs étaient plus une réunion de sociétés que ce qui est appelé aujourd'hui Nation. Ils ne manifestaient de sentiments patriotiques que dans les limites de l'amour de la cité, c'est-à-dire une association d'individus liés par des intérêts communs, caractérisée par l'anarchie au point de vue politique et même sur le plan religieux ; seul les arts régnaient. Cependant, et selon les propres termes de **VIOLLET LE DUC** : « ...ils ont été promptement absorbés dans l'organisation profondément politique des Romains. »⁶⁸. Ils ont, certes, continué à être artistes, mais à la façon romaine. En devenant l'ouvrier du Romain, le Grec perd l'essence de ce qui caractérise sa Nation pour obéir à la vanité de son maître.

En France, Le roi, à travers l'académie royale, a été le mécène des architectes et de leurs oeuvres, entretenant des rapports déterminants avec ceux ci, en tant que principal commanditaire, il occupait une place principale dans le processus d'édification. La création de l'académie royale d'architecture en 1671 par Louis XIV correspondait, justement, au désir de ce dernier de constituer auprès de lui un corps d'architectes préparés à mettre en œuvre ses projets architecturaux. Cette académie était, en fait, l'institution devenue lieu de reconnaissance du

⁶⁷ Viollet-Le-Duc, op.cit., p61.

⁶⁸ Ibid, pp62/63.

métier d'architecte. C'est depuis que «...la commande émanant du pouvoir politique, même si elle n'est pas royale, reste souvent encore maintenant la plus valorisante et fonde largement les hiérarchies de prestige entre architectes. »⁶⁹

IV / DE L'ETAT NATIONAL DE L'ALGERIE

Etant donné que la compréhension de la production architecturale dans une société dépend, de manière cruciale, de la compréhension des mécanismes complexes du pouvoir idéologique et politique de cette société, il devient incontournable, pour faire avancer notre développement, d'ouvrir une fenêtre sur un pan de l'histoire politique de l'Algérie.

A l'origine l'Algérie se caractérisait par une grande diversité de communautés ethniques, linguistiques et mêmes religieuses ; Fondamentalement construites sur des structures tribales. A la veille du colonialisme français, le système Etatique algérien était, d'après l'historien **Gilbert MEYNIER**, de fait une réalité⁷⁰. L'Etat qui dominait 'l'espace social' à la fois despotiquement et précairement, était essentiellement étranger au sens où il n'était pas algérien, donc pas un Etat national. Tenant sa légitimité sur un plan symbolique de son caractère islamique, ce à quoi se rajoute la nécessité de sa présence due à son rôle de protecteur et de défenseur. Mais en trois siècles de gouvernance, cet Etat n'a pas modifié la société, ni dans sa structure ni dans son fonctionnement. Même si la longue durée a imprégné les esprits et créé des formes d'adhésion, cet Etat était quand même vu en Algérie comme une machine d'oppression fiscale et « *Les algériens ne se figurèrent jamais vraiment un Etat qui fut capable de satisfaire au bien commun, capable d'honorer un contrat de service avec le peuple. Et à la différence de l'Egypte où l'Etat était ancré dans les têtes depuis des millénaires, ou tous les humains savaient et savent encore qu'ils doivent rendre des comptes et à qui ils doivent les rendre, en Algérie, l'idéal sacré des hommes fut toujours celui de communautés indépendantes théoriquement solidaires n'ayant de compte à rendre à personne qui fut placé au dessus d'elle.*⁷¹ ». Ce sont les raisons pour lesquelles **Gilbert MEYNIER** décrète qu'à cette époque là il n'y avait pas de nation. C'est justement, ce déficit en Etat qui constitua un handicap, selon l'avis de l'historien, à la construction nationale. Un déficit auquel vient s'ajouter le fait que pendant plusieurs siècles, il n'y avait pas de continuité étatique en Algérie.

A l'opposé, l'impact de la colonisation française fut tout autre. Par un démantèlement des structures spatiales sous l'effet de transformation du statut de la propriété

⁶⁹ E. Goblot in Ringon Gérard, Histoire du métier d'architecte en France, Collection que sais-je ? Ed Presses Universitaires de France, Paris, 1997, p.8.

⁷⁰ Meynier Gilbert, 'problématique historique de la nation algérienne', in NAQD, op. Cit.pp.25/54.

⁷¹ Ibid, pp27/28.

foncière, se produit par ricochet, un démantèlement des structures sociales, entraînant le cataclysme économique, social et culturel.

Nonobstant cela, de manière concomitante à ce cataclysme, Les analystes ont vu dans la riposte sociale, l'aspiration à la constitution d'une nation.

A ce propos, **Omar LARDJANE** tient à souligner l'importance que prend 'le moment politique' à travers la lutte colonialiste et la guerre d'indépendance dans le processus menant vers la constitution de l'Etat National. Un moment, selon les propres termes de l'auteur, de fusion affective et intellectuelle ayant constitué un accélérateur de la conscience nationale, en d'autres termes déjà vus, la conscience collective d'un groupement politique. L'importance et le caractère décisif de ce facteur politique étaient tels qu'ils ont pu compenser en partie les carences de la nationalisation effective, objective et matérielle de la société. Et c'est justement à cela que **LARDJANE** rattache les origines du volontarisme politique qui a caractérisé l'Algérie indépendante et a visé la construction de la nation en dépit de l'inachèvement de la création d'un tissu économique, social et culturel unifié⁷².

Malheureusement, la grande carence était le fondement intellectuel ; condition sine qua non à la cristallisation d'une conscience nationale. En effet, restreinte dans son nombre pour des raisons historiques et autres, l'intelligentsia algérienne éclata encore en fragments aux discours et aux valeurs éparses et diversifiés, et on dénomma nationalisme tout et n'importe quoi. Ceci fut fatal pour la production d'une pensée nationale pouvant servir de fondement intellectuel à la construction de la Nation. C'est le Nationalisme comme idéologie politique qui a comblé cette lacune, avec la particularité soulevée par **LARDJANE** d'être fondamentalement : un syncrétisme. Cependant, c'est en cela même que « ...le nationalisme Algérien diffère du nationalisme Allemand ou du nationalisme panarabe dont le fondement philosophique, qui s'inspire de la race et de la langue, est relativement cohérent. Il se distingue également du nationalisme européen du 19^{ème} siècle ; qui tire de la philosophie des lumières une conception de l'histoire et de l'homme bien établie.⁷³ »

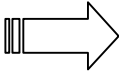
Effectivement, dès la guerre d'indépendance, le discours nationaliste qui nomme l'identité de l'Algérie fonctionne au politique confondant résistance anticoloniale ou patriotisme et nationalisme. C'est alors que cette même conception de l'identité nationale a été la règle de modelage et de façonnage adoptée par l'Etat pour faire correspondre la société à l'idéologie que cet Etat s'en fait.

⁷² LARDJANE Omar, in Elites et question identitaires, ouvrage collectif, collection Réflexion, ed Casbah, Alger, 1997, pp14/15.

⁷³ Ibid, p16.

Une espèce de construction idéologique sans fondement philosophique stable, sans cohérence ni harmonie interne, telle que décrite par **LARDJANE**, n'a pu s'imposer et fonctionner pendant plusieurs décennies que grâce aux moyen anticolonialiste sur lequel se réalisait le consensus minimum. La problématique de cette identité réside, justement, dans le fait d'être fondamentalement portée et produite par le mouvement indépendantiste ; « *L'enfermement de l'identité Algérienne dans un jeu de miroirs qui la situe comme reflet inversé de l'identité de l'autre, du colonialisme, cela s'ajoutant l'hétérogénéité de ses composantes...* ». ⁷⁴

Il s'agissait d'une identité imposée à la société par l'Etat indépendant qui use de son pouvoir de suggestion idéologique par le biais de ses institutions productrices et reproductrices de ses idéologies. Une identité collective nationale, en fait, construite autour du vecteur politique. La conséquence majeure en a été :

L'Etat nation entre en crise  Eclatement du consensus idéologique

En fait, et d'après l'analyse de **Omar LARDJANE**, le centre politique représenté par l'Etat se chargeait de supporter le discours idéologique sur l'identité, sa crise induit une dissociation des composantes de la structure syncrétique définissant l'identité nationale ; l'identité collective proclamée vacille pour, fatalement, céder à l'autonomisation des discours partiels qui affirmaient des identités infra et supranationales ⁷⁵.

Mais alors, si l'identité nationale algérienne est problématique, s'il n'y a plus d'idéologie politique consensuelle dominante, de force cohésive de la société, ni de pensée politique unifiante pour la structure de la conscience sociale, pas non plus de sentiment de connivence profonde qui lie les sujets de la société pour les engager dans la poursuite d'un projet d'existence, d'exaltation, qu'en est il de l'expression artistique ? De la production architecturale ?

⁷⁴ Lardjane Omar, op cit, p17.

⁷⁵ Ibid. p18.

CHAPITRE DEUXIEME/ LE RAPPORT DE L'ARCHITECTE AUX POLITIQUES

INTRODUCTION

De par la nature de sa profession, l'architecte ne peut exister de manière autonome, que cela soit du point de vue pratique, social, ou idéologique. Son œuvre, qui est en même temps construction et idéologie, objet et concepts, émane d'une commande, réponds à des exigences, et reflète une dialectique complexe. Il a été vu dans le chapitre précédent que son architecture est intimement liée à l'état de société tout en étant conditionnée par la forme de gouvernement. Ces relations concomitantes sont multidimensionnelles par dessus le fait d'être enchevêtrées. C'est la raison pour laquelle elles ont depuis longtemps polarisé l'intérêt des chercheurs toutes spécialités confondues ; à savoir : philosophes, historiens, sociologues, et surtout les architectes eux-mêmes.

En effet, l'architecte, occupant la position charnière entre gouvernants et sociétés, a longtemps été inspiré par de grandes idées révolutionnaires au sens social et politique, et ses projets ont souvent été engendrés par un désir et une volonté de réaliser des projets de société ; ce qui a donné naissance aux fameuses 'Utopies urbaines et architecturales'. Dans de pareils cas, l'architecte se sent investi d'une mission envers la société où il vit. Une mission d'éducateur, de libérateur, ou même de moraliste. Cependant, il arrive aussi que cet architecte se perçoive uniquement comme un artiste et qu'il ne produise que des œuvres sans autre doctrine que la sienne.

I/ ARCHITECTURE ET POUVOIR

Etymologiquement, le concept 'Architecture' est d'origine grecque. C'est un concept composé de deux mots : 'archi' du grec 'arkhein' et qui ne veut dire autre que 'commander', et de 'tecture' du mot grec 'tekton' et qui est l'ouvrier.⁷⁶

C'est ainsi, donc, que conceptuellement, l'architecture universellement connue et reconnue comme l'art de bâtir, se trouve imbriquée dans un schéma hiérarchique plaçant

⁷⁶ D'après le dictionnaire de la langue Française.

la tecture sous l'autorité de l'archi. Un schéma qui a fermement été attaché à l'architecture au point d'en faire un exemple permanent parfois même un modèle pour la pensée philosophique.

Effectivement, c'est dans le discours du philosophe, lui qui a placé le bâti sous l'autorité des principes et le bâtir sous l'autorité d'un chef capable de juger les principes, que s'invente le nom 'd'archè', le nœud, en fait, de ces deux instances fondatrices : le commencement et le commandement. A un autre palier, au sein de ces principes s'établit une deuxième hiérarchie entre l'essence d'une chose, qui est également son but final ou sa fin et la matière de cette chose.

La philosophe contemporaine **Sylviane AGACINSKI** s'est proposée de tenter de mesurer la résistance de l'architecture comme art de bâtir à ce schéma dérivatif et hiérarchique de commanditaire et d'exécutant⁷⁷. C'est alors qu'en référence à une réalité politique du 20^{ème} siècle, qui n'est autre que le totalitarisme dans sa forme national-socialiste, qui a opéré l'identification de la politique à l'art et du tyran à l'architecte, que Sylviane **AGACINSKI** a cherché à savoir comment une telle identification a été possible, et quels sont ses fondements dans les pensées et de l'art et de la politique.

Dans sa recherche, à travers son questionnement de la politique architecturale du nazisme, la philosophe arrive à éclairer le totalitarisme national, mettant à jour le paradoxe de son idéologie. Un paradoxe qui vient du fait que l'unité spirituelle du peuple et l'unité de sa volonté qui sont postulées, doivent en même temps être créées et attestées et c'est en définitive le rôle réservé à l'œuvre architecturale. « *L'architecture permet au peuple de s'auto construire, de se constituer et contempler sa propre volonté dans de grandioses projets de construction architecturale à l'image du Reich* »⁷⁸; sous cette idéologie politique **S. AGACINSKI** retrouve une esthétique qui prétend restituer à l'art une mission sacrée : celle d'unir le peuple à lui-même, de cristalliser sa conscience nationale.

L'Etat nazi de l'Allemagne a fondé une nation culturaliste, au sein de laquelle la soumission de l'art à la raison politique était la règle. Cet Etat a fait de l'architecture un des vecteurs de l'existence objective et subjective de l'union de la nation, ainsi que de son identification idéologique et culturelle. C'est un exemple de l'Etat défini par **IBN KHALDUN** (voir chapitre précédent p.15).

⁷⁷ Agacinski Sylviane, Volume. Philosophie et politiques de l'architecture, Galilée, Paris, 1992.p.10.

⁷⁸ Ibid, pp.13/206.

Par ailleurs, **NIETZSCHE** a effectué un renversement du rapport de l'art et de la connaissance, de sorte que l'art n'est plus considéré comme subordonné au savoir théorique constituant les principes fondateurs de toute construction, mais que c'est plutôt la connaissance qui est conçue comme le produit d'une construction, d'un art. De là est déduit le fait que la puissance créatrice n'a d'autre source que la volonté, cette volonté qui elle-même est manifestation d'autorité. **HEIDEGGER** le reconnaîtra dans sa lecture de **NIETZSCHE**, 'la pensée constructive', indissociable de la volonté de puissance, est un acte de commandement pur qui ne s'en remet à rien de donné au préalable. L'artiste et le politique sont alors comme deux expressions d'une même volonté créatrice.⁷⁹ Et c'était réellement le cas pour l'exemple allemand où l'architecte principal du führer était également son bras droit et principal conseiller politique. Les architectes qui n'adhéraient pas à la politique du Führer s'étaient alors exilés pour pratiquer leur art sous l'égide d'autres formes de gouvernements.

Sylviane AGACINSKI fini par conclure qu'il n'y a aucune différence de nature entre l'autorité du chef politique et celle de l'architecte, 'chef des maçons', étant donné que ce qui fonde et légitime la faculté de commander est identique, qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre les façons de commander ; dans tous les cas la distinction entre les chefs et les subordonnés fait fond sur la distinction entre le commandement et l'exécution.

Conformément à ce mode de penser qui conçoit les deux types de pouvoir, à savoir, pouvoir de l'architecte et pouvoir du politique, à partir de l'arché, la philosophe propose de parler d'un mode de pensée 'archique', conservant par là l'idée de supériorité hiérarchique dans la conception même de ce mode. En précisant que ces deux types de pouvoir, pouvoir du politique et pouvoir de l'architecte, peuvent se ressembler ou s'équivaloir. Bien que cette confusion ou rivalité entre l'artiste et le politique remonte à très loin dans l'histoire, le tyran architecte est identifié par la philosophe comme une figure moderne⁸⁰.

Pour avancer dans le même sillage de cette notion de complicité entre l'architecte et le politique, il nous est imposé de revenir au concept d'architecture lui-même. Tel qu'il a déjà été exprimé au début de ce titre, avec l'arché, l'archi-tecture exprime que la tecture obéit à un principe qui est aussi bien commencement que commandement. Or dans la philosophie grecque aristotélicienne, l'arché gouverne tout ce qui est, tandis que le tektonikos, l'artisan, le manœuvre et plus généralement l'exécutant, fabriquent mais ne commande pas- à la fois à la matière et aux ouvriers- parce qu'il connaît la fin de l'ouvrage. En fait, sa capacité

⁷⁹ Ibid, p.13.

⁸⁰ Agacinski Sylviane, op. Cit. pp.37/38.

d'anticipation lui confère l'aptitude à commander qui lui donne droit à l'autorité. C'est dans ce même sens d'idées qu'Aristote attribue exemplairement l'autorité ou la maîtrise aux architectes, la décrivant comme suit : « *L'être qui, par son intelligence, a la faculté de prévoir est par nature un chef et un maître, tan dis que celui qui, au moyen de son corps, est seulement capable d'exécuter les ordres de l'autre est par sa nature même un subordonné.* »⁸¹.

II/ LE POUVOIR DE L'ARCHITECTE ENTRE L'INVENTION ET LE COMMANDEMENT

L'œuvre architecturale est, par essence, décision, si ce n'est une suite de décisions, par le fait qu'elle renferme en elle une grande part d'invention, résultante d'un enchaînement de décisions, dont chacune est un 'événement' en elle-même. C'est cette sorte de dialectique entre l'architecte et l'ensemble des faits de la réalité, exogènes à son processus de conception mais avec lesquels il doit rester interactif en composant de manière continue, qui constitue la part de l'événement dans son acte. Et c'est justement cette part là qui altère son autonomie en l'engageant dans une démarche qui peut être empirique. Ce pan empirique dans l'acte architectural, la métaphysique le refuse parce qu'elle plaide presque pour une autonomie de l'idée, projetant sur l'art de bâtir la volonté de maîtrise rationnelle du réel⁸². Cette conception rationaliste et autoritaire de l'architecture, ayant prévalu en philosophie, était transmise aux architectes du 18^{ème} siècle, coupant la pratique architecturale de ce qu'elle avait d'empirique⁸³. Une conception qui faisait de l'architecture l'incarnation de l'œuvre produite selon des principes sine qua non, qu'ils soient divins, naturels ou rationnels, qui assurent à l'architecte l'autorité et à l'architecture l'autonomie en tant que discipline⁸⁴. Cet idéal d'autonomie de l'architecte par le basculement de tout le travail inventif de son côté est clairement exprimé par **Etienne- Louis BOULLEE** :

⁸¹ Aristote, La politique, traduction. J. Tricot, Vrin, Paris.

⁸² Agacinsky Sylviane, Op. Cit.

⁸³ La conception est devenue la référence de l'architecte, preuve de sa parfaite maîtrise du réel. Cette identification du théoricien à l'artiste montra déjà ses prémices au quattrocento chez Alberti, mais c'est au 18^{ème} siècle qu'elle connu son apogée.

⁸⁴ Voir à ce sujet le développement de Françoise Fichet, La théorie architecturale à l'âge classique, essai d'anthologie critique, ed Pierre Mardaga, Bruxelles, 1979. Celle-ci expose le rationalisme autoritaire ayant prévalu au 18^{ème} siècle, la pensée cartésienne imposant sa méthode basée sur les deux grands processus de pensée ; l'ordre et la mesure, pour atteindre une connaissance certaine et s'en assurer la maîtrise.

« ...Libres et sans aucune espèce de dépendance, ils peuvent choisir tout leurs sujets et suivre l'impulsion de leur génie. »⁸⁵

Sylviane AGACINSKI a démontré que l'idée de ce constructeur dont toute l'autorité est fondée sur l'intellect et sur la connaissance de l'essence des choses à produire est une idée métaphysique établie en premier lieu par les philosophes⁸⁶. Cependant, l'essentiel de cette démonstration est que l'idée de ce constructeur engage une pensée du pouvoir qui concerne moins bien l'invention que le commandement. Preuve à l'appui, **ARISTOTE** qui fait passer son 'couteau' entre la vision anticipatrice du chef qui est le bâtisseur et l'expérience de l'exécutant, plaçant ainsi le savoir et l'expérience empirique dans un rapport d'extériorité, avec la primauté et la domination de l'intelligence théorique « l'idéa » selon la tradition classique .

Pour un meilleur éclairage conceptuel quant au rapport entre conception du processus de construction et celle du pouvoir et de l'autorité, **Sylviane AGACINSKI** introduit, en les opposant, deux expressions signifiantes concernant le processus de construction, à savoir : l'invention rationnelle qu'elle fait correspondre au processus autonome qui soustrait la totalité de l'œuvre aux aléas des évènements empiriques, et subséquemment, l'invention empirique qu'elle fait correspondre au processus interactif entre constructeur et données empiriques. Cependant la philosophe précise que cette illustration de l'opposition entre invention rationnelle et invention empirique utilise deux catégories extrêmes qui ne correspondent pas à deux façons de construire réellement et totalement distinctes.

Et alors, la philosophe note que la première, c'est-à-dire l'invention rationnelle, est l'œuvre d'un seul homme que la raison inspire sans qu'il n'ait rien à partager. Alors que la seconde, c'est-à-dire l'invention empirique est partagée de par le fait qu'elle soit collective, c'est donc l'œuvre des peuples⁸⁷. Et dans ce développement S. **AGACINSKI** met en évidences

⁸⁵ Ibid, pp.463/469.

⁸⁶ Ce schéma classique de l'invention en art privilégiant l'anticipation à l'ajustement progressif des décisions et pour lequel la représentation de la chose précède sa réalisation dans l'acte « d'œuvrer » a dominé la philosophie d'Aristote à Kant. Et c'est à ce schéma même que Marx se réfère en opérant la distinction entre l'abeille et l'architecte : « ...ce qui distingue dès l'abord le plus mauvais architecte de l'abeille la plus experte, c'est qu'il a construit sa cellule dans sa tête avant de la construire dans la ruche. Le résultat auquel le travail aboutit préexiste idéalement dans l'imagination du travailleur », (Le capital, I III, 7), cité par Sylviane Agacinski, op. Cit. P.24. Et ce n'est que confirme par le traitement de cette comparaison, mais à rebours, par le philosophe Alain dans son *Système des beaux arts* (1920). Citant l'exemple des villes anciennes, il rappelle en filigrane cette correspondance des inventions rationnelles et empiriques établie par s Agacinski : « Sans autre plan que ces mille pensées travaillant cote à cote, selon la tradition des métiers, mais aussi selon l'occasion, le terrain, et selon la poutre qu'on avait. Image d'un jugement assuré, toujours près de la chose. Car il y'a bien moins de pensée dans ces plans qu'on exécute, les pierres arrivant toutes taillées ; ce n'est plus qu'un travail d'abeille. », Cité par Sylviane Agacinski, op. cit.p.25.

⁸⁷ Cela fait aussi échos avec les notions d'architecture majeure, celle des monuments et édifices singuliers donc le plus souvent émanant de commandes officielles et importantes, et architecture mineure parfois même dénommée architecture sans architectes qui est celle populaire de la production ordinaire et non distinctive.

ce qu'elle appelle des complicités : complicité du rationalisme avec l'indivision de la décision, et complicité de l'empirisme avec le partage du pouvoir et de la 'décision'⁸⁸. Un seul chef donc est capable d'anticiper l'idée préexistante et fondant l'œuvre pour le schéma classique et rationnel appliqué à l'architecture. Une conception dominée par l'idéalisme, le théoricisme, négligeant toute contingence pouvant atteindre l'architecte dans son parcours.

Cet idéal d'autonomie totale est reconduit et dans un état paroxystique dans la foulée de la table rase chez les Utopistes pour qui la passion de la liberté fondatrice va de paire avec la négation du contexte réel ce qui induit, selon l'analyse de **S. AGACINSKI**, la nécessité de subordonner la fondation architecturale à une refondation totale de la société.

III/ LES RAPPORTS DE L'ARCHITECTE AUX HOMMES DU POUVOIR

Les rapports entretenus par l'architecte avec le pouvoir, quels que soit sa nature, ont de tout temps et dans la dualité, été en même temps imposés aux architectes et revendiqués par ceux-ci⁸⁹; Intérêts et prestiges partagés autour d'enjeux très importants. Aussi, beaucoup d'architectes ont bénéficié des privilèges accordés par le pouvoir, ont construit leur carrière et leur fortune sur la connivence avec des hommes au pouvoir, des ministres et des hauts fonctionnaires de l'Etat⁹⁰.

Certains commanditaires prestigieux politiques ou religieux ont même eu la tentation de s'attribuer la paternité de certains édifices et d'y attacher leurs noms. En faisant la lecture de divers textes rassemblés par **Victor MORTET** en 1911, des textes aux sources diverses; narratives, diplomatiques, législatives, épistolaires et liturgiques ainsi que les contes de chantiers qui n'apparaissent qu'au 12^{ème} siècle, **Gérard Ringon** conclut que les commanditaires au Moyen Age vont bien au delà de la simple formulation et de la passation de la commande⁹¹. Nonobstant les rivalités et les conflits pouvant exister entre l'architecte et l'homme au pouvoir, rivalités ayant trait, comme il a déjà été développé plus haut, au pouvoir décisionnel et à

⁸⁸ Sylviane Agacinski, op. Cit, p.23.

⁸⁹ De l'indispensable collaboration avec les hommes politiques et surtout de leur parrainage plusieurs architectes témoignent, entre autres l'architecte Hassan Fathy dans son ouvrage Construire avec le peuple quand il décrit ses pérégrinations en tant qu'« architecte à la recherche d'un patron ». Fathy Hassan, Construire avec le peuple, traduit par Yana Kornel, ed Sindbad, Paris, 1970, p.289.

⁹⁰ De Leusse Marc, Raymond Nicolas, Dossiers a... comme architectes, ed Alain Moreau, Paris, 1980.

⁹¹ Ringon Gérard, Histoire du métier d'architecte en France, collection Que sais je ? Ed Presses Universitaires de France, Paris, 1997. p.13.

‘la guerre acharnée’ entre raison politique et indépendance créative dont a parlé **VIOLLET LE DUC**, l’architecte oeuvre souvent pour établir des rapports fondés sur un contrat moral basé sur des concessions mutuelles. Une sorte de pacte qui lui permettrait d’assurer l’indispensable parrainage, protection et garantie de l’exercice de sa profession, la réalisation de son idéal architectural, sa souveraineté dans son entreprise contre le respect la loyauté, l’honnêteté...etc., ce dont témoigne **Philibert DELORME** en évoquant au 17^{ème} siècle ce genre de pacte: « ...mais pour obvier à tant de peines il doit aussi choisir un bon et sage seigneur qui le soutienne, qui le garde des envieux et qui l’aime et conserve, ...il faut aussi que l’architecte soit fidèle à son seigneur...donnant à connaître par épreuve sa fidélité, en tout ce qu’il fera entièrement, afin qu’il ait la seule charge et le crédit de faire ce qu’il voudra... »⁹²

En France, c’est le roi, par l’académie royale en tant qu’institution, qui a permis la constitution du métier d’architecte ainsi que son institutionnalisation, une nouvelle situation qui lui a valu la promotion de son statut social. Dans ce volet concernant l’importance que représente la considération et les témoignage des souverains pour la reconnaissance sociale et professionnelle de l’architecte, **Claude PERRAULT** dénonce le manque de reconnaissance du mérite des architectes par la société de son époque, à savoir le 17^{ème} siècle et à sa tête les grands seigneurs comparativement à ceux du siècle passé ainsi qu’à ceux dans d’autres contrées :

« Mais l’excellence de ces sortes d’ouvrages , qui eu d’abord quelque estime , n’ayant pas continué à recevoir en France les témoignages avantageux qu’elle a dans les autres pays, où les personnes de la plus haute qualité se font un honneur de la connaissance de ces belles choses, où l’on ne traite point d’artisans et de gens mécaniques ceux qui en font profession, mais où l’on donne la qualité de chevalier et comte palatin, et enfin où l’on parle d’eux avec éloge, les mettant parmi les gens illustres, il ne faut pas s’étonner si l’architecture, que la première faveur des rois du siècle passé avait commencé à élever en France, est retombée dans son premier abaissement .»⁹³.

Outre le lien fondamental qui lie tout architecte à son commanditaire⁹⁴, il y a aussi le rêve et l’utopie partagés conjointement à la volonté créatrice. Ce sont deux choses qui, pour certains architectes tout autant que beaucoup d’hommes de pouvoir, constituent l’essence de ce partage, telle que l’exprime **Paul CHEMETOV** : « Sans utopie la politique ne gouverne que les choses, sans utopie l’architecture n’est qu’une forme banalisée de la production. Il est donc possible de partager avec le politique quelques utopies et quelques métaphores, tentant ainsi d’échapper au cynisme politique et

⁹² Delorme Philibert in Fichet Françoise, op.cit.pp.87/88.

⁹³ Perrault Claude in Fichet Françoise, op.cit.p.210.

⁹⁴ **Nietzsche** traite de cette relation l’exprimant ainsi : « Les hommes les plus puissants ont toujours inspiré les architectes. L’architecte a toujours été sous la suggestion du pouvoir. L’édifice doit rendre visible la fierté, la victoire sur la pesanteur, la volonté de puissance. L’architecture est une sorte d’éloquence de la puissance qui s’exprime par des formes, tantôt persuasives, ou même flatteuses, tantôt seulement impératives. Le plus haut sentiment de puissance et d’assurance s’exprime dans toute œuvre de style. », **F. Nietzsche**, Le crépuscule des idoles, Collection « Idées », Gallimard, 1977, p.67.

au formalisme architectural »⁹⁵. Cet architecte va même jusqu'à soulever la contradiction de l'équivoque compatibilité entre l'exercice architectural et la démocratie : « Historiquement le prince et l'architecte grignotent à la même table. Aujourd'hui, ce n'est plus le prince qui invite, mais le présentateur du journal de vingt heures. Peut être est-ce là que ce joue l'appauvrissement des utopies ? Seules demeurent les formes de représentation que la démocratie met en place. Les élus, aujourd'hui, portent le poids d'une altérité, celle du plus grand nombre. »⁹⁶.

Partageant la même opinion, un autre architecte, **Franz FUEG** exprime son souci quant au rapport de la création architecturale à la démocratie :

*« Le pluralisme de la démocratie libérale constitue probablement l'ordre social et politique le plus exigeant par rapport à l'architecture, parce que personne, individuellement ou en petit nombre n'est autorisé à définir ce qu'il convient ou non d'agréer en architecture. On trouve ici une différence fondamentale avec le pouvoir féodal, corporatif ou totalitaire en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles l'architecture se crée. »*⁹⁷

Ceci sous entend, en fait, une autre dimension dans ces rapports entre l'architecte et le pouvoir ; une dimension qui induit la notion de responsabilités des décisions quant aux choix architecturaux.

Ce rapport à l'autre, au pouvoir, dans l'architecture n'est intéressant à scruter de près, selon notre avis, que dans le sens où il permet de saisir ce qui induit à telle ou telle pratique réelle dans l'acte conceptuel.

IV/ IDEOLOGIE, IDEAL PROFESSIONNEL ET DOCTRINES

L'architecte a, lui-même et de tout temps, été convaincu que sa réussite professionnelle est indissociable de la politique et de ses hommes ; Raison pour laquelle il revendique son lien à ces derniers⁹⁸. Certains architectes vont jusqu'au point de clamer que l'architecture, en tant qu'art, atteindrait la perfection si les hommes qui pourraient aspirer aux hauts postes dans l'Etat suivaient une éducation générale incluant la culture architecturale⁹⁹.

⁹⁵ Chemetov Paul, La Fabrique des villes, ed de l'aube, France 1992, pp.42/43

⁹⁶ Ibid, p41.

⁹⁷ Fueg Franz, Les bienfaits du temps, essai sur l'architecture et le travail de l'architecte, Presses Polytechniques Normandes, Suisse, 1985, p.275.

⁹⁸ « Des mesures juridiques ont influencées de manière déterminante l'architecture des cent dernières années : c'est ainsi que les aspects négatifs des constructions à buts spéculatifs de la fin du siècle dernier ont amené la construction non contiguë sanctionnée par la loi ; ou que les privilèges traditionnels en matière de construction routière ont eu pour conséquence une mainmise encore sensible mais qui n'est plus compréhensible aujourd'hui...**si l'on veut obtenir des modifications de la loi il faut donc que l'architecte s'allie à l'homme politique.** » (souligné par nous même), extrait du livre de Fueg Frantz, op.cit.p.193.

⁹⁹ Etienne Louis Boullée, in Fichet Françoise, op.cit.,pp.468/469.

Une logique qui va dans le sens même de celle des politiques qui pensent agir sur les sociétés qu'ils gouvernent par le pouvoir de l'architecture. Cette conviction émane, pour sa part, de la logique de partage des responsabilités.

En effet, l'engagement politique de l'architecte a été sous tendus par une grande diversité dans les idéologies des architectes dont en témoignent la théorie de l'architecture. Cette théorie, l'architecte l'a voulue en même temps théorie de la forme et théorie du projet, dans le sens de projet de société¹⁰⁰. La plupart des architectes importants qui ont prétendus planifier pour une société future ont souvent eu recours à leur propre engagement politique comme seule alternative pour la confirmation légale de leurs prétentions.

D'autre part, l'histoire nous permet de constater la grande variété dans l'intensité de l'engagement politique des architectes. Sincères ou hypocrites dans cet engagement. Certains, à l'exemple de Le Corbusier, étaient leaders, chefs de file. Ceux là avaient en eux une identification au chef d'entreprise, chef de parti ou chef religieux ; emplis d'une mission modernisatrice que devait remplir selon leur point de vue l'architecture. Pour d'autres l'appartenance à un parti était le passeport pour la réussite de leur carrière. D'autres au contraire se perçoivent avant tout comme des artistes produisant des œuvres sans autres doctrines que la leur.

La métaphore de la guerre a beaucoup été présente dans l'expression théorico doctrinale, dont un exemple, celle de **Léon KRIER** : « Pour qu'un projet de résistance et de reconstruction puisse avoir une chance, il lui faut une élaboration stratégique rigoureuse, et la clarification de tous ces mouvements tactiques qui seront nécessaires à la victoire. C'est le travail auquel je m'attache. »¹⁰¹ Bien sur, les moyens tactiques de la bataille dont il parle sont les manifestes, chartes, articles, débats publics, écoles...autours desquels s'organisent les architectes dans l'exercice de leur profession.

Il y a eu des architectes au pouvoir, ceux qui ont élu domicile, depuis leur sortie des grandes écoles, dans les ministères, et d'autres qui se sont vu par malheur interdit des cités- où ils ont connu la gloire- pour quelconque haine que leur vouent certains hommes politiques. Nous citons comme exemple de cela le cas de l'architecte Pouillon à la ville de Marseille en 1953, chassé par le maire.

Cet architecte, **Fernand POUILLON**, a publié son 'Mémoires d'un architecte' aux éditions du seuil en 1968, grâce auquel il a levé le voile sur le monde de la construction et

¹⁰⁰ Voir article de Sassi Souad, in El Moustakbal El Arabi
الخطاب المعماري بين الفكر الغربي و الفكر العربي الإسلامي لسعاد ساسي بودماغ في المستقبل العربي رقم 248. ملف خاص العمارة و الفلسفة،
الصادر عن مركز دراسات الوحدة العربية ببيروت في أكتوبر 1999. ص 113 إلى 126

¹⁰¹ Krier Léon, in 'Les cahiers de la recherche architecturale, Doctrines et Incertitudes', N°6/7, Paris, octobre 1980.

les manœuvres de l'administration dont il a pâti. C'est un témoignage édifiant qui lui a valu d'être décrit par De Leusse Marc et Nicolas Raymond comme l'architecte qui « ... s'était servi des politiques sans se laisser asservir, tout en restant constamment lucide sur ses propres agissements. »¹⁰².

Suite à une enquête, ces mêmes auteurs ont décrit plusieurs cas jugés exemplaires car très représentatifs des privilèges accordés par un parti politique dans les années 70, en l'occurrence le parti communiste. Le soutien apporté à l'ordre des architectes était des plus naturels; L'agrément des ministères était remplacé par la carte du parti et les liens que l'architecte communiste entretenait avec le parti étaient de la même nature que ceux que les « grands architectes » avaient avec le pouvoir. Ils décrivent alors les municipalités communistes comme de véritables bastions de l'architecture, l'architecte non inscrit, l'entrepreneur ou le promoteur qui ne fait pas acte d'allégeance ne pouvaient espérer une place dans le système de verrouillage de la commande architecturale. Bien que les auteurs précisent que ce n'était pas le seul parti à alimenter ses caisses par le canal d'organismes d'études¹⁰³.

L'idéologie est identifiée par le corpus de croyances, de valeurs et d'idées sous-jacentes à la pratique professionnelle. C'est aussi défini comme étant la matrice philosophique consacrant de manière exclusive alternative ou simultanée une ou plusieurs perceptions des opinions sur la société, la religion, les hommes, l'environnement.... Il est très important de signaler l'intime relation entre l'idéologie professionnelle et l'idéologie globale d'une société. Quant à l'idéal professionnel, c'est ce vers quoi devrait tendre le travail lui-même, même si plusieurs idéaux peuvent parfois entrer en conflit.

L'engagement social et politique a souvent été le moteur de l'idéal professionnel de l'architecte, sa raison ontologique à l'intérieur d'un système socio- politique donné. Cet engagement joue en quelque sorte le rôle de révélateur de la force de pensée ainsi que de la conscience des architectes, quant à la nature de leur action, son sens, ses fondements, ainsi que son indispensable redéfinition cyclique. Mu par leur propre idéologie certains architectes deviennent 'participationnistes'¹⁰⁴ dans des expériences novatrices, d'autres sont même devenus habitants et maires des villages qu'ils avaient construits.

Dans ce volet là, en s'interrogeant sur la faiblesse de l'architecture contemporaine ou sur les limites de sa puissance, sur ce qu'on peut faire ou ne pas faire en son nom, **Philippe MADEC** conclut que cet état est le gage de la 'liberté' et du positionnement éthique indispensable pour

¹⁰² De Leusse Marc et Nicolas Raymond, op.cit. p.62.

¹⁰³ Ibid.p.81.

¹⁰⁴ Expression utilisée par Marc de Leusse et Nicolas Raymond dans a...comme architectes, op. Cit. p.261.

laisser remonter le politique et la praxis sociale¹⁰⁵. Par liberté, nous comprenons la totale autonomie et indépendance. Ce qui est visé ici par le mot liberté c'est, bien sur, un concept tout à fait à l'opposé de celui pointé par **IBN KHALDUN**.

Ce même auteur exprime ainsi avec regret cet état de rupture entre la politique et le projet : « Hier, ce qui donnait sens au projet architectural et urbain découlait d'une visée politique et sociale au service de laquelle les architectes engageaient la puissance des arts, sciences et techniques. A présent aucune intention politique ne nourrit nos actions. Nous sommes orphelins du politique... »¹⁰⁶

L'architecte, comme nous l'avons dit plus haut, ne peut travailler que pour les autres et ce lien ou cette dépendance professionnelle se trouve sublimé par son engagement politique et social sous forme d'idéologies et de doctrines. La doctrine étant l'ensemble des opinions que l'on professe et des thèses que l'on adopte¹⁰⁷, l'interprétation d'une idée ; la référence doctrinale a une double fonction, en fait, celle d'un fondement intellectuel pour guider le travail de conception, et celle de survie professionnelle, de se maintenir dans le débat architectural pour conquérir des marchés.

En Algérie, dans l'éditorial de la revue Habitat Tradition et Modernité (HTM), éditée par la société ARCCO (Architecture et Communication), créé dans les années 90 et qui n'a pu faire paraître que trois numéros pour des problèmes de financement, l'accent est mis sur l'impact de la doctrine de l'architecte ainsi que de l'influence que celle-ci peut avoir sur la décision politique. En effet, cette revue assurait un espace de diffusion et de débats, l'objectif en était clairement précisé : une meilleure transparence de la décision pour une plus grande participation tout en favorisant l'encouragement ainsi que la promotion de la recherche et de l'innovation architecturale dans un climat de respect de la déontologie de la profession. Cependant le point focal demeurerait la création d'un phénomène d'opinion, « ...le phénomène d'opinion qui sera à même d'arrêter l'arbitraire qu'il soit administratif ou de simple paraisse intellectuelle. Ce phénomène d'opinion sera le garant d'une prise de position qui va transformer le geste architectural »¹⁰⁸.

Finalement cette stratégie d'exposer une doctrine, d'intellectualiser l'acte architectural et d'en diagnostiquer l'état critique dans une tribune médiatisée ne fut reprise et soutenue qu'avec l'avènement de nouvelles attitudes dans de nouveaux contextes socio-politiques algériens, le cas est la revue Amenhis parue en 2004 et dont nous parleront plus loin dans notre développement.

¹⁰⁵ Madec Philippe, Nature et Démocratie in La Revue 'Poiesis' N°14, p.78.

¹⁰⁶ Ibid, p.73.

¹⁰⁷ Dictionnaire de la langue française.

¹⁰⁸ Habitat, Tradition et Modernité, HTM N°1, Algérie 90 ou l'architecture en attente, Alger, Octobre 1993, p.12.

CHAPITRE TROISIEME / HISTOIRE DU METIER D'ARCHITECTE

INTRODUCTION

Jusqu'au moyen age, la forme moderne de l'architecte n'existe pas. (Bien que celui-ci fut reconnu dans le monde antique). Avant cela, le maître d'œuvre concurrençait les maîtres maçons, entrepreneurs, puis ingénieurs. Les corporations avaient le monopole des activités techniques en général et de la construction en particulier, toutes mandatées par le client ; si bien qu'il était courant que les maçons occupent la place privilégiée de maître d'œuvre dans le processus de production du bâti, de par leurs prérogatives en tant que chargés du gros œuvre. De ce fait, le maître d'œuvre était souvent illettré.

Les développements techniques affectant la construction, l'introduction de la production en série de certaines parties du bâtiment en même temps que la suppression de l'improvisation du chantier, l'anticipation, la prévision rendaient nécessaire l'utilisation des maquettes modèles nature du futur bâtiment, mettant en exergue l'importance préalable du dessin et renforçant les prérogatives de la conception. Entre le 15^{ème} et le 17^{ème} siècle, le progrès technique connu par la représentation de projet mettait à l'avant l'intellectualisation de l'acte de conception. A cette époque de la renaissance, la diffusion des livres et des traités comme des gravures présentant les œuvres, assuraient la pérennité des projets et confortaient l'identité de leurs auteurs qui se voient sollicités et protégés par les monarchies et les princes.

A la fin du 19^{ème} siècle, dans le code Guadet repris par le code des devoirs professionnels promulgué par le régime de Vichy, le métier d'architecte se définit dans l'articulation de deux termes : ses compétences de maître de l'œuvre, et les modalités de leur exercice dans le statut de profession libérale. Deux termes qu'avait fait poindre Alberti¹⁰⁹ à la renaissance en posant la différence entre les compétences de l'architecte et celle du charpentier. Mais depuis quelques décennies cette définition du métier et de son exercice se voit doublement remise en cause ;

¹⁰⁹ Alberti : Léon Batista Alberti, a écrit le premier traité ' Le De Reaedificatoria ' en 1450, publié après sa mort en 1485. Ce traité a couvert un large éventail de problèmes allant des fondements théoriques jusqu'à une typologie des édifices publics et des maisons d'habitation. Il y confère à l'architecture une dimension morale et politique. Le traité a été classé par **Françoise Choay** comme un texte fondateur au sens où il a été le premier à définir un ensemble de principes et de règles, proposant une vraie théorie de l'espace bâti. Des textes traduisant une aspiration doctrinale. Choay Françoise, La règle et le modèle, sur la théorie de l'architecture et de l'urbanisme, Paris, Le Seuil, Collection 'Espaces', 1980.

d'une part la profession libérale n'est plus le mode exclusif d'exercice du métier devant la croissance du salariat, d'autre part l'évolution de la nature des missions assurées habituellement par l'architecte et leur grande diversité touchent à l'archétype de la maîtrise d'œuvre globale. Ces grands bouleversements perturbent profondément les représentations et les conceptions historiquement construites du métier.

I/ PARCOURS HISTORIQUE D'UN METIER

1/ APERCU SUR LES QUESTIONNEMENTS MAJEURS

Un flash rétrospectif nous éclaire sur cette métamorphose historique. L'émergence des notions telles que la création, l'œuvre, dans la qualification du travail de l'architecte libère à la renaissance l'activité de ce dernier des arts mécaniques auxquels étaient attachés, depuis l'antiquité, les métiers manuels. La signification de ces concepts s'est transposée, au fil du temps, à la dimension métaphysique attachée au génie créateur de la renaissance, s'est substituée à travers le romantisme une revendication de création individuelle qui s'est exacerbée à l'époque actuelle au point que certaines architectures sont revendiquées comme autobiographiques, selon les propres termes de **Gérard RINGON**¹¹⁰.

D'un point de vue du savoir, de la renaissance jusqu'au 20^{ème} siècle, le savoir référentiel ainsi que la définition des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à fonder les compétences de l'architecte ont été sujets à polémiques. Des connaissances constituées d'emprunts de chevauchements et de partages se voulant malgré cela exclusives et spécialisées. En effet, les architectes se définissent comme ayant la capacité d'intervenir à toutes les échelles, de l'urbain jusqu'au détail du design, de même qu'ils se situent à l'intersection du champ spatial et du champ socioculturel ; chargés d'interpréter en termes d'espace les besoins de la société, ils se positionnent, en sa qualité d'interprètes, à l'intersection de plusieurs compétences. Et c'est au titre de ces compétences acquises pour jouer leur rôle qu'ils proclament leur spécificité.

Quant à la relation de l'architecte avec les autres intervenant de l'acte du bâtir sur le plan du métier ; les revendications des architectes à détenir une place fondamentale dans le processus d'édification n'a jamais été sans conflits et luttes de pouvoirs avec les autres métiers; une question de rapports de force. En effet, même dans la constitution de son métier, l'architecte

¹¹⁰ Ringon .Gérard, op.cit.

a lutté pour l'affirmation d'une double prééminence à l'égard des autres métiers gravitant dans et autour de l'acte de bâtir: prééminence technique dans le sens où il entend maîtriser l'ensemble du processus du début jusqu'à la fin avec une capacité d'anticipation des faits, prééminence sociale de par sa revendication d'un statut d'un rang supérieur à celui des métiers manuels. « *E.Goblot notait, en 1925, qu'en qualifiant leur activité de profession, certains groupes, dont les architectes, entendaient traduire une qualité sociale supérieure à celle des métiers, qualificatif désignant les activités manuelles. Le paiement de leur prestation, les honoraires, entend ne pas se référer à une simple valeur marchande* »¹¹¹.

En résumé, le discours de légitimation des architectes a été fondé sur la définition d'un champs d'intervention très vaste ainsi que sur l'affirmation de deux qualités spécifiques : qualités dans le domaines des savoirs et savoirs faire et qualités dans les références morales et la responsabilité.

2 / HISTORIQUE DU MOT ARCHITECTE ATTRIBUE AU BATISSEUR

C'est par le terme 'architecton' qu'au Vème siècle avant JC l'historien grec **HERODOTE** identifie le constructeur de l'aqueduc de Sancs : **Eupalinos de Mégare**. **PLATON** écrivait dans *La politique* : « [...] aucun architecte n'est lui-même ouvrier : il est chef d'ouvriers, parce qu'il fournit c'est un savoir, non un travail des mains [...]. Une fois son jugement porté, il ne doit pas cependant se croire quitte et s'en aller, mais bien commander à chaque ouvrier la tâche voulue jusqu'à ce que l'ouvrage commandé soit achevé ». ¹¹² On retrouve ici le schéma hiérarchique du commanditaire et de l'exécutant (voir chapitre I).

Bien que **Paul DESCHAMPS** qui a continué le travail de **V.MORTET** en rassemblant les textes de la fin du 12^{ème} et du 13^{ème} siècle, qualifie les bâtisseurs de cette époque d'architectes¹¹³, **Gérard RINGON** s'oppose à cette facilité de langage qui selon lui risque d'induire en erreur sur le travail de ces bâtisseurs, Vu sous la lumière de la réalité actuelle du métier d'architecte. En effet le terme d'architecte à l'époque est encore très rarement employé car celui qui a reçu la responsabilité de l'édification est appelé *magister operis* ou *operum*, *magister fabricae* ou encore *operarius* ; mais on le désigne aussi en référence à son métier, celui

¹¹¹ Goblot, E, in Ringon Gérard, op. Cit. p8.

¹¹² Calibat Louis, Histoire de l'architecte, Flammarion, Paris, 1998, p. 12.

¹¹³ Deschamps. Mortet, Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition des architectes en France au Moyen Age, Préface de Preyssouyre. Léon, Paris, ed du comité des travaux historiques et scientifiques, 1995.

qu'il a appris et auquel il appartient¹¹⁴. En réalité ces bâtisseurs restent des travailleurs manuels et la responsabilité de la réalisation va de pair avec l'exercice de leur propre métier.

Pour outrepasser les incertitudes induites par les textes, **D. KIMPEL** a récemment repris la question des chantiers médiévaux sous l'éclairage de l'archéologie, et c'est sur la base des transformations des techniques de construction au cours du temps qu'il a élaboré un nouveau schéma de compréhension du travail de ces bâtisseurs et des modes d'organisation des chantiers¹¹⁵. C'est grâce à des exemples d'édifices construits du 11^{ème} et au 13^{ème} siècle que **KIMPEL** reconstitue le long processus de transformation des modes d'édification et en évalue les conséquences sur les modes d'organisation du travail. Subséquemment, ces changements qui modifient l'organisation et le déroulement du chantier confèrent un rôle nouveau au responsable de l'édification. Une série de changements et d'innovations techniques va introduire progressivement des éléments standardisés dans l'édification pour aboutir finalement à la préfabrication de ces éléments. Une préfabrication qui nécessite à son tour des dessins exacts et précis sur lesquels va s'appuyer le travail des tailleurs de pierre qui prend lui-même une certaine autonomie par rapport au chantier. La réalisation des dessins de la structure de l'édifice contribue ainsi à détacher le responsable de l'édification du chantier qui peut même déléguer un de ses adjoints pour expliciter ses intentions. C'est ce que **KIMPEL** a dénommé 'la sociogenèse de l'architecte moderne'.

En effectuant un croisement des informations rapportées par les historiens, pour vérification, il nous est arrivé de déceler des contradictions, parfois chez le même auteur. Ainsi, **Gérard RINGON** affirme que ce n'est qu'au 16^{ème} siècle qu'est employé pour la première fois le terme 'architecte' ; terme qui désigne en 1549 **Dominique PERRET**. Alors qu' **ALBERTI** avait déjà utilisé le terme d'architecte dans son traité écrit en 1450 et publié en 1485. Et **Gérard RINGON** lui-même rapporte que sous le règne de Charles VIII (1483-1498) apparaît pour la première fois le titre d'architecte royal. Ceci peut être dû à des glissements de langues causés par les traductions de textes ou même par la diversité des pratiques et du statut liés au termes lui-même.

La datation précise de l'apparition du terme 'architecte' s'avère difficile à confirmer, étant donné l'équivocité du mot et la diversité de ses acceptions, en rapport avec les contextes.

¹¹⁴ Ringon Gérard, op.cit, p20.

¹¹⁵ Kimpel. D, La sociogenèse de l'architecte moderne, Reims et Amiens, communications parues dans X. Barral i Altet, artistes artisans et productions artistiques du Moyen Age,colloque international, 3 Vol. ,Paris, Picard, 1986-1990.

3 / LES ORIGINES DE L'ARCHITECTE MODERNE

Dans leur quête des origines du modèle professionnel nouveau en comparaison avec ce qui a été connu au Moyen Age, les historiens de l'art tels que **Jean CASTEX**¹¹⁶ et **ARGAN** se sont trouvés confrontés à la grande question suivante : L'apparition de l'architecte est elle de l'ordre de l'évènement ou de la longue durée ? En d'autres termes, comment placer l'impact d'un environnement majeur comme celui de l'édification du dôme de la cathédrale Santa Maria Dei Fiori au début du 15^{ème} siècle par **BRUNELLESCHI**, évènement dans lequel **Jean CASTEX** voit l'apparition de l'homme du dessin, l'homme du projet, l'architecte qui introduit la séparation claire entre le moment de la conception et celui de l'exécution, mais surtout la responsabilité et le pouvoir de l'architecte sur l'ensemble du processus. Comment conjuguer cet évènement pouvant être considéré comme fondateur du 'modèle professionnel nouveau' avec le long processus séculaire ayant, d'après les analyses d'historiens, conduit les artisans à un nouveau statut d'artiste ?

En fait la capacité de construire qualifiant l'architecte, fondée sur une conjugaison du savoir et du talent s'était affirmée dès le Quattrocento¹¹⁷, par la référence de l'architecture aux arts libéraux¹¹⁸. Une mise en pratique d'un édifice de principes fondateurs, tels que la composition, la symétrie, la régularité, la proportion et les ordres¹¹⁹. La recherche de ces principes fondateurs donne lieu à de nombreuses spéculations philosophiques et mathématiques ; l'antiquité devient une référence et un point d'appui pour la redécouverte de ces principes et les fouilles connaissent un grand succès.

Nonobstant cela, la maîtrise des règles dans l'art de bâtir fait émerger de nombreuses controverses. Certains sont jugés être de moins grands architectes que d'autres parce qu'il ne sont pas passés par la formation de peintres et de sculpteurs ; cependant que cette même maîtrise de dessin est parfois prise comme critique contre les décorateurs sculpteurs ou peintres qui

¹¹⁶ Castex. Jean, Renaissance, Baroque et Classicisme, histoire de l'architecture, 1420-1720, Paris, Hazan, collection 'H2A', 1990.

¹¹⁷ Quattrocento : 15^{ème} siècle Italien.

¹¹⁸ Les 7 Arts libéraux : la grammaire la logique, la rhétorique, les mathématiques, la géométrie, la musique et l'astronomie constituaient le savoir enseignés différenciant des arts mécaniques qui caractérisent les métiers manuels ; cette différence qui durant l'antiquité séparait en une hiérarchie sociale stricte les activités des hommes libres et celles des esclaves, s'est prolongée jusqu'à la renaissance. D'où le mot libéral qui se maintiendra jusqu'à nos jours pour caractériser le mode d'exercice de certaines activités, dont celle des architectes.

¹¹⁹ Texte retenu par Chastel André, écrit en 1468 par Le Duc d'Urbino, Frederic de Monte Feltre : « Nous estimons qu'il convient de couvrir d'honneur et de louanges les hommes dotés de talents et de qualités, surtout celles qui ont toujours été appréciées par les anciens et les modernes, comme la capacité de construire en se fondant sur l'arithmétique et la géométrie ; ce sont là des parties essentielles des sept arts libéraux en raison de leur certitude immédiate, activité exigeant grand savoir et grand talent, pour laquelle nous avons la plus flatteuse estime. » cité par Chastel André, L'artiste, in Garin.E, L'homme de la renaissance, ed Le Seuil, Paris, 1990.

s'adonnent à l'architecture ; une architecture qui se réduit à un décor. Ce sont, en fait, là les prémices de l'exigence d'une approche plus rationnelle du projet d'architecture ainsi que des modes de représentation. Effectivement, la maquette est longtemps restée, pour les architectes, le moyen privilégié pour communiquer leurs intentions à leurs commanditaires. Quant au dessin, s'il est utilisé à cet effet, il ne comporte ni échelle, ni mesure, signifiant qu'il n'était pas destiné à guider la construction. Les dessins d'exécution concernent rarement l'ensemble de l'édifice, mais plutôt des détails ; par exemple une fenêtre, une corniche. Ce qui prouve que l'architecte continuait à superviser lui-même le déroulement quotidien du chantier. C'est dans le projet de la basilique Saint Pierre De Rome, dont la réalisation était dirigée par **RAPHAEL** de 1514 à 1520 que les historiens voient la préfiguration du fonctionnement de l'agence d'architecture moderne; aussi bien dans l'approche rationnelle du projet que dans la division du travail.

II/ L'ARCHITECTE A LA RECHERCHE D'UNE IDENTITE SOCIALE

La renaissance a été caractérisée par une mutation artistique. La littérature, notamment les écrits de **CASSIER**, de **PANOFSKY** et de **FRANCASTE**, nous rapporte le fait que celle-ci s'est accompagnée d'une réorganisation de la culture toute entière et qui est décrite comme une série de décloisonnements et de jonctions nouvelles qui s'effectuent spontanément avant que n'interviennent les recloisonnements du 17^{ème} siècle. La synthèse entre les arts libéraux et les arts mécaniques s'inscrivait dans la logique de ce mouvement tout autant que la synthèse entre théorie et pratique, la fusion néoplatonicienne entre l'univers païen et l'univers chrétien, la jonction entre l'art et la science.

La référence aux arts libéraux définit de nouvelles règles dans la pratique des métiers appartenant jusque là aux arts mécaniques, fait sur lequel s'appuient ceux qui les pratiquent pour revendiquer une promotion de leur statut social. A l'instar de l'ensemble des métiers artistiques, le métier d'architecte s'est donc constitué sur la séparation radicale d'avec les métiers manuels qui interviennent dans le processus d'édification. Une rupture qui opposa l'architecte aux maçons sur les chantiers. Et à la recherche d'une nouvelle identité sociale, les artistes vont créer leur Académie. En 1563, Vasari crée à Florence l'Académie Del Design¹²⁰.

¹²⁰ **Alberti**, op.cit, appui cette séparation : « Avant d'aller plus loin je crois qu'il sera fort utile de dire à qui au juste je réserve le nom d'architecte ; je ne vous présenterai pas, certes, un charpentier, en vous demandant de le considérer comme l'égal d'un homme profondément instruit dans les autres sciences...J'appellerai architecte

En vérité, l'élaboration d'une théorie constituait une condition sine qua non pour l'inscription de l'art dans le processus mutationnel d'ensemble et le rattachement de l'activité artistique aux activités reconnues comme nobles, afin de rompre les barrières sociales qui la reléguaient parmi les activités mécaniques. Ceci a longtemps été sujet à controverse entre ceux qui adhèrent à l'idée de cette promotion et ceux qui contestent l'appartenance de la peinture, la sculpture et l'architecture aux arts libéraux. Alors pour faire de l'activité artistique un art libéral, la théorie de l'art tente de dégager ce qu'il y a de commun entre les arts du sculpteur, du peintre et de l'architecte et montrer leur caractère libéral. Ainsi des chapitres sont consacrés à ' l'institution de l'architecte', où les théoriciens, tels que **J.MARTIN** et **Ph.DELORME**, tantôt conçoivent celle-ci comme la maîtrise encyclopédique des sept arts libéraux, tantôt ils la caractérisent par le haut niveau théorique de science qu'elle requiert selon l'enseignement de **LEONARD DE VINCI**, tout en ne manquant pas d'exalter le caractère méditatif de la création architecturale rapportée à l'imagination. **Françoise FICHET** déduit que dans la version néoplatonicienne de la création artistique, la création architecturale devient le modèle de toute création humaine et divine¹²¹.

Dans et par la théorie, **Françoise FICHET** pense qu'il y a, fondamentalement, eu une idée de séparation entre l'intelligible et le sensible, de la forme non matérielle de l'idée de l'architecte. La formation de la perspective savante avec **ALBERTI** et **BRUNELLESCHI** précise, en fait, la séparation entre la construction qui est du domaine du sensible, et l'architecture qui est du domaine de l'intelligible. Au travers de l'idéologie du dessin, l'art de l'architecture devient produit de l'aptitude de la connaissance à atteindre un universel abstrait. L'architecte devient l'artiste, savant, démiurge.

En France, durant le 17^{ème} siècle se diffuse une culture architecturale qui passe par le collège des jésuites. Au 18^{ème} siècle, les échevins¹²² choisissent un ingénieur architecte comme chargé des chantiers de la ville, avec pour tâche la surveillance des ouvriers, dresser les prix, faits et plans et examiner les comptes...À la même époque, deux exemples de contrats réunissent : l'élaboration du projet et la conduite des travaux. Dans le contrat passé en 1734, avec les chartreux, **DELAMONCE** doit, outre le dessin des plans, surveiller le chantier dont les matériaux et la main d'œuvre sont fournis par ses commanditaires. En 1741, une extension de

celui qui avec une raison et une règle merveilleuse et précise sait premièrement diviser les choses avec son esprit et son intelligence et secondement comment assembler avec justesse au cours du travail de construction, tous ces matériaux qui par les mouvement des poids, la réunion et l'entassement des corps, peuvent servir efficacement et dignement les besoins de l'homme. », cité par **Blunt.A.** , La théorie des arts en Italie, 1450-1600, traduit de l'anglais, Brionne, Gérard Mon fort éditeur, 1983.

¹²¹ Fichet Françoise, La théorie architecturale à l'âge classique, essai d'anthologie critique, ed Pierre Mardaga, Bruxelles, 1979, p12.

¹²² Echevin : Magistrat municipal en France au 18^{ème} siècle avant 1789.

l'Hôtel Dieu donne lieu à un contrat à peu près semblable passé entre les recteurs et **SOUFFLOT**. Il doit dessiner le plan mais aussi le détail des coupes de pierre pour les tailleurs, faire les devis et les marchés; son contrat à plein temps est de huit ans. Pour **COTTIN**, le statut de **SOUFFLOT**, appelé par les recteurs 'Notre architecte', reste celui d'un domestique¹²³. Et c'est à **DELAMONCE** et **SOUFFLOT** que revient en 1750 l'initiative de la publication pour la première fois d'une liste de huit architectes dans l'Almanach de Lyon.

1/ RELATIONS ENTRE L'ARCHITECTE ET SES COMMANDITAIRES

La séparation entre métiers manuels et artistiques revêt en réalité une double signification ; comme instauration de nouveau processus de travail, mais aussi comme recherche d'un nouveau statut social qui permette le rapprochement des artistes de leurs commanditaires.

La relation artiste commanditaire était bidimensionnelle. En effet, dans leur acquisition d'une indépendance à l'égard de leurs commanditaires, les artistes ont pu atteindre de nouvelles libertés, cependant, ces commanditaires sont pour une grande part dans la reconnaissance des artistes et leur promotion sociale. Vu son importance, cette relation a suscité de nombreuses analyses.

Beaucoup d'historiens de l'art soulignent l'importance du rôle joué par les commanditaires dans les carrières professionnelles de plusieurs architectes, mettant en exergue le fait que la relation avec ces commanditaires repose sur le partage d'une culture commune à travers laquelle prends forme la commande. Le bon architecte de **Philibert DELORME** est celui qui doit être capable de « ...distinguer les bonnes entreprises et pour choisir le 'seigneur', maître d'ouvrage qui lui confie sa gloire et auquel de ce fait il est lié par l'honneur. »¹²⁴ C'est pour éclairer ce point précis que l'intérêt fut surtout porté sur la nature même de ces commanditaires.

Pour **Arnold HAUSER**¹²⁵, l'émancipation de l'artiste va de pair avec l'essor du capitalisme marchand et l'avènement consécutif d'une bourgeoisie qui met en avant les valeurs de l'individu et cherche à fonder par ses commandes artistiques sa légitimité sociale et culturelle. Ce point de vue recoupe, en un sens, celui de **Françoise FICHET**, qui voit dans le prestige nouveau conféré à l'artiste de l'Italie de la renaissance un renvoi à une série de faits sociologiques, tels que :

¹²³ Cottin F. R, Des maîtres jurés et faiseurs d'images à l'architecte, in Architecture et société, « Dossiers et documents », n°3, Paris, Institut Français d'architecture, Juillet, 1983.

¹²⁴ Fichet. Françoise, op.cit, p20.

¹²⁵ Hauser. Arnold, Histoire sociale de l'art et de la littérature, II : La renaissance, Paris, Le Sycomore, « Arguments critiques », 1982.

la concentration de nouvelles formes de richesses et de pouvoir entre les mains d'une élite aristocratique détentrice du prestige et des commandes artistiques. Mais à son opposé **Martin WARNKE**¹²⁶, par ses recherches sur les rapports des artistes à la cour, démontre que la thèse de 'l'autonomisation de la conscience artistique à partir de conquêtes de la culture bourgeoise' est un point de vue qui ne date que du 18^{ème} siècle, et que le creuset de ce développement se trouve dans les cours.

En France, au 19^{ème} siècle et jusqu'en 1930, l'architecte a sa place dans l'album de famille des notables, entre le notaire et le juge.

2 / ARCHITECTES ET INSTITUTIONS ROYALES AU 17^{ème} SIECLE

La constitution du métier d'architecte en France s'est trouvée pour une grande part liée à plusieurs institutions royales, des institutions où s'entrecroisent de multiples enjeux, stratégiques, politiques, et symboliques.

Il y a eu l'administration des bâtiments Royaux, puis l'Académie d'architecture et aussi l'académie de France à Rome.

Les origines de la première institution Royale, qu'est l'administration des bâtiments Royaux, remontent au règne de Charles V (1364-1386). C'était une structure embryonnaire restreinte à un maître maçon et un administrateur financier. Et il y avait déjà une dualité entre l'administrateur financier et le bâtisseur qui s'affirmera à partir de 1461 ; date à laquelle est créé le poste d'inspecteur général lequel a pouvoir sur le maître maçon. Sous le règne de Charles VIII (1483-1498) apparaît pour la première fois le titre d'architecte royal attribué à l'Italien **Fra.GIACONDO**. Le pouvoir de l'inspecteur général à l'égard des architectes s'amplifiera durant le 17^{ème} siècle avec notamment **COLBERT** portant le titre de surintendant des bâtiments, art et manufactures du Roi. C'était en fait l'intermédiaire entre les architectes et le Roi.

1671 : création de l'Académie d'architecture. Les académiciens sont d'origines diverses, cependant le statut d'académicien confère une rétribution annuelle et un brevet de logement au Louvre. L'académie évoluera dans le nombre et dans la structure à travers le temps. C'est interprété par **Gérard RINGON** comme étant la traduction de la volonté du pouvoir royal de se doter d'un corps d'experts ayant en charge plusieurs missions, notamment l'établissement de

¹²⁶ Warnke. Martin, L'artiste et la cour, aux origines de l'artiste moderne, traduit de l'allemand, ed.de la maison des sciences de l'homme, Paris, 1990.

la bonne doctrine architecturale et la codification d'un ensemble d'usages en rapport avec l'édification. C'est aussi ' l'académisation du champs culturel' dans un phénomène plus global¹²⁷. Cette seconde moitié du 17^{ème} siècle vit la constitution d'une doctrine classique qui va récupérer au profit du pouvoir la théorie de l'art élaborée par les italiens, et la transformer en une théorie de l'ordre sur laquelle repose une esthétique scientifique qui prend place dans une politique culturelle d'ensemble. D'après l'interprétation de **Françoise FICHET**, sur le plan de l'architecture, c'est un type de rationalisme qui favorise au nom du principe d'ordre, une confusion entre l'ordre politique et l'ordre esthétique, entre un style et un régime, que les bâtiments avaient pour fonction de matérialiser et la théorie architecturale de définir et promouvoir¹²⁸. C'est suivant ce même raisonnement que l'architecture de **VITRUVÉ** est jugée comme servant à défendre les intérêts d'un groupe professionnel défini, qui se constitue autour des architectes du Roi. Ainsi le fait est explicité par **Françoise FICHET** : « ...la référence Vitruvienne, dotée d'une valeur scientifique, joue un rôle de codage, et par là même de clivage par rapport aux autres métiers du bâtiment, en particulier par rapport aux maçons d'abord, aux ingénieurs ensuite. La persistance même atteste la volonté de la profession de maintenir sa spécificité alors qu'elle se sent menacée par l'évolution du système de production, l'élargissement de la clientèle, l'évolution des instances de décision. Il est bien évident que la théorie architecturale correspond à un système culturel, mis en valeur par un groupe social donné et renvoi à une pratique institutionnalisée de l'architecture. Cette pratique se rapporte largement à l'institution académique et au groupe de référence que constitue' les architectes du Roi'¹²⁹. »

Ce n'est qu'en 1717 que le statut de l'académie fut précisé, accordant en particulier aux académiciens un droit de proposition au Roi pour la nomination de nouveaux membres.

Dans la création et l'existence de l'académie d'architecture, **J-P.EPRON** souligne 'un paradoxe institutionnel'¹³⁰ ; si elle est au service du pouvoir, étant soumise à l'autorité de l'administration des bâtiments du Roi, elle va aussi se présenter comme l'élite de la communauté des architectes et vouloir en gouverner la corporation, ce qui peut être incompatible au sens étique et institutionnel.

Les missions remplies par les académiciens, leurs débats hebdomadaires, leurs expertises et leurs jugements, la mise en place progressive d'un enseignement étant fondamentalement réponse à une demande royale, contribuent à la constitution du métier d'architecte. Les tensions

¹²⁷ A la fin du règne de Louis XIII au début de celui de Louis XIV, le pouvoir royal affirme son intervention dans divers domaines relevant de ce que nous appelons maintenant la culture. Entre 1635 et 1671, huit académies sont créées.

¹²⁸ Fichet. Françoise, op. Cit, p21.

¹²⁹ Fichet. Françoise, ibid., p 7.

¹³⁰ Epron.J.-P., L'école de l'académie (1671-1793) ou l'institution du goût en architecture, Nancy, Ecole d'architecture de Nancy, 1984.

et les conflits qui se manifestent entre l'administration royale et les académiciens, sont une preuve du paradoxe soulevé par **J-P.EPRON**.

III / CONSOLIDATION DU ROLE DE L'ARCHITECTE.

Les propos du discours inaugural du 31 Décembre 1671, prononcés par **François BLONDEL**, précisent comme objectif principal de l'académie de « ...*faire sortir l'architecte, pour ainsi dire, du mortier et de la truelle* »¹³¹. Ce sont des propos à double signification ; sur un plan théorique, ils réitèrent le principe que le métier d'architecte relève de la connaissance de principes fondamentaux plutôt que de savoirs pratiques. Et sur un plan social, ils explicitent le fait que ces nouveaux savoirs qui fondent ce métier assurent sa prééminence technique et sociale sur l'ensemble des métiers du bâtiment. Ces propos s'insèrent, en fait, dans le débat qui s'est instauré à l'âge classique et dans lequel **Françoise FICHET** voit une preuve de la conscience des auteurs de l'enjeu social et politique et surtout de la mise en cause de l'autorité.

Il a déjà été prouvé à la Renaissance que ce nouveau rôle distinctif de l'architecte entraîne des bouleversements dans le processus d'édification, source de conflits avec les autres métiers. En outre, les maçons se dotaient eux même de ce titre, manière de contourner le nouveau rôle que s'attribuent les architectes. En guise de riposte, **COLBERT** (surintendant des bâtiments) signe en 1676 un arrêt interdisant aux maçons de s'attribuer la qualité 'd'architecte du Roi', réservée à « ...*ceux que sa majesté a choisi pour composer son académie d'architecture auxquels elle a donné des titres et brevets à cet effet* », vu « ...*l'insuffisance des dits maçons et entrepreneurs* »¹³².

Plusieurs ouvrages datant de la même époque témoignent de ce conflit et contribuent à la définition précise et indispensable du rôle de l'architecte dans le processus d'édification¹³³. Cependant, l'argumentation apportée à l'appui de cette distinction de rôle va des capacités, compétences et aptitudes intellectuelles de l'architecte en qualité d'expert à une ségrégation de rang social et précision de statut par rapport à celui du maçon rangé dans une catégorie inférieure à celle de l'architecte¹³⁴. Bien que l'atteinte d'une séparation entre le travail de l'architecte et celui du maçon avec l'affirmation de la prééminence du premier sur l'ensemble du processus d'édification, par une reconnaissance institutionnelle, prit un très long cheminement.

¹³¹ Cite par Ringon Gérard. Op.cit.

¹³² In Ringon Gérard, op. Cit, p 49. Nous avons nous même souligné les mots que nous avons jugé très porteurs de sens.

¹³³ Voir Fichet Françoise, op.ci.

¹³⁴ Fichet- Poitrey F., La gloire de l'argent, in Revue Française de sociologie, Vol. X , Paris,1969.

D'autre part, le principe de séparation entre architecte et entrepreneur apparaît à la même époque, et ce n'est qu'en 1717 qu'il sera notifié dans le statut de l'académie avec le maintien du droit d'entrepreneur pour les bâtiments royaux jusqu'en 1735.

IV/ LES ARCHITECTES EN QUETE D'UNE INSTITUTIONNALISATION DE LEUR METIER DU DEBUT DU 19^{ème} SIECLE A 1940.

L'histoire de la profession d'architecte a, en réalité, été marquée par le modèle français et sa conquête de l'architecture publique légitimatrice à travers une institution parrainée par l'Etat – l'Ecole des Beaux Arts.

Jusqu'à la révolution, l'architecture était une profession rare, car elle ne pouvait exister, en tant que telle que soutenue par le pouvoir. C'est la raison pour laquelle le système des académies, qui constituait par son institution une protection officielle perdura jusqu'au 20^{ème} siècle, même dans les pays les moins attachés à la défense d'une architecture publique : celle de Madrid, de Berlin ou de Rome sont restées célèbres tout autant que le Royal Institute of British Architects de Londres. Parrainé par la cour, le titre d'architecte restait si étroitement lié à la personne du roi qu'il a du être l'un des premiers menacés durant la révolution. Les architectes se sont vus condamnés à se soumettre à la loi du marché suite à l'interdiction de toute association ou coalition entre gens du métier par la loi Chapelier du 14 Juin 1791. Le système de commande publique a été annulé par le décret du 8 Avril 1793 supprimant les anciennes Académies.

Pour rendre compte de la situation des architectes au 19^{ème} siècle, PELPEL avance l'hypothèse que la Révolution aurait profondément transformé la commande architecturale¹³⁵, dans le sens où celle-ci aurait constitué une perte de légitimité, une sorte d'aliénation pour le métier qui s'était constitué, depuis la Renaissance, sous le parrainage et pour la glorification des commanditaires prestigieux, appartenant ou proches du pouvoir Royal.

Néanmoins, la suppression de l'académie a été tempérée par le maintien de l'école académique, ensuite les académies se sont reconstituées sous la forme de l'institut qui prend alors le contrôle de l'Ecole des Beaux Arts. En 1806 un décret consacre l'organisation de l'enseignement au sein d'une 'école impériale des beaux arts' et le dispositif qui a permis de

¹³⁵ Pelpel L., Cohen C I., Perduzet M.-P., La formation architecturale en France au 18^{ème} siècle, rapport de recherche,CORDA-DGRST , Fondation Royaumont, Paris, 1980.

réinstaurer la formation des architectes en charge des constructions publiques fut complété par le prestigieux prix de Rome et celui de l'Académie de France. C'est ce privilège académique qui donna à l'architecte son identité.

Créé en 1795, le conseil des Bâtiments civils est avec l'ancienne Académie d'architecture l'une des matrices du système des Beaux Arts. Le moment historique du placement du conseil des bâtiments civils sous la responsabilité d'un ingénieur- le directeur des travaux publics - en 1811, a été le point d'inflexion dans la trajectoire d'affirmation et de consolidation du rôle de l'architecte. Minoritaires au sein de l'académie des beaux arts, représentés au conseil des bâtiments civils mais sans lien avec l'académie, confondus sur le plan fiscal avec les entrepreneurs, les architectes seront tout au long du 19^{ème} siècle en quête d'instances qui traduisent leur identité propre.

En effet, orphelins de l'Académie Royale d'architecture, une institution qui avait contribué à donner corps au métier d'architecte, les architectes s'engagent dans un combat acharné pour la reconnaissance institutionnelle de leur identité professionnelle. Cette quête laissait déjà paraître des signes en 1814 dans un texte extrait de la préface au journal de P F L, Fontaine : « *Q'est il arrivé pour l'architecte depuis que son académie a été détruite ? Qu'il n'existe plus un seul tribunal qui soit compétent pour décider du mérite et de la probité de ceux qui professent l'architecture...* »¹³⁶

L'enseignement et son sanctionnement par un diplôme ont été au centre des débats suscités par cette quête, et surtout la question du titre d'architecte et des instances habilitées à en décider. Mais les architectes ne constituaient pas un groupe homogène face à ce questionnement : par leurs positions institutionnelles, par leur accès à la commande, par leurs doctrines et même par leurs situations géographiques, et il y a eu une vie associative très intense.

Dans le volet carrières rencontrées dans le métier d'architecte, la diversité en hiérarchies aux logiques complexes générant de très diverses situations professionnelles. Déjà, le fait d'être diplômé des Beaux Arts et si en plus prix de Rome, ouvre la porte aux carrières de premier plan. D'autres facteurs sont aussi déterminants bien que non dits : les filières familiales d'architectes, les alliances par mariages, les solidarités d'ateliers, les transmissions d'agences, le monopole ; le corps des architectes des bâtiments civils et palais nationaux bénéficie de la commande de l'Etat et de l'entretien des bâtiments publics, le corps des architectes des monuments historiques

¹³⁶ Fontaine P F L., Journal (1799-1853), texte et notes établis par M.David-Roy, édition réalisée par F.Petry, M.Culot et B.Foucart, 2Vol. Paris, ENSBA, IFA, Société de l'histoire de l'art Français, 1987.

a la mission de veiller à la conservation et à l'entretien des monuments classés de manière exclusive.

De cette hiérarchie Edouard Charton¹³⁷ a livré une typologie des situations accessibles à l'architecte dans son « Guide pour le choix d'un Etat ou Dictionnaire des professions » :

1/ L'architecte artiste, la plus belle carrière ; après le voyage à Rome il peut prétendre aux bâtiments civils, ouvrir un atelier d'élèves, devenir professeur à l'Ecole des Beaux Arts et enfin siéger à l'Académie. Dans toute une génération de jeunes artistes, il en est tout au plus dix ou douze qui soient destinés à atteindre une si brillante position.

2/ Les architectes administrateurs ou consultants, attaches aux administrations centrales et aux tribunaux.

3/ Ceux qui se livrent aux affaires, en fait, la classe la plus nombreuse, celle qui répond aux commandes privées.

4/ Ceux qui n'ont pas réussi à se constituer une clientèle et se mettent au service d'un entrepreneur.

5/ Ceux qui après quelques années d'études, dessinent chez un architecte ou chez un entrepreneur...

CONCLUSION

Il est très évident que l'institution qu'était l'Académie Royale représentait une entité chère, sur un plan affectif et symbolique, et aux architectes et à la monarchie. Dans le sens où l'un et l'autre en en parlant, nous l'avons vu dans l'emploi du pronom possessif souligné dans les citations, en revendiquent, pour la monarchie, la propriété, la possession et la paternité; Pour les architectes, c'est essentiellement la parenté et le parrainage. Ceci est d'autant plus accentué par le fait que, à cette époque, rapports au pouvoir politique et rapports aux commanditaires sont assez étroitement liés. Le fait que l'Académie d'architecture soit une institution de création royale, a contribué à sa légitimation du corps professionnel d'architectes. L'Etat français disposait d'une structure de contrôle centralisée (le conseil des bâtiments civils de France) qui était une concentration de pouvoir entre les mains de quelques académiciens chargés de la garantie de l'uniformisation de la commande publique. Nonobstant les contestations quant aux

¹³⁷ Charton Edouard, Extrait du « Guide pour le choix d'un Etat ou dictionnaire des professions », Cahiers de la recherche architecturale n°2, Paris, 1978.

abus de pouvoir et à l'imposition de la vision restrictive des règles définies par ces quelques académiciens ce système a constitué un repère en définissant des règles du jeu de la commande publique adaptée au contexte socioéconomique de l'époque. Outre cela, ce système a démontré une force pédagogique grâce à son contrôle. Les édifices publics manifestaient avec force la présence de l'Etat et affichaient la figure de l'architecte en tant que défenseur de l'intérêt public, le hissant à un rang élevé dans la profession de la construction.

TROISIEME PARTIE / L'ARCHITECTE ET L'INSTITUTIONNALISATION DE LA PROFESSION

CHAPITRE PREMIER L'ARCHITECTE ET LE STATUT JURIDIQUE

INTRODUCTION

Le fait que tout ce qui se rapporte au droit de l'architecture en matière de dispositions juridiques soit éparpillé, justement, faute d'existence de code propre de l'architecture, est une contrainte de taille qui s'ajoute à la complexité de la pratique de la profession. En effet les dites dispositions juridiques touchant de près ou de loin l'architecture relèvent de domaines très différents du droit : droit commercial et droit privé pour la promotion privée ; code des marchés publics et droit public pour les édifices publics; Code civil pour la responsabilité des concepteurs ; code de la propriété intellectuelle littéraire et artistique; loi sur l'architecture pour la réglementation de la profession et de la production architecturale; Code de procédure pénale, code des devoirs professionnels; réglementation relative au normes de construction; réglementation relative au foncier et à l'urbanisme; loi sur la protection du patrimoine; loi sur la protection de l'environnement...etc.

Nonobstant cela, le cadre juridique demeure le premier niveau de caractérisation de l'activité architecturale. Il a pour double objectif de réglementer les modalités de coopération entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, et de définir strictement leurs prérogatives respectives : expression des besoins pour le premier et recherche de solutions pour le second. C'est la raison même pour laquelle si le cadre juridique laisse une quelconque indétermination des conditions de la pratique architecturale, celle-ci peut dévier de cette coopération.

I/ HISTORIQUE DES CONDITIONS JURIDIQUES DE LA PROFESSION EN FRANCE

L'architecte est défini par le dictionnaire de l'Académie Française (édition 1878) comme étant « *L'artiste qui compose les édifices, en détermine les proportions et les fait exécuter sous ses ordres* ».

A cette définition le 'code Guadet' apparu en 1895 et qui depuis le début du 20^{ème} siècle constituait la charte de la profession d'architecte en France, y ajouta :

« L'architecte est à la fois un artiste et un praticien. Il exerce une profession libérale et non commerciale, incompatible avec celle de l'entrepreneur, industriel ou fournisseur de matière et d'objets employés dans la construction ».

En effet, cette distinction entre le rôle purement intellectuel de conception et de direction de l'architecte et le rôle purement commercial de fourniture des matériaux et de la main d'œuvre de l'entrepreneur et de l'industriel n'a pas empêché la confusion des deux fonctions au cours des siècles, étant donné que la définition de la profession et des devoirs qui lui incombent est une acquisition du droit contemporain. L'architecte directeur des travaux, chef de chantier ayant l'autorité absolue sur tous les corps des métiers, ne devant pas s'occuper de la comptabilité n'était en fait, comme le souligne **Georges LIETVEAUX**, qu'une définition qui ne représentait qu'un idéal rarement accompli à l'époque¹³⁸.

En France comme partout ailleurs dans le monde, aussi ancienne que soit la fonction de l'architecte, les conditions de son exercice n'ont été précisées dans les textes que vers la moitié du 20^{ème} siècle, c'est-à-dire tard dans l'histoire de l'architecture et celle-ci en est bien garante.

Avant 1940 et l'institution de l'ordre des architectes, en France, la profession n'était régie que par les dispositions du code civil relatives, principalement, à la responsabilité et applicables aux constructeurs d'une manière générale.

1/ SITUATIONS DE PRIVILEGES ET AFFIRMATION DE STATUT

Au moyen âge, il n'y avait que des maîtres d'œuvres, clercs architectes, moines ou abbés, cités par les cartulaires des abbayes ou les comptes des fabriques. Cependant, dès la renaissance, en France, l'architecte artiste est connu et exerce librement en dehors de toute contingence corporative¹³⁹.

Au 17^{ème} siècle, la sollicitude des rois et des princes porte au premier rang les grands architectes ; ceux-ci font élever des chefs d'œuvres pour la gloire des monarques ; le fait d'être distingué leur permet de se consacrer entièrement à leur art.

En 1671, l'art de l'architecture reçoit sa consécration officielle par la création de l'Académie Royale d'Architecture, où le roi a voulu que les règles les plus justes et les plus correctes de l'architecture soient publiquement enseignées. L'académie de France à Rome en fut

¹³⁸ Lietveaux.G, La profession d'architecte, statut juridique, ed Ch. Massin et Cie, Paris, 1963, p2.

¹³⁹ Minvielle.G, Histoire et condition juridique de la profession d'architecte, 1921.

le complément. Les membres de l'académie furent choisis parmi les architectes les plus capables de travailler au 'rétablissement de la belle architecture', qu'ils ne tardèrent pas à codifier selon le désir et les goûts de Louis XIV¹⁴⁰.

Ces architectes privilégiés ont pu affirmer les droits de la profession d'architecte sans pour autant réussir à se libérer de la concurrence des entrepreneurs ni à établir une nette délimitation des fonctions. Même parmi ces grands architectes, il y en avait encore qui faisait de l'entreprise. D'ailleurs, l'académie royale d'architecture elle-même n'excluait pas absolument les entrepreneurs allant même jusqu'à autoriser les entrepreneurs des bâtiments du roi à porter le titre d'architecte.

L'appellation d'architecte continuait, donc encore au XVIIème siècle d'avoir de très larges acceptions.

Au XVIIIème siècle, l'affaiblissement du système corporatif incite de nombreux compagnons à s'émanciper des groupements de métiers et à travailler librement. Mis à part les travaux officiels ou de monuments importants, l'architecte était peu employé. Il était courant pour qui voulait construire de passer un marché forfaitaire avec un entrepreneur (ceux-ci se faisaient souvent appeler architecte) qui se chargeait seul de toute la construction, dissuadant le client de faire un 'surcroît de dépenses' en faisant appel à un architecte.

On distingue alors à Paris des Académiciens- architectes ou architectes du roi, membres de l'académie d'architecture-, et les architectes entrepreneurs. Les premiers bénéficiaient de l'avantage d'échapper aux taxations des corps des métiers du fait de ne pas être groupés en corporations. Mais un arrêt du conseil de 1767 impose aux architectes le versement d'une somme à l'Etat pour avoir le droit d'exercer.

Georges LIETVEAUX affirme qu'au XVIIIème siècle la confusion régnait dans les faits et dans les mots, et le plus souvent, l'architecte ne désignait qu'un entrepreneur.

Le dictionnaire de l'Académie donnait dans sa première édition de 1694 la définition suivante : « ...*celui qui sait l'art de faire bâtir* », ce qui peut s'appliquer aussi bien à l'architecte qu'à l'entrepreneur.

Les éditions suivantes, les quatrième et cinquième (1762 et 1798) évoluent un peu dans leurs définitions : « ...*celui qui exerce l'art de bâtir* ». Ces définitions différentes sont révélatrices du processus d'évolution de la conception de la profession d'architecte.

¹⁴⁰ Moreux.J-Ch, Histoire de l'architecture, 1953.

Georges LIETVEAUX fait observer qu'aucun des traités publiés à cette époque n'envisageait l'examen de la condition juridique de l'architecte. Toutes les questions de droit étant étudiées seulement à l'égard de l'entrepreneur¹⁴¹.

2/ DEFINITION, PROTECTION ET REGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

A l'époque de la rédaction du code civil de 1804, régnait encore la confusion entre architectes et entrepreneurs, à tel point que BONPAIX (code des architectes) a pu soutenir à la fin du XIX^{ème} siècle, qu'aucun article du code civil, à l'exception de l'article 2270, n'était applicable à l'exercice de la profession d'architecte. Le code civil n'était pas conçu pour régir l'activité à la fois artistique et technique des architectes modernes.

Avant d'être réunis en ordre professionnel les architectes exerçaient librement leur profession, indépendants de tout obstacle hormis les barrières constituées par le code civil sur la responsabilité des constructeurs. Néanmoins, aspirant à une organisation de leur profession comme riposte défensive contre le désordre qui porte préjudice aux intérêts de cette profession. Les associations d'architectes se mirent d'accords pour établir une définition de la profession. En 1895, le congrès des architectes adopta un rapport présenté au nom de la société centrale des architectes par l'inspecteur général des bâtiments civils Guadet, sur les devoirs professionnels de l'architecte. Les règles énoncées dans le rapport constituent le code des devoirs professionnels ou le code Guadet, dont la plupart des groupements d'architectes cherchent à imposer le respect à leurs membres.

Le premier et le deuxième article de ce code donnent de l'architecte la définition suivante :

1. L'architecte est défini par le dictionnaire de l'académie française (1878) en ces termes :
l'artiste qui compose les édifices, en détermine les proportions, les distributions, les décorations, les fait exécuter sous ses ordres et en règle les dépenses. Par conséquent, l'architecte est à la fois un artiste et un praticien, sa fonction est de concevoir et étudier la composition d'un édifice, d'en diriger et surveiller l'exécution, de vérifier et régler les comptes et les dépenses y relatifs .
2. Il exerce une profession libérale et non commerciale. Cette profession est incompatible avec celle d'entrepreneur, industriel ou fournisseur de matière ou d'objets employés dans

¹⁴¹ Lietveaux.Georges, op cit, p5.

la construction. Il est rétribué uniquement par des honoraires, à l'exclusion de toute autre source de bénéfice à l'occasion de ses travaux ou de l'exercice de son mandat.¹⁴²

Mais la définition légale de la profession n'existe qu'avec la loi du 31 Décembre 1940, charte des architectes, disposant en son article 3 que « ...*la profession d'architecte est incompatible avec celle d'entrepreneur, industriel ou fournisseur de matières ou d'objets employés dans la construction* ».

Et plus encore, le code des devoirs professionnels de l'architecte du 24 Septembre 1941 expose en son article premier que « ...*l'architecte exerce une profession libérale* ». ¹⁴³

Quant à la protection et à la réglementation de la profession, rien n'a existé avant 1940 ; date avant laquelle n'importe qui pouvait prendre le titre d'architecte sans avoir à justifier de la possession d'un diplôme ou de connaissances théoriques ou pratiques. Il suffisait, pour être en règle avec la loi, de payer 'patente' d'architecte pour en exercer la profession. Les diplômés des écoles d'architectures n'avaient comme seul avantage légal que l'accès à certaines fonctions administratives. La caution des grandes associations d'architectes était seulement recherchée par la clientèle avertie. Mais celles-ci n'avaient juridiction que sur leurs membres et dans les limites étroites du droit d'association ou syndical, leurs pouvoirs s'arrêtant devant les architectes qui ne sont pas leurs adhérents.

C'est justement pour de telles raisons que les architectes et leurs associations militaient à travers toutes leurs manifestations corporatives ou leurs réunions d'études pour que le code Guadet soit appliqué par tout ceux qui s'intitulaient architectes. En plus du fait que la forte tendance dans la profession était pour l'exigence du suivi d'un cycle d'étude sanctionné par un diplôme pour l'acquisition du titre d'architecte. Une tendance qui évoluera d'année en année, vers d'abord l'obligation à l'examen et au stage professionnel, avec l'établissement d'un programme d'études architecturales et la création d'un examen d'Etat, à la suite duquel ceux ayant subi avec succès les épreuves seront titulaires du Diplôme d'Etat et seront les seuls admis à porter le titre d'architecte. Dans la recherche de se prémunir contre la concurrence de ceux qui sans se prévaloir du titre d'architecte en exerçaient la fonction, de nombreux groupements ont réclamé qu'une réglementation fut élaborée et que les organes fussent créés dans le but d'en assurer le respect. Certains pensaient même qu'il était des prérogatives de l'Etat de dicter cette réglementation, soit en donnant force de loi au code Guadet soit en publiant un nouveau code des devoirs professionnels. Dans ce système, les infractions aux règles ainsi

¹⁴² Lietveaux. Georges, op. Cit. p8.

¹⁴³ Ibid, p8.

fixées auraient été réprimées comme des délits ou des contraventions par les juridictions de droit commun, des organisations professionnelles auraient eu la faculté de provoquer les poursuites ; elles se seraient constituées partie civile en tant que gardiennes des intérêts de la profession¹⁴⁴.

Est c'est effectivement le principe d'une réglementation déterminée et mise en œuvre par la profession elle-même, la création de conseils dotés de pouvoirs réglementaires et disciplinaires sur tous les membres de la profession qui l'emporta, avec la condition que les conseils soient strictement composés des membres de la profession, soit élus soit nommés par les pouvoirs publics.

3/ EVOLUTION DES PROJETS D'ORGANISATION DE LA PROFESSION

Le rôle primordial joué par toute institution professionnelle que ça soit sous le modèle d'association, syndicat, société, académie ou autre est d'inscrire la profession dans la société en instituant le rôle professionnel, définissant les règles et créant les signes distinctifs et identificateurs. Outre le fait que l'institution professionnelle marque la reconnaissance sociale d'une activité technique spécifique et de son utilité sociale, elle garanti la moralité et la solidarité entre les professionnels¹⁴⁵. Les règles, les normes et les rites ; tels que les cérémonies de prestation de serment sont les éléments par lesquels s'expriment les principes de structure et de fonctionnement de cette communauté professionnelle au sein de la grande communauté qu'est la société.

Quelque soient les formes de groupement adoptés par les architectes dans le cadre organisationnel de la profession, ceux-ci ont troqué l'appellation de corporation contre d'autres appellations dans le but toujours de se démarquer des métiers manuels. En réalité, l'enjeu était leur capacité à s'identifier eux même et à identifier leur titre et faire reconnaître leur activité dans sa spécificité tout en en revendiquant l'exclusivité, sans nier le recours à l'Etat comme ultime instance pour l'institution du métier.

Nous avons jugé très éclairant de présenter comme préalable à l'historique de l'organisation des architectes la définition concernant différentes sortes de corps. Il y a la distinction faite par Violet Le Duc¹⁴⁶ :

L'association : est essentiellement libre, mouvante ; elle se compose et se décompose sans cesse, ne dépendant que d'elle-même, utilisant cependant les forces diverses qu'elle emploie.

¹⁴⁴ Lietveaux. Georges, op. Cit. p 10

¹⁴⁵ Epron J.P, L'architecture et la règle, Pierre Mardaga, Bruxelles, 1981.

¹⁴⁶ Violet Le Duc, Entretiens sur l'architecture, ed Pierre Mardaga, Bruxelles, 1986, pp 146/148.

L'association n'agit pas sous l'inspiration d'une doctrine. Un effort commun d'intelligences agissant dans la plénitude de leurs facultés.

La congrégation : La première chose réclamée par ce genre de corps est l'appui de l'Etat, bien qu'elle tende toujours à devenir directrice de ce pouvoir qu'elle ne considère que comme une force matérielle devant être soumise à une idée supérieure. Le recrutement s'y fait par voie d'initiation, et les intelligences sont soumises à une doctrine supposée immuable en vue d'un résultat préconçu.

D'autre part, J.P Epron distingue trois modèles d'institutions qui ont une tradition historique et traduisent trois points de vues possibles :

- Le modèle syndical qui privilégie le point de vue du travail ;
- Le modèle patronal qui privilégie l'aspect commercial de l'activité ;
- Le modèle académique qui parfois exprime le point de vue de la puissance publique, mais plus généralement apporte la référence morale, les valeurs par lesquelles l'activité technique est en cohérence avec la société.

Le corporatisme professionnel souvent dénommé comme aboutissant à la formation d'un Etat dans l'Etat, ne s'applique pas aux professions du bâtiment¹⁴⁷.

3. a / LES GROUPEMENTS D'ARCHITECTES.

En 1924 la Société Centrale des Architectes présenta un projet qui définissait l'architecte comme un professionnel libéral sans pour autant lui réserver le monopole¹⁴⁸ de la construction. Le titre d'architecte était attribué par 'le conseil supérieur d'architecture' et 'le conseil supérieur de discipline des architectes de France' aux candidats justifiant de conditions d'âge (25 ans au moins), de moralité et de technicité comportant un stage et un examen professionnel.

Les anciens élèves de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux Arts étaient dispensés du stage et de l'examen.

La réglementation de la profession et sa discipline est assurée respectivement par le conseil supérieur de l'architecture et le conseil supérieur des disciplines des architectes ; sur le plan local, par les conseils régionaux d'architecture et les conseils régionaux de discipline.

¹⁴⁷ Epron J P, Op. Cit, P.125.

¹⁴⁸ Le monopole : En jouissent des professions organisées comme les médecins et les avocats ; le monopole consiste à réserver aux architectes le droit à titre professionnel de faire œuvre d'architectes. Il peut être absolu, c'est-à-dire imposé à tous ceux qui ont projeté de construire, ou relatif, c'est-à-dire à une catégorie de clientèle.

Le texte de la Société Centrale fait une place importante aux architectes fonctionnaires et il donne à l'Etat un rôle qui n'est plus strictement de contrôle, mais le fait participer à la gestion même de la profession.

En 1925 la Société des Architectes Diplômés du Gouvernement (S.A.D.G) publie un texte dont le principe était le suivant : « ne laisser exercer la profession que par des hommes d'une honorabilité reconnue et respectant les codes des devoirs professionnels ; ne laisser prendre le titre d'architecte que par ceux qui justifient des connaissances théoriques et pratiques nécessaires ». ¹⁴⁹

Ce projet institue un ordre groupant tous les architectes français inscrits sur un tableau régional de l'ordre après avoir prêté serment de respecter le code des devoirs professionnels et la réglementation de l'ordre. Le projet SADG réduit dans ses conseils le nombre des architectes fonctionnaires.

L'ordre des architectes

L'ordre fut institué par le régime de Vichy en tant que l'un des représentant de la profession auprès de la puissance publique notamment pour toute décision concernant l'enseignement de l'architecture. Il est surtout doté de la personnalité morale pouvant agir en justice pour faire respecter les droits et obligations qui découlent du statut des architectes, notamment les règles afférentes au port du titre d'architecte et à la déontologie. La loi du 31 Décembre 1940, dans son article 3, interdisait aux architectes de constituer des syndicats. Ceux qui existaient étaient dissous et leurs biens transférés aux nouveaux conseils régionaux de l'ordre. Telle était une mesure qui s'inscrivait normalement dans le cadre de la politique du gouvernement de Vichy. A la libération, l'ordre a été chargé de coordonner la reconstruction de la France dévastée, ce qui a conduit à un accaparement de la commande par une poignée d'architectes ; les architectes prix de Rome, Bâtiments civils...etc. Cette situation est ainsi décrite dans Libération : « *L'ordre place ses hommes dans les ministères, les offices d'HLM, décide de la politique urbaine en France.* » ¹⁵⁰

Un autre témoignage résumant la façon dont l'ordre des architectes s'est comporté depuis sa naissance nous est rapporté par Bernard Huet, enseignant aux beaux arts et rédacteur en chef de la revue Architecture d'aujourd'hui vers la fin des années 70 : « *Dés l'origine et de manière constante, l'ordre eut une mission de conservation et de contrôle, à la botte de tous les pouvoirs qui se sont succédés depuis*

¹⁴⁹ Ibid., p25.

¹⁵⁰ In De Leusse Marc, Raymond Nicolas, Dossiers a... comme architectes, op.cit.p.204.

1940. Son système électoral antidémocratique a été conçu pour assurer le maintien d'une féodalité réactionnaire d'architectes... »¹⁵¹

Le rétablissement de la liberté syndicale par les ordonnances du 27 Juillet et 26 Septembre 1944 fut l'un des premiers actes du gouvernement provisoire. Concernant les architectes, l'ordonnance du 18 Octobre 1945 annula les dispositions de la loi du 31 Décembre 1940. Cette ordonnance précisait que ces syndicats ne devaient grouper que des membres de l'ordre. En fait l'organisation de la profession telle que l'avait édictée la loi de 1940, était maintenue, ce qui impliquait l'obligation, pour porter le titre et exercer la profession d'architecte, d'être admis à faire partie de l'ordre. Néanmoins, la création de l'ordre n'entraînait pas la disparition des associations qui continuèrent d'exercer leurs activités, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la technique. Bien au contraire, c'est par le biais de ces mouvements associatifs, de syndicats que les architectes ont cherchés à s'opposer à la dégénérescence de leur profession. Ces associations ont souvent focalisés leurs actions sur la suppression de l'ordre des architectes engageant une véritable lutte contre ceux qui asservissent la profession tout en se présentant comme ses défenseurs¹⁵². L'ordre des architectes a été réformé par la loi du 3 Janvier 1977 qui lui a fait perdre le statut de chambre disciplinaire qu'il avait auparavant. Des chambres nationales et régionales de disciplines composées de trois magistrats professionnels et de seulement deux architectes conseillers de l'ordre national ou régional détiennent le pouvoir disciplinaire. C'est-à-dire pouvoir de prononcer la suspension ou la radiation d'un inscrit à l'ordre pour faute risquant de porter préjudice à la profession. La perte du pouvoir disciplinaire par l'ordre constitue une régression importante de l'autonomie laissée à la profession.

L'union internationale des architectes (UIA) :

C'est une fédération qui uni en son sein les organisations nationales de tous les pays. Elle a été constituée à Lausanne au mois de Juin 1948 ; elle consacrait la fusion des organisations internationales existants avant la guerre : 'Le Comité Permanent International des Architectes' et 'Les Réunion Internationales des Architectes'.

Le premier président d'honneur de l'union était **August PERRET**.

¹⁵¹ Editorial paru dans Architecture d'aujourd'hui, N°181 Septembre/Octobre 1975.

¹⁵² En France, vers la fin des années 70, les organismes professionnels sont devenus de véritables centres de formation politique. La collusion entre l'ordre des architectes, l'union national des Syndicats Français des Architectes (UNSA) et le pouvoir s'est encore accru. Le duel entre candidats à la mairie de Paris est vécu de la même manière au sein de l'ordre et de l'UNSA. Les représentants de l'un et de l'autre clament leur appartenance politique ne la jugeant pas incompatible avec leurs fonctions.

En 1962, l'UIA groupe les organisations nationales de 35 pays. Elle représente les architectes auprès de l'organisation des Nations Unies et de ses organismes subsidiaires, ainsi qu'auprès des organisations non gouvernementales.

Les buts de l'UIA sont ainsi définis par les statuts :

1.-L'union internationale des architectes a pour objet de réunir, sur des bases démocratiques, les architectes du monde entier, de renforcer les liens amicaux, intellectuels, artistiques et professionnels entre les architectes de tout les pays ; écoles, formations et tendances ; de développer les idées progressistes dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de leur application pratique pour le bien être de la communauté.

2.-L'union a en outre, pour but de représenter, sur le plan international, la profession ; d'agir pour que le rôle social et culturel de l'architecture et de l'urbanisme soit reconnu par l'opinion publique et par les organismes officiels et officieux ; de maintenir la confiance de ceux-ci dans l'intégrité et la capacité des architectes en exigeant des membres un niveau moral et professionnel élevé.¹⁵³

3.b/ REACTION DES POUVOIRS PUBLICS

Ce n'est qu'après dix ans de la publication des projets concernant l'organisation de la profession que les pouvoirs publics prirent en considération le principe d'une protection de la profession.

Il y a eu une première proposition Brandon déposée en Novembre 1934, qui avait pour double objectif de réglementer le port du titre d'architecte et de conférer aux architectes un monopole dans certaines limites, puisque l'autorisation de bâtir n'était alors requise que dans les grandes agglomérations.

Cette proposition donna lieu en commission à un rapport PAMARET et à un nouveau texte assez différent de la proposition primitive.

En 1936 au cours de la nouvelle législature l'auteur déposa une nouvelle proposition qui renvoyée à la commission ne fut pas rapportée. Une troisième proposition de ce député renforce les conditions d'accès à la profession, prévoyant l'enseignement obligatoire de l'architecture

¹⁵³ Lietveaux.Georges, op.cit.,pp22/23.

dans des écoles nationales ou reconnues par l'Etat et en instituant pour les candidats un stage professionnel de deux ans.

C'est alors que deux préoccupations essentielles émergent :

- Protéger la profession en réglementant ses conditions d'accès ;
- Assurer aux architectes dans certaines limites fixées par la loi un champ d'activité exclusif.

Ces propositions de loi restèrent sans effet pratique, mais réussirent quand même, par le biais de l'écho éveillé dans le milieu politique à déterminer le gouvernement à déposer en 1938 un projet de loi relatif à l'organisation de la profession. Un projet qui ne connu pas meilleur sort que ceux qui l'ont précédés ; jusqu'à la sortie de la loi du 31 Décembre 1940.

Le 24 Septembre 1941 apparut un décret qui établit le code des devoirs de la profession, définit légalement sa situation juridique, ses obligations envers les clients, envers l'ordre et envers les confrères.

3.c / PROCESSUS DE PROFESSIONNALISATION.

'Profession' est identifié par **Florent CHAMPY** comme étant un mot anglais difficilement traduisible en français, désignant les métiers qui disposent d'une autonomie importante dans leur travail, ceci grâce à la reconnaissance par l'Etat d'une compétence à la fois rare et socialement utile. Ce qui a permis de dire que selon l'approche anglo-saxonne, la profession est par définition orientée vers l'idéal de service de la société. Définissant par conséquent tout processus de 'professionnalisation' comme le résultat des efforts des membres d'un métier qui tentent de faire reconnaître leur expertise, l'utilité sociale de leur activité et leur désintéressement, afin d'asseoir l'autonomie de leur pratique¹⁵⁴.

D'autres part, la sociologie des professions a démontré qu'une profession reposait sur l'existence d'un savoir reconnu, mis en œuvre et contrôlé.

Conformément à cette définition de la profession et de la professionnalisation, toute protection juridique stable contre la concurrence des autres métiers ainsi que le contrôle de la formation et du recrutement de ses membres dépendent de la reconnaissance de la profession qui elle-même est tributaire de l'aboutissement des efforts de professionnalisation. C'est

¹⁵⁴ Champy Florent, Les architectes et la commande publique, ed PUF, Paris, 1998, p15.

effectivement ce qui a été vécu par les architectes français dans la longue expérience de leur parcours du combattant.

Quand la profession contrôle elle-même la formation et le recrutement de ses membres elle assure une régulation à la fois qualitative et quantitative de l'offre de travail.

Les spécialistes des professions ont démontré que tout processus de professionnalisation rencontre des forces sociales qui entravent l'évolution recherchée vers l'autonomie : pression des métiers concurrents, hétérogénéité des conceptions que les membres de la profession ont de ce que doit être leur pratique et du savoir à valoriser, indifférence de l'Etat.

Un certain nombre de points de passage communs à l'ensemble des métiers étudiés par les spécialistes des professions, nécessaires à l'aboutissement de la lutte qu'est le processus de professionnalisation, se résume comme suit :

La création d'organisations professionnelles chargées de mener la lutte ; la mise en place d'un enseignement nécessairement sélectif ; la reconnaissance et la protection du titre délivré à l'issue de cet enseignement ; enfin, l'institution d'un monopole d'exercice pour les titulaires de ce titre¹⁵⁵.

Il nous a été permis de comprendre qu'en France, la professionnalisation des architectes a entamé son chemin avec la création de la Société Centrale des Architectes en 1840. Alors que la concrétisation juridique ne s'est faite qu'un siècle après, c'est-à-dire en 1940 avec la loi adoptée par le régime de Vichy et dont les trois principaux apports étaient : la création de l'ordre, la définition des modalités juridiques de l'activité d'architecte devant exercer en libéral, et surtout la protection du titre d'architecte. Nonobstant cela, ces acquis ne suffisaient pas encore à faire du métier d'architecte 'une profession' par faute de monopole des pratiques.

Le monopole fut enfin instauré par la loi du 03 Janvier 1977. Ceci en fait le deuxième acte législatif fondamental dans le processus de professionnalisation des architectes.

Outre l'affirmation, de manière claire, de l'utilité sociale de l'architecture, cette loi confie aux seuls architectes la conception des édifices neufs. Malgré cela, **Florent CHAMPY** relève deux limitations au monopole et donc à la professionnalisation : la première réside dans le fait que le monopole d'exercice ne s'applique qu'aux bâtiments non agricoles de plus de 170 m², excluant presque en totalité le marché de la maison individuelle, ce qui laisse le champ libre aux promoteurs qui vendent des maisons sur catalogue écartant les architectes et faisant des

¹⁵⁵ Ibid, p16, Champy Florent a utilisé dans son travail sur les architectes, les théories interactionnistes de la sociologie des professions.

économies de leurs honoraires. Pire encore, le promoteur dans la même lancée fait définir par le marketing l'aspect des façades, l'allure des immeubles...etc. La deuxième limitation concerne le contenu de leur mission, qui n'est pas précisé, laissant ainsi la possibilité aux maîtres d'ouvrages de recruter un ou plusieurs architectes chargés de signer des projets conçus par des membres d'autres métiers, notamment les ingénieurs¹⁵⁶.

Ajoutons à cela, la loi du 12 Juillet 1985 et les décrets du 29 Novembre 1993(loi et décrets MOP- maîtrise d'ouvrage publique) en instituant la mission de base obligatoire (conception et direction de chantier) consacrent la notion de maîtrise d'œuvre sans pour autant privilégier le rôle de l'architecte.

Et pour preuve que la profession d'architecte demeure sous l'emprise de diverses contraintes conjoncturelles socio politiques et surtout économiques, voila qu'en France elle se trouve confrontée outre au pouvoir de l'Etat, à celui du contre pouvoir imposé par la mondialisation. En effet, et même si la reforme du code des marchés publics du 08 Janvier 2004 préserve en son article 74 la spécificité française de la maîtrise d'œuvre de la loi MOP du 18 Juillet 1985, l'annonce de la transposition en France du système anglais du partenariat public/privé (PPP) en Juin 2003 bouleversa radicalement l'équilibre entre les fonctions de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage et d'entreprise. La maîtrise d'œuvre disparaît et l'entreprise assure la conception, la réalisation et l'exploitation des bâtiments et espaces publics¹⁵⁷.

Le processus de professionnalisation a finalement été très long, la durée même que le processus a pris pour aboutir à une traduction juridique de l'organisation professionnelle, demeurant incomplète, constitue un signe majeur de la faiblesse de ce processus. Les obstacles à la stratégie de conquête d'autonomie professionnelle sont les mêmes jusqu'à nos jours :

L'incapacité des architectes à définir, de façon consensuelle, le contenu de leur expertise, et la concurrence des ingénieurs. Deux sources de faiblesse qui interagissent fortement. Comme cela a été démontré par plusieurs analystes de la profession ; dans leur stratégie de distanciation en tant que groupe professionnel voulant se démarquer, les architectes ont été contraints à se replier sur leur savoir esthétique, insuffisant en l'occurrence à fonder une expertise étant donné son type de savoir non consensuel. Dans ce repli sur soi, les architectes n'ont pas su tirer profit d'une possible alliance avec leurs concurrents ingénieurs, ces derniers en possession d'un savoir particulièrement solide pour fonder une expertise.

¹⁵⁶ Champy. Florent, op. Cit. Pp 18/19.

¹⁵⁷ Huet Michel, L'architecte maître d'œuvre, ed Le Moniteur, Paris 2004,p.17.

II/ HISTORIQUE DES CONDITIONS JURIDIQUES DE LA PROFESSION EN ALGERIE.

Le système politique et économique volontariste algérien n'a produit et connu que des architectes fonctionnarisés et administrés dans leur conception et pratique du métier. Un profil confiné sous l'égide de l'Etat légiférant, l'Etat entrepreneur et l'Etat contrôleur pendant trois décennies, pour lequel la réussite professionnelle de l'architecte se mesurait à ses titres administratifs ; un chef de projet qui fait la conception et/ou la réalisation était moins considéré qu'un architecte directeur administratif. En effet, la position dans la hiérarchie sociale était alors à l'antipode du réel exercice du métier. De ce fait tout engagement individuel ou vocationnel se trouvait inhibé.

Ce statut d'architecte administré est une ineptie en soi justement. La profession d'architecte, telle que définie, est fondamentalement liée à la relation 'architecte /client'. Lorsque l'architecte travaille au sein d'une bureaucratie il est inapproprié de considérer ses supérieurs, ses subordonnés ou ses pairs comme des clients, parce qu'en fait ceux là ont un pouvoir formel ou jouent un rôle de subordination ou d'échange dans un système comportant des tâches spécialisées et administrées.

Les spécialistes des professions ont démontré que dans le cas d'une profession libérale, l'absence d'une relation professionnel/ client clairement identifiable mine la conviction du pourvoyeur de services ; car « ...un professionnel doit être en mesure de faire bénéficier de son savoir extraordinaire ceux sur qui il peut exercer un pouvoir. Il doit également être en mesure de profiter de l'autonomie qu'il revendique. »¹⁵⁸

1/ CONTEXTE POLITIQUE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE DES ANNEES 60 A LA VEILLE DES ANNEES 90.

Le système institutionnel est certainement et nécessairement un outil d'aide à la décision et à la gestion de l'action. Une analyse des politiques vis-à-vis de la production architecturale et de l'exercice de la profession s'avère révélatrice des orientations données par le pouvoir politique au travers des structures administratives relativement à l'évolution conjoncturelle en Algérie.

¹⁵⁸ Schon.A.Donald, Le praticien réflexif, à la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel, ed Logiques, Québec, 1994, pp.344/345.

La politique Algérienne urbaine n'a été définie que tardivement, après 1974. Elle se réduisait à une simple politique de l'habitat mise en œuvre au moyen de plans d'urbanismes directeurs et d'entreprises étatiques de production du bâti¹⁵⁹.

En effet, à l'époque du centralisme démocratique, ou plutôt se disant démocratique, avec les rouages administratifs qui font toujours obstacle à la prise de décision réellement démocratique, c'était le règne du plan et du procédé type dans tous les secteurs (écoles, logements, hôpitaux...), aussi bien à l'échelle architecturale qu'à l'échelle urbaine. D'ailleurs, l'échec de tentative de mise en place d'un système de production adapté aux réalités algériennes a été flagrant et ouvertement dénoncé par les urbanistes, sociologues et autres spécialistes. C'est cette réalité qu'exprime **Nadir BOUMAZA** comme suit :

« Si elle remet en cause l'inefficacité productive et les décalages entre discours, objectifs et réalités de fonctionnement de l'économie Etatique, la crise politique profonde qui affecte l'Algérie, porte d'abord sur la question de l'utilisation de structures de production et de distribution produites par la phase de développement Etatique . Caricatural du faux dilemme que serait le choix entre le recours à l'importation et l'autosuffisance illusoire, l'exemple algérien est significatif des lacunes et contradictions d'un modèle de développement démocratique. »¹⁶⁰

Au sein de la routine conceptuelle de réalisation et de gestion qui était de règle à cette époque ; l'architecte n'était considéré que comme un simple technicien, auquel titre il devait préparer plusieurs alternatives pour que le politique puisse choisir et prendre une décision. On ne parlait pas d'administration ou de client mais on parlait de politique, car c'était à lui seul que revenait la décision. L'architecte était alors contraint à la démission intellectuelle.

Sur le plan législatif et institutionnel c'était le grand vide. L'ordre des architectes a existé jusqu'en 1966, après quoi, le système politique algérien procéda à la nationalisation, fonctionnarisation des professions libérales. Cet ordre fut supprimé par une circulaire, et fut ordonné le transfert de ses prérogatives au ministère des travaux publics. Dès lors, les pouvoirs publics ont assumé la responsabilité d'un contrôle administratif négligeant tous les critères de qualités dans le processus d'édification ; quantité primant sur qualité.

Ce n'est qu'en 1977 que fut créé le ministère de l'habitat ; l'état ayant le monopole de la production du cadre bâti faisait fi de la profession en économisant sur le temps des études ;

¹⁵⁹ Deluz. Joëlle, 'Une expérience d'architecture et d'urbanisme à Alger', communication au colloque d'URBAMA sur 'L'aménagement urbain dans le monde arabe', Tours 1988.

¹⁶⁰ Boumaza. Nadir, 'A propos des villes du Maghreb', in les cahiers de l'URBAMA, p58.

(c'était la grande période d'industrialisation). Curieusement et paradoxalement, il était permis aux fonctions périphériques de produire de l'architecture : Topographe, Géomètre, Technicien avaient le droit d'ouvrir les bureaux d'étude tandis que les Architectes étaient restreints aux bureaux d'études publics. Centralisation, dilution de la responsabilité de l'acte architectural et, pire encore, ont été réunis ; entreprise, bureau d'étude et maître de l'ouvrage dans une seule et même personne morale (Constructeur et Contrôleur confondus). C'est alors, que beaucoup ont posé la fameuse question : A quoi servent, les Architecte ? Ceux- ci, en l'absence d'un statut, avec un schéma professionnel et juridique flou, ne se reconnaissaient pas comme délégués par la société pour l'accomplissement de manière légitime de la mission de construction du cadre bâti.

2 / STATUT JURIDIQUE

Le seul texte ayant régi la profession depuis l'indépendance jusqu'à l'année 1966 fut le CCAG (cahier des closes administratives générales) .A partir du 13 janvier 1966, l'ordonnance 66-22 pris en charge l'organisation de la profession et institua la procédure d'agrément ; mettant en place un organe dénommé « Commission consultative des architectes ». Selon cette dernière, n'était reconnu comme architecte que le détenteur d'un diplôme supérieur avec un minimum de cinq années d'études et après avoir été inscrit au tableau national. La réglementation qui faisait application de l'ordonnance ne permettait pas aux architectes du secteur public de prétendre à l'exercice de la profession à titre privé ; de ce fait seul l'architecte privé pouvait être inscrit au tableau. N'était donc reconnus en tant qu'architectes que ceux figurant au tableau. Seulement étant donné que l'école des beaux arts qui formait les architectes au moment de la parution de cette ordonnance n'était pas reconnue comme école supérieure ; l'EPAU n'ayant vu le jour qu'en 1970, date à laquelle d'artiste l'architecte algérien était devenu polytechnicien, l'ordonnance n'a jamais été mise en application et la commission consultative jamais été mise en place.

En réalité cette ordonnance de 1966 ne faisait qu'actualiser les textes du TPSA de 1957 ayant existé jusqu'en 1973, date à laquelle une loi rendait caducs tout les textes d'avant 1962. Néanmoins et de manière tout à fait anti- réglementaire le TPSA a continué à être utilisé étant donné le vide en lois régissant la relation entre maître d'œuvre et maître de l'ouvrage.

Il y a eu un décret paraissant dans le journal officiel du 26 juillet 1969 qui visait exclusivement les opérateurs exerçant l'activité à titre privé sans précision ni du champ

d'intervention des types d'ingénieurs, ni des prérogatives et des responsabilités .Ce décret permettait de valider les diplômes pour les architectes qui sortaient de l'école des beaux arts ; ce qui induisait confusion et contradiction entre ordonnance et décret. En fait la loi n'a point été réactualisée en fonction des nouvelles structures universitaires en l'occurrence l'ouverture de l'EPAU et la sortie de sa première promotion d'architectes en 1976.

Le 08 avril 1978 –année du Boom de la construction –est apparue une autre circulaire du ministère de l'habitat, qui dans l'intention de reprendre en main l'exercice de la profession d'architecte a suspendu la procédure d'agrément. Comment une circulaire peut elle abroger une ordonnance ?

Pire que ce non sens cette circulaire instaure ' l'autorisation ponctuelle' qui pouvait être délivrée au vu d'un dossier très sommaire ; raison pour laquelle cette autorisation s'est vue délivrée sans aucune délimitation du champs d'intervention et de manière aussi paradoxale que perverse, celle ci pouvait autoriser n'importe qui à exercer l'architecture en même temps qu'elle pouvait bloquer les diplômés dans l'exercice de leur métier.

Il y a eu par la suite la circulaire du 20 octobre 1982 qui a rétabli la procédure d'agrément pour l'exercice de la profession d'architecte à titre privé, mais qui a néanmoins gardé l'autorisation ponctuelle donnée par le maître de l'ouvrage. En effet ce maître de l'ouvrage après avoir choisi l'organisme d'études demandait l'autorisation ponctuelle sous prétexte à l'époque de palier à la faiblesse en moyens d'études nationaux et soutenir le rythme du développement national en faisant appel aux compétences étrangères.

Cependant le rétablissement de la procédure d'agrément pour les architectes était accompagné de la limitation de leur installation au sud du pays et les hauts plateaux .Une délimitation territoriale de l'intervention qui ne s'est vue éliminée qu'en 1987.

Il y a eu ultérieurement à cela, un arrêté inter-ministeriel paru le 15 mai 1988 portant modalités d'exercice et de rémunération de la maîtrise d'œuvre en bâtiment pour le compte des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratifs désignés « le maître de l'ouvrage », régissant les relations : maître d'œuvre/maître de l'ouvrage. L'arrêté identifie aussi bien le maître d'œuvre (art.3.) que la fonction de maîtrise d'œuvre et les missions qu'elle couvre (art.2.5.). De surcroît, l'arrêté réitère le point sur la responsabilité partagée par l'architecte et l'entrepreneur ainsi que la garantie décennale prévues par l'article.554 du code civil.

En fait, et c'est le cas de le dire; en matière de statut juridique et de réglementation l'architecte algérien s'est vu ballotté dans un mécanisme de bricolage mené au sein d'un régime d'exception qui se muait en ignorant complètement la profession ainsi que son devenir. La profession d'architecte n'a pratiquement jamais fait l'objet d'aucune planification fonctionnelle ni économique, aucune stratégie organisationnelle ne fut ni visée ni réalisée par le processus décisionnel.

Nous avons pu avoir une idée précise de la manière dont a été vécue cette mutation par les architectes de la première génération. Au cours d'un entretien tenu avec une enseignante ayant rejoint le département d'architecture de Constantine après avoir exercé dans la fonction publique, celle-ci nous fait part de son souvenir quant à cette phase de mutation pour un architecte fonctionnaire de l'administration publique d'une situation des années 80 où cet architecte encore parrainé par l'Etat était tenu de faire le service civil, à la situation des années 90, où le service civil était annulé et où l'Etat n'était plus tenu d'assurer les affectations. Après un séjour à l'étranger pour une post graduation spécialisée, à son retour C.F retrouve l'architecte dévalorisé, menacé dans son poste, obligé de se soumettre à effectuer n'importe quelle tâche. Même la création de nouveaux postes pour l'architecte dans la nouvelle hiérarchie administrative ne changeait rien à cette situation parce que cela n'était que formel, des formes de régularisation individuelles qui ne figuraient que sur les organigrammes. Cette sorte d'engagement de l'Etat à assurer le post budgétaire garantissait l'insertion professionnelle et donc sociale de l'architecte chose qui a complètement disparu une fois l'architecte c'était retrouvé presque sans tutelle.

CHAPITRE DEUXIEME / NOUVELLES DISPOSITIONS JURIDIQUES DES ANNEES 90

I/ NOUVELLES DISPOSITIONS JURIDIQUES DES ANNEES 90

Après trente ans de collectivisation du foncier, la constitution de 1989 reconnaît et garantit la propriété privée. La privatisation des sols est alors confirmée par la loi sur l'orientation foncière et la libéralisation des transactions est enfin consacrée mettant de ce fait de nouveaux acteurs sur la scène de l'urbanisation ; celle-ci amorça de suite un grand tournant.

On assiste à l'émergence du promoteur foncier qui induit à son tour le promoteur immobilier. Ceci constitue, en fait, un bouleversement majeur dans la pratique même de l'acte de bâtir. Parce

qu'en réalité, cette idée de promotion suppose une idée de commercialité donc d'une plus grande offre, plus de productivité et surtout de la concurrence !

- La loi 90-29 du 1/12/1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme introduit une politique nouvelle en matière de gestion et d'utilisation de l'espace. Cette loi est suivie par quatre décrets d'exécution :

1)- Le décret exécutif 91-175 du 28 Mai 1991 définissant les règles générales d'aménagement, d'urbanisme et de construction.

2)- Le décret exécutif 91-176 du 28 Mai 1991 fixant les modalités d'instruction et de délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de conformité et du permis de démolir.

3)-Le décret exécutif 91-177 du 28 Mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) et le contenu des documents y afférents ;

4)-Le décret exécutif 91-178 du 28 Mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation des plans d'occupation des sols (PDS), ainsi que le contenu des documents y afférents.

5)-Le décret exécutif 91-434 du 11 Novembre 1991 portant réglementation des marchés publics.

6)-Le décret exécutif 02-250 du 24 Juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifiant et complétant le décret 91-434.

A cela ajoutons

- la loi sur la promotion immobilière qui introduit la vente sur plan comme méthode de mobilisation de l'épargne et processus de l'émergence de l'esprit d'entreprise. Une loi fixant les droits et obligations du promoteur et du client.

-La loi sur l'architecture ; le décret législatif relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession (voir annexe II).

En pratique, l'accès à la ville n'est plus administré par un pouvoir bureaucratique c'est à dire que l'Etat n'est plus le seul constructeur et le seul distributeur de logement mais tout citoyen peut être promoteur foncier ou immobilier et donc offrir la possibilité d'accès à la ville. Conjuguée au PDAU, l'économie de marché met en interaction une multitude de partenaires. En instituant le certificat d'urbanisme ainsi que les modalités de son instruction et de sa

délivrance, le décret exécutif 91-176 induits une série de réactions, de comportements et de mécanismes entre propriétaire foncier, promoteur et concepteur. L'une des conséquences majeures de l'avènement de ses nouvelles dispositions juridiques avec leurs nouveaux instruments, c'est la consécration de la décentralisation effective de la décision.

En effet, la décentralisation de la décision au niveau communal se concrétise dans le fait que l'arrêté de prescription du PDAU et du POS soit signé par le président de la Délégation Exécutive Communale DEC ou de l'Assemblée Populaire Communale APC après délibération avec commercial. Laissant l'arrêté d'approbation au Wali pour les villes moyennes et au ministre de l'habitat pour les villes importantes. De même que l'arrêté fixant la composition de la commission officielle du suivi et de l'approbation technique des études.

Le mieux dans cette décentralisation est qu'elle implique l'habitant qui devient membre de droit dans la commission d'urbanisme ; soit en tant que personnalité de la ville ou de l'aire d'étude, soit en tant que représentant d'association.

II / LA GRANDE MUTATION

Devant l'incapacité de répondre à toutes les exigences ; logement, emploi pour tous les architectes formés L'Etat se dessaisit de la maîtrise d'œuvre ainsi que de la maîtrise d'ouvrage. Et l'on assiste au passage de l'Etat constructeur et contrôleur à un Etat contrôleur instaurant une refonte législative relative à l'acte de bâtir avec comme objectif de créer un marché de l'habitat permettant le passage d'un système administré à un marché foncier et immobilier.

Après plus d'une décennie de vide juridique et de flou institutionnel, tout le monde a compris que l'architecture est plus une question de responsabilité, responsabilité d'un acte dont le but est la gestion de fond et la sécurité de personnes, une responsabilité morale et civilisationnelle. Alors, la discussion sur la loi a émergé vers la fin des années quatre-vingts.

Avec ce revirement vers une nouvelle politique de production de l'espace urbain et architectural, prend place un soubassement juridique, même incomplet, donnant une nouvelle logique à cette production ; concurrence et participation sont de règle. Une nouvelle redistribution de la décision par une nouvelle division du travail dans le secteur, et surtout une refonte de la conception du statut de l'architecte.

Une loi est venue remplir le vide législatif en matière d'architecture et d'urbanisme en Février 1994(voir annexe II) et c'est la première fois après trente ans, que l'architecture est déclaré officiellement d'intérêt public, que le terme 'architecture' est utilisé pour parler de construction et d'urbanité¹⁶¹.

- La responsabilité de l'architecte est clairement définie. Il y a une distinction entre personne morale (le bureau d'études) et personne physique (l'architecte) à laquelle seule revient la responsabilité d'apposer son cachet et de signer les projets.
- Cette loi régleme et organise la profession architecturale, elle codifie droit et devoirs dans l'exercice du métier.
- Plus encore, elle réinstaure l'Ordre en instrument institutionnel ayant la responsabilité d'intervention et d'application de la loi, sensé même, se constituer en une force de proposition aux pouvoirs publics.
- Dans la nouvelle politique, la pratique de projets urbains devra être développée à travers des concours urbanistiques et architecturaux qu'auront à initier les opérateurs concernés.
- Cette loi introduit un contrôle de l'acte de bâtir par les pouvoirs publics. Le certificat de conformité, ayant été facultatif auparavant, devient obligatoire et délivré par l'architecte.
- Cette loi fixe la concertation entre les pouvoirs publics et les citoyens par les comités d'architecture. Avec l'obligation d'associer ces comités à tous les choix concernant l'espace architectural et urbain.

Dans ce changement de contexte vers une libéralisation du marché et le changement des rôles, le ministère n'impose plus les formes d'habitat. Il y'a même eu une évolution de la commande aussi bien du coté des pouvoirs publics que de celui des citoyens. Un désir de changement de production architecturale est ouvertement déclaré par le discours officiel et professionnel révélant un souci volontaire de changement, de renouvellement des formes d'habitat; une libéralisation de l'individuel et une expansion du collectif plus individualisé, personnalisé. Bien que les idées trouvent toujours comme pierre d'achoppement le système des prix dans le secteur public¹⁶².

Les citoyens manifestent de nouvelles formes de réaction, protestations, de gêne spatiale, refus de la monotonie, de l'anonymat, reflétant une plus grande sensibilité, une aspiration à

¹⁶¹ Voir Décret législatif relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte, promulgué au mois de Février de l'année 1994. Spécialement les articles :2-4-12-14-15-17-19.

¹⁶² La libéralisation du marche privé reflète la conquête d'un mode civilisationnel nouveau en même temps que de nouveaux rapports de production, mais cela aurait il eu une incidence sur la qualité de la commande ?

une architecture identitaire et identifiable et de communication. Un renouveau de la demande d'architecture impulsant un changement de la nature du contenu et des modalités de la commande architecturale. La politique du concours apparaît dans le circuit de la commande. Cela serait-il une conjoncture favorable à l'accession de l'architecte au cran supérieur ; celui de la « création » ?

Les idées en architecture se développeraient selon un modèle en deux temps ; un temps de développement normal, c'est le cas de la coexistence avec une clientèle stable ; et un deuxième temps de bouleversement, résultant des effets de réorganisation et transformations de la clientèle suscitée par les changements économiques voir politiques dans lesquels elle est placée. Il devrait donc y avoir des attitudes et idées architecturales émergeant en rapport avec les nouvelles situations des forces économiques. Les cadres réglementaires, les cultures politiques dans leurs mutations et au travers des décisions agissent sur l'exercice de la profession d'architecte entraînant diffusion et partage des responsabilités. Assiste t on à une production collective et négociée ou hiérarchiquement centré sur le rôle de l'architecte ?

III / AMORCE DU PROCESSUS DE PROFESSIONNALISATION

Le paradoxe dans lequel les architectes algériens vivaient finis par leur faire prendre position vis-à-vis de leur statu. Exerçant leur métier dans un contexte juridique confus où d'une part leur responsabilité était bien arrêtée par la loi fondamentale du code civil (article 554 du Code Civil¹⁶³) et d'autre part la signature de l'œuvre n'était pas exigée par les textes législatifs, parfois même non autorisée dans le secteur public dans lequel la profession n'existait pas en tant que tel .Avec l'institution de l'union des architectes s'élèvent leurs revendications des droits d'auteurs.

En effet, en matière de précision des responsabilités ; un haut responsable représentant l'état, en l'occurrence le directeur de l'habitat ; interviewé en 1989 déclare que la création architecturale ne doit pas être comprise comme étant une mission propre d'un ministre ou d'une administration quelconque ; que c'est plutôt la mission de l'école que de former l'architecte et que c'est au tour de l'architecte de constituer l'école .Mais quelle école ? Y a-t-il

¹⁶³ Art. 554.-L'architecte et l'entrepreneur répondent solidairement, pendant dix ans, de la destruction totale ou partielle des travaux de constructions immobilières ou des autres ouvrages permanents, et ce, alors même que la destruction

encore jamais eu de stratégie de formation architecturale ni de planification de production d'idéologies de leur reproduction ainsi que de celle des compétences architecturales ?

C'est en effet la contradiction que ce haut responsable ne tarde pas à confirmer dans la même interview jugeant l'école algérienne comme étant incapable de donner 'un sens architectural à la production de la construction' parce qu'elle est jeune pour être en mesure de le faire. Mais cette fois-ci il rejette une part de la responsabilité dont il a complètement déchargé l'Etat, sur la société elle-même : « ...si cette dernière aspire à un meilleur environnement esthétique, elle doit développer les aptitudes conséquentes »¹⁶⁴

Ceci peut être un clin d'œil à ce qu'avait dit le **CORBUSIER** un jour : « *Ce qu'une civilisation peut, l'architecture le montrera.* »

Quant à la question de statut de l'architecte dans la fonction de maîtrise d'œuvre, pour lui la fonction d'architecte ne peut être valorisée qu'à travers ses œuvres en dehors de toutes considérations administratives. Heureusement qu'il finit par souligner, néanmoins, l'importance de reconnaître la propriété intellectuelle de l'œuvre.

Un architecte jugé mineur de par la jeunesse de son école de formation ; incapable de produire de l'architecture donc, au dire de ce politique, incapable de valoriser la fonction, une société inapte à faire évoluer son environnement sur le plan esthétique ...quel serait alors le véritable rôle du pouvoir politique entre l'architecte et la société.

En reconnaissant le préjudice porté à la créativité chez l'architecte par la nature du système dans lequel il a évolué toutes les années précédentes ; l'anonymat, le travail sans engagement direct de responsabilité, l'absence de toute individualisation de la sanction (qu'elle soit positive ou négative) il finit quand même et sans le savoir ni le vouloir peut être par engager la responsabilité du système institutionnel et politique.

Qu'un haut responsable du pouvoir politique insinue le fait que l'Etat ne soit pas du tout responsable de la production architecturale, la ballottant de l'architecte à la société, pourrait être révélateur de la quasi absence de toute stratégie urbaine et architecturale dans la politique de cet Etat. Où se trouve cet ensemble de dispositions constituant une stratégie pour atteindre l'objectif idéologique ? N'y aurait-il aucune logique fondant et orientant le devenir de l'urbain ! n'y aurait-il jamais eu de projet urbain en tant que tel ; projet social et spatial ?

C'est dans cette même logique de concevoir les rôles que de leur côté les académiciens 'voix de l'école d'architecture' mettent en exergue le rôle des institutions d'accueil des architectes diplômés et soulignent l'absence de structure réelle ayant une assise et des traditions

¹⁶⁴ Interview de Mr Naït Saada directeur de l'habitat, in revue 'Construire' n°33, CNAT, Alger, 1989, pp 4/5.

lui permettant de se forger. Ils dénoncent cependant la non reconnaissance et le non respect de l'architecte par la société ; ce qui rejoint l'opinion de l'Etat qui juge que la société a l'architecture qu'elle mérite.

Peut on seulement rendre l'architecte responsable de l'acte de bâtir –une responsabilité aussi bien technique et économique que sociale et civilisationnelle -alors qu'il ne détient aucun pouvoir ? Pouvoir devant lui être conféré par les pouvoirs publics, par leurs textes et par les systèmes de contrôle.

L'émergence de ce concept de responsabilité dans le discours des architectes professionnels fait poindre le concept de propriété intellectuelle de l'œuvre architecturale tout en revendiquant l'exclusivité de la conception architecturale aux seuls professionnels architectes, avec une définition claire des prérogatives de ce dernier, l'objectif étant de lever la confusion qui régnait entre architectes ingénieurs et techniciens du bâtiment.

Dans les textes de la maîtrise d'ouvrages par exemple le suivi du chantier peut être effectué aussi bien par un architecte que par un ingénieur, métreur ou tout autre technicien du bâtiment. Il est donc question de réorganisation et de redistribution des pouvoirs techniques dans le système professionnel.

En effet le décret 94- 07du 18 mai 1994 relatif à la condition de la production architecturale et à l'exercice de la profession vient consacrer la propriété intellectuelle de l'œuvre architecturale.¹⁶⁵

A un certain moment de maturité de la réflexion et du discours des architectes sur leur statut juridique et sur les raisons sociales de leur profession ; le questionnement s'est transféré à un niveau de considérations supérieur : celui de l'ordre du civilisationnel. Un repositionnement de la responsabilité au sens intellectuel, moral et civique. Une responsabilité qui dépasse par essence l'architecte parce qu'elle incombe toute « ...*la société civilisée, organisée autour de la puissance publique qui ordonne et ordonnance l'activité de bâtir...* »¹⁶⁶.

Certes, la responsabilité a toujours été considérée comme un atout spécifique des architectes ; une notion qui a toujours été revendiqué et même accentuée. C'est la responsabilité du professionnel praticien face à son client, et qui s'étend dans une vision plus large à la société ; responsabilité de la qualité architecturale et de la qualité spatiale. Mais, la responsabilité fait obligatoirement appel à la notion de pouvoir ; et c'est pour cette raison même que s'est élevée

¹⁶⁵ Art 10/11/12 du journal officiel n°32 du 25 mai 1994.

¹⁶⁶ M.Kerboub in revue 'Construire'33, table ronde « Le métier d'architecte », opcit, p25.

la voix des architectes dans leur révolte dénonçant le fait que la profession d'architecte dépasse la personne de l'architecte et que ça soit une affaire de pouvoir, d'état, de nation et de civilisation.

L'élan pris par les architectes dans leur manière de réfléchir la profession, de se remettre en question et de revendiquer droits et devoirs est en réalité une espèce de 'Feed Back', un écho à la demande sociale d'architecture. L'architecte sent qu'à partir de ce moment de maturité sociale il commence à exister réellement et légitimement ainsi qu'à resituer ses véritables partenaires, comme l'exprime l'architecte **M. OUGOUADFEL** :

« ...il ne faut plus compter sur le texte ...ce qui est fondamental c'est ce qui vient de la concertation de la base c'est-à-dire de la société civile , c'est ce qui va être déterminant en fonction des éléments nouveaux qui apparaissent , prise de conscience ,de la qualité du produit en fonction de l'expérience vécue par les gens dans les HLM,en fonction de l'importance prise par les gens de la profession ,...ce sont là les prémices d'une action généralisée en vue d'améliorer la situation ... »¹⁶⁷.

L'architecture prend une allure de fait de société ; c'est là que l'architecte prend conscience des nouveaux rapports qu'il devrait instaurer avec sa société ; des rapports de concertation, de respect et de confiance mutuelle font place au déni partagé. L'architecte est tellement conscient de l'enjeu de ce revirement de situation qu'il œuvre à développer des stratégies de rétablissement de communication en faveur de l'évolution de l'architecture dans une visée civilisationnelle. Il se reconnaît le rôle de véritable médiateur entre pouvoirs publics et société civile pour l'épanouissement de l'architecture dans un véritable esprit de démocratie. Chargé d'une double mission ; celle de représenter la société et de produire son architecture ou plutôt l'architecture qu'elle 'mérite', et celle de partager la décision avec les pouvoirs publics et les décideurs¹⁶⁸.

Par ailleurs, l'évolution du contexte administratif a servi la lutte des architectes pour la légitimation de leur profession, avec la montée de la présence des architectes en amont et en aval du processus surtout dans le secteur de la fonction publique. En effet, étant donnée l'occupation de certains postes clefs par des architectes, ceux-ci constatent une meilleure compréhension du rôle de l'architecte chez les élus (création des commissions spécialisées, comité national du cadre bâti en 1997). Même si c'est un acquit relativement récent il n'en

¹⁶⁷ H.Ougouadfel in revue 'Construire', ibid., p26.

¹⁶⁸ M. KERBOUB ,in revue 'Construire' Ibid p28, « La profession se perd parce que nous n'avons pas un système d'information qui nous réunisse .C'est une des manières les plus performantes qui aide à préparer la décision ...si nous arrivons à mettre en place un système d'information nous aurons gagné la partie au sein de la société parce qu'elle sera informée et une société informée est une société majeure apte à vous recevoir ,à vous accepter et surtout à vous faire confiance .Ce n'est pas le cas aujourd'hui .De la même manière nous pouvons préparer la décision pour les décideurs .Ils décideront ,mieux et plus facilement ».

demeure pas des moindres, car il peut être considéré comme un pas géant depuis la période où l'architecte était un simple figurant dans le système décisionnel. En pénétrant toutes les administrations, dans tous les secteurs où il y a des décisions à prendre et des jugements à porter (commissions d'évaluations) l'exigence en matière d'architecture devient plus élevée et les architectes maîtres d'œuvres trouvent ainsi leurs pairs, ce qui facilite le contact entre professionnels.

L'architecte algérien se reconnaît enfin une dimension sociale nouvelle et se fixe comme objectif de réduire la distanciation entre pouvoirs et société.

IV/ ORGANISATION DE LA PROFESSION DES ARCHITECTES : “ L'ORDRE DES ARCHITECTES ALGERIENS ”

Dans ce volet d'organisation des architectes en groupement, nous citons à titre indicatif l'exemple des Etats-Unis où le nombre des associations professionnelles s'élève à cinq travaillant en étroite coopération pour la régulation de la profession.

-**Le National Council of Architecture Registration Board (NCARB)** : Fédère les conseils des 50 Etats. L'inscription auprès du conseil suppose non seulement d'être titulaire d'un diplôme d'architecture mais aussi d'avoir effectué deux années de stage sanctionnées par un examen qui donne une licence.

-**L'American Institute of Architects (AIA)** : représente les intérêts des architectes, à l'instar des syndicats français. Mais à l'inverse de ces derniers, il réussit à consacrer d'importants moyens à des actions de lobbying auprès des pouvoirs publics.

-**L'American Institute of Architects Students (AIAS)** : compte 5000 membres tous étudiants, dont il défend les intérêts.

-**L'Association of Collegiate Schools of Architecture (ACSA)** : fédère 200 écoles, dont toutes les écoles accréditées aux Etats-Unis, et des écoles canadiennes.

-**Le National Architectural Accrediting Board (NAAB)** : évalue les écoles d'architecture tous les cinq ans et leur délivre une accréditation sur la base de 54 critères qu'il définit en accord avec l'AIA, le NCARB, l'ACSA et l'AIAS¹⁶⁹.

La capacité des architectes américains à s'organiser apparaît dans les liens forts entre les différentes organisations. Ce qui n'est pas le cas de l'exemple français dont l'action collective

¹⁶⁹ Champy Florent, sociologie de l'architecture, Collection Repère, ed La Découverte, Paris, 2001, p.37.

est jugée faible par les spécialistes qui ont étudié les organisations professionnelles, syndicats, associations et ordre, bien que dans ce pays les architectes ont dans leur historique cent soixante ans d'associations professionnelles d'architectes pour défendre leurs intérêts. En effet, et pour ne citer que les associations apparues après 1944, année du rétablissement de la liberté syndicale de manière conjointe avec l'existence de l'ordre des architectes ; il y a eu :

- **L' Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSFA)** créé en 1969 a été dénoncée en 1976 par un groupe d'architectes politiquement situés à gauche pour être trop proche de l'ordre et du pouvoir politique de droite.
- **La société française d'architecture (SFA)** qui est une mutation de la SADG société des architectes diplômés par le gouvernement, créée en 1895.
- **Le Syndicat de l'Architecture (SA)**, de gauche, créé en 1996 pour concurrencer l'UNSFA toujours de droite.
- **Le Mouvement, créé aussi en 1996**, une association de réflexion sur la représentation professionnelle, en réaction aux pratiques de l'ordre.
- **L'Association pour la Recherche sur la Profession d'Architecte (ARPAE).**
- **L'Académie d'Architecture**¹⁷⁰.

En réalité, le pluralisme syndical en France assure une diversité des lieux de réflexion, celle-ci constitue en elle-même une richesse. Cependant cette richesse ne suffit pas pour rendre forte l'action collective des architectes. Une action jugée faible par **Florent CHAMPY** pour de multiples raisons ; dont entre autres, la forte hétérogénéité de la profession, la taille très variables des agences, les types de commandes qu'elles décrochent. En outre, l'obstacle majeur à l'efficacité de cette action collective réside en les guerres intestines entre le Conseil national de l'ordre des architectes et les syndicats.

Dans le sillage de faire appartenir l'architecte à une profession réglementée soumise à des contraintes et à des obligations qui garantissent les citoyens, un organisme de représentation chargé de délivrer, de protéger le titre et de faire respecter la déontologie, est institué L'Ordre des architectes. En tant qu'organe institutionnel créé par décret législatif N°94-07 du 18 Mai 1994 relatif aux conditions de la production architecturale et à la profession d'architecte (voir annexe II), l'Ordre regroupe l'ensemble des architectes inscrits au tableau national. L'article 15.section I du titre II précise que nul ne peut se prévaloir de la qualité d'architecte agréé ni

¹⁷⁰ Champy Florent, op.cit, pp.63/64.

exercer cette profession s'il n'est inscrit au tableau national, laquelle inscription vaut agrément. L'article 25 de la section 3 du titre II du décret législatif mentionne que l'ordre national est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle de l'Etat auprès du ministre chargé de l'architecture et de l'urbanisme dont le représentant assiste à l'assemblée générale locale. L'article 27 de la même section du même titre et du même décret précise que l'ordre exerce à l'égard de ses membres le pouvoir disciplinaire pour toute faute professionnelle et toute contravention aux dispositions législative et réglementaire auxquelles l'architecte est soumis dans l'exercice de sa profession. Et l'article 33 mentionne que les représentants du ministre chargé de l'architecture et de l'urbanisme assistent à l'ensemble des délibérations à l'exception de celles en matière disciplinaire. En effet, c'est le conseil local qui décide de la composition de la chambre de discipline locale. Cette dernière est, conformément à l'article 51 du règlement intérieur de l'ordre des architectes, composée d'au moins quatre membres du conseil local et éventuellement jusqu'à trois membres choisis par le conseil local parmi les architectes inscrits au tableau national de l'ordre.

Cependant, et toujours dans ce volet de pouvoir décisionnel et de pouvoir légal d'intervention, l'article 13, section 2, titre 1 du décret législatif N° 94-07 du 18 Mai 1994 précise que dans le cas de sélection d'architectes, par voie de concours national ou international, le conseil national de l'ordre des architectes peut être associé à la définition des éléments de concours. Il est vrai que dans la majorité des situations conflictuelles entre différents partenaires de l'acte de bâtir (maître de l'œuvre, maître de l'ouvrage, entreprise...) il est souvent question d'un problème d'application correcte des textes législatifs, même si ces derniers sont clairs(voir annexe III). Cela devient plus délicat quand le texte en lui-même présente une imprécision ou une marge de liberté. Le fait que le texte de loi stipule que l'ordre 'peut' et non 'doit' être associé à la définition des éléments de concours permet l'écartement, de ce dernier en le privant du droit de regard sur l'une des plus importantes procédures d'attribution de la commande publique. La marginalisation de cet organe institutionnel représentatif de la profession d'architecte par les maîtres de l'ouvrage et les pouvoirs publics dans les opérations des marchés de construction, y compris l'élaboration des cahiers des charges, est ainsi autorisée par la loi (voir annexe III).

Après avoir été absorbé pendant des années dans des guerres intestines inhibitrices, l'ordre des architectes se révolte en déclarant son refus de cautionner les pratiques en cours (voir annexe V), tente de retrouver sa représentativité ainsi que son autorité quant à l'exercice de la profession multipliant les appels aux autorités pour une actualisation de la réglementation sur

la profession estimée largement dépassées, ainsi que pour l'élaboration d'un nouveau code de la construction. L'ordre national des architectes algériens œuvre entre autres à une vulgarisation de la profession à travers une plus grande diffusion de l'information quant au rôle, à la responsabilité et aux prérogatives de l'architecte, pour un rapprochement et une sensibilisation avec le citoyen (voir annexe V).

Il est vrai que l'ordre des architectes algériens n'est âgé que d'une dizaine d'années, excuse avancée par les premiers responsables de l'ordre eux même pour justifier la difficulté à maîtriser la situation nationale des architectes et des intervenant en architecture, mais au regard des garanties assurées par la réglementation, dix années devaient être largement suffisantes à cet organe institutionnel pour être effectif. En effet, contrairement à l'architecte français qui n'a ni le monopole de la maîtrise d'œuvre ni le monopole de la conception¹⁷¹, la loi algérienne assure par le décret législatif N°94-07 du 18 Mai 1994, article 9.section 2.titreI, le monopole de la maîtrise d'œuvre et reconnaît la propriété intellectuelle de l'œuvre à l'architecte par les articles 11 et 12. En outre, ce qui est primordial pour la souveraineté et l'efficacité de l'ordre des architectes, à savoir le pouvoir disciplinaire, est aussi et contrairement à l'exemple français, garanti par la réglementation algérienne.

Malheureusement, celons le témoignage d'architectes informés sur le périple de la profession en Algérie, « ...le principal contrevenant au décret législatif 94-07 du 18 Mai 1994 relatif à la production architecturale et l'exercice de la profession d'architecte est celui là même qui l'a initié et qui en a la responsabilité de l'application ... »¹⁷². En effet les représentant de l'Etat « ... refusent sciemment de siéger dans les conseils de l'Ordre des architectes... », « ...au lieu de prendre ses responsabilités de puissance publique, continu de manipuler quelques confrères pour faire perdurer la crise au sein de l'Ordre des architectes,... »¹⁷³

Nonobstant l'existence d'une protection juridique du statu de l'architecte contre la concurrence des autres métiers, il n'y a pas de réel effort de professionnalisation sous la diligence ni le parrainage de l'ordre des architectes, des Conseils de l'Ordre Locaux des Architectes il subsiste que trois renouvelés conformément à la réglementation. Le Tableau National même a été dernièrement remis en question. Personne n'est en mesure de donner le nombre d'architectes en exercice en Algérie, encore moins celui des architectes formés.

Par ailleurs, il n'y a aucun contrôle sur la formation du moment qu'il y a même une sorte de 'divorce' entre les architectes praticiens avec l'ordre et les architectes formateurs (expression

¹⁷¹ Huet Michel, L'architecte maître d'œuvre, ed Le Moniteur, Paris, 2004, p.21.

¹⁷² Azedine Belahcen, in El Watan du mardi 06 Avril 2004.

¹⁷³ Ibid.

utilisée par le professeur **ZEROUALA Mohamed Salah**, enseignant en architecture, dans une communication donnée lors d'une journée commémorative à la mémoire des victimes du séisme de Boumerdes organisée par le conseil local de l'ordre des architectes à Constantine). L'ordre ne prend aucune initiative pour participer à quelconque réforme de la formation même s'il critique le produit de l'institution qui s'en charge, n'envisage aucune stratégie pour participer à redresser cette situation d'écart entre l'architecte diplômé et ce qu'attend le monde professionnel comme produit. A croire que ce faussé est maintenu sciemment pour perpétuer la distanciation entre le corps des architectes enseignants et le monde de la pratique.

Il n'y a pas de contrôle du recrutement et le stage exigé pour l'obtention de l'agrément devient une simple formalité sans rigueur ni efficacité ni contrôle. Il arrive même, et ceci nous a été révélé au cours de notre entretien avec certains architectes dont M.S (architecte installée), que certaines attestations de stages sont délivrées sans que le stagiaire n'ait réellement effectué ses 18 mois au sein du cabinet attestant son stage ; et que même parfois les responsables du CLOA sont au courant et sont même complices par leurs interventions en faveur de cette fraude.

Le décret exécutif N°98-153 du 13 Mai 1998 définissant la forme, le contenu, la durée et les modalités d'accomplissement du stage pour l'inscription au tableau national des architectes, stipule dans son article 4 : « Le stage est effectué sous la responsabilité d'un maître de stage qui doit être un architecte en exercice, inscrit au tableau national des architectes et disposant d'une expérience professionnelle **d'au moins cinq (05) ans en qualité de maître d'œuvre** ». En effectuant une vérification de dates entre les listes de stagiaires et les listes d'architectes inscrits au tableau du CLOA de la wilaya de Constantine nous découvrons qu'il y a des cas où l'architecte qui encadre le stagiaire possède à peine une année d'expérience en tant qu'architecte installé en libéral, comment peut-il assurer cet encadrement, alors que des architectes qui ont plus d'une dizaine d'années (G.Y, Z.M...) d'installation reconnaissent qu'ils rencontrent un réel problème d'encadrement avec les stagiaires., en l'absence d'un programme de stage précis établis par l'Ordre. D'ailleurs, sur tous les architectes que nous avons questionnés sur leurs rapports avec les stagiaires et dont les impressions étaient négatives quant à ces derniers, « ... le niveau est très bas, il ne savent rien faire... », « ...on n'a pas de temps à perdre pour refaire leur formation... ils sont out... », « ...je ne peux pas m'encombrer de quelqu'un à qui je dois tout expliquer et que je dois corriger tout le temps... », Un seul était positif à leur égard c'est D.S (architecte installé) : « ...je n'ai aucun problème avec les stagiaires, d'ailleurs je continue à les contacter même après leur installation...pour voir où ils en sont, comment ils se débrouillent... je sais toujours comment communiquer avec eux, par quel moyen leur transmettre mon savoir, quoi apprécier et valoriser en chacun d'eux... ». Et celui là, nous l'avons découvert

par ses propos est un passionné de l'enseignement, il aime transmettre son savoir, c'est un pédagogue par nature et par expérience vu son parcours d'ex-enseignant.

C'est très révélateur quant à la crédibilité de ce stage, sa rigueur ainsi que sur sa valeur professionnelle réelle pour tout le monde. Subséquemment, l'ordre n'assure aucune régulation qualitative et quantitative de l'offre du travail, alors la reconnaissance de la profession dans ces conditions est difficile à obtenir.

Par ailleurs, l'Ordre National des Architectes n'est nullement reconnu par les architectes algériens comme institution représentative de leur corps ; quelque part ils n'arrivent même pas à se voir en tant que corps. Tous les architectes avec lesquels nous avons eu des entretiens y voient une caisse de cotisation imposée par la réglementation et expriment clairement leur détachement sous toutes ses formes. Tous y voient des individus courant derrière leurs propres intérêts, sans intégrité aucune vis à vis de leurs confrères et de la profession. M.S (architecte installée) nous raconte lors de notre entretien avec elle sa révolte dans l'une des rares réunions du CLOA auxquelles elle a assisté : *« ...ils nous convoquent pour nous dire qu'il faut préserver notre dignité d'architecte professionnel en demandant le 1% pour les projets de villa, que nous serons punis pour quelque forme de contrat d'études avec les entreprises, que nous devons.... Ils nous débattent leur règlement qui ne parle que de sanctions pour nous...comment peut on faire payer une villa 50000 DA alors qu'il y en a qui le font à 6.000 DA...et puis ils ont raison ceux là, ils doivent survivre, que l'Ordre m'assure d'abords un plan de charge avant de venir m'exiger cela, eux (les membres du CLOA) se partagent les gros marchés de milliards et nous ils viennent nous parler de villas...et l'autre qui me dépense ses histoires de campagne électorale et...ils sont en train de gérer leur carrière politique il se soucient peu de la profession. Pourquoi ne sont ils pas là quand nous les appelons pour des litiges ou des dépassements avec les maîtres de l'ouvrage, dans ces cas ils se dérobent, disent qu'ils ne peuvent rien faire... »*. Ils ne leur font pas confiance.

Tableau 1 : LA DEMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DANS QUELQUES PAYS

Pays	Nombre d'Architectes exerçant en libéral	Population Totale	Nombre d'Architectes pour 100000 Habitants
Allemagne	103 000	82 100 000	125
Belgique	10 500	10 214 000	103
Espagne	26 800	39 600 000	68
France	27 000	60 153 000	45
Italie	85 000	57 534 000	148
Royaume-Uni	30 600	58 919 000	52
Portugal	8 600	10 143 000	85
Algérie *	5 500	32 000 000	17

Source : - Site web de l'ordre des architectes italiens : www.archiworld.it

- * C.L.O.A.

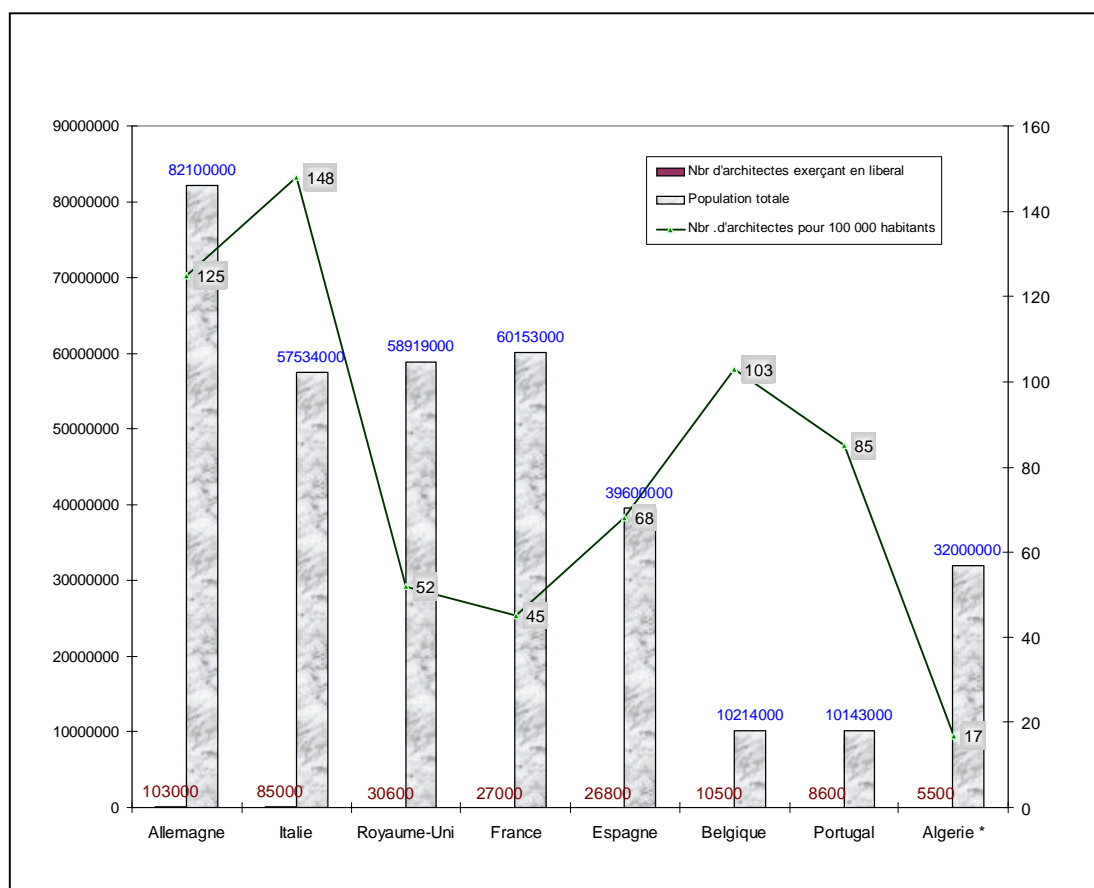


Figure 1 : LA DEMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DANS QUELQUES PAYS

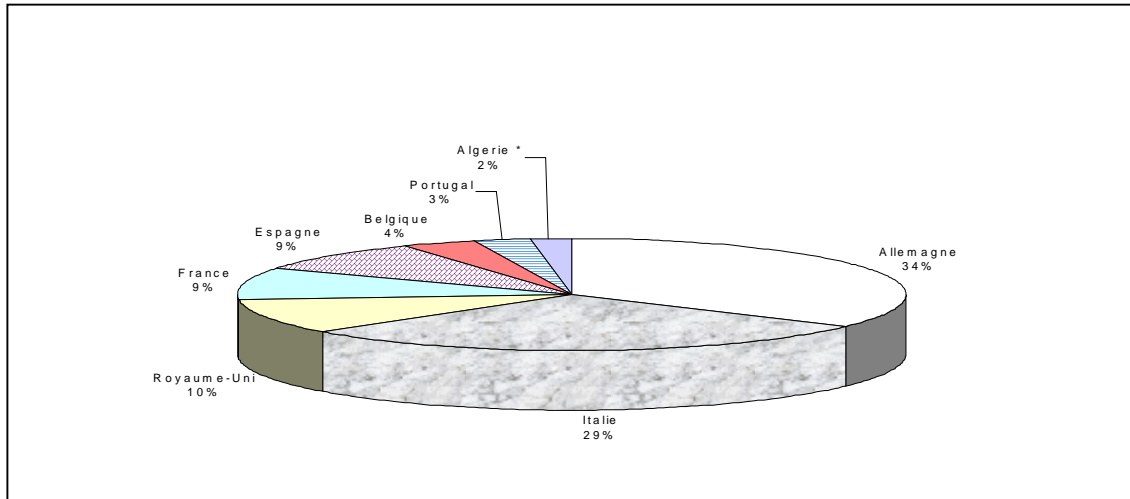


Figure 2 : TAUX D'ARCHITECTES EXERCANT EN LIBERAL

L'interprétation du tableau ci dessus est très éloquente quant à la démographie professionnelle des architectes à travers quelques pays de l'Union Européenne. Elle permet de voir que le taux pour l'Algérie est vraiment en deçà du plus bas taux qui est celui de la France.

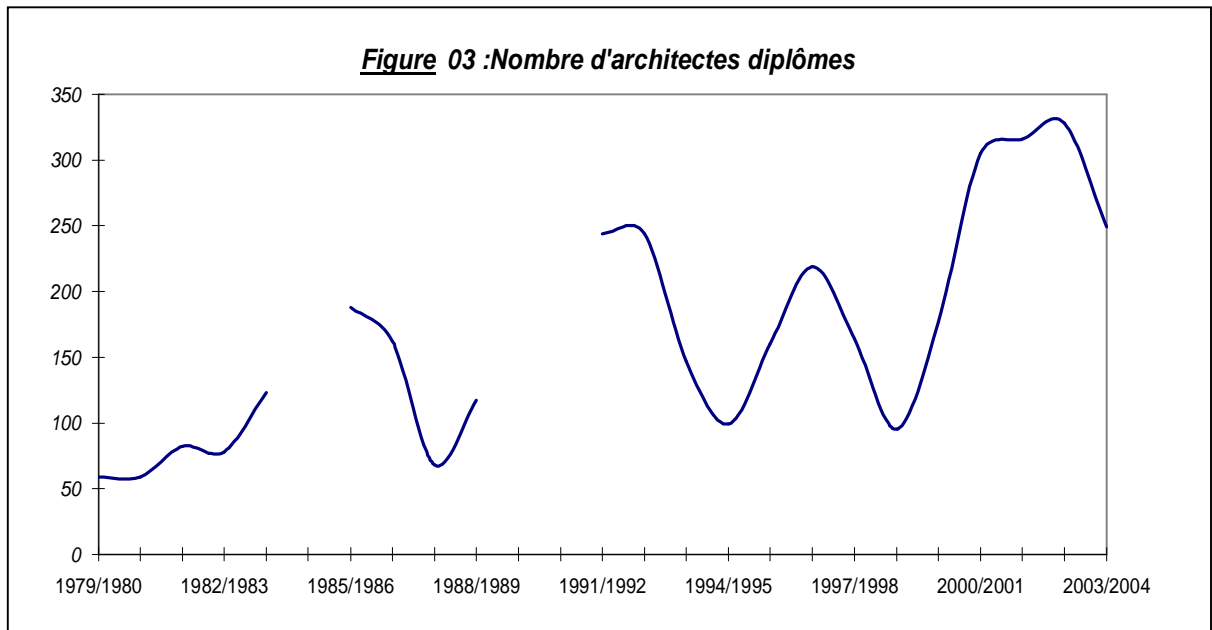
Ceci nous permet de réfuter l'idée répandue qui dit que le problème des architectes Algériens réside dans leur grand nombre.

**Tableau 2 : NOMBRE DE DIPLOMES EN ARCHITECTURE PAR ANNEE
- UNIVERSITE DE CONSTANTINE -**

ANNEE	NOMBRE D'ARCHITECTES DIPLOMES	ANNEE	NOMBRE D'ARCHITECTES DIPLOMES
1978 / 1979	39	1992 / 1993	244
1979 / 1980	59	1993 / 1994	147
1980 / 1981	59	1994 / 1995	99
1981 / 1982	82	1995 / 1996	160
1982 / 1983	78	1996 / 1997	219
1983 / 1984	123	1997/1998	164
1984 / 1985	/	1998/1999	95
1985 / 1986	188	1999/2000	177
1986 / 1987	162	2000/2001	305
1987 / 1988	68	2001/2002	316
1988 / 1989	117	2002/2003	328
1989 / 1990	/	2003/2004	249
1990 / 1991	/		
1991 / 1992	244		

Source : Service des statistiques, Vice Rectorat de la Planification de l'Orientation et de l'Information, Université Mentouri de Constantine

Figure 3 : NOMBRE D'ARCHITECTES DIPLOMES



N.B : Les données du tableau ci-dessus ne peuvent être exploitées qu'à titre indicatif en rapport avec la liste des architectes inscrit au tableau National du Conseil Local de l'Ordre des Architectes de la Willaya de Constantine ; vu leur inscription dans un contexte statistique plus large et plus compliqué qui déborde le sujet de notre thèse. Il nous a été, de surcroît très difficile de récupérer ces chiffres dont quelques uns sont toujours manquants, d'autres sont ambigus. Nous avons trouvé au niveau des statistiques de l'Université que les architectes diplômés par année étaient recensés avec les installateurs et les constructeurs ce que nous avons essayé de corriger dans la mesure du possible. Il y a aussi la variable du taux de réussite au Baccalauréat, les opérations de transferts qui perturbent la carte universitaire et surtout la politique d'orientation qui change d'année en année.

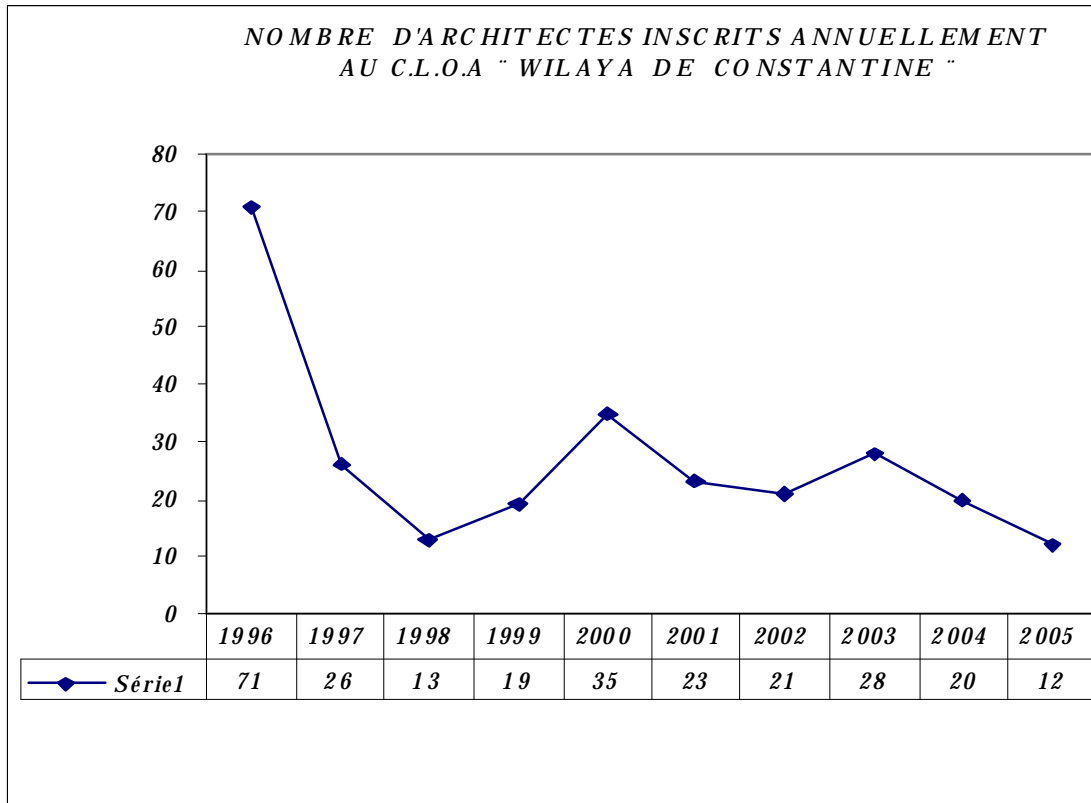


Figure 4 : EVOLUTION DU NOMBRE D'ARCHITECTES INSCRITS ANNUELLEMENT AU CLOA DE LA WILAYA DE CONSTANTINE

Source : * Conseil Local de l'Ordre National des Architectes Algériens.

* Département d'Architecture de Constantine.

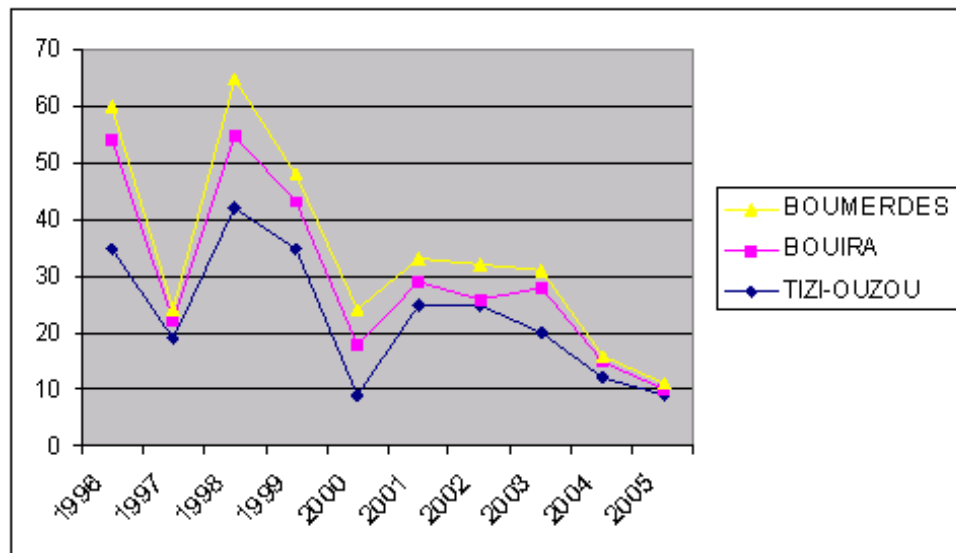
* Direction de l'Urbanisme et de la Construction

Le plus grand nombre d'inscrits au tableau du conseil local des architectes algériens de la wilaya de Constantine et qui est de 72 architectes est celui de l'année 1996 ; période qui correspond au début de l'existence effective de l'ordre des architectes algériens institué officiellement par décret n° 94-07 du 18 Mai 1994. Si on considère les architectes parmi ceux sortants en 2003 du département d'architecture de Constantine et qui étaient au nombre de 328, sur 70 prestataires de serment, il n'y a eu que 12 inscrits au tableau national du conseil local de la wilaya de Constantine en 2005, ce qui représente en pourcentage à peine de 5% par rapport au nombre total d'inscrits et de 3,65 % par rapport au nombre de diplômant de l'année 2003. Le devenir de ceux qui ne se sont pas inscrits est difficile à connaître. Ceci est révélateur du déclin en nombre de la population exerçant dans le secteur libéral.

Il est tout aussi important de mentionner que selon notre enquête auprès de la direction de l'urbanisme et de la construction de la wilaya de Constantine et en sa qualité de maître de l'ouvrage, sur la liste de 239 architectes inscrits en 2005 au tableau du CLOA, seulement cinq (05) noms de cabinets d'architecture ont pu décrocher des projets de grande envergure avec la structure sus citée et ce, durant ces cinq dernières années (2000-2005).

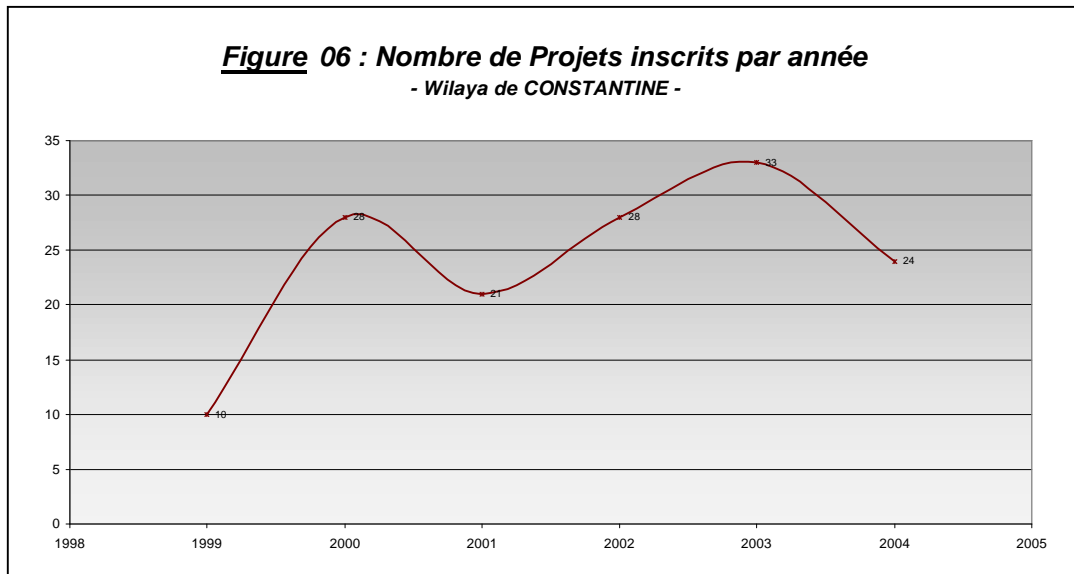
Si dessous la seule donnée statistique que nous avons pu avoir sur le reste des autres CLOA. Nous avons voulu faire des comparaisons possibles entre les différents effectifs et leurs répartitions à travers le territoire. Sans avoir à détailler ces graphes parce que cela nécessitera d'avoir d'autres données introuvables ; nous pouvons seulement dire que l'allure générale des trois graphes concernant les CLOA des trois wilayas ; Boumerdes, Bouira et Tizi Ouzou est la même d'une part, d'autre part on note un rapprochement aussi ou une ressemblance avec l'allure de la courbe concernant le CLOA de la wilaya de Constantine, surtout en début et en fin de graphe.

**Figure 5 : NOMBRE D'ARCHITECTES INSCRITS PAR ANNEE
AU C.L.O.A DE 03 WILAYAS DU PAYS**



Source : * Site Internet du Conseil Local de la Wilaya de TIZI OUZOU

Figure 6 : NOMBRE DE PROJETS INSCRITS PAR ANNEE
- WILAYA DE CONSTANTINE -



Source : * Direction de Planification et d'Aménagement du Territoire de la Wilaya de CONSTANTINE

Nous avons recherché la moindre donnée chiffrée pouvant confirmer l'évolution du plan de charge dans la wilaya de Constantine en matière de projets ; nous avons, donc essayé de traduire des informations recueillies au niveau de la DPAT en ce graphe dont la courbe montre clairement l'augmentation de la charge en l'espace de six années.

CONCLUSION

Les architectes algériens sont inhibés quant à toute action collective. L'ensemble des entretiens que nous avons réalisé auprès des architectes laisse bien apparaître qu'ils sont plus soucieux d'avoir un plan de charge dans l'immédiat que de penser à un problème de légitimation ; l'action reste individuelle et isolée. Même ce que l'on pourrait considérer comme des stratégies d'envergure nationale se stigmatisent en des groupuscules à l'exemple du Collège National des Architectes Experts (CNAE). Plus encore, la stratégie de légitimation développée par les représentants professionnel au niveau national ou local n'est pas du tout tournée vers la société mais plus précisément vers les maîtres d'ouvrages potentiels : ceux qui détiennent la commande. Et c'est la raison pour laquelle l'ordre des architectes ayant le monopole d'action et de représentations légales reste à son tour aussi inhibé ; ni action effective, ni représentation réelle légitimée par une reconnaissance de l'ensemble des professionnels normalement

représentés¹⁷⁴. L'absence d'émulation, de concurrence dans la représentation de la profession et de contrôle maintient une passivité insidieuse pour la profession et son avenir. Néanmoins, le plus grand obstacle à l'action collective des architectes algériens réside dans trois paramètres majeurs, à savoir :

- L'absence de culture professionnelle et politique, le manque de savoir juridique engendrent l'ignorance de la nécessité de l'action collective ou associative professionnelle.

- La situation économique des architectes qui fait qu'il soient totalement absorbés par la compétition pour l'accès à la commande et la survie, sans pour autant prendre la peine ni le temps de réfléchir à une quelconque stratégie.

- Le soutien de l'Etat à l'ordre des architectes dans l'opposition de ce dernier à la constitution de toute organisation concurrente.

¹⁷⁴ Au jour d'aujourd'hui, et pour la majorité des architectes, notamment les architectes praticiens, l'ordre des architectes est une caisse de cotisation obligatoire. A peine le 1/10^{ème} des architectes praticiens à jour dans le paiement de leurs cotisations répond à l'appel du conseil de l'ordre des architectes pour ses assemblées. Quelques uns en chargent les stagiaires juste pour une présence formelle. Il n'a ni motivation ni engagement derrière cette représentativité à laquelle presque personne ne croit.

QUATRIEME PARTIE / L'ARCHITECTURE DANS SON PROCESSUS D'INTERACTION SOCIALE

CHAPITRE PREMIER / L'ACTIVITÉ DE CONCEPTION

INTRODUCTION :

La conception architecturale s'est avérée une des activités spécifiques les plus difficiles à cerner ; étant donnée sa complexité et surtout la part de créativité lui étant afférente.

Une démarche proposée par **Michel CONAN**, pour un possible renouvellement de l'étude du processus de création architecturale en tant qu'activité, consiste justement en un changement d'angle de vision. C'est-à-dire ne plus se restreindre ou se braquer sur les modes de pensée sur lesquels repose cette activité de manière exclusive, mais la considérer plutôt comme une activité sociale complexe, prétexte à de multiples formes d'interactions entre groupes d'acteurs sociaux divers¹⁷⁵. La précision du mode d'organisation des partenaires de l'acte de bâtir, l'identification des moyens dont ils disposent ainsi que des conditions socioculturelles qui orientent, favorisent ou limitent l'activité de conception architecturale, permettent en fait de mieux cerner cette activité. Donc la démarche en question consisterait à décomposer le processus de conception en divers moments d'interaction entre les groupes d'acteurs, à savoir : définition de la commande, organisation du travail de l'agence, négociations avec les clients, pouvoirs publics, entrepreneurs et recherche de nouvelles commandes¹⁷⁶.

Ce sont des moments distincts du processus de conception sans pour autant être indépendants les uns des autres, même si la mise en relation s'avère ne pas être possible conceptuellement. En effet, les analyses 'Poppériennes' de seconde génération sur le processus de conception ont fait apparaître une forte présomption d'auto- corrélation entre ces différentes phases de travail; chose qui a causé, selon l'avis de **Michel CONAN**, la fragilité des conclusions auxquelles sont parvenus un certain nombre d'études du processus de conception architecturale, et qui ce sont limités empiriquement à un aspect singulier.

¹⁷⁵ Voir à ce sujet aussi Champy Florent, Sociologie de l'architecture, collection Repères, ed La Découverte, Paris, 2001.

¹⁷⁶ Conan Michel, Concevoir un projet d'architecture, Ed l'Harmattan, PARIS, 1990, pp 108/109.

D'autre part, et allant dans la même logique, l'étude du travail collectif de conception architecturale révèle quatre ordres de caractérisation entretenant de très fortes interdépendances : Le contexte juridique dans lequel cette activité se déploie, la procédure formelle de coopération mise en place par le maître de l'ouvrage, les modalités effectives de négociation et la contribution des différents acteurs aux décisions au travers desquelles le projet émerge. **Florent CHAMPY** déclare que la force de ces interdépendances traduit les limites de la professionnalisation des architectes, étant donné que la forme d'une coopération ainsi que la concurrence des acteurs sont déterminants pour la délimitation des tâches du concepteur et de sa façon d'organiser son travail¹⁷⁷ .

Cependant, pour notre part, et pour recentrer cette partie du travail sur notre hypothèse de départ, nous essayerons de mettre en exergue sous l'éclairage de cette vision de l'activité de conception architecturale, l'impact du système décisionnel, réglementaire et législatif sur tout le processus et à chaque moment précis.

I / LA COMMANDE EN ARCHITECTURE.

La commande est un paramètre majeur pour la phase de diagnostic architectural. Une phase complexe et d'importance décisive pour le déroulement des opérations conceptuelles. Elle est d'autant plus importante que l'adéquation aux contraintes mêmes de la commande et de son contexte opérationnel doit être considérée comme 'la seule condition d'une liberté de création'¹⁷⁸ .

Le rapport de l'architecte à son commanditaire se traduit normalement en amont et en aval du processus de la conception par une volonté d'identification de ce commanditaire. En fait, au delà de toute considération technique et économique, le projet doit répondre aux désirs explicites ou tacites du client. A travers le projet architectural, l'architecte traduit diverses identités et intention ; affirmation d'une ascension sociale, rentabilité, mise en scène d'une image, représentation et symbolique de pouvoir...

¹⁷⁷ Champy. Florent, Les architectes et la commande publique, ed PUF, Paris ,1998.

¹⁷⁸ Lebahar Jean Charles, LE DESSIN D'ARCHITECTE, Simulation graphique et réduction d'incertitude, ed Parenthèses, France, 1983, p.35.

1) DEFINITION DE LA COMMANDE :

La commande architecturale peut être considérée comme l'interface mettant en relation le travail de l'architecte et les vœux du client .Cette même relation qui varie d'un contexte à un autre et dépend essentiellement de la distribution des rôles au sein de la société dans laquelle s'effectue l'activité de production architecturale .

COX Oliver avance à ce propos que : « *La définition inadéquate de la commande constitue la principale cause de gaspillage des ressources et de mauvais fonctionnement des bâtiments construits par le passé .Cela pose un problème sérieux quand les investissements sont importants et lorsque les coûts de réparation des défauts constatés sont élevés .L'inadéquation peut provenir de l'ambiguïté de la commande ou d'un manque d'exhaustivité et de consultations lors de sa préparation.* »¹⁷⁹

La notion de commande reste cependant problématique étant donné l'ambivalence qui caractérise la responsabilité de cette même commande .car si apparemment cette responsabilité incombe au client, il n'est pas du tout évident que celui-ci soit capable de l'assumer et pour plusieurs raisons .Ce qui revient à dire que l'architecte endosse d'une manière ou d'une autre une part de cette responsabilité. C'est la raison majeure de la plupart des litiges ultérieurs.

Pour ces mêmes raisons, la définition d'une méthode d'établissement de la commande peut sembler nécessaire, mais elle reste difficile à déterminer de manière unique, généralisable indépendamment du client ou de la nature du projet à concevoir et quelques soit l'architecte et l'organisation de son agence. La nature et la diversité des modalités de définition de la commande architecturale effectivement mises en œuvre demeurent dans la majorité des cas difficiles à cerner. Il ne peut y avoir de méthode systématique d'élaboration de la commande. Néanmoins les recherches ont démontré que des recommandations peuvent améliorer sa définition.

Nonobstant ce fait, les différentes analyses ayant porté sur la phase de la commande arrivent à en distinguer différentes situations pouvant être caractérisées eu égard à trois ensembles de variables relatives à l'architecte, au client et au bâtiment en question, de manière respective.

Michel CONAN distingue comme suit les trois batteries :

Ø L'architecte :

* Appartient au secteur privé ou au secteur public.

* La taille de l'agence.

¹⁷⁹ Cox .Oliver, 'Brief making in action', in Northern architect, 1968, cite par Conan.Michel, op cit, p109. L'auteur a traduit 'brief' par 'commande'.

- * L'organisation et la répartition des responsabilités dans l'agence.
- * Les attitudes vis-à-vis des autres acteurs du processus de construction et qui sont concernés par la définition de la commande : utilisateurs, maître de l'ouvrage, décideurs...
- * Des préférences relatives à la méthode de conception.
- * Le type de formation à la gestion d'opérations.

Ø Le client :

- * S'il appartient au secteur privé ou au secteur public.
- * La taille de son organisme.
- * Selon que le client et l'utilisateur se confondent ou non.
- * La taille du programme à construire.
- * Le niveau d'expertise dont il dispose pour définir la commande.
- * L'organisation du client pour la passation de la commande.

Ø Le bâtiment :

- * Sa taille.
- * Son coût.
- * Les délais et les sources de financement.
- * Le niveau de complexité et de technicité requis pour les usagers auxquels il est destiné.
- * Le moment de libération du site.

Il est évident que dans les trois batteries de variables, chaque élément est intimement lié au système socio-économique et surtout à la culture architecturale et constructive, dépendante bien sur de ce même système. Ceci sera explicité dans le cas Algérien.

2) LES EFFETS DE LA COMMANDE SUR LA PRATIQUE DE L'ARCHITECTE ET LE ROLE MOTEUR DE L'ETAT.

Les architectes sont donc contraints, dans leur activité, de répondre à une demande dont aussi bien l'évolution que les changements leurs échappent pour une large part, ce qui les oblige même, parfois, d'avoir des agissements et des pratiques pouvant contrer la conception qu'ils se font de leur métier.

C'est dans ce même ordre d'idées que le passage du modernisme au post modernisme a été expliqué en grande partie par des facteurs exogènes à la profession ; et plutôt tributaires de

l'évolution du contexte socio- politique, des mesures de la puissance publique en faveur de la promotion de l'architecture.

Nous avons trouvé des éclairages sur ce point précis dans une étude publiée en 1993 portant sur l'évolution récente des pratiques architecturales aux Etats-Unis, faite par la sociologue **Sarfatti Margali LARSON**¹⁸⁰. Celle-ci a pris soin d'aller 'au delà de la façade' à laquelle s'en tiennent les historiens de l'art, pour démontrer, justement, que le Postmodernisme est la traduction, tout à la fois, dans les pratiques et dans le style de nouvelles demandes auxquelles les architectes sont confrontés. Sans, toutefois, nier l'intérêt des explications internes, elle explique la mort du modernisme essentiellement par des facteurs d'évolution externes à la profession d'architecte. Le travail d'analyse de **S.M.LARSON**, qui a mis en rapport l'évolution du marché, les pratiques professionnelles et les discours des partis dominants de la profession, lui a permis de conclure à l'hétéronomie¹⁸¹ de la profession.

La sociologue a ainsi reconstitué le processus d'interaction évolutive commande / pratique : un déclin de programmes d'accession à la propriété, la désindustrialisation suivie d'une multiplication des programmes postindustriels, les villes entrant en compétition pour attirer ces nouvelles activités, conjugués à l'augmentation des inégalités sociales ; tout cela a engendré une modification ou plutôt une mutation de la nature de la commande entraînant, par ricochet, une mutation des pratiques. S'y ajoute l'économie 'Reaganienne' de l'offre incitant fortement à l'investissement dans la construction de bureaux. Cette nouvelle commande en expansion était plutôt teintée de distinction et d'individualisme.

En réponse à la demande de ce nouveau client qui cherche à utiliser l'architecture comme support d'une politique de communication pour exprimer sa singularité, les 'Postmodernes' rejettent le dogme fonctionnaliste et puriste pour une réhabilitation de la fonction symbolique de l'architecture. D'ailleurs, **S.M.LARSON** a démontré par l'étude de l'évolution des discours de professionnels l'influence de ceux-ci sur le devenir de leur discipline, présentant une justification théorique qui a permis au Postmodernisme de s'imposer.

La même mutation de la commande eu lieu en France. Ce pays à son tour a connu la multiplication des centres commerciaux et lieux de loisir ; un développement directement lié à la spéculation des programmes de construction de bureaux. Cependant la France se distingue des Etats-Unis par le rôle joué par les acteurs publics dans l'utilisation de plus en plus fréquente de

¹⁸⁰ Sarfatti. Margali.Larson, citée par Champy Florent, op. Cit. Pp 36, 37,38.

¹⁸¹ Hétéronomie : Etat d'un individu, d'un groupe, qui se soumet à des lois venues de l'extérieur. Dictionnaire de la langue Française.

l'architecture à des fins de communication qui se substitue à l'approche soit sociale soit quantitative des architectes Modernes.

En effet, contrairement à ce qui s'est passé aux Etats-Unis, concernant la responsabilité de l'Etat dans l'intérêt nouveau que les architectes se sont vu obligé de porter à la commande privée, devant le déclin des politiques publiques, en France même le passage du Modernisme au Postmodernisme s'est fait en grande partie à l'intérieur même de la commande publique.

Dans son ouvrage sur les architectes et la commande publique, **Florent CHAMPY** mentionne plusieurs raisons rendant l'Etat français responsable de cette mutation¹⁸². La première en est la multiplication des concours, rendus obligatoires par le décret du 20 Janvier 1980 pour toutes les constructions d'une certaine importance ; Or le concours implique pour l'architecte la recherche de l'originalité formelle qui lui permettra de se distinguer de ses concurrents; ce qui va plus dans le sens d'une architecture faite pour 'séduire' rapidement le regard. La deuxième raison est la contribution de l'Etat à faire évoluer les critères d'appréciation et de jugement concourant fortement à la promotion de l'architecture dans les médias. Une médiatisation ayant les mêmes conséquences que la multiplication des concours, à savoir, l'incitation à la recherche de l'originalité. Outre cela, elle provoque surtout une évolution du public auquel l'architecte est en mesure de s'adresser. Cette médiatisation a été programmée et réalisée par le biais de la création des institutions chargées de la promotion de l'architecture et de la recherche de la qualité, par l'instigation de manifestations s'adressant à un large public; par la création d'institutions permettant à l'ensemble de la profession de se voir confier une mission pédagogique (l'Institut Français d'Architecture créé en 1980, la maison de l'architecture ou encore le salon de l'architecture). La médiatisation de l'architecture a aussi revalorisé la fonction symbolique de celle-ci. Il y a eu aussi une autre raison, et qui n'est pas des moindres, c'est la décentralisation des maires des grandes villes et les présidents des assemblées territoriales qui se sont pris au jeu de la compétition des grandes villes pour le statut de capitales régionales entraînant une surenchère de programmes de prestige, occasion à laquelle ils se sont découverts une vocation de maître de l'ouvrage.

¹⁸² Champy Florent, Les architectes et la commande publique, op. Cit.

3) LE CLIENT :

Le client, l'acteur dont la fonction associée à la réalisation de la construction constitue principalement la définition des besoins ainsi que le financement et le choix de l'architecte, est conventionnellement et juridiquement nommé maître de l'ouvrage. Ce client peut être une ou des personnes physiques ou personnes morales publiques ou privées, ou même leur mandataire. Parce que étant fondamentalement le propriétaire du projet, il n'en est pas forcément l'utilisateur.

A vrai dire, la distinction entre la mission de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage quant aux responsabilités pour le travail leur incombant respectivement, et donc la transformation du simple client en maître de l'ouvrage acteur du processus de conception, remonte, en France, à l'année du décret de 1973. Avant ce décret une administration voulant construire un édifice pouvait confier l'élaboration du programme en même temps que la conception du bâtiment au même architecte. Le décret oblige l'architecte à s'engager sur un coût d'objectif de l'opération avant même la conception, dans le cadre d'une mise en compétition des concepteurs, ce qui oblige le maître de l'ouvrage de fournir le programme au préalable.

Les architectes estiment en général que l'incompétence du client à préciser la définition de sa commande constitue le principal écueil à surmonter lors de cette phase du travail. C'est ce qui amène très souvent les architectes à se substituer à leur client¹⁸³.

Cette incompétence est attribuée à une multitude de causes, à savoir : l'absence d'expérience, le manque d'assurance et l'instabilité de l'avis, l'incompréhension des exigences propres à la situation, les préjugés et idées préconçues, l'incapacité de visualiser les choses. Mais cela peut essentiellement être causé par cette situation pratique qui fait que le maître de l'ouvrage chargé d'établir le programme de la commande n'est pas l'utilisateur, ou pire encore dans une situation de délégation de maîtrise d'ouvrage¹⁸⁴. Outre ces causes énumérées, les sources de difficultés les plus importantes perçues par les architectes sont les problèmes liés à l'organisation du client, à la difficulté de communication entre client et architecte. Sans oublier les problèmes suscités par la bureaucratie et la réglementation, calendrier de travail, questions de coût...etc.

Cependant, et malgré cette grande diversité de situations, il apparaît selon **Michel CONAN** que les architectes, surtout dans les grandes agences, se font une idée à priori de la manière de

¹⁸³ Conan.Michel l'a souligné dans l'étude des relations entre Wright et ses clients .que c'était aussi son cas.

Conan.Michel, Frank Lloyd Wright et ses clients, plan construction, Paris, 1986.

¹⁸⁴ Une loi de 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique en France interdit aux personnes de droit public désireuses de faire concevoir un édifice par un architecte de déléguer l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière de l'opération. In Champy Florent, Sociologie de l'architecture, op.cit.p.17.

conduire la définition de la commande selon le type de client auquel ils ont affaire ; distinguant à cette fin quatre types de clients :

Le client ordinaire dont c'est la première ou la seule occasion de sa vie de consulter un architecte-Le client habitué- Le client expert –Le client extraordinaire¹⁸⁵.

* Le client ordinaire : Commande en général un petit bâtiment, ignore les contraintes de la construction, le rôle qui lui incombe dans la définition de la commande et ce qu'il peut attendre de l'architecte. Dans ce cas, l'architecte doit s'informer en même temps que se substituer à lui pour définir la commande.

* Le client habitué : Passe le plus souvent une succession de commandes pas nécessairement de même nature, mais toutes liées à un même domaine d'activité. Ce qui lui permet d'acquérir une certaine connaissance des modalités du travail et des compétences d'un architecte avec qui il établi une relation de travailleur facilitant la communication mutuellement.

* Le client expert : Celui-ci a non seulement l'assurance qu'il sait précisément ce dont il a besoin mais il se sent compétent pour l'organisation du processus de construction. Il s'agit le plus souvent d'un maître de l'ouvrage public chargé d'un vaste programme de construction. Il s'appuie souvent sur les compétences d'architectes qu'il emploie dans son organisme pour définir des programmations élaborées avant de passer la commande à l'architecte.

Les clients experts revendiquent généralement la responsabilité de la définition de la commande, se considérant comme spécialistes dans leur propre domaine. « Ce sont le plus souvent les représentants d'une grande organisation disposant d'une large autonomie d'action, dont l'activité de constructeur est subordonnée à la réalisation d'objectifs d'une autre nature .La conception du programme est donc assujettie à des contraintes stratégiques de leur organisation (localisation, budget disponible et temps de réalisation) et à des exigences fonctionnelles dont ils sont garants. »¹⁸⁶.

* Le client extraordinaire : Il cherche à se construire un bâtiment qui se distingue manifestement ; par sa taille, sa complexité, le prestige qui s'y attache ou par la valeur symbolique de sa fonction dans la ville.

¹⁸⁵ Conan.Michel, Concevoir un projet, op. Cit.

¹⁸⁶ Conan Michel, ibid., p114.

4) L'ATTRIBUTION DE LA COMMANDE :

L'attribution de la commande architecturale de la part du maître de l'ouvrage s'effectue selon deux modalités :

Pour le maître d'ouvrage public, le concours est une forme réglementée d'accès à la commande. Pour le maître de l'ouvrage privé le marché de gré à gré est la pratique générale. Néanmoins ces deux formes peuvent coexister dans certaines circonstances de production des projets et de l'expérience des maîtres de l'ouvrage dans le domaine. Bien sur, sous certaines conditions. En effet le marché de gré à gré existe dans la commande publique aussi et le concours dans le secteur privé (voir annexe I).

Le concours domine comme étant la principale procédure d'attribution de la commande en architecture et sa mise en œuvre. Les raisons en sont que cette procédure clarifie les rapports entre maître de l'ouvrage et maître d'œuvre en plus de l'avantage qu'elle a de faire penser qu'une décision rationnelle est prise dans des circonstances d'émulation saine et intense. Cela amène l'Etat à se positionner en arbitre garant de l'équité.

Il est reconnu que dans sa forme la plus courante, le concours repositionne l'architecte comme pièce maîtresse dans le montage ou le processus d'ensemble en tant qu'initiateur de projet. Il permet aussi de relativiser la solution architecturale tout en favorisant l'émulation, en faisant apparaître plusieurs réponses à un même problème. Nonobstant ce fait, deux inconvénients majeurs sont reconnus à la procédure de concours ; le premier étant l'accentuation de la césure entre programme et conception du fait de la suppression de l'interactivité entre client et concepteur ; Le deuxième est une tendance à la « séduction plastique des réponses » et au travail sur l'image¹⁸⁷.

D'autre part, le concours s'adapte aux intentions du maître de l'ouvrage par sa diversité de formules ; du concours sur esquisse au concours conception construction, même si cette procédure est très rare. Celle-ci est usitée pour des impératifs techniques rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrages dont la finalité majeure est une production dont le processus conditionne la conception et la réalisation, ainsi que des ouvrages dont les caractéristiques comme des dimensions exceptionnelles ou des difficultés techniques particulières exigent de faire appel aux moyens et à la technicité propres des

¹⁸⁷ Tapie Guy, **Les architectes ; Mutations d'une profession**, l'Harmattan, Paris, 2000..p.29.

entreprises¹⁸⁸. Cependant, certains architectes restent réticents à l'égard de cette procédure, les uns de peur d'une forme de monopolisation du marché par les mêmes, les autres appréhendant d'être économiquement et psychologiquement des sous-traitants de l'entreprise, en plus du fait que l'architecte ne peut plus être maître à bord du chantier et de surcroît ne peut assister le maître de l'ouvrage. D'ailleurs, un des prolongements de cette procédure est le marché d'entreprise et de maintenance par lequel un entrepreneur est chargé de la réalisation, du financement et de l'entretien de l'ouvrage. Ce qui correspond à une certaine tendance à la privatisation des services urbains ; les collectivités locales délèguent au privé la gestion d'un certain nombre de services urbains.

Pour la commande publique le concours est aussi un outil de régulation orientant vers l'innovation dans le cas d'appels d'idées ou concours d'idées. Bien que ceux-ci engendrent d'innombrables abus contre les architectes démunis d'appuis particuliers, les privant de toute équité dans la répartition de la commande, outre le fait démontré par des enquêtes¹⁸⁹, que c'est l'occasion d'un pillage d'idées légal et organisé car dans ce genre de concours l'organisateur n'est pas tenu de confier le projet aux architectes lauréats. L'architecte prend donc le risque d'investir sans aucune garantie de remboursement de ses frais même en cas de victoire. En France, certains organismes sont de véritables spécialistes de ces concours sans suites. Ce genre d'organisme lui-même grâce à ses techniciens qui copient à leur aise lors du concours les idées des concurrents vole la propriété artistique de ceux-ci.

Théoriquement tous les efforts convergent vers 'la moralisation' des circuits de la commande. Dans son livre, la sociologue **Raymonde MOULIN** définit les concours de projets comme « ...servant à résoudre un problème nettement défini et délimité. Ils se situent dans la perspective d'un mandat d'exécution : le jury n'a pas le droit de primer des projets prévoyant des dérogations au règlement du concours, des changements de programme, des modifications »¹⁹⁰. Le concours de projet est fondamentalement le plus équitable ; ne favorisant pas l'abus de pouvoir de l'administration comme le concours d'idées, n'est pas 'dégénéré' comme la consultation ou le concours 'alibi' destiné à duper l'opinion publique et à imposer « les architectes du prince »¹⁹¹.

Nonobstant cela, même le concours de projet n'échappe pas réellement à la règle des pratiques de favoritisme ; Le marché se partage, en général, entre les grands architectes, et on est

¹⁸⁸ Huet Michel, L'architecte maître d'œuvre, op. Cit. p.91.

¹⁸⁹ De Leusse Marc, Raymond Nicolas, Dossiers a... comme architectes, op.cit.pp.92/93.

¹⁹⁰ Moulin Raymonde, Les architectes, Calmant- Lévy, 1973.

¹⁹¹ De Leusse Marc, Raymond Nicolas, Dossiers a... comme architectes, op.cit.p.112.

vraiment loin des objectifs de transparence, d'équité et d'ouverture de la commande qui étaient à l'origine la motivation de ces concours. Que ça soit en France ou en Algérie, seuls les grands architectes réputés ont la possibilité d'emprunter la voie du concours. Pour les architectes débutant (les petits bureaux d'études tel qu'ils sont dénommés par les administrateurs algériens), cette voie représente un investissement qu'ils ne peuvent assumer d'autant plus qu'ils ne sont jamais assuré de décrocher la réalisation même s'ils sont lauréats. Et ce n'est nullement une question de compétences ! Sans oublier, que de surcroît, les échecs successifs et inévitables ont un coût inestimable. Ces conditions fragilisent les architectes ainsi que leurs agences et nuisent à leur profession, car ils se mettent, en définitive, à courir après de nouveaux marchés et de nouvelles opportunités de travail souvent au détriment de la qualité.

5) LA COMMANDE PUBLIQUE

La commande publique regroupe les équipements publics, le logement social collectif, les espaces publics et les concepts de villes.

Bien que le sens d'une production architecturale caractéristique de l'édifice public soit dépendant de l'interprétation du contexte sociétal, la commande publique d'équipements a toujours été convoitée parce que prestigieuse du fait qu'elle soit réellement l'expression d'un marquage spatio-temporel de l'autorité et du pouvoir. Une expression directe du rôle de l'architecte dans le projet politique. En effet, dans le domaine de l'architecture publique, l'attitude du concepteur est en convergence avec les aspirations de la maîtrise d'ouvrage publique.

Raymonde Moulin décrit comme suit cette relation historique :

« Au temps où la commande publique, poste, mairie, école ou ambassade étaient toujours une réalisation singulière, elle était la consécration la plus noble de la carrière d'architecte. Elle constituait l'exercice canonique de la profession, aboutissement d'une formation spécifique en harmonie avec les normes quasi artisanales de la profession libérale. Conjuguant l'effet de prestige à l'enjeu économique, la commande publique témoignait du soutien vigilant apporté par l'Etat au corporatisme et justifiait de la part de la profession double refus du projet capitaliste comme de la fonctionnarisation bureaucratique. Elle était enfin le champs d'action privilégié de l'architecte artiste et de l'administrateur mécène, l'un et l'autre nostalgiques du moment singulier, du chef d'œuvre unique dans lequel l'artiste s'exprime tout entier et par lequel il confère au commanditaire le passage à la postérité. »¹⁹²

¹⁹² Moulin .Raymonde, in Tapie .Guy, opcit, pp 152/153

Néanmoins une diversification de régulation de l'attribution de la commande publique montre que celle-ci a beaucoup changé et qu'elle n'est plus restreinte à la seule production symbolique ou aux monuments réservés aux élites.

Dans son ouvrage sur les architectes et la commande publique, **Florent CHAMPY**¹⁹³ dégage en fait trois modes définissant autant de rapports avec les architectes :

- L'innovation spatiale et sociale introduite par le concours et ouvrant les brèches de la commande aux jeunes architectes.
- L'efficacité du service orienté vers la recherche fonctionnelle et la mise aux normes privilégiant les spécialistes du secteur.
- Le grand projet qui incarne l'œuvre et fait appel à la signature prestigieuse.

Mais, tel que nous l'avons développé plus haut, dans cette catégorie de commande, le favoritisme demeure au rendez vous quel qu'en soit le contexte et les conditions dans lesquels a lieu la commande. Nous avons eu confirmation de cet état de fait à travers les entretiens que nous avons tenu avec les architectes algériens installés à leur compte. **K.L** nous confesse : « ... *je reconnais que notre bureau d'études a été lancé à partir du moment où le président a vu notre projet de cité universitaire en l'an 2000.* », et nous révèle même qu'il lui arrive d'être contactée par des DLEP et des Wali qui sollicitent sa participation aux concours lancés sous leur égide ; chose attestée pour sa part par D.S.

Marc DE LEUSSE et **Nicolas RAYMOND** conclut de leurs enquêtes menées dans un système politique démocratique tel que celui de la France, que les consultations d'architectes demandées par le chef de l'Etat ou à l'initiative des affaires culturelles, de l'environnement et du cadre de vie font également partie des formes déviées de concours, que ce sont en réalité des mises en scènes. Le vainqueur, favori du moment du président de la république, est désigné à l'avance. Les autres ceux qui participent à cette mise en scène, acceptant de participer pour servir de faire valoir du vainqueur, reçoivent, en récompense de leur complaisance une gratification.¹⁹⁴

Les mêmes auteurs sus- cités nous rapportent la reconstitution de l'exemple du projet des Halles à Paris, mettant en exergue le rôle des citoyens dans ce système politique démocratique.

En Novembre 1963, une société d'économie d'aménagement des Halles a été créé et s'est adjoint les services d'un architecte conseil (fils de..., architecte de la banque de Paris...), celui-ci

¹⁹³ Champy.Florent, Les architectes et la commande publique, op. Cit.

¹⁹⁴ De Leusse Marc, Raymond Nicolas, Dossiers a... comme architectes, op. Cit.

prend une part à l'élaboration du programme de rénovation des Halles rendu public en 1966. Un programme violemment critiqué par les architectes participants au concours mais sans aucune remise en cause lors de l'appel d'offres. En 1967 le Préfet de Paris lance une consultation pour designer l'architecte urbaniste qui réalisera le programme. Cinq architectes répondent à l'appel : l'architecte conseil de la SEAH, deux prix de Rome, un membre de la commission des sites, le favori du général **DE GAULLES**. En dernière minute le ministre de la culture impose l'A.U.R qui reviendra plus tard l'A.P.U.R.¹⁹⁵ . En Mars 1968 les six architectes désignés présentent leurs projets ; le conseil de Paris doit prendre une décision. Les projets étaient tous décevants, il a fallu que lors de l'exposition publique organisée à l'hôtel de ville, les parisiens réagissent par le rejet de tous les projets et trouvent en **René CAPITANT** un ardent porte parole à la tribune du conseil de Paris, gaulliste de gauche, il refuse que soit bafoué le verdict de la population. Il arrive à démonter par son discours tous les projets demandant à l'assemblée de refuser les six projets et lui suggérant d'imposer à l'AUR de faire appel à de larges concours. **René CAPITANT**, prix les choses en main ; présidant la commission permanente composée d'élus créé par le conseil de Paris.

En Octobre 1973 un nouveau programme est élaboré, l'affaire de la consultation des grands architectes est classée. L'auteur décrit le retournement des choses pour les Halles au lendemain de la mort du président **Georges POMPIDOU** et il parle du passage de l'architecte favori de feu **Georges POMPIDOU**, **Emile AILLAUD** à l'architecte du nouveau président de la république **Valéry Giscard d'ESTAING**, **Ricardo BOFILL** dont le projet fut imposé aux élus de Paris lors du conseil interministériel restreint. Mais, ceux-ci vexés exigent la création d'une commission de travail Etat- ville de Paris et lancent une nouvelle consultation à l'issue de laquelle une exposition à l'hôtel de ville pour présenter publiquement les projets est organisée. Le résultat en a été le rejet de la maquette de **BOFILL**, le concours n'ayant aucune valeur, le résultat du vote public importe peu et le projet de **BOFILL** fut repêché. Reste en scène le projet d'un architecte apparenté à la famille du président et les élus doivent se prononcer sur un compromis. Les projets choisis par le vote public furent rejetés pour des faux prétextes économiques. **Jean Claude BERNARD**, l'architecte évincé l'ayant emporté au vote public, en décrivant le déroulement des faits dit : « *Nous nous sommes donc allés au combat en ordre dispersé, chacun*

¹⁹⁵ Atelier d'Urbanisme et de Recherche transformé en Atelier Parisien d'Urbanisme. A.P.U.R. a été créé en 1967 à l'instigation du général de Gaulle qui désirait forger un outil de réflexion sur l'aménagement de Paris.

*ayant son bouclier politique. Notre projet étant soutenu par le député RPR de l'arrondissement, celui de Bofill était connu comme étant le projet républicain indépendant... »*¹⁹⁶

En Août 1978 un autre événement politique émerge entraînant de nouveaux bouleversements, un accord est conclu entre l'Élysée et la ville de Paris. Après les maintes accrochages, **Valéry Giscard d'ESTAING** s'engage à laisser les mains libres à **Jacques CHIRAC** aux halles à condition que l'Etat puisse faire cavalier seul à la Villette. S'était d'après nos auteurs signer l'arrêt de mort de l'architecte Giscardien **Ricardo BOFILL** car celui-ci fut chassé par le maire de Paris en Octobre 1978 ; sous prétexte de raisons esthétiques alors que les vrais raisons du rejet étaient tout simplement un règlement de compte politique. « *Désormais, l'architecte en chef, c'est moi !* », lance **Jacques CHIRAC** au cours d'un déjeuner débat organisé par l'AJIBAT Association des Journalistes du Bâtiment. Effectivement, un autre projet d'aménagement des Halles est présenté aux élus et aux habitants qui l'apprécient. Mais le 13 Juin 1979, l'ARPA, agence d'architecture accuse le maire de Paris de plagiat. La jeune équipe avait travaillé dur sur le projet des Halles et présenté l'ébauche au maire de Paris par le biais de son chef de cabinet suite à quoi il leur fut demandé des esquisses encore plus détaillées, puis ce fut le silence suivi de l'annonce du projet plagié.

L'histoire des péripéties vécues par les architectes en milieu politique nous prouve que les politiques ne traitent pas de la même manière le 'grand architecte' et la 'petite agence'. Un **Ricardo BOFILL** ou un **Emille AILLAUD** évincé, est dédommagé par des commandes de compensation, mais une petite équipe telle que l'ARPA ou les lauréats du concours de la Villette est traitée avec déni. Malheureusement au vu et au su du conseil de l'ordre des architectes, trop impliqué politiquement pour agir comme son statut et sa raison d'être l'exigent.

6/ LA COMMANDE PUBLIQUE EN ALGERIE

Les modes de passation des marchés publics tels que définis par la réglementation des marchés publics balisent l'attribution de la commande publique en Algérie¹⁹⁷. Un nouveau cadre législatif et réglementaire est venu braquer de l'éclairage sur certaines zones d'ombre grâce au décret présidentiel N°02-250 du 24 Juillet 2002 qui a reconduit pour l'essentiel les dispositions de l'ancien décret exécutif N°91-434 du 11 Novembre 1991 en introduisant des nouveautés le modifiant et le complétant. Parmi les points les plus importants de ce décret il y a l'institution

¹⁹⁶ De Leusse Marc, Raymond Nicolas, Dossiers a... comme architectes, op. Cit. p.104.

¹⁹⁷ REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS, Décret présidentiel N°02-250 du 24-07-2002. Voir annexe 1.

du 'marché d'étude' de manière séparée du marché de services, les réaménagements et les précisions sur le gré à gré, les nouveaux critères de choix ajoutés aux critères précédemment existant et maintenus (Art 47) ainsi que l'institutionnalisation du cahier des charges. Ce même décret a connu des modifications en vue d'amélioration et de complément apportée par le plus récent décret présidentiel N°03-301 du 11 Septembre 2003 qui abroge un ensemble de textes antérieurement en vigueur et qui sont essentiellement : l'ordonnance N°67-90 du 17 Juin 1967 et le décret exécutif N°91-434 du 11 Novembre 1991.

L'article 20 du décret présidentiel N°02-250 du 24 Juillet 2002 précise donc que les marchés publics sont passés selon la procédure d'appels d'offres qui constitue la règle générale ou la procédure de gré à gré. D'après les articles 21 et 22 l'appel d'offre est la procédure visant à obtenir des offres de plusieurs soumissionnaires entrant en concurrence et à attribuer le marché au soumissionnaire présentant les offres jugées les plus favorables, alors que le gré à gré est la procédure d'attribution d'un marché à un partenaire cocontractant sans appel formel à la concurrence. Et l'article 23 précise les formes sous lesquelles peut se faire l'appel d'offre : l'appel d'offre ouvert ; l'appel d'offre restreint ; la consultation sélective ; l'adjudication et le concours. Il est à noter que l'article 28 définit le concours comme étant « ...*la procédure de mise en concurrence d'hommes de l'art en vue de la réalisation d'une opération comportant des aspects techniques, économiques, esthétiques ou artistiques particuliers* ». ¹⁹⁸Le concours est donc reconnu par le législateur comme étant une procédure réglementaire d'accès à la commande spéciale, distinctive et spécifique pour la mise en compétition d'hommes de l'art.

En fait, le dernier décret N°03-301 est orienté dans sa philosophie de balisage des procédures de passation des marchés, de manière conjointe, par l'expérience vécue du fait que certaines notions ou modalités ont pu donner lieu à interprétation ou à mauvaise application, ainsi que par l'évolution économique du pays. Il a réellement été impulsé par des détournements et des contournements des articles préexistants ; les administrateurs s'adonnaient presque à une forme de 'corruption légalisée' de sorte que toutes les procédures mutaient en général au gré à gré en faveur des mêmes maîtres d'œuvres fermant toutes les portes du marchés public à un très grand nombre d'architectes. Pour le détail, il nous a été confié lors de l'entretien que nous avons eu avec B.H responsable à la DPAT (Direction de Planification et d'Aménagement du Territoire) de Constantine que celle-ci a mis a jour une des manœuvre administratives qui a

¹⁹⁸ Journal officiel N°52 du 28 juillet 2002.

consisté a publier des appels d'offres nationaux et internationaux dans des quotidiens que presque personne ne li et ce pour aller vers l'appel infructueux et le gré à gré.

Dans les tableaux comparatifs qui suivent, nous avons essayé de mettre en exergue les changements apportés par cette nouvelle réglementation :

A / Formule de gré à gré simple

Anciennes Dispositions	Nouvelles Dispositions
1 / En cas de situation monopolistique ou détention licence de procédé.	1 / Maintenu tel quel.
2 / Appel à concurrence infructueux.	2 / Devient gré à gré après consultation.
3/ Urgence impérieuse motivée par un danger sur un investissement.	3 / A condition que les circonstances à l'origine de cette urgence n'aient pu être prévues par le service contractant et n'aient pas été le résultat de manœuvres dilatoires de sa part.
4 / Approvisionnement urgent sauvegarde économie.	4 / Remplacé par : quand il s'agit d'un projet prioritaire et d'importance nationale, après accord du conseil des ministres.
5 / Lien technologique préexistant.	5 / A supprimer.

B / Formule gré à gré après consultation

Anciennes Dispositions	Nouvelles Dispositions
Cas non définis et non limités, laissés à l'appréciation du service contractant (maître de l'ouvrage) qui doit justifier le choix de la procédure.	1/ Quand l'appel d'offre à la concurrence s'avère infructueux. 2/ Marchés d'études, de fournitures et de services spécifiques dont la liste est fixée par arrêté conjoint Finances- Ministère concerné.

Il est tout aussi important de mentionner le soin accordé par cette réglementation au contrôle interne et externe quant aux opérations pré contractuelles et au choix et qualification du partenaire cocontractant. Ainsi le contrôle interne s'effectue à travers deux commissions instituées auprès de chaque service contractant, il s'agit de la commission d'ouverture des plis (C.O.P) et de la commission d'évaluation des offres (C.E.O). Pour assurer un maximum d'efficacité au contrôle exercé par ces deux commissions internes, le nouveau texte dispose que la qualité des membres de l'une est incompatible avec la qualité des membres de l'autre. Le cumul de membre de deux commissions est interdit. La nouvelle démarche d'évaluation des offres se déroule, en fait, en trois étapes :

- Une évaluation juridique qui permet d'éliminer les offres non- conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.
- Une évaluation des offres techniques qui permet un classement technique des offres et éventuellement l'élimination de celles qui n'ont pas atteint la note minimum prévu par le cahier des charges.
- Ouvertures des offres financières des soumissionnaires pré qualifiés pour retenir conformément au cahier des charges l'offre économiquement la plus avantageuse.

Nous parlons bien sur de prestations techniquement complexe. Parce que c'est la moins disante pour les prestations courantes par euphémisme elle est dite la mieux disante.

Il est bien beau que l'ouverture des offres financières des soumissionnaires vienne après l'évaluation des offres techniques et la première sélection, cela laisse paraître que le coté conceptuel l'emporte dans les jugements. Malheureusement dans les deux concours au jury desquels nous avons participé, ça a été l'offre financière qui a complètement inversé les classements et décidé du projet lauréat ; et nous avons pu savoir, en nous informant à propos des autres concours qui ont eu lieu, que c'est toujours la même histoire. Le problème est que ce déroulement des faits n'est pas complètement innocent.

Notre enquête nous a révélé que les concurrents qui l'emportent dans la phase de l'offre financière ont eu mot du montant à respecter. Pourvu qu'ils traversent la première sélection avec le minimum de points requis et ils auront la possibilité de pouvoir passer à l'offre financière. Au cours d'un des entretiens que nous avons tenu avec l'un des architectes les plus chanceux ; *« d'habitude on remporte les concours une fois sur deux... »* m'avait révélé cette architecte en toute

fierté, déstabilisée par le fait d'être pour une fois détrônée par un autre architecte; « ...comment ce fait il que N soit lauréat avec une offre de 123 milliards alors que la mienne était autour de 65 milliards et celle de D de 80 milliards ?...je me demande comment est ce qu' ils vont faire pour ce projet alors que l'enveloppe est a peine de 70 milliards ?...non je n'étais pas au courant, et comment aurais je pu le savoir ? »

Seulement, le comble de l'aberration, c'est que en réalité et dans la plupart du temps, ce paramètre financier fini par ne jamais être respecté ; le témoignage suivant est très éclairant quant à ce point précis : « ...dans certains secteurs, pour palier au problème de l'urgence, le respect de certains délais, on fait passer des travaux sans faire passer un avenant sans rien du tout parce qu'on peut pas attendre, on passe à l'action ensuite on régularise, et il nous arrive de régulariser des situations avec des pertes d'argent et de temps, tout ce qu'on pensait gagner...et on perd énormément en qualité... on accepte des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus sans même pas discuter les prix. Et on s'aperçoit après que le marché lui-même est dépassé...le dossier financier est chamboulé en totalité. On arrive avec une structure qui est fonctionnelle peut être la première année mais après...je vous donne un exemple, on a des structure qui sont achevées, fonctionnelles, qui sont toujours inscrites en réalisation et on intervient avec des réévaluations pour des travaux de réfections et de réparation à l'intérieur du projet qui n'est même pas clôturé on entame déjà la réhabilitation dans un projet qui est en cours de réalisation» B.S (responsable DPAT)

Ce qui est encore très important à signaler de ce qui est précisé par la réglementation c'est que la commission d'analyse des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue, si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute manière, la concurrence dans le secteur concerné; A condition que le droit de rejeter une offre de cette nature soit indiqué dans le cahier des charges de l'appel d'offres (Article 111 du décret présidentiel 02-250). Malheureusement la même réglementation précise que la C.E.O n'est pas un organe délibérant et que le pouvoir décisionnel en matière de choix appartient au service contractant représenté par la personne responsable du marché (le maître de l'ouvrage) bien que la commission des marchés compétente pour le contrôle externe peut remettre en cause le choix du cocontractant.

Mais l'avis de la commission des marchés demeure intimement dépendant et uniquement éclairé par les conclusions de la commission d'évaluation des offres qui elle-même est instituée par le service contractant et de surcroît est tenue de se conformer, dans ses jugements, au cahier des charges conçu et rédigé par le même service contractant (voir en annexe I le compte rendu des entrevues faites avec le maître de l'ouvrage). Cela tombe sous le sens que le dit cahier des charges ne mentionne que ce qui favorise les désirs du contractant : le maître de l'ouvrage, qui ne laissera, évidemment, aucune marge à la C.E.O d'aller contre ces 'projets' !

Pour être plus précis, il existe deux types de concours en Algérie : les concours de maîtrise d'œuvre (études et suivi) lancés par voie de presse par les maîtres de l'ouvrage, administration et pouvoirs publics ; et le prix national d'architecture et d'urbanisme qui émane du Ministère de l'Habitat. Du fait d'être produit d'un circuit national et centralisée la sanction en est distinctive et prestigieuse pour les lauréats, constituant une opportunité de se faire un nom et de redorer leur carrière, d'étoffer leur capital social et leurs réseaux relationnels, ce dernier est fondamentalement un moyen d'attiser les ambitions et les volontés des architectes pour faire valoir leur qualité professionnelles et architecturales.

Le premier concours est en passe de devenir une voie réservée à ceux qui ont les moyens de s'y engager encourant le risque de ne rien décrocher, parce qu'à la limite il y'a un accord tacite que la poignée d'habitueés se partage les concours à tour de rôle; les autres ne se hasardent jamais plus après plusieurs échecs *«...je n'y crois plus » M.S, « En Algérie une poignée d'architectes se partagent tous les projets, c'est devenu un cercle fermé,...d'ailleurs les autres qui n'en ont jamais décroché ils n'ont plus les moyens de rentrer ou d'essayer de rentrer dans la course, d'emblée écartés par les conditions de soumissions imposée par le maître de l'ouvrage ; des appel d'offres restreints limités à ceux la même qui ont toujours eu des projets, des concours de réadaptation... on exige des pièces administratives qui serait plutôt valable pour une entreprise et non pas pour un concepteur... » BH (responsable DPAT), « ...le pire c'est qu'ils demandent parmi les pièces administratives à présenter dans le dossier de soumission un bilan fiscal ! » Z.M, « ...quand on n'a aucun projet des fois pendant une année on n'a pas les moyens d'engager des salariés, alors cela nous pénalise lors des évaluations, en comparaison avec un...qui a un plan de charge énorme, lui peut et est obligé d'engager une armada de salariés... » GH.Y. « ...ils nous demandent de présenter, parmi les pièces à fournir dans le dossier administratif la déclaration d'impôts pour les trois dernières années. Avant la loi de finances 2001, on avait le droit de déclarer au mode forfaitaire, mais maintenant, tous les architectes exerçant en libéral sont obligés de déclarer au mode réel. Il m'est arrivé de faire rentrer des factures du mois de Janvier dans la déclaration faite en fin de l'année précédente parce que le bilan réel était dérisoire et cela m'aurait discrédité auprès de la commission de sélection et parmi de m'écarter du concours sous prétexte que je n'ai pas de travail, donc pas d'expérience et qu'il me jugerai d'emblée incapable d'assurer l'étude et suivi de son projet » M.S.*

Le second est à la limite de l'aberration, fondé sur l'aléatoire de la mise en concurrence d'architectes sur la base de l'inventaire en terme de réalisations ; dès lors qu'il n'y a ni projet identifié, ni site déterminé ni programme définit, ce concours ne peut être équitable et ce ne peut être une vraie compétition. En effet, dans un accès de révolte le seul architecte promoteur ayant eu les moyens de se créer une tribune pour s'exprimer médiatiquement sur ce qui se passe, **M'hammed SAHRAOUI**, ayant aussi expérimenté cette procédure la dénomme de 'formidable supercherie'. Il explique que quand le Ministère de l'Habitat exige des concurrents de soumettre au jury des projets déjà réalisés il écarte d'emblée un grand nombre d'architectes parce que, et là

nous paraphrasons l'architecte, les circonstances, la région où ils exercent, le contexte, les moyens dont ils disposent ne leur auraient pas permis l'accès à la réalisation de commandes de qualité qui leur permettraient de présenter des ouvrages de qualité. L'architecte, et nous partageons son point de vue, juge qu'évaluer « ... un lot de plans et de maquettes hétéroclites venant des quatre coins du pays, portant sur toutes sortes de sujets n'ayant entre eux rien qui puisse servir d'élément de comparaison et rien non plus qui situe le degré de la difficulté qui sous-tend chacun d'entre eux ni le travail de recherche que cela implique », est une injustice révoltante¹⁹⁹.

II / LES MARCHES DE L'ARCHITECTURE

Les liens aux marchés de l'architecture sont profonds et contraignants pour les architectes et leurs agences. Ceux-ci ont une adhésion aux conditions institutionnelles et organisationnelles de leurs pratiques professionnelles. En réalité chaque secteur de production induit des réponses adaptées en rapport avec la spécificité des exigences d'espaces, des attentes de la maîtrise d'ouvrage, des mécanismes d'attribution de la commande, de la concurrence entre professionnels...etc.

1) FLUCTUATIONS CONJONCTURELLES ET NOUVEAUX MARCHES

L'évolution du contexte économique social et institutionnel affecte comme il a déjà été dit, pour une grande part, le mode de travail des architectes, étant donné la modification induite quant à la dynamique des marchés, des organisations et des rapports entre partenaires et cocontractants. D'ailleurs D.S (architecte installé) nous révèle qu'il est persuadé que la carrière professionnelle de tout architecte est tributaire de concours de circonstances, « ...des coups de chance et des occasions qu'il ne faut pas hésiter à saisir... ».

C'est alors qu'apparaît l'adaptation de la logique organisationnelle des agences d'architecture par la segmentation des marchés, la spécialisation ...etc.

Avec l'ouverture vers le libéralisme et le marché du secteur privé florissant, une certaine typologie de l'architecture devient décelable.

¹⁹⁹ M'hammed Sahraoui, Une formidable supercherie, in 'AMENHIS', Revue bimestrielle, N°00, Juin/Juillet 2004. pp.60/61.

* Le premier type est celui que Guy Tapie qualifie de primaire parce que le plus bas en exigences architecturales, celui de répondre à l'usage premier d'un bâtiment ; loger des fonctions, des fonctions très simples même, (cas de grands magasins de commerce). Par conséquent ce bâtiment doit coûter le moins cher possible .Le rôle de l'architecte s'en trouve alors très limité sinon absent, car sa présence en fait a un coût direct, vu les honoraires, et indirect lié à sa conception du bâti qui serait dispendieuse.

* Le deuxième type d'architecture est fabriqué par les promoteurs d'immobiliers d'entreprises, immeubles de bureaux, centres d'affaires ...etc. La demande d'architecture s'exprime dans le traitement d'image, par un travail esthétique et symbolique sur l'enveloppe (immeuble de bureaux , centres commerciaux, salles des fêtes, grandes surfaces de commerce et de loisirs,...etc.). Un souci grandissant d'image et de communication alimenté par le climat de concurrence économique.

* Un troisième type d'architecture est associé au rôle des collectivités locales ; dans l'immobilier d'entreprise et qui incitent parfois des démarches innovantes d'image du bâti pour la valorisation d'une ville. Il nous a été révélé lors de notre entretien avec l'ex président d'APC de la ville du Khroub , que l'utilisation d'objets architecturaux remarquables et de qualité était la principale stratégie adoptée pour rehausser et promouvoir la ville par son image.

* Le quatrième type d'architecture est le produit d'entreprises qui ont leurs propres intentions architecturales en termes d'esthétique et d'image. Ils sont animés par une politique de prestige, un souci d'image reflétée par l'architecture. C'est le cas des banques, des caisses d'assurances, des cliniques sanitaires, hôpitaux privés...etc. Pour ceux là comme l'exprime **Guy TAPIE** : « *Le projet architectural traduit une demande d'identification au-delà d'une simple image commerciale, il fait corps avec la vie de l'entreprise. L'architecte est un concepteur traditionnel et il est fait appel à ses capacités de symbolisme culturel* »²⁰⁰ .

2) LA PROMOTION PRIVEE

Il est très courant que l'architecte soit obligé de se transformer en agent immobilier pour pénétrer la promotion privée. Une fois le terrain trouvé l'architecte s'engage lui-même à

²⁰⁰ Tapie .Guy, opcit, p157.

accomplir les démarches administratives pour obtenir le permis de construire ; cumulant ainsi plusieurs professions : agent immobilier, promoteur...Au stade de la conception des plans, sa liberté est entravée par les contraintes qu'imposent les services commerciaux du maître de l'ouvrage. Sa tâche conceptuelle se limitera souvent à une optimisation de l'espace octroyé aux logements.

Raymonde MOULIN donna en 1973 à propos de la promotion privée une idée de l'adéquation entre système de production et attitudes des architectes.²⁰¹ Adéquation impulsant une segmentation des marches. L'idée est qu'il existe quatre types principaux de promotion immobilière auxquels correspondent bien quatre modalités spécifiques de rapports :

Le Promoteur Administrateur Financier, celui-ci respecte formellement les architectes et traite avec eux en homme du même monde .Mais il dégrade l'architecte en l'utilisant comme l'homme des relations publiques fortifié par sa position professionnelle et valorisé par les réalisations qu'il a signées. L'architecte maître de l'œuvre sert souvent de caution publicitaire dans ce cas.

Le Promoteur Entrepreneur, qui est aux antipodes du premier .Celui ci en effet ne fait appel à l'architecte que s'il en a besoin. La mission sera souvent partielle, excluant la surveillance du chantier. Il est qualifié par **Raymonde Moulin** comme l'homme du risque cherchant moins à prendre assurances dans le groupe des architectes à grande notoriété et préfère parier sur les hommes fussent il jeunes.

Le Promoteur Artisan, est celui qui manque de moyens techniques et pour qui l'architecte reste un technicien universel auquel il confie une mission calquée sur le modèle traditionnel. L'architecte garde en fait une mission totale effective.

Le Builder, chez qui l'architecte est catégoriquement exclu du chantier, il intervient au stade de l'étude de conception en collaboration avec le bureau d'études techniques, les spécialistes du marketing...etc. Salarie en général, sa prestation se rapproche de celle du bureau de dessin dans une firme automobile, selon l'expression de **R. MOULIN**.

Nous pouvons dès lors conclure que la demande faite aux architectes de la part des promoteurs reflète le style de chaque opération. Dans un pareil contexte l'architecte cherche à

²⁰¹ Moulin. Raymonde, in Tapie. Guy, ibid., pp144/145.

maintenir son statut de référent important dont les capacités créatives sont recherchées, surtout dans le cas où la recherche d'image occupe une place essentielle dans la stratégie du promoteur immobilier.

L'architecte est d'autant plus impliqué dans la stratégie en tant qu'allié, quand le promoteur cherche à maîtriser les conditions locales de production comme la recherche de terrains, la connaissance des contraintes urbanistiques et politiques, l'inscription des produits logement dans un style et une demande locale, les liens avec les élus locaux...etc.

3) LE CAS DE L' ALGERIE

En Algérie, la production du logement a longtemps occupé la majeure partie du marché de l'architecture. La maison individuelle est limitée aux commandes de particuliers privés et sans grande envergure ; la culture architecturale ayant été inhibée par le système socioéconomique pénalisant des politiques antérieures tournant le dos à la vraie conception architecturale et à la promotion de manière générale. Parce qu'en effet, même si le logement social constitue en soi un marché et que sa production a toujours été un soutien à l'économie du bâtiment, outre le fait que les architectes y aient tous débutés leurs carrières professionnelles, il a toujours été un système administré extrêmement routinier, produisant à la chaîne des logements unifiés, encadré par une réglementation technique et financière tendant à normer et même à inhiber à leur tour les attitudes conceptuelles, c'est-à-dire à les figer. L'enquête que nous avons menée à travers les entretiens avec les architectes praticiens a révélé le manque d'intérêt de ces derniers pour le marché du logement parce qu'il est peu motivant, le système dans lequel il est produit est un réel frein pour la créativité et est de surcroît peu rentable.

B. 3.a) Les politiques antérieures :

La politique algérienne menée pendant trois décennies a été dominée par deux traits majeurs :

Le premier est l'omniprésence de l'Etat dans toutes les opérations liées au logement (foncier, réalisation, attribution) et le quasi-monopole de l'offre publique. Quant au deuxième, il concerne la primauté accordée au logement 'social' occultant par cette stratégie exclusive toute autres formes de promotion.

Effectivement, le monopole du foncier confié aux communes sans ressources financières, sans moyens adéquats et de surcroûts sous encadrés, a mené à une gestion foncière mal maîtrisée qui exclut les particuliers par l'interdiction de toute transaction entre tiers.

La politique menée concernant le logement social a induit un financement public de ce produit qui a fortement mis à contribution les ressources budgétaires, a masqué les prix réels du logement, a déstructuré l'outil de collecte de l'épargne, l'a décrédibilisé et s'est finalement avéré incapable de recycler les fonds investis. La chute des prix des hydrocarbures en 1986 a été le révélateur de l'échec de cette politique illusoire et sans issue.

Le recyclage des investissements en immobilier s'est avéré d'autant impossible à faire par une politique de promotion immobilière essentiellement publique donc soustraite à la concurrence, une gestion immobilière rendue inefficace par une braderie des prix de cession et une généralisation de l'aide au loyer.

Une situation désastreuse qui n'a pu être redressée en raison des contradictions internes de l'encadrement législatif de 1986 et de l'absence de textes d'application de la loi de 1993 qui visait à introduire la commercialité dans l'activité de promotion immobilière, aggravée par un système de copropriété mal compris, juridiquement, mal encadré, et une fiscalité peu incitative. C'est ce qui a obligé les détenteurs de capitaux à maintenir leurs distances avec la promotion immobilière pour s'orienter vers d'autres secteurs plus rentables.

B.3.b) De la situation de monopole à la libération du marché foncier :

L'Etat s'est vu dans l'obligation de reconsidérer sa politique volontariste de l'habitat. Le rétrécissement des ressources du pays conjugué aux réformes introduites dans le système économique lui fit abandonner le rôle d'opérateur principal et unique pour celui de régulateur. Les anciens dispositifs en furent corrigés. La loi d'orientation foncière promulguée en 1990 par la loi sur l'expropriation garantit la propriété foncière et les attributs qui y sont attachés ouvrant la voie à l'établissement d'un marché foncier, en plus de la réforme de la fiscalité foncière.

Cependant la lenteur, la complexité et le manque de transparence des procédures qui consacrent le droit de propriété persistent, ce qui ne manque pas de l'altérer.

Même sur le plan financier, divers éléments de rupture se sont échelonnés depuis la création de la Caisse Nationale du Logement (CNL) en 1991 pour se charger de mettre en place un système d'aide aux catégories sociales défavorisées, jusqu'en 1996 avec la prise en charge du trésor.

Sur le plan production , un plan de redressement des entreprises fut lancé en 1994 dans le but d'assainir les entreprises et des mesures ont été prises pour préserver leur équilibre de gestion et garantir leur pérennité ; entre autres : la libération des prix à la construction , l'autorisation des achats pour compte de l'entreprise par le maître de l'ouvrage ,le rééchelonnement des dettes fiscales et parafiscales, une amélioration dans les délais de paiement des situations de travaux sur les projets de logements , une amélioration de l'approvisionnement en matériaux de construction,...etc.

Une politique de rupture a donc été menée, s'appuyant sur des éléments de changement introduits dans l'environnement macroéconomique et à l'intérieur du secteur. Cependant, le passage d'un système centralisé volontariste et onéreux à un système de marché du foncier libéré n'est toujours pas évident. La rupture avec les pratiques antérieures étant difficile à faire effectivement, même avec une période de transition.

La nouvelle stratégie se fonde sur un nombre de principes qui tranchent avec le passé.

Le terrain, le logement, le loyer sont des produits ou des prestations marchandes, dont l'offre est soumise aux règles de la commercialité dans un marché ouvert de façon égale à toutes les initiatives pour une concurrence loyale. Les produits doivent avoir des prix connus et affichés.

Et c'est uniquement dans de telles conditions que la promotion privée algérienne a commencé à faire ses premiers pas.

Lors de notre entretien avec lui, l'architecte promoteur D.S a tenu a nous faire part de l'intérêt de l'ouverture que représente la promotion immobilière pour l'exercice de la profession d'architecte. Il a exprimé que « *...l'architecte éprouve le besoin de se libérer pour faire ce qu'il a envie de faire sur un plan conceptuel...c'est une manière de s'exprimer...c'est une suite logique de notre profession, une sorte de continuité, c'est passionnant...* ». Cet architecte est même persuadé que pour une nouvelle orientation de la promotion immobilière dans notre pays, l'architecte incarne le meilleur profil, de par sa formation et ses compétences variées de médiateur et de concepteur. Mais que ça reste quand même un marché non accessible à tous les architectes « *...ça demande une grande expérience, de grands moyens, et une forte ambition..* ». Ce dernier point concernant les conditions de faisabilité ou plutôt d'accessibilité à ce marché nous a été confirmé par tous les architectes questionnés sur le sujet.

III/ LA PROGRAMATION ARCHITECTURALE

L'architecte a investi les fonctions de programmation architecturale en parallèle avec celle d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il le fait de manière naturelle comme continuité logique de sa mission et surtout pour assurer un maximum de cohérence dans son travail.

1/ DEFINITION DE LA PROGRAMATION ARCHITECTURALE

Toute opération architecturale suppose des choix à faire. Ces choix exprimés dans le programme ou cahier des charges, qui est donné à l'architecte ou maître d'œuvre et sur la base duquel celui-ci élabore le projet. « *La rédaction du programme est à ce titre une activité politique : Elle consiste à choisir à arbitrer entre des objectifs concurrents, d'une façon qui n'est jamais neutre par rapport à la définition des objectifs de l'administration.* »²⁰²

L'étude du programme et de son évolution est révélatrice de la politique de l'administration ; Ils permettent, en fait, de mettre en évidence la répartition du pouvoir entre services dans la définition de ses préférences et de ses objectifs.

Les travaux de sociologie de la décision montrent que le schéma : prescription –réponse n'est pas neutre, et que l'énonciation des problèmes et la recherche de leurs solutions peuvent rarement être clairement séparés.

2) LA PROGRAMMATION EN ALGERIE

En Algérie , l'article 17 de l'arrêté interministériel du 15 Mai 1988 portant modalités d'exercice et de rémunération de la maîtrise d'œuvre en bâtiments pour le compte des administrations publiques et des établissements publics à caractère administratifs stipule que c'est au maître de l'ouvrage d'élaborer le programme de toute opération :

Article 17 : Le maître de l'ouvrage élabore le programme de l'opération sur la base duquel sont lancées les (ou la) consultations de maîtrise d'œuvre. Le programme établi à partir d'une ou plusieurs études de définitions ,indique les besoins, les objectifs et les conditions auxquelles doit satisfaire l'ouvrage .Il doit en outre fixer les caractéristiques fonctionnelles et techniques correspondantes .

²⁰²Champy. Florent, opcit, p147.

Le programme comporte les quatre (04) parties suivantes :

1 - Les données physiques essentielles :

- Plan de situation et plan topographique,
- Etudes préliminaires du sol,
- Les voies et réseaux existants,
- Relevé d'ordre climatique et sismique éventuellement.

2 - Les besoins à satisfaire, concernant notamment les surfaces, volumes, relations, nécessaires à la couverture des exigences fonctionnelles, ainsi que les objectifs en matière de coût, de délais et de qualité des ouvrages.

3 - Les contraintes qui résultent des diverses réglementations d'ordre technique, urbanistique ou autre, qui s'imposent au maître d'œuvre, ainsi que les prescriptions techniques et fonctionnelles, lorsqu'elles affectent les coûts des ouvrages, lorsqu'ils sont normalisés.

4 - Les exigences d'ordre technique et architectural.

Le texte de l'article utilise l'expression 'programme de l'opération' pour préciser que chaque opération exige d'avoir son programme spécifique relatif à ses spécificités, ainsi qu'à sa localisation, son fonctionnement, son financement et les délais qui lui sont fixés. Dans le même esprit, l'article 9 du titre I du décret présidentiel N°02-250 du 24 Juillet 2002 qui institue le cahier des charges, précise que ce dernier en plus de contenir les cahiers des clauses administratives générales (CCAG) et du cahier des prescriptions communes doit comprendre le cahier des prescriptions spéciales qui fixent les clauses propres à chaque marché.

Pour revenir aux études de définition ; ces études sont menées par le service contractant, le maître de l'ouvrage tel que défini par la réglementation .Elles ont pour objectif de cerner les besoins à satisfaire, le choix de terrain, la faisabilité dans le temps et l'espace de l'opération, l'opportunité de l'opération, l'impact du projet sur l'environnement, l'inscription de l'opération.

Sur le plan ' technico- juridique 'le processus d'élaboration du programme architectural a tout l'air d'être clair et précis, complet même. Précisons surtout le détail d'importance majeure qui est qu'en termes de formulation de besoins , d'objectifs, des conditions auxquelles doit satisfaire l'ouvrage ainsi que des caractéristiques fonctionnelles et techniques correspondantes, le maître

de l'ouvrage s'en remet à l'utilisateur lui-même. D'ailleurs en pratique, c'est la seule référence, le maître de l'ouvrage suit à la lettre sa formulation et l'en tient pour responsable.

Le programme de l'opération se traduit au cahier des charges en termes administratifs. Cependant ce cahier des charges est bien loin de contenir le programme de l'opération tel que défini par l'article 17. Il se restreint en définitive au POS²⁰³ comme référence fondamentale et unique et comme seule contrainte pour le concepteur. Un POS qui a été élaboré par des architectes non spécialisés pour ce genre de travail de conception (nous en avons eu la confirmation au cours de l'entretien que nous avons eu avec K.N architecte membre permanent des commissions PDAU et POS), et qui de ce fait est plus un écueil ou une entrave à la bonne formulation de la commande, qu'un outil d'aide à la conception.

Quand le maître de l'ouvrage lance un concours pour l'étude et suivi d'un projet il se base uniquement sur un programme très sommaire, mal défini avec comme unique référence pour lui l'enveloppe allouée au projet. Ce maître de l'ouvrage n'arrête pas un cahier de charges détaillé comme il se doit d'être (exigences techniques, types de matériaux, spécificités techniques et architecturales ou de mise en œuvre) pour pouvoir s'y référer lors des évaluations des offres et la comparaison des prix proposés par les concurrents. La référence au moins disant reste un non sens parce qu'elle n'est pas justifiées par des jalons conceptuels imposés à tout le monde. En plus, avec l'accumulation de points d'ambiguïté tel que celui de non précision de la catégorie de complexité en vue de la rémunération de maîtrise d'œuvre définie par la classification des ouvrages du bâtiment, conformément a l'Arrêté interministériel du 15 Mai 88 portant modalité d'exercice de la main d'œuvre en bâtiment. L'offre financière est de ce fait essentiellement tributaire d'un coût d'objectif fictif pour tous les intervenants²⁰⁴.

Récapitulons donc ; pour les quatre points constitutifs du programme, le premier point concernant les données physiques essentielles est établi par les études préliminaires menées par l'organisme responsable en l'occurrence la direction de l'urbanisme. Et c'est le cas aussi pour le troisième point. Restent le deuxième et le quatrième point qui relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. Quant au maître de l'ouvrage, il se charge essentiellement de la gestion technico-administrative du projet, donc du volet réglementaire, juridique et financier. C'est surtout le pan

²⁰³ POS : Pla n d'occupation des sols dont les procédures d'élaboration et d'approbation sont fixées par le décret exécutif n°91-178 du 28 Mai 1991.

²⁰⁴ « ...j'ai participé a un concours lancé pour l'étude et suivi d'une salle de sport. Sur 13 bureau d'études je me suis retrouvée la plus disante. Il s'agissait d'un projet à grande portée pour lequel il fallait faire un choix entre la charpente métallique et le Béton précontraint. J'ai opté pour le Béton précontraint parce qu'il revenait moins cher, en appliquant le taux minimal avec en plus une réduction de 2% j'étais la seule à avoir proposé l'étude et le suivi à 3 millions de dinars, tous les autre étaient à 1,...millions de dinars... » M.S.

financier qui l'emporte dans cette gestion, pour la fameuse procédure d'inscription de l'opération dans le programme de l'Etat.

En effet, le souci majeur du maître de l'ouvrage public demeure, tout au long de l'élaboration de ces études, cette inscription qui signifie décrocher les crédits pour le financement de l'opération, ces derniers étant tributaires du montage d'un dossier comportant les études préalables.

L'inscription de l'opération : Elle est essentiellement régie par la réglementation²⁰⁵ qui stipule que toute individualisation des projets est subordonnée à la maturation suffisante. Quant au financement budgétaire, il découle d'une autorisation de programme (AP) et s'exécute à travers les crédits de paiement (CP).

L'administration qui est le maître de l'ouvrage selon l'article 1 de l'arrêté interministériel du 15 Mai 1988, adresse un dossier pour inscription qui comporte les pièces suivantes :

- Un exposé des motifs,
- Une fiche technique (consistance physique, coût, l'échéancier de réalisation et de paiement),
- L'étude de faisabilité et des études d'impact,
- La stratégie de réalisation conformément au plan national,
- La coordination intersectorielle nécessaire,
- Un rapport d'évaluation comparant les différentes variantes,
- Les résultats de l'appel d'offre pour les opérations de construction,
- Une évaluation du coût en devise et de son mode de financement.

En conclusion, nous pouvons dire qu'il n'y a peut être pas lieu de parler de vice de forme, mais plutôt de vice de pratique. Parce que sur un plan formel, les études préalables encadrées par la réglementation ont pour objectif l'assurance de l'existence du besoin à satisfaire, la définition de ce dernier, la proposition de solutions, leur évaluation et le choix de celles plus adéquates pour la satisfaction de ce besoin. En évaluant le résultat de la phase programmation, une simple fiche technique type de composantes spatiales avec des surfaces approximatives si ce n'est aléatoires (parce que puisées ça et là dans de vieux projets réalisés et jamais évalués après utilisation) fait figure de programme. Il y a même, parfois, des aberrations²⁰⁶. Ce qui dénote de

²⁰⁵ Décret exécutif n°93/57 du 27Fevrier 1993 relatif aux dépenses d'équipements de l'Etat, modifié et complété.

²⁰⁶ Dans le programme remis par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour les études d'une résidence universitaire de 1000 lits à Skikda, parmi les prescriptions standard, on lit la phrase

la négligence de cette phase par ignorance de son importance dans le processus de conception, et de l'impact de sa non maîtrise sur le résultat final. Mais c'est surtout le reflet d'un manque de professionnalisme de la maîtrise d'ouvrage.

Nous avons eu l'occasion, lors de notre recherche participante, d'être déléguée pour représenter le rectorat aux réunions de travail de la commission chargée de l'instruction et l'examen des offres relatives au concours national lancé par la direction du logement et des équipements publics, et ce pour l'étude des projets 4000 places pédagogiques Nouvelle ville Ali MENDJELLI et la cité 2000 lits Nouvelle ville Ali MENDJELLI. Ce qui nous a permis de constater que sans programme détaillé et explicite quant aux exigences fonctionnelles, spatiales et architecturales, maître d'œuvre et maître de l'ouvrage se trouvent sans références précises à suivre, sans orientations fondatrices et surtout sans règles à respecter pour la bonne conduite de l'opération d'évaluation des offres, et c'est ce qui génère les mauvaises surprises. Des avis d'appels d'offres nationaux sont lancés en vue de l'attribution de missions d'études et de suivi de projets presque non définis ; parce que quand on dit 4000 places pédagogiques, par exemple, sans préciser pour quel type de faculté, l'objectif reste indéterminé. Qu'en serait il du reste ?

La qualité de la réponse architecturale du maître d'œuvre aux attentes du maître de l'ouvrage se trouve, en fait, confrontée à des choix et dépend de la capacité de ce dernier à mener des études préalables et à préciser ses choix. Cependant, l'article 16 du deuxième chapitre portant sur le contrat de la maîtrise d'œuvre cité dans l'arrête du 15 Mai 1988, mentionne que les critères d'évaluation à retenir peuvent être en particulier la conformité au programme, le coût, la qualité, les détails l'esthétique et la faisabilité des études. Conformément à cela, dans l'article 9 qui fixe les critères de sélection, le critère du respect du programme bénéficie de 15 points sur quatre-vingt et vient en seconde position après le point concernant la faisabilité et fonctionnement du projet avec ses composantes techniques ; ce point qui de surcroît est très mal défini²⁰⁷.

Dans ces conditions de pratique non fondée sur des études précises de définition de programme au préalable de la part du maître de l'ouvrage, même la procédure de concours n'est plus une procédure en faveur de la promotion de la qualité architecturale étant donné que les concurrents doivent se conformer à un programme qui n'en est pas un et qu'une fois le projet lauréat est choisi, la machine est mise en marche pour la réalisation du projet presque tel qu'il a été présenté.

suyvante : « Les sanitaires sont à mettre aux extrémités des blocs d'hébergement avec joints de rupture. », et « Le bloc douches doit être autonome à proximité d'une bache à eau et de la chaufferie ».

²⁰⁷ Voir annexe.

Le maître de l'ouvrage opère par une gestion ponctuelle et formelle sans jamais avoir une vue d'ensemble du projet lors de la programmation. L'esprit de la réglementation n'est pas respecté et la pratique se limite à une conformité formelle, et le seul à être pénalisé en fin de compte c'est le maître d'œuvre.

Et quelle aberration qu'est celle de décider d'éliminer la phase de programmation du cycle de formation des architectes !

IV / LES NEGOCIATIONS DANS LA PRATIQUE DE L'ARCHITECTE.

Les compétences dont un architecte peut avoir besoin pour être efficace dans son entreprise, en tant qu'acteur effectif parmi d'autres au sein du système dont il fait partie, sont très diverses. Il y a celles qui sont évidentes et connues, telles que les compétences qui ont trait à la conception architecturale même, comme la mobilisation d'une culture architecturale, la maîtrise des contraintes constructives et techniques, la maîtrise des propriétés des matériaux utilisés. Il y a aussi les compétences se rapportant à la sphère économique et commerciale, celles nécessaires au maintien d'un équilibre entre un travail rémunérateur à court terme et celui assurant la continuité par le renouvellement des commandes à long terme, la gestion de la main d'œuvre en fonction des temps variables de l'activité. Cependant, les compétences les moins connues, mais pas de moindre importance, sont les compétences mises en œuvre dans la négociation. Celles-ci tout en étant méconnues, peuvent être même peu reconnues par les architectes eux-mêmes, elles sont indispensables lors de la conduite de négociations selon des modalités qui supposent un réel savoir-faire.

L'activité de négociation demeure d'un intérêt majeur tout au long du travail de conception et de réalisation d'un projet parce qu'effectivement l'activité de conception architecturale est par essence conduite de processus créatif de solutions à des problèmes impliquant un très grand nombre d'acteurs dans un contexte social, réglementaire et technique complexe. Un processus de décisions dans lequel collaborent, depuis l'initiation jusqu'à la réception du projet, le client, les autorités administratives, le concepteur et l'entrepreneur.

1) LES SITUATIONS DE NEGOCIATION SPECIFIQUES A

LA PROFESSION.

D'une recherche menée auprès d'un ensemble d'agences américaines entre 1977 et 1982, **Dana CUFF**²⁰⁸ dégage une idée très instructive sur les différentes situations de négociation spécifiques à la profession d'architecte. C'est en fait l'idée que l'architecture telle que la pratiquent des professionnels repose sur un processus de négociation collective dont elle repartit la spécificité en six caractères. A la lumière de nos observations et par notre recherche sur terrain nous avons pu vérifier la conformité, de manière générale, des situations de négociation spécifiques à la profession d'architecte dans notre pays à celles établies par **Dana CUFF**. Ces situations sont classées comme suit classés comme suit :

1.a) Une contradiction fondatrice ; un art au service des besoins :

A la différence des autres métiers d'art faisant de la créativité dans le domaine esthétique, en architecture cette créativité est mise au service des besoins d'un client susceptible de limiter à tout moment l'autonomie du créateur. La contradiction entre la poursuite désintéressée de l'art et la fourniture d'un service lucratif est perçue comme inhérente à l'activité. Rendre compte au client de manière obligatoire est reconnu comme inévitable et même nécessaire par les architectes.

.1.b) La diffusion de l'influence.

En dehors du client, l'architecte se trouve dans l'obligation de faire face et de composer avec d'autres partenaires ou intervenants, collaborateurs, coopérateurs. L'intervention ponctuelle de ces différents acteurs fait baigner le travail de conception dans une ambiance d'influence diffuse pouvant parfois échapper à tout contrôle. Nous avons vécu cette situation de manière très claire pendant la période où nous avons travaillé sur le projet de la Mosquée Emir Abdelkader. Entre l'utilisateur ou son représentant (étant donné qu'il s'agit d'un édifice public), en l'occurrence l'association composée de citoyens et de porte parole du ministère des affaires religieuses..),

²⁰⁸ Cuff Dana, 'the context for design: six characteristics', in Environmental design research association, n°13, San Luis Obispo, California, pp.38-47.

le maître de l'ouvrage délégué (DUCH²⁰⁹) et l'entreprise de réalisation, avec chaque parti revendiquant la propriété du projet, le commanditaire n'était pas du tout évident.

1.c) L'Ambiguïté.

Dans les inévitables négociations auxquelles conduit cette diffusion de l'influence et absence de l'autorité pleinement déléguée par le client à l'architecte, celui-ci est amené à s'engager de manière ambiguë dans des négociations stratégiques. En essayant de faire prévaloir son autorité dans une négociation l'architecte peut recourir à des stratégies, elles même, sources d'ambiguïtés telles que l'affirmation d'une expertise, le recours à l'autorité que lui confère sa position de représentant du client,...etc.

1.d) Des conséquences imprévisibles.

L'architecture contribue à l'orientation de la demande d'un client. Une demande, en fait, qui évolue dans ses attentes et dans son anticipation du bâtiment en cours de préparation tout au long du processus. Mais le bâtiment livré n'est pas pour autant un produit, car les usagers auxquels il est soumis contribuent à leur tour à modifier les attentes dont il est l'objet, de telle sorte qu'il n'est jamais possible de spécifier les conséquences précises des choix architecturaux, ni d'en vérifier à un moment précis la pertinence. Nonobstant ce fait, l'une des sources de l'autorité professionnelle qui est reconnue aux architectes semble être leur capacité à parler de l'utilité ultérieure du bâtiment et de leur maîtrise de l'usage qui en sera fait. En d'autres termes l'aptitude à anticiper la pratique, l'exploitation et le vécu de l'espace conçu, projeté et construit.

1.e) L'absence des critères d'achèvement.

Les processus de négociation suscités par le processus de conception architecturale lui-même peuvent être indéfinis en l'absence de tout critère intrinsèque démontrable qui en signerait l'achèvement. Et c'est l'introduction de contraintes extérieures par le client (exemple : le temps) et par l'architecte (exemple : le choix du parti architectural) qui permet de clore arbitrairement le processus de conception.

²⁰⁹ DUCH : Direction de l'Urbanisme de la Construction et de l'Habitat.

1.f) L'importance des enjeux.

L'engagement d'importantes sommes d'argent dans la construction d'un bâtiment crée de enjeux extrêmement sérieux. Par ailleurs, l'enjeu pour l'architecte peut être autre qu'économique. Celui-ci peut être mu par le désir d'accomplir son œuvre, d'acquérir la reconnaissance sociale qu'elle lui vaut ...etc. D'autres acteurs du processus de conception peuvent tout aussi avoir des enjeux affectifs importants dans les négociations, de telle sorte que celles-ci sont nécessairement prises au sérieux par les différents participants et très difficiles à conduire du fait de la complexité et de l'absence de clarté de la nature précise des enjeux. Il arrive parfois que l'architecte se retrouve en position de subordination par rapport à certains de ces acteurs, dans la conduite de l'ensemble de ses négociations ; cette phase met en évidence l'aspect très important du projet, c'est cet aspect d'une production économique. Un projet qui ne passe pas dans les prix se retourne contre son auteur ; qu'on l'approuve ou pas, cela fait partie des règles socioéconomiques qui s'imposent à l'architecte.

Nous rapportons sous cette rubrique l'exemple d'une situation de projet se retournant contre son concepteur. Le bureau d'études **KRID** de Constantine est le maître d'œuvre d'une cité universitaire de 2000 lits au sein du pôle universitaire à la nouvelle ville de Ali MENDJELI. Ce bureau d'études a postulé au concours national lancé par la Direction du Logement et des Equipements de la Wilaya de Constantine pour l'attribution des missions étude d'adaptation et de suivi d'un projet de 4000 places pédagogique et d'un autre projet de cité universitaire de 2000 lits, et ce dans le même site. Malheureusement, ce qui devait être l'atout majeur de ce bureau d'étude : le fait d'avoir déjà réalisé pour le compte de l'administration des études similaires aux projets proposés, c'est-à-dire projets universitaire, a été en fait son talon d'Achille. Lors des délibérations du jury (dans lequel nous étions membre), un des membres sort le montant du coût réel du projet de 2000 lits réalisé par les KRID mettant en exergue le fait que ce dernier ait fait presque le double du coût d'objectif ou le coût global prévisionnel déterminé par le maître d'œuvre responsable²¹⁰. Et cette déclaration a été fatale pour les KRID parce qu'elle a fait s'opposer à leur projet proposé la majorité et le DUC (Directeur de l'Urbanisme et de la Construction) lui-même.

²¹⁰ Voir Arrêté interministériel du 15 Mai 1988 portant modalités d'exercice et de rémunération de la maîtrise d'œuvre en bâtiment ; Art.4.- Le coût d'objectif est le coût global prévisionnel toutes taxes comprises de l'ouvrage, déterminé par le maître d'œuvre sur la base des conditions économiques prévalant au moment de l'établissement de son offre.

2) HABILITE DE L'ARCHITECTE A FAIRE VALOIR SON TRAVAIL.

Le travail d'explication de l'œuvre ou de présentation de la conception peut être conduit de manières différentes, selon la personnalité de l'architecte et en relation avec le public en question. Même si les avis ont souvent été contradictoires sur ce point de l'expression orale ou du talent d'orateur et de théoricien négociateur de l'architecte. En effet, si Vitruve, un siècle avant JC, plaide pour l'architecte éloquent qui sache rapporter son entreprise devant ses commanditaires, **Philibert De L'ORME** penche plus, au 17^{ème} siècle, du côté de **Léon Baptiste ALBERTI**, du 15^{ème} siècle, pour qui cela n'est nullement nécessaire « ...Le seigneur se doit enquerir diligemment de la suffisance de l'architecte et aussi entendre quelles sont ses œuvres, sa modestie, son assurance, prud'homie, gouvernement et bonheur en ses entreprises. »²¹¹. Bien qu'il nous soit aisé de voir que derrière cette controverse se trouve la diversité des rapports entretenus par l'architecte avec l'autorité et le pouvoir ainsi que l'évolution de sa manière même de concevoir ces rapports.

Ce travail d'explication ou de présentation de l'œuvre, appelant même des dons de rhétorique, peut révéler une part méconnue par les acteurs eux même de ce qui a généré les choix effectués tout au long du processus, comme cela peut avoir une fonction purement rhétorique manifestant l'habileté de l'architecte à convaincre et à faire vendre son produit. Rappelons ici l'exemple de l'étude menée par **S.M. LARSON**, citée plus haut. En effet celle-ci a démontré par l'étude de l'évolution des discours de professionnels l'influence de ceux-ci sur le devenir de leur discipline dans une conjoncture de mutation, présentant une justification théorique qui a permis au Postmodernisme de s'imposer.

Notre analyse des documents de présentations des architectes et leurs commentaires sur les intentions qu'ils cherchent à y exposer ainsi que le public qu'ils visent (voir annexe V), d'une part, et l'analyse des réactions du public d'autre part, nous ont permis de voir comment l'architecte organise et oriente sa présentation.

A juste titre, nous citons l'exemple étudié de l'architecte algérien **M'hamed SAHRAOUI**²¹² dont nous avons analysé les discours de présentation des projets.

Nous avons pu remarquer que ce discours de présentation diffère selon qu'il porte sur un projet symbolique ou de prestige comme la nouvelle grande mosquée d'Alger ou le centre commercial

²¹¹ Fichet. Françoise, La théorie architecturale à l'âge classique, essai d'anthologie critique, ed Pierre Mardaga, Bruxelles, 1979, p80.

²¹² SAHRAOUI. M'hamed, diplômé de l'école d'architecture nationale en 1970. Architecte en chef des monuments historiques au ministère de la culture et de l'information de 1972 à 1975. Architecte à titre privé depuis 1976 a réalisé en maîtrise d'œuvre plusieurs projets à l'intérieur du pays et à l'étranger. A travaillé en tant qu'architecte à l'ECOTEC, bureau d'études national. Promoteur à partir de 1989.

de services et d'affaires ' Les Cascades', ou qu'il s'agisse d'un projet de promotion immobilière standing ou alors de logements sociaux pour la résorption d'habitat précaire (voir annexe V).

Lorsque l'architecte M Sahraoui a présenté le projet de la nouvelle grande mosquée d'Alger²¹³ il a adopté un langage poétique presque lyrique, mêlant métaphore et symbolique, dans la description du projet. Dans ce genre de discours précis, cet architecte a valorisé la dimension artistique et mystique de son travail. Il a aussi affiché une volonté de changement, de rupture avec l'imitation et le confinement des formes anciennes : « *L'ensemble porte le témoignage d'une volonté de s'affranchir des stéréotypes pour faire naître des volumes plus audacieux que la technologie d'aujourd'hui nous permet.* »²¹⁴. Avec l'usage de termes tel que ceux que nous avons mis en évidence dans sa citation en les soulignant, l'architecte marque une attitude révolutionnaire et prometteuse : « ...une inscription dans la mouvance civilisationnelle universelle. »²¹⁵. D'ailleurs, cette tendance révolutionnaire et de conquête dans la manière d'être et de faire, il l'affiche dans la devise : « L'esprit de conquête » qu'il adopte comme sa figure emblématique. C'est en fait le logo de sa promotion immobilière (voir annexe V).

Ce même architecte s'est adonné à un exercice de 'démocratisation', médiatisation, vulgarisation au travers d'une série d'articles publicitaires sur un quotidien national, et les discours étaient aussi variés que l'étaient les projets prétextes²¹⁶. L'architecte, en publiant sa vision critique et analytique du contexte de la production architecturale en Algérie, et en posant un diagnostic précis pour chaque situation problématique et avec maîtrise, laisse voir une volonté de faire preuve de professionnalisme. Par l'utilisation d'un langage technique spécialisé il cible un public spécialisé en même temps qu'il essaye de se démarquer par son appartenance à un groupe professionnel expert précis.

Par son discours, l'architecte vise à valoriser son point de vue en l'étoffant d'une large culture architecturale qui a pour effet d'étayer ses propositions architecturales et expliciter ses choix. Une culture qu'il veut actuelle, prônant aussi bien l'authenticité de référents historiques que l'ouverture sur les nouvelles technologies et les techniques de pointes. Cependant l'usage de mots savants dédoublé de néologismes tel que 'Celibatorium', 'Triptyque', 'Boulodrome'...etc.

²¹³ Sahraoui. M'Hamed, ' La nouvelle grande mosquée, un projet à la démesure de la capitale', in AMENHIS, Revue bimestrielle n°00, Juin Juillet, 2004, pp 56/57.

²¹⁴ Sahraoui M'Hamed, op. Cit. , p56.

²¹⁵ Sahraoui M'hamed, ibid., p56.

²¹⁶ Articles parus dans la rubrique Publicité du quotidien national El Watan, du 27, 28,30 Octobre, et du 02,03,04,05,07,09,10,11 Novembre, 1999.

traduit une intention de codage pour une distinction de son savoir et son savoir faire, d'un esprit et d'une action novateurs et futuristes.

L'architecte affiche aussi une maîtrise des données économiques. Il essaye de valoriser ses projets en mettant en exergue leur inscription dans un grand programme d'action socio-économique avec propositions de montages financiers à l'appui...il présente souvent ses solutions comme une recombinaison des problèmes pris en charge.

Nous avons également pu distinguer, dans le cadre de nos observations participantes lors des concours²¹⁷ auxquels nous avons pris part en tant que membre du jury d'évaluation, différentes attitudes et comportements stratégiques pour convaincre, prises par les architectes candidats dans la présentation de leurs projets.

Certains architectes affichent une passion désintéressée, sur le plan lucratif, pour le projet ; *«...je tiens beaucoup à avoir la maîtrise d'œuvre d'un projet dans la ville de Constantine, il est très important pour moi que dans cette ville, qui représente beaucoup pour moi, il y ait un projet qui porte mon nom...ce n'est pas une question d'argent... »* ; Ce sont les paroles de l'un des architectes lors de sa présentation. A d'autres moments de cette même présentation l'architecte en question excelle en détails techniques de réalisation, en idées innovantes sur le plan de l'implantation du projet de manière économique sur un terrain difficile. Fort de l'expérience acquise par un nombre important de réalisations à son actif, cet architecte ne lésine pas à conjuguer expertise économique, expertise technique et maîtrise de chantier, il met en avant son professionnalisme par une présentation organisée et concise.

Il nous a été permis de déduire de ces observations que le discours émis par l'architecte pour convaincre et faire valoir son travail varie selon la personnalité qu'il s'est forgé lors de sa trajectoire de carrière professionnelle, les fonctions qu'il a exercé et les postes qu'il a occupé. En effet, le discours de l'architecte qui a travaillé dans des structures privées se distingue de l'architecte enseignant. Le premier est conforme à celui de l'architecte négociateur, tandis que le second est plus didactique, philosophique et savant et impressionnant !

²¹⁷ Concours lancé par la direction de l'urbanisme de la construction et de l'habitat (DUCH) pour les études de conception de l'esplanade extérieure de la Mosquée Emir Abd El Kader en 1992.

Concours lancé par la direction du logement et des équipements publics de la wilaya de Constantine, en vue de l'attribution des missions d'études, d'adaptation et suivi d'un projet de 4000 places pédagogiques et d'un projet de 2000 lits au pôle universitaire à la nouvelle ville Ali Mendjeli.

V/ DE LA CONCEPTION A LA REALISATION

Le travail de l'architecte ne prend sens, en fait, pour la société qu'à travers la réalisation du projet. Cette dernière phase appelle de nombreuses précisions qui ne sont pas dans l'avant projet et voit poindre de multiples interventions et interférences qui peuvent transformer ce projet en chef d'œuvre ou en 'horreur'. Les différentes étapes de cette phase, à savoir, mise au point du projet d'exécution, mise en place du chantier et sa réalisation, obligent à des négociations entre acteurs autour d'enjeux qui sont définis par le projet. Les acteurs en présence peuvent être très différents de ceux qui se rencontraient dans la phase d'avant projet ou de la commande ; leurs relations sont soumises à des rapports de pouvoir susceptibles d'importantes variations dont l'impact sur l'architecte et son action est de grande importance.

1) LE CONTROLE DE L'ARCHITECTE SUR LA REALISATION

Quand l'intervention de l'architecte se poursuit pendant la phase de réalisation du projet, celui-ci peut avoir la responsabilité effective de la conduite du chantier. En France, pour la commande publique, la définition dans la loi MOP (citée plus haut) d'une « mission complète » permet à l'architecte d'intervenir dans 95% des cas jusqu'à la réception de l'ouvrage. Bien que les entreprises revendiquent une plus ample participation aux décisions concernant le processus de construction et ne se contentent plus du rôle de simples exécutants exclus de tout choix en amont de la conception. Dans la commande privée, l'intervention de l'architecte s'interrompt de plus en plus souvent au moment où celle des entreprises commence. Et parce que les dossiers de consultation des entreprises élaborés par le maître d'œuvre ne sont pas assez précis quant à la spécificité de moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif ciblé, il est laissé aux entreprises une grande liberté de choix entre plusieurs modalités de construction, lors de leur réponse à un appel d'offre. Cet état de fait laisse apparaître les entreprises comme des concurrents de plus en plus dangereux des architectes pour les tâches de conception proches de la construction²¹⁸. En outre, la compétition entre architectes et entreprises porte de plus en plus sur la conduite du chantier, modifiée par les évolutions structurelles du secteur du BTP en France. En effet le secteur du bâtiment et travaux publics a connu une des plus grandes concentrations de l'industrie française aboutissant à la constitution d'entreprises générales, des

²¹⁸ Champy Florent, Sociologie de l'architecture, Collection REPERES, ed LA DECOUVERTE, Paris, 2001, p.98.

groupes multinationaux capables de réaliser de bout en bout un chantier, telles que : Bouygues, Suez, Lyonnaise des eaux et la Générale des eaux. Ces grandes entreprises ont obtenu un rôle croissant dans la coordination du travail sur le chantier.

Il est évident qu'on n'en est pas encore à ce stade là de l'évolution du secteur de BTP en Algérie. Ce secteur n'a pas connu une grande avancée dans les techniques de réalisation, ainsi que tout autre progrès technique.

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°02-250 du 24 Juillet 2002 portant réglementation des marchés publics et qui a reconduit pour l'essentiel les dispositions de l'ancien décret exécutif N°91-434 du 11 Novembre 1991 modifié et complété en introduisant des nouveautés²¹⁹ et des conditions de mise en oeuvre, les modalités de passation des marchés de travaux, réglées par le code des marchés publics pour la commande publique, déterminent le contrôle exercé par l'architecte sur la réalisation de l'ouvrage. En qualité de maître de l'œuvre, tel que défini par la législation, la loi stipule que ce dernier est chargé par le maître de l'ouvrage pour assurer la conception et 'éventuellement' le suivi et contrôle d'exécution des prestations.

Le système d'intervention de petites entreprises en lots séparés est plus courant que l'attribution des travaux à une entreprise générale, bien qu'il arrive que les deux options soient combinées ; un contrat étant passé par le maître de l'ouvrage avec chaque entreprise en fonction de sa spécialité (corps d'états séparés), ou même de plusieurs entreprises de même spécialité en même temps. D'ailleurs l'article N°09 concernant les critères de sélection (voir annexe I) mentionne dans le critère d'évaluation des offres techniques le point concernant la faisabilité et fonctionnement du projet avec ses composantes techniques(type et mode de construction) et qui est d'ailleurs le seul à être noté sur 20 points. Arrivés à ce point précis les techniciens chargés d'évaluer l'offre vérifient la possibilité d'affectation de la réalisation à plusieurs entreprises en même temps. Et cela constitue un point positif pour le concepteur qui aurait effectué une prouesse.

²¹⁹ Parmi les nouveautés qui intéressent le plus le processus du bâti le décret institue le « marché d'étude » et le sépare du marché des services, il oblige également les services contractants d'élaborer le cahier des charges de l'appel d'offres et de le soumettre au contrôle de la commission des marchés compétentes.

CONCLUSION

La représentation du travail architectural comme processus linéaire et rationnel a depuis toujours été le concept générateur de la réglementation telle qu'elle se présente. Les rédacteurs de la dite réglementation décomposent, en fait, les tâches pouvant être confiées au maître d'œuvre en étapes successives, ordonnées et normalement distinctes. Cette décomposition obéit à la manière de concevoir le projet architectural comme une suite d'actions normalisées dont chacune doit résoudre certains problèmes définitivement et poser ceux qui seront résolus dans l'étape suivante : esquisse, avant projet, projet d'exécution, choix des entreprises, assistance aux marches des travaux, suivi et contrôle des travaux (voir annexe III). Alors que réellement la décision n'est ni rationnelle ni libre ni linéaire. Cette représentation séquentielle du travail de conception architecturale influence en le lésant, le cadre organisationnel de l'activité architecturale.

Par ailleurs, tant que le secteur du bâtiment n'ait pas connu de grandes transformations dans le domaine des techniques de construction, ni de réelles transformations organisationnelles au niveau des entreprises pouvant toucher directement ou indirectement à l'intervention de l'architecte et aux rapports de pouvoir liées aux moments de son intervention et à l'étendue de sa mission, l'architecte algérien s'inscrit dans un schéma d'intervention qui demeure traditionnel. D'abord le maître de l'ouvrage définit le programme, définit le produit à réaliser, choisit le terrain, l'intervention de l'architecte se structure autour de son rôle de concepteur et de médiateur client/spécialistes techniques et entreprises. Ceci reste le domaine dans lequel l'architecte forge sa professionnalité pour laquelle il a, en principe, acquis un savoir et constitué une expertise spécifique au sein de son système de formation.

CHAPITRE DEUXIEME / LE SYSTEME DE FORMATION : POLITIQUES ET INSTITUTIONS

INTRODUCTION

Parmi les institutions qui représentent la profession dans son ensemble figurent les structures d'enseignement. Notre propos dans cette partie de la recherche est de démontrer que tout changement dans le système de formation et de production est impulsé par l'Etat.

En effet, c'est l'Etat qui donne les grandes lignes de la formation et les principales orientations pour son organisation. Pour **Eliot FREIDSON** l'Etat joue un rôle fondamental dans l'avènement des professions modernes notamment par sa maîtrise et son contrôle des systèmes de formations initiaux.²²⁰

L'étude du cas de la formation française s'annonce très éclairante de notre problématique, vu la tradition séculaire de ce pays ; forgée au travers les expériences de son enseignement ainsi que de ses institutions.

I / LE SYSTEME D'ENSEIGNEMENT D'ARCHITECTURE EN FRANCE :

L'histoire de l'évolution du système d'enseignement d'architecture en France ainsi que le sens pris par les réformes adoptées, traduisent l'effort de l'Etat français pour régler dans les moindres détails l'organisation de cet enseignement. Un effort allant parfois jusqu'à l'application d'un rationalisme bureaucratique et ce pour imposer un idéal de l'architecture et de l'enseignement.

²²⁰ FREIDSON. Eliot, «Pourquoi l'art ne peut pas être une profession ?», P.116-135, in ' l'art de la recherche ', Essais en l'honneur de Raymonde Moulin, ouvrage collectif, la documentation Française, 1993.

1) L'ENSEIGNEMENT D'ARCHITECTURE À SES ORIGINES :

La mise en place d'un véritable enseignement a été déterminante dans la mise en place d'une figure professionnelle de l'architecte distincte de celle des autres métiers de la construction.

Les architectes en France ont suivi un système de formation consensuel centré sur l'apprentissage du projet architectural parce qu'ils étaient fondamentalement destinés à la conception architecturale et essentiellement à l'activité libérale. Le patronage de l'Etat avec son caractère élitiste en a constitué le trait principal.

L'Académie Royale et l'Ecole Nationale des Beaux Arts ont révélé un modèle professionnel unifié et conventionnel incarné par l'homme de l'art destiné à la pratique libérale pour l'exercice de la Maîtrise d'œuvre.

La nécessité de l'enseignement de l'architecture avait été soulignée par LE ROI lui-même lors de la création de l'Académie : « La seule vue des édifices ne donne que de faibles lumières si les beautés n'en sont pas expliquées ».²²¹

La finalité était donc à l'origine culturelle et communicatrice. En effet l'exposé fait par le Directeur de l'Académie à chaque séance hebdomadaire évolua d'une communication au public cultivé des académiciens et de leurs invités vers un enseignement de l'Architecture. Cependant dans ces exposés théoriques et les débats qui les accompagnent, **J-P.EPRON** voit plus le métier lui-même en train de se constituer dans sa légitimité intellectuelle et sociale plutôt qu'une simple didactique consistant à transmettre un savoir acquis.²²²

L'enseignement de l'Académie s'est en fait codifié suivant une procédure qui relie un ensemble de pratiques :

* L'exposé : fait par le professeur de théorie vise à la recherche des principes qui fondent l'Architecture ;

* Le corpus de référence : constitué par un ensemble d'édifices sur lesquels s'appuie l'exposé et qui sont considérés comme des illustrations du débat sur les principes et règles architecturales ;

* Le dessin : la pratique du dessin des projets d'édifices.

²²¹ RINGON Gérard, histoire du métier d'architecte, coll. Que sais-je ? , Presses universitaires de France, Paris, 1997, P.51.

²²² EPRON. J .P, L'école de l'académie (1671-1793) ou l'installation du goût en architecture, Nancy, Ecole de Nancy, 1984.

Ce mode d'enseignement mis en place par l'Académie s'est instauré en un rituel qui perdurera deux siècles jusqu'à la rupture en 1968.

2) BOULEVERSEMENT INSTITUTIONNEL ET ENJEUX POLITIQUES :

Quand durant le 18^e siècle de nouvelles structures sont nées hors du sein de l'Académie, impulsées par des initiatives qui signifient que l'enseignement de l'Architecture n'est pas l'apanage de l'Académie et qu'il peut s'adresser à d'autres personnes que les élèves choisis par les académiciens et destinés à devenir Architectes ; l'Académie y voit une remise en cause de son pouvoir. Pour être à la hauteur de ce grand mouvement d'expansion géographique et de vulgarisation fondée sur ces initiatives institutionnelles très diverses et souvent ouvertes les unes sur les autres : Ecole de dessin, Académies des arts, Ecole des ponts et chaussés, Ecole de génie militaire ; l'Académie augmenta le nombre d'académiciens et s'attacha à partir de 1776 des associés libres et des correspondants provinciaux. Tout cela pour maintenir sa prééminence.

Dans son Ecole des arts **Jacques François BLONDEL** avait initié dès 1743, année d'ouverture de cette école, l'idée que la connaissance de l'Architecture n'est pas le seul fait des Architectes. Une idée qui sera reprise par **DIDEROT** et par **BOULLEE** qui propose d'imposer l'étude de l'Architecture aux hommes qui aspireraient aux grandes places de l'Etat. En 1747, l'Ecole des ponts et chaussées fut créée par deux hommes membres de l'Académie d'Architecture et l'Ecole des arts joue le rôle préparatoire à celle des ponts et chaussées. Et c'est une nouvelle vision de l'espace, de son aménagement et de sa maîtrise dont les ingénieurs seront les instruments. A travers la mise en place d'un corps d'ingénieurs, s'élabore un projet politique centralisateur qui perdurera.

Au moment de la Révolution, la formation de l'Architecture en France connut un tournant décisif. Avec la dissolution de l'Académie Royale, l'enseignement de l'Architecture perd ses repères. Parmi les multiples projets de réforme proposés par l'Académie, deux alternatives sont envisagées : Un rattachement à l'Ecole centrale des Travaux Publics de l'Etat, future Polytechnique, ou son inscription à l'Ecole Supérieure des Beaux Arts avec la peinture et la sculpture.

La première proposition repose sur l'idée de constituer un corps d'Architectes à l'image de celui des Ingénieurs des ponts et chaussées. La seconde s'appuie sur la tradition artistique de l'Architecte. Les architectes artistes libéraux s'organisent alors en une institution autogérée ; parce qu'en fait la polarisation des architectes sur la composante artistique était un gage de leur

autonomie et un garant de leur identité. Néanmoins le revers de la médaille était qu'elle les éloigna des décisions d'aménagement et de la définition des politiques architecturales et urbaines, fonctions accaparées par les ingénieurs des ponts et chaussées. Ceci étant le reflet des rapports de l'Etat à la construction. L'architecte formé par l'Ecole des Beaux Arts était jugé incapable de fournir une doctrine esthétique en dehors d'un académisme dans lequel l'idée du beau se réduit à un système de modèles et la pratique à un système de règles. L'existence séparée d'une Ecole polytechnique et d'une Ecole des beaux arts implique déjà en soi la rupture entre l'Architecture et la Construction. Une rupture qui en fait n'a fait que s'affirmer au fil du temps.

Dés la moitié du 18^e siècle, l'Ecole des ponts et chaussées se trouve au cœur de l'appareil de l'Etat, alors que l'Académie n'en est que partiellement dépendante. « L'institutionnalisation rapide d'un Etat moderne, le passage à la société industrielle, l'émergence de l'ingénieur, donnent à l'Ecole des ponts et chaussées, cette domination qui perdure encore aujourd'hui ».²²³

La formation assurée par l'Ecole Nationale des Beaux Arts (E.N.S.B.A) était loin de l'imitation érigée en principe par l'Académie des beaux arts. A la fin du 19^e siècle, cette Ecole se caractérise par une volonté de pluralisme doctrinaire et de diversité d'approches architecturales tout en maintenant des formes de représentations traditionnelles académiques :

* LE PRIX DE ROME : Le prix de ROME est l'élément le plus prestigieux pour clore le cursus car il détermine les apprentissages passés et signifie l'entrée dans une élite architecturale.²²⁴ Une consécration du système élitiste de formation. Il est fortement empreint des conventions, des représentations laissant au second plan le contenu du projet. Une représentation dont les canons témoignent de l'adhésion à une logique de promotion d'une certaine architecture. Etant un label, le prix de Rome confère des ressources professionnelles indispensables pour accéder à des concours importants ou à des postes prestigieux. Les grands Architectes, patrons d'ateliers, représentent la continuité entre enseignement et vie professionnelle, car la formation se prolonge sous l'aile du maître à l'agence. Ce sont des carrières architecturales qui reflètent une logique de reproduction de systèmes rigides, hiérarchiques et élitistes avec le même idéal de la maîtrise d'œuvre, de

²²³ TAPIE Guy, les architectes / Mutation d'une profession Ed. L'Harmattan, Paris, 2000, P.255.

²²⁴ Le prix de Rome est ' la récompense suprême ' offrant aux ' meilleurs ' élèves la possibilité d'aller à l 'académie de France à Rome cinq ans rémunérés par l'état.

la relation entre art et sciences. Bien que certains titulaires du prix de Rome, s'écartent de cette rigidité (ex. : VIOLLET LE DUC, Tony GARNIER, LABROUSTE,... etc.).

La formation est donc résultat d'une symbiose entre l'agence et l'atelier. Intimement reliés par les patrons qui permettent une cohérence pédagogique exprimée par la dialectique entre les modèles du patron et ceux de l'atelier. Une cohérence entre formation et profession qui se concrétise par des trajectoires professionnelles et des carrières enseignantes propres à reproduire l'institution. C'était une formation parfaitement assimilée et reconnue par tous les participants dans un système cohérent entre les finalités du métier, les méthodes d'apprentissage et l'organisation pédagogique. Et s'était surtout l'affirmation du rôle social et culturel qui était le principal moteur de l'adhésion des enseignants et des élèves à la formation.

3) ECLATEMENT D'UNE FORME INSTITUTIONNELLE ET CRISE D'UN MODELE PROFESSIONNEL :

Contrairement à l'Académie Royale qui tenait son pouvoir des liens privilégiés avec le ROI, l'E.N.S.B.A était autonome et complètement indépendante du pouvoir politique. Cependant, c'est cet isolement d'une instance de légitimation puissante, qu'était l'Etat moderne, qui fut fatal à l'Ecole en définitive .En effet la reforme de l'enseignement de l'Architecture a été déclarée par le biais du rapport QUERRIEN en tant que premier grand acte de l'Etat pour entreprendre la réforme de l'Architecture.²²⁵

L'Etat visait par sa réforme un « rééquilibrage des programmes pédagogiques autour de trois pôles ; les données humaines de l'architecture, les données technologiques de la construction, les lois et la pratique de la composition »²²⁶ tout en recherchant une diversité des enseignements et une centralisation des décisions dans le sens d'une démocratisation et de la recherche d'une équité. C'était une restructuration d'un double point de vue qui était visée par l'Etat : créer une administration de l'enseignement de l'architecture et mettre en place une organisation pédagogique dans l'intention de reprendre les rennes de la tutelle pour, comme finalité, la réintroduction d'une légitimité politique. Et ce, fut l'éclatement et la fin du règne de l'E.N.S.B.A

²²⁵ QUERRIEN Max « LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ARCHITECTURE » Le moniteur N° 47, Novembre 1965, P. 17.

²²⁶ QUERRIEN Max, Gp Cit.

La période de transition fut pour l'E.N.S.B.A une période de déclin aussi, mais surtout de contestations. Un décalage du corpus de référence des architectes patrons d'ateliers par rapport aux transformations de leur société, une incapacité à intégrer les courants architecturaux influents dans la production des années 1960. Quant au programme enseigné, il reste sclérosé autour de la réitération des modèles du patron d'atelier ignorant toujours l'urbanisme, la ville,...etc.

A cette époque là, l'une des revendications majeures était l'introduction du modèle universitaire dans l'espoir d'appliquer à l'architecture une démarche scientifique pour sortir son institution de la marginalisation et la mettre en place avec les modes d'organisation des grandes institutions scolaires reprises en main par l'Etat.

L'enseignement s'est trouvé confronté dans cette période à une crise de la représentation de l'architecte artiste. En effet avec la déqualification de la formation, l'enseignement de l'architecture était tiraillé entre trois systèmes de formation :

- Le premier système étant celui des grandes écoles. D'un grand attrait malgré le fait d'être marqué par le conflit entre ingénieurs et architectes ;
- Le second système était représenté par l'enseignement supérieur universitaire fixé par l'Etat ;
- Le troisième était celui d'un enseignement professionnel de haut niveau.

Ce fut réellement une période chaotique, principalement parce que l'Etat influencé par la culture des ingénieurs dominant dans l'appareil administratif, n'arrivait pas à définir la place des architectes et de l'architecture dans l'organisation administrative et politique. Cette période était donc l'expression de la crise d'un modèle professionnel, celui de la maîtrise d'œuvre et de la conception architecturale.

4) QUAND L'ETUDIANT APPELLE A LA REFORME :

Le système d'enseignement de l'E.N.S.B.A fut fortement critiqué entre les années 1960 et 1970 par les étudiants. Les critiques portaient essentiellement sur deux spécificités hiérarchisantes jugées discriminantes.

La première étant le rapport étroit entre la hiérarchie de la pédagogie et les trajectoires professionnelles ; ce qui se rapporte à une demande d'équité concernant le décernement du prix de Rome. La seconde concerne la hiérarchie entre ateliers. En effet, l'activité professionnelle

étant conditionnée par les résultats des jurys, les patrons des ateliers dits intérieurs de l'école des beaux-arts sont surreprésentés à ce jury unique comparativement aux ateliers dits extérieurs ; à savoir ceux de la province. Un centralisme qui accentue les inégalités au profit des Parisiens. Le système d'enseignement, bien que se voulant, comme l'argumentent les professeurs, poursuite d'une tradition et de rapports étroits entre enseignement et milieu professionnel, tend à devenir mandarinal au profit de "clans".

Ces deux caractéristiques hiérarchiques contribuent à donner une légitimité croisée aux étudiants privilégiés constituant cette élite professionnelle. Parallèlement un véritable courant critique prit forme. Une critique sous-tendue par un éveil d'une conscience politique attisant le sentiment d'un décalage entre la théorie architecturale et les problèmes de société. A cette critique, s'additionne celle encore plus forte l'Architecte dans son rapport au pouvoir, prenant forme dans une très vive contestation de son rôle social. En plus de la critique sur le plan doctrinal mettant à jour le déclin théorique de l'E.N.S.B.A et son incapacité à suivre le rythme du mouvement moderne avec son renouveau multidimensionnel.

C'était en résumé une critique de la sclérose des programmes proposés, jugés en décalage avec les préoccupations de l'époque.

Vers les années 1970, l'identité sociale et professionnelle des architectes se trouve fortement mise en question. Une enquête menée par **MOULIN Raymonde** auprès des architectes dévoile un phénomène de désenchantement assez largement partagé par ceux ci, toutes catégories confondues, et même par ceux ayant eu le privilège d'occuper des positions importantes dans la profession.²²⁷ Un désenchantement qui d'après le chercheur a pour cause le sentiment d'un décalage entre l'image que les architectes se font de leur métier et celle qu'ils ont de leur pratique réelle. L'image de l'architecte chef d'orchestre et maître de l'ensemble du processus d'édification ne correspond plus à la réalité du travail actuel des architectes.

Le travail est devenu diversifié, les partenaires sont devenus nombreux et variés, intervenant à toutes les étapes du processus de conception. Le travail est fractionné en missions partielles et externes à la conception. Et surtout, le fait de voir que la définition de la pratique fondamentalement construite sur le mode de l'exercice libéral est brouillée par le salariat. Cette crise identitaire a effectivement pris la forme d'une révolte étudiante en Mai 1968 interpellant l'ensemble des professionnels et enseignants sur un certain nombre de questions telles que :

²²⁷ MOULIN. R, DUBOST. F, GRAS. A, LAUTRMAN. J MARTIN J.P, SCHNAPPER .D; Les architectes, métamorphose d'une profession libérale. CALMANON LEVY, Archives des sciences sociales, Paris ,1973.

- ü Qu'est ce que l'architecture ?
- ü Pourquoi est-elle enseignée ?
- ü Pourquoi les architectes sont-ils architectes ?
- ü Pour qui construisent-ils ?

C'était alors un soulèvement étudiantin impulsé par une volonté de repenser l'architecture, son pourquoi, son comment ; repenser la formation et le métier.

La masse estudiantine était déjà imprégnée d'une certaine culture politique. Elle se révolte contre le système hiérarchique de la formation, voulant surtout que l'enseignement prenne en compte l'architecture dans toutes ses dimensions à savoir : sociales, historiques et culturelles. C'est cette raison même qui était derrière leur vif intérêt manifesté pour les sciences sociales, quand des ouvrages précis traitant la question étaient devenus des références : La poétique de l'espace de **G. BACHELARD** ; Les origines du logement social en France de **R.H. GUERRAND** ; L'urbanisme utopie et réalité de **F.CHOAY** ; Architecture Gothique et pensée scolastique de **E. PANOFSKY** ; Le droit à la ville de **H.LEFEBVRE**...Etc.

5) EVOLUTION DU SYSTEME DE FORMATION ARCHITECTURALE DURANT LES TROIS DERNIERES DECENIES : " LES REFORMES "

5.a) 1968, LA REFORME MALRAUX :

Cette réforme rattache l'enseignement de l'architecture au ministère de la culture et institue un régime transitoire des études après la fermeture de l'E.N.S.B.A tout en établissant de nouvelles modalités d'enseignement.

La proximité avec l'enseignement supérieur est clairement recherchée, sous forme de statuts similaires à ceux de l'université ou des liens possibles dans le cadre de formations communes. Toute l'infrastructure organisationnelle actuelle était déjà présente à l'époque.

5.b) 1971, LES DECRETS DE SEPTEMBRE :

Ceux ci précisent les intitulés du cadre commun autour de cinq champs disciplinaires : Mathématiques et Informatique, Sciences Appliquées et Construction, Perception et Expression Plastique Sciences Humaines, Initiation à l'Architecture. Les décrets confirment l'organisation

des études en six années découpées en trois cycles. Ils confirment aussi la volonté d'entrer dans l'enseignement supérieur par le développement de la recherche.

Les professionnels réagissent par l'intermédiaire de l'union nationale des syndicats des architectes Français (U.N.S.F.A) au travers d'une publication intitulée « Pour un enseignement de l'architecture ». Ils proposent un programme d'enseignement au contenu précis et rigoureux qui reprend point par point les orientations ministérielles en pointant du doigt au passage la faiblesse des moyens malgré l'affirmation de l'intérêt public de l'architecture par les politiques ministérielles ainsi que par les hommes politiques .

Les professionnels mettent en exergue l'intérêt de former des architectes aux profils pluriels pour gérer dans leur vie active des responsabilités différentes. A cet effet même l'U.N.S.F.A suggère une organisation qui prenne en compte les multiples possibilités d'insertion professionnelle.

5.c) 1978, REFORME D'ORNANO :

C'est l'année du transfert de l'enseignement de l'architecture au ministère de l'environnement et du cadre de vie, jugé plus apte à rénover l'enseignement et à moderniser le rôle de l'architecte. Malheureusement les écoles ont été dominées par la puissante profession des ingénieurs. La structure des études a peu changé depuis 1971.

Des rapports rendant compte de la réflexion sur la profession commandés par les différents ministères mettent en exergue l'opposition de deux options de formation que les responsables oeuvrent à concilier dans un compromis professionnel : l'une de type universitaire, ouverte aux autres domaines de connaissances et l'autre basée sur un savoir spécifique de l'architecte, fondée sur la pédagogie du projet. Ces deux options sont sous-tendues par deux voies principales pour l'action de l'architecte : Le constructeur incarné par l'architecte d'une part, et celui qui intervient autrement qu'en construisant dans la production du bâti (conseils, programmation, décision, contrôle ou recherche, ...etc.) d'autre part. Néanmoins, la profession et sa représentation demeurent dominées par le concept de maîtrise d'œuvre libérale.

5.d) 1984 ; LE DECRET DU 09 AVRIL, PORTANT SUR LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT :

La loi de 1978 a été ouvertement critiquée par le ministre de tutelle au conseil supérieur de l'enseignement en 1982. L'un des objectifs majeurs était de réduire la durée des études d'une année ; passant de six ans à cinq ans afin de mieux gérer les flux d'étudiants en cours de scolarité. « La réforme de 1984 articule, comme les précédentes, l'apprentissage de savoirs relevant d'approches scientifiques et ceux d'une démarche de création ancrée dans la pratique professionnelle s'inscrivant dans la tradition de la formation des architectes. Elle vise à réhabiliter le scientifique et à maintenir sa confiance au professionnel »²²⁸

Le désir de donner une cohérence globale est annoncé par les textes qui précisent le rôle et les objectifs des écoles d'architecture autour de plusieurs missions complémentaires et leur confèrent une mission de service public de l'enseignement supérieur : la formation initiale, les formations spécialisées en Architecture et dans les domaines relatifs à celle-ci, la formation professionnelle continue, la formation du personnel chargé de l'enseignement de l'architecture, la promotion de la recherche et le développement des activités expérimentales, la diffusion de la culture architecturale, l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale. Cette réforme s'est en fait voulue garante d'une ouverture vers de nouveaux métiers de l'architecture.

L'ordre des architectes exprime alors son désaccord avec cette réforme en la critiquant, parce qu'il l'interprète comme la dérive d'un enseignement " noble " vers un enseignement " technique ". Une sorte de clin d'œil à la philosophie Académicienne de l'enseignement de l'architecture. Nonobstant cette riposte, l'approche, extrêmement bureaucratique parce que très administrée, fait sombrer la formation dans le formalisme stérile, contribuant au décalage entre la réalité de la pédagogie et le contenu annoncé des programmes.

²²⁸ Guy. TAPIE, Op. Cit, P269.

5.e) 1990, LE RAPPORT FREMONT :

Impulsé par le souhait de la direction de l'architecture et de l'urbanisme de conforter l'assise institutionnelle de l'enseignement, le rapport FREMONT « Ecoles d'architecture 2000, Schéma de développement » fait une large place à cet aspect d'institutionnalisation qui donnerait une " stabilité " et une " permanence " à l'enseignement de l'architecture. Ce rapport fut accueilli favorablement par les organisations professionnelles ; loin des querelles idéologiques des années 1980 ou de la critique de centralisme administratif pour la réforme de 1984. Le rapport propose la résolution des problèmes jugés urgents tels que la gestion de la hausse des effectifs d'étudiants, la correspondance des moyens financiers et locaux,...etc.

A propos de la forte croissance des effectifs des étudiants, outre le fait qu'elle soit commune à l'enseignement supérieur et trouvant par ailleurs explication par le grand taux de bacheliers, il y a eu une ouverture souhaitée par l'Etat en plus de quelques parties de la profession.

Une idéologie était en fait sous-jacente à cette tendance à l'ouverture et avait pour finalité la rupture avec l'enfermement de l'architecture dans les beaux-arts et sa diffusion dans d'autres secteurs. Un extrait du rapport FREMONT témoigne de cette conception de l'impact de l'architecture : « En terme d'utilité sociale, leur formation les prédispose à des itinéraires professionnels variés, notamment dans le métier de la conception (design, mode, cinéma) ou les méthodes s'inspirent d'une culture du projet (...) si l'on tient compte de la faible représentation des architectes dans le secteur de l'urbanisme et l'insuffisante diffusion de la culture architecturale on est fondé à croire qu'il existe une offre potentielle pour les emplois futurs ». ²²⁹

La croissance du nombre des étudiants interpelle les milieux professionnels quant à la menace d'une dégradation des conditions d'exercice. Néanmoins, selon l'avis de **Guy TAPIE**, il s'agirait moins d'un problème de nombre que de l'implantation des architectes dans de multiples secteurs d'activités.²³⁰ D'ailleurs, le souci de la maîtrise des effectifs a engendré la création d'un observatoire des débouchés affichant deux objectifs par la tutelle : une régulation des flux étudiants et une réflexion sur l'insertion professionnelle.

²²⁹ FREMONT Armand, Ecole d'Architecture 2000, 1992, P.24

²³⁰ TAPIE, Guy, Op. Cit. , P.274

6) LES REFORMES DU SYSTEME DE FORMATION EN PHASE AVEC LES TRANSFORMATIONS D'UN MODELE PROFESSIONNEL :

Les réformes appliquées au système de formation font apparaître cinq innovations institutionnelles majeures s'échelonnant sur presque une trentaine d'années.

- La première réforme a pratiqué une rupture historique fondamentale par l'exclusion de l'architecture des Beaux-arts, tout en libérant par ricochet l'enseignement de l'architecture du stéréotype de formation à la maîtrise d'œuvre libérale ;
- La deuxième a été l'impulsion de l'idée de formation à une fonction architecturale avec les multiples facettes et surtout le développement de spécialisations correspondant à la transformation des activités de l'architecte ;
- La troisième a été le recrutement d'un nombre important d'enseignants qui amende le contenu des savoirs dispensés ;
- La quatrième a engagé l'enseignement de l'architecture dans l'ère moderne ;
- La cinquième a été l'appel au modèle universitaire pour organiser les études d'architecture se confrontant à un modèle professionnel en changement.

La transformation du modèle de l'architecte maître d'œuvre vers l'architecte pluriel est passée par un ajustement tout en incitant les enseignants eux même à approfondir la réflexion sur le savoir de référence.

La formation actuelle propose un modèle de compétence pluriel et diversifié. Un modèle qui oriente vers des spécialisations et vers des métiers différents de la seule conception architecturale. Diversification et spécialisation sont donc des indicateurs de la modernisation du métier d'architecte.

La transformation du système de formation a eu lieu grâce à des liens étroits entre administration et professionnels, cependant que le rôle d'acteur principal revient à l'Etat. Un rôle qui se précise dans la définition des moyens administratifs organisationnels et humains d'une part et dans l'identification d'un modèle pédagogique orientant la formation des architectes et sa finalité d'autre part.

II / LE SYSTEME D'ENSEIGNEMENT D'ARCHITECTURE EN ALGERIE :

Une remarque pertinente a été faite par **Bernard HUET** à propos de l'enseignement de l'architecture dans les pays développés et socialistes ; c'est la suivante : « ... l'enseignement de l'architecture dans les écoles reproduit même en caricature le type de formation et d'idéologie d'architecture aussi bien que le concept de statut des architectes ... » .²³¹ Enchaînant sur le fait que les résultats sont catastrophiques pour la double raison de pauvreté des qualités intrinsèques des techniciens et de leur inadaptation malade aux besoins et aux demandes du pays, il incrimine en cela d'ailleurs le système de formation lui même.

1) RETROSPECTIVE :

Avant l'indépendance, la formation des Architectes en Algérie se faisait à l'école régionale des Beaux-arts d'Alger (E.R.B.A) rattachée à l'école des Beaux-arts de Paris.

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie disposait uniquement d'un seul architecte et l'E.R.B.A était devenue Ecole Nationale des beaux-arts avec un nombre de 125 étudiants.

C'est en 1968 que fut institué le diplôme d'architecte d'Etat avec une mutation de l'école nationale des beaux-arts en l'école nationale d'architecture et des beaux-arts par l'insertion de l'architecture aux arts plastiques et arts graphiques.

Cependant la première conversion de l'architecte et de l'architecture de la sphère de l'art et de l'apprentissage à celle de la technique scientifique et de l'enseignement universitaire eut lieu avec le transfert de la formation de la tutelle de la culture et de l'information à celle du ministre de l'enseignement supérieur. L'école polytechnique d'architecture et d'urbanisme ne fut alors créée à Alger en 1970 comme touche finale à la "scientificité", "technicité", "pluridisciplinarité" de la formation en architecture. 1971 a été l'année de promulgation des premières réformes des programmes de l'enseignement supérieur. Ces dernières ont été retouchées avant leur entière révision et sont entrées en vigueur en 1975.

²³¹ HUET Bernard « La modernisation de la tradition » in « Habitat tradition et Modernité » revue annuelle HTM N°2 EDARCCO, Alger, Juin 1994 P.148

En 1974 fut décidée la propagation de la formation à l'échelle du pays par la création d'instituts d'architecture au sein des universités des autres grandes villes telles que Constantine, Blida, Oran et Tizi-ouzou. Cependant cette appellation d'institut met en exergue la notion d'hierarchisation du système de formation et de la prééminence de l'E.P.A.U centralisée au niveau de la capitale du pays. Une position qui vaudra à cette école beaucoup de privilèges aussi bien sur le plan politique que scientifique et cela jusqu'à nos jours, d'ailleurs elle incarne l'élitisme et l'excellence sur le plan enseignement et son niveau .

La consécration de cette institution de formation en architecture eu lieu avec la création du centre de recherche en architecture et urbanisme par arrêté ministériel le 13 Mars 1975 même si ce n'est qu'avec la publication de l'arrêté du 06 Janvier 1976 que fut précisée le contenu des programmes de la formation pour l'obtention du diplôme d'architecte d'Etat. Un programme restant en vigueur jusqu'à ce jour, nonobstant les maintes tentatives de réformes.

2) CULTURE POLITIQUE ET ORIENTATIONS DU SYSTEME DE FORMATION :

L'arrêté du 13 Mars 1975 portant création du centre de recherche en architecture et urbanisme (C.R.A.U) laisse entrevoir la finalité de la recherche en architecture donc de la formation en architecture que les politiques visaient à cette époque. Les missions en sont décrites par l'article 02, comme suit :

Article 02 : Conformément aux objectifs fixés à l'O.N.R.S et dans le cadre d'une recherche intégrée du développement et liée à la formation, le centre de recherche en architecture et urbanisme a pour mission de:

- * Développer une recherche appliquée consacrée à l'étude et à la réalisation des villages socialistes ;
- * Promouvoir une recherche en architecture et urbanisme adaptée à l'environnement économique et socioculturel.
- * Effectuer des recherches en matière de technologie, industrialisation et coût du bâtiment ;
- * Réaliser tous travaux nécessaires à la conception de l'urbanisme à l'échelle nationale ;
- * Assurer la fonction de centre de documentation pour la recherche en matière d'architecture et d'urbanisme ;

- * Développer toute recherche où étude qui lui sera confiée par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et l'organisme national de la recherche scientifique;
- * Souscrire des conventions et des contrats de recherche d'étude et de réalisation avec toute personne physique ou morale.

Les trois premiers points de l'article 02 traduisent la volonté politique de faire de la recherche scientifique dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, un instrument réalisant le grand projet politique socialiste au moyen de la révolution industrielle et de l'industrialisation du bâtiment. Il est évident que c'est sous cette même vision ou idéologie que s'est faite la précision des finalités de la formation en architecture, son orientation et par là, peut être, l'élaboration du programme pédagogique qui est sensé réussir l'ancrage de l'enseignement dans les réalités sociales²³².

Le programme d'enseignement était fidèle aux plans de développement. Alors que comme nous l'avons déjà rapporté de **Bernard HUET**, le résultat de l'échec du système de formation par l'inadaptation de son produit aux besoins et demandes donc à la réalité sociale est aveuglant. Pourquoi cela ?

En 1975, la refonte du programme de l'enseignement d'architecture réitère et entérine la finalité de cet enseignement. Tel que formulé dans le préambule de cette refonte l'objectif visé est « ... la formation d'architectes aptes à répondre aux exigences nationales et ouverts sur les progrès les plus récents de l'architecture et de l'urbanisme ». « Par conséquent les problèmes économiques, sociaux et politiques ont une place aussi importante que les questions de forme, d'harmonie, d'espace de structure et de rentabilité »²³³

Cette volonté de tailler le profil de l'architecte à former conformément aux exigences conjoncturelles et besoins du pays a en réalité favorisé un profil techniciste parce que le voulant « opérationnel » et « efficace ». Ce qui est traduit par la répartition du contenu du programme comme suit :

²³² Le C.R.A.U étant officiellement partenaire représentant et parrain de l'enseignement en architecture et urbanisme.

²³³ Extrait de la revue : L'université N°06, revue bimestrielle de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, éd. O.P.U, 1976, P.20.

50% Architecture, 30 % Sciences Exactes, 10% Sciences Humaines, 10 % Arabe et Anglais. Avec une part de 80 % du programme largement allouée au profil technique, c'était plutôt le diplôme « d'Ingénieur architecte » qui était visé avec son profil.

Les modifications apportées au programme officiel de 1971 ont essentiellement porté sur la forme et non sur le fond. Un réaménagement du système le faisant passer du semestriel à l'annuel et d'une évaluation modulaire à une évaluation par palier d'étude.

La réforme de 1985 s'appuyant sur les recommandations de la tutelle a eu pour finalité l'amélioration de la qualité de l'enseignement de l'architecture. Il est très évident de par ce que nous avons déjà relaté que le système d'enseignement d'architecture algérien est influencé par le système d'enseignement d'architecture français.²³⁴ Ce qui est parfaitement concevable étant donné que le germe du système algérien est d'origine française et que son évolution ne peut se faire dans l'ignorance ou la négation de celui-ci, car en plus du lien historique, il y a la prégnance due à la notoriété, l'expérience profonde, la tradition et la maturité dues à un parcours séculaire.

C'est justement dans ce dessein d'être à jour avec le modèle d'outre mer que la refonte de 1985 s'est voulue essentiellement un programme actualisable, capable d'être en phase avec les mutations du contexte socio-économique et surtout au diapason de ce qui se passe dans le monde en matière d'enseignement de l'architecture.

Cette réforme a donc théoriquement cherché une revalorisation de l'art et de la représentation dans la formation, un repositionnement des sciences humaines et une ouverture à d'autres disciplines nouvelles telles que la conception et le dessin assistés par ordinateur.

Cependant, on serait tenté de croire que l'état n'attendait rien de l'enseignement de l'architecture et que ce dernier n'existait que pour faire bonne figure de pays en voie de développement et d'épanouissement culturel.

L'Algérie était un chantier résidentiel ne reflétant aucune idéologie d'économie urbaine, dont l'une, sinon la principale, des caractéristiques de la politique du bâti était le mode typifié. C'est ce qu'avait affirmé à l'époque le Ministre de l'Habitat lors d'un congrès de l'union des

²³⁴ Ne serait ce que le synchronisme des réformes et la succession des dates critiques.

architectes Algériens, en décrétant qu'en définitive, il n'avait pas besoin d'architecte; avec trois bâtiments, il pensait régler le problème de l'habitat de l'Algérie; un bâtiment pour le Nord, un pour les Hauts Plateaux et un autre pour le Sud. On peut dire que nonobstant la bonne volonté d'ancrer l'enseignement de l'architecture dans la réalité sociale, affichée par les textes législatifs, les discours politiques révèlent un décalage entre ce qui est projeté et ce qui est appliqué, il y'a un manque de sincérité sur une absence de conviction parce que la vraie idéologie fondatrice est absente.

3) LE ROLE DU SYSTEME POLITIQUE DANS LA LEGITIMATION INTELLECTUELLE ET SOCIALE :

Une institution de formation a pour vocation de répondre aux besoins émanant de la société pour laquelle elle produit. Partant de cette évidence, le produit d'un système éducatif est théoriquement planifié conformément aux exigences d'une économie précise et d'une politique bien arrêtée ; cette planification devrait alors prendre en charge trois volets précis ; à savoir : le contenu et l'orientation des programmes, l'organisation de la pratique vers laquelle est orientée cette formation et la recherche d'un équilibre fonctionnel et économique formation / emploi.

D'autre part, les institutions de formation interagissent fortement avec les milieux professionnels par le biais d'une fonction significative pour la profession ; c'est la systématisation et la médiatisation d'une idéologie déterminée à travers les choix sociaux. Nous avons vu à ce propos, le cas de l'enseignement d'architecture en France à travers l'histoire et précisément le rôle de l'Académie à son époque.

En Algérie, la formation pour l'exercice de l'architecture vit un énorme problème de rejet de la part du milieu professionnel. L'éducation souffre de l'inadaptation à la pratique architecturale et à son organisation. Il n'y a plus d'idéal professionnel identifiable en d'autres termes, personne n'arrive à définir le modèle professionnel performant.

Il est évident que le système de formation universitaire algérien ne répond à aucune planification ni stratégie, mettant en phase, débouchées, postes d'emplois, filières de formation et effectif formé.

La hiérarchisation des filières établie par la société n'obéit qu'aux fluctuations d'un marché de l'emploi hasardeux, tributaire de situations économiques conjoncturelles. En effet, dans les années où les filières classées en tête de liste d'orientation avec comme condition d'accès, les moyennes les plus élevées, l'architecture figurait parmi les filières prestigieuses relativement à ce qu'elles représentaient pour la société et pour le citoyen. L'afflux était grand et cela obligeait à une sélection²³⁵. Contrairement à ces dernières années, la sélection se fait par la société elle-même conformément à la réalité vécue par celle-ci. Les filières qui étaient en bas de l'échelle remontent et ne sont accessibles que par les meilleures moyennes pour que le nombre d'inscrits soit réduit, l'accès à la filière Architecture s'en voit "bradé" par une baisse des moyennes exigées ainsi que des filières demandées pour mettre fin à tout processus sélectif. La demande sociale croissante pour une éducation de masse fait face à un développement économique et un marché de l'emploi inaptes à entreprendre des investissements en infrastructures nouvelles au point d'absorber les professionnels que le système éducatif produit.

Quel peut être l'idéal de l'architecture et de sa formation dans de telles conditions ?

Si c'est le métier lui-même qui se constitue dans sa légitimité intellectuelle et sociale au travers de la formation et l'enseignement, en Algérie la dégradation de l'enseignement et de sa qualité fait perdre à la profession toute légitimation.

Etat des lieux de l'enseignement en Algérie- à Constantine

Le système pédagogique appliqué à la formation en architecture, actuellement en vigueur dans notre pays se trouve dans une impasse. A trop vouloir être plus techniciste que dans le système de l'Ecole des Beaux Arts, il s'est presque totalement écarté de la sphère artistique intrinsèquement liée au mode d'expression et de conception de l'architecte. En effet, l'enseignement de la représentation se limite à deux modules enseignés en première année ; le module de géométrie descriptive et le module de géométrie perspective. Aucun autre enseignement de représentation et d'expression graphique n'est programmé le long du cursus. L'enseignement en atelier et de surcroît fortement axé sur le projet dessiné, représenté ; une série de reproductions graphiques qui risque d'aboutir tout au plus aux perfectionnement de

²³⁵ Dans les années 1984 / 1985 étaient exigés pour l'accès à la filière Architecture, un Bac Technique Mathématique ou Mathématique avec mention plus concours.

la technique de représentation du dessin géométral, au risque de stigmatiser l'attitude de l'étudiants face au projet par des réflexes formels stériles.

Ce même atelier est, par ailleurs, conçu et enseigné de manière isolée. On y fait de l'analyse et de la projection architecturale sans, presque, utiliser aucune des connaissances acquises dans les matières enseignées en parallèle.

Subséquentement, l'étudiant se trouve confronté à la tâche de conception en étant démuné des outils adéquats. Les idées se bousculent et s'entre éliminent dans sa tête en butte au manque en moyens d'expressions appropriés. Il manque d'imagination, ou éprouve plutôt des difficultés à développer des hypothèses mentales de simulation, et tout cela en raison du problème de figuration.

Par ailleurs, n'étant pas isolé de ce qui se passe autour de lui, l'étudiant n'ignore pas les prouesses que l'informatique a permis aux architectes d'effectuer à l'échelle mondiale et surtout l'usage qu'il en est fait et qu'exige la pratique à l'échelle nationale. Une génération d'étudiants qui s'est naturellement vu grandir dans un environnement automatisé, informatisé, digitalisé ayant déjà affecté leur perception du monde et des choses. Cet étudiant est alors naturellement attiré vers l'outil informatique et ses applications dans le domaine de l'architecture en dépit de l'opposition du système de formation ; programme et enseignants.

Vers la fin des années quatre-vingt, à peine s'il y avait un à deux étudiants par promotions, dépassants les cents, qui utilisaient la représentation assistée par ordinateur pour leur projet de fin de cycle de formation. Vers la fin des années quatre-vingt dix le nombre est devenu un peu plus important mais c'était toujours pour la présentation en phase finale. A cette époque le dessin assisté par ordinateur fascinait tout le monde y compris les enseignants. Les choses ont encore évolué après cela et l'outil informatique s'est un peu plus démocratisé ; malheureusement pas pour être utilisé par les étudiants eux même lors de l'élaboration de leur travail de projet où même pour sa mise en forme, mais c'était devenu une solution de facilité pour "*gagner du temps*" aux dépends de tous le travail graphique personnel indispensable à faire. En fait les bureaux d'études faisaient la saisie de leur ébauches de projet pour les étudiants, ce qui devenait finalement à la limite du plagiat. Le problème est devenu plus grave quand les étudiants se sont retrouvés de plus en plus distanciés de leurs projets, en fait parce qu'il ne les reconnaissaient plus, ce n'étaient plus les leurs ; ils leurs arrivaient même de répliquer à des remarques faites par les enseignants lors de la présentation de ces projets par des aberrations comme ; « ...c'est l'Auto CAD qui m'a oublié cette porte... », « ...c'est Auto CAD qui c'est trompé dans la projection de la façade... »...etc. Le niveau des étudiants avait par conséquent baissé, la qualité

des projets de fin d'études était très en deçà de celle habituelle et la formation commençait à scléroser. S'ajoute à cela la critique faite par les professionnels concernant le produit de l'institution de formation ; reprochant au premier lieu, aux diplômés, la non maîtrise de l'outil informatique appliqué au projet architectural.

La manipulation anarchique du dessin assisté par ordinateur et de ses applications a entraîné une contrainte d'ordre majeur pour le processus de conception, une sorte d'entrave à la pensée créative. Tel qu'il est exploité en dehors de tout encadrement pédagogique, il inhibe au lieu de les libérer, les mécanismes de l'imagination créative en figeant trop rapidement les idées immatures déjà au stade embryonnaire.

La riposte du corps enseignant a été radicale, et ce par l'interdiction de l'utilisation de l'informatique, plus précisément l'autocad comme moyen de représentation du projet. Pour la troisième année, celle au cours de laquelle l'étudiant est réellement confronté à la conception du projet, l'interdiction de l'outil informatique est officiellement décrétée par le responsable chargé de la pédagogie.

En réalité, il y a consensus sur le fait que le dessin assisté par ordinateur tout autant que la conception assistée par ordinateur fassent depuis un long moment partie de la sphère de représentation technique et artistique malgré toutes les polémiques installées autour de l'insertion pédagogique ou plutôt l'adoption pédagogique de cet outil. Dans le cadre de recherches doctorales, une enquête sur l'enseignement du projet a été menée au sein du département d'architecture de Constantine au cours de l'année universitaire 2005/2006, par Aich Messaoud, enseignant en architecture au sein du même Département. À la question précise portant sur l'usage de l'informatique dans l'apprentissage du projet, 65% des enseignants questionnés sont d'accords avec le fait que cet usage s'associe à l'amélioration de la représentation du projet ainsi qu'à une simulation de la réalité cependant que 80% s'avère contre l'idée de son application au programme d'analyse et de simulation des solutions. Ces tendances prises par les résultats statistiques des réponses données traduisent en réalité les appréhensions des enseignants quant à l'usage de l'outil informatique dans l'apprentissage du projet.

Nonobstant cela, toutes les interdictions n'ont pas empêchées les étudiants (même en nombre réduit) de s'auto former et d'exploiter en les maîtrisant les logiciels en question, et ce en parallèle avec le programme officiellement dispensé. La mise en image du projet représente une phase clé de ses logiciels appliqués à l'architecture et pour lesquels les figures produites ont souvent une fonction de proposition et se présentent comme support pour le raisonnement ; c'est

ce fait la qui a été essentiellement saisi par ces étudiants. Nul ne peut donc occulter le fait que le dessin informatisé est aussi une forme d'expression de la pensée et qu'il permet, de par sa nature, de découvrir les infinis possibilités de lignes et de traits "jetés" à l'état brut, de pénétrer de manière plus commode et plus rapide des spatialités insoupçonnés qui peuvent prendre forme avec d'autres versions et d'autres techniques de représentation que celles habituelles. Et nul n'a le droit d'en priver les apprenant

4) REACTION DES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT :

La récurrence du projet de réforme reflète en un sens le fait que certains intellectuels travaillant dans les institutions de tutelle sont conscients de la nécessité d'une prise en charge de la formation. Le réel décalage entre le niveau atteint après la formation et la qualification professionnelle requise par l'exercice de la profession est une certitude unanime. Conseils Scientifiques locaux, formateurs, tout acteurs de la formation confondus partagent la même opinion : L'enseignement en architecture tranche avec la réalité de la profession et ses profils, sans pour autant pouvoir répondre à la fameuse question : de quel profil s'agit-il ?

En faisant le tour du problème au travers d'une lecture critique des discours émis par les enseignants, formateurs et chercheurs dans le domaine de l'enseignement de l'architecture, il nous est aisé de dégager trois pôles majeurs vers lesquels convergent ces discours, à savoir :

- * La politique d'orientation des bacheliers en rapport avec la planification de l'enseignement ;
- * Le statut des institutions de formation ;
- * La relation entretenue par l'enseignement et ses institutions avec le monde de la profession.
- * Dans le volet orientation des bacheliers ; une recherche récente a été menée par le Professeur **ZEROUALA M.S.**, enseignant à l'institut d'architecture de Constantine, sur les échecs et abandons en Architecture. ²³⁶ Le chercheur soulève le problème posé par le phénomène inquiétant observé à travers des statistiques démontrant qu'une grande proportion de nouveaux bacheliers butte sur un échec ou un abandon de la formation pour le transfert vers une autre filière. Le chercheur conclut en fonction des résultats de son étude que :

-Les bacheliers arrivant en architecture ne sont ni les meilleurs ni les plus aptes.

²³⁶ ZEROUALA M.S, « Echecs et Abandons En Architecture » Acte du Séminaire International, Enseignement et Pratiques de l'Architecture, Quelle Perspective ? E.P.A.U, Alger du 23 au 26 Avril 2001, P.50 / 58.

-Le choix de la profession d'architecture n'est pas le choix propre du bachelier ; c'est une orientation imposée soit par la moyenne du bac soit par suggestion de l'entourage du bachelier.

-Les bacheliers ne sont pas du tout informés sur la profession.

Ceci nous permet de conclure ou plutôt de confirmer l'absence de stratégie de formation en amont du processus.

Il est important de souligner le fait que même si cette proportion d'échecs et d'abandons constitue en elle-même une sorte de sélection systématique pour la formation, elle ne manque pas de ternir l'image de celle-ci, lui portant préjudice ainsi qu'à son produit. Et c'est le cercle vicieux qui s'installe.

* quant au statut de l'institution de formation, la nouvelle restructuration de l'enseignement supérieur est fortement remise en cause par l'ensemble des enseignants, parce que jugée pénalisante pour la formation et son statut. Les anciens instituts sont transformés en départements appendiculaires à des facultés parfois même sans aucun rapport avec la formation d'architecte, le seul critère fondant cette structuration étant le critère administratif. Même l'appellation de département elle-même s'avère quelque peu dégradante pour l'image du diplôme octroyé par cette partie d'institution. L'éducation des architectes étant admise comme une prérogative des écoles d'architecture ; institutions d'envergure et de prestige pour consacrer la professionnalisation de l'architecture.

* Par rapport à la profession, la communauté des enseignants s'accorde à témoigner ou plutôt à reconnaître que le produit formé à l'université dans les départements d'architecture est en deçà des exigences du marché du travail et que « ...en matière d'œuvre il existe un décalage certain entre l'architecte concepteur et les autres acteurs de l'acte de bâtir. », « ...ils n'ont pas le niveau ni les capacités requises pour être architectes professionnels de bureau d'études, d'administration ou autre. »²³⁷

L'enseignant a pris du recul vis à vis de l'enseignement. Un recul qui a été possible par l'accession de cet enseignant au monde de la pratique; chose lui ayant été interdite et qui lui reste

²³⁷ Rapport de la séance de travail relative à la réforme des enseignements supérieurs dans le domaine de l'architecture, département d'architecture, Faculté des sciences de la terre, de géographie et d'aménagement du territoire, le 10 mars 2004.

toujours interdite par la prohibition du cumul de fonctions. Cette interdiction a fini par être en partie contournée grâce à l'avènement d'une nouvelle réglementation autorisant l'exercice de l'enseignement à titre d'associé ou d'invité. Ceci a permis la perméabilité même très faible entre l'enseignement et la pratique professionnelle de l'architecte²³⁸.

Cette nouvelle vision après recul a réussi à saisir la réalité que l'imposition et l'efficacité de l'intervention de l'architecte exigent tous deux un niveau aussi bien intellectuel que professionnel.

Les institutions de formation plaident en faveur d'une diversification et d'une spécialisation dans la formation²³⁹, et surtout d'une professionnalisation dans le système et dans l'encadrement de la formation au profil d'architecte²⁴⁰. Une professionnalisation qui ne peut être réalisée que par une plus grande ouverture sur le milieu professionnel et par le biais d'une plus profonde implication des praticiens tous secteurs confondus. A juste titre, l'architecte praticien D.S nous a fait part, lors de l'entretien que nous avons eu avec lui, de son regret d'avoir été écarté de l'enseignement par le système : *« ...vraiment on sentait qu'on était là pour quelque chose, par rapport à ce qu'on faisait sur terrain, à ce que l'on a capitalisé comme savoir et documentation ? Les acquis de la vie professionnelle au quotidien...je ressentais un plaisir à communiquer ce que je savais...je trouve vraiment dommage que le département d'architecture ne puisse pas exploiter ceux qui ont acquis une expérience professionnelle dans le domaine de l'architecture... même sous forme d'interventions ponctuelles, séminaires...etc. ».*

D'autant plus qu'avec le dessaisissement de l'Etat de la prise en charge des nouveaux diplômés par leur affectation systématique aux bureaux d'études et administrations publiques, le contact avec le vrai monde professionnel pour un parachèvement de formation est devenu inespéré. Ceux qui passent leur stage pratique dans les bureaux d'études privés sont transformés en agent de saisie informatique. D'ailleurs c'est surtout cette compétence qui leurs est exigée.

²³⁸ Décret exécutif n° 01-294 du 13 Rajab 1422correspondant au 1^{er} octobre 2001, fixant les conditions de recrutement et d'exercice au sein des établissements d'enseignement et de formation supérieurs des enseignants associés et des enseignants invités.

²³⁹ A ce propos il y a eu la création de nouvelles options pour le cycle de poste graduation telles que la bioclimatique, la préservation du patrimoine et la réhabilitation .Des options affirmées et soutenues par la création de laboratoires de recherches aux profils respectifs.

²⁴⁰ Ceci aussi a été fondamentalement instauré par la structuration de la recherche et la réglementation qui gère le partenariat dans cette recherche.

La recherche pour une promotion de la qualité de l'enseignement en architecture est en pleine effervescence. Méthodes d'enseignement, capitalisation des expériences, profils à former, tous font l'objet de séminaires, colloques et journées de travail dans les différentes institutions de formation.

Les enseignants interpellés par la situation problématique de la formation, soucieux du décalage des diplômés par rapport au monde professionnel, se recentrent sur leur rôle ainsi que sur celui de leur institution. Le questionnement tourne autour de la motivation fondamentale et du ressourcement de la formation, sur l'avenir envisagé et la manière d'assurer la pérennité et l'efficacité de la formation. L'enjeu étant de taille : La légitimité intellectuelle et sociale de la profession.

CONCLUSION :

C'est évidemment à l'enseignant qu'est confiée la tâche de constituer 'le bagage et le fourmiment', selon l'expression de Guadet, du futur praticien. Le praticien qui en principe est formé pour entrer dans l'institution professionnelle même si en faisant partie déjà de l'institution de formation, il est d'emblée considéré comme membre de la profession. Il est donc impossible et même insensé de débattre des institutions de formations sans aborder le sujet des institutions professionnelles.

En effet l'enseignement est, dans l'histoire de l'architecture, le lieu même de l'élaboration doctrinale pour les institutions professionnelles. Le premier acte de toute institution professionnelle a été de créer un enseignement, parce que l'enseignement n'est pas seulement réservé à la formation ; il fait aussi diffuser une culture architecturale, refléter une idéologie, instituer une doctrine pour gagner la légitimation de la part de la société et surtout perpétuer et renforcer la position de cette institution.

Nous avons vu que pour l'exemple Français, la formation à son apogée était une formation parfaitement assimilée et reconnue par tous les partenaires dans un système cohérent entre les finalités du métier, les méthodes d'apprentissage et l'organisation pédagogique. C'était surtout l'affirmation du rôle social et culturel qui était le principal moteur de l'adhésion et des enseignants et de leurs élèves et des praticiens. Quand l'architecte en tant que

professionnel était sujet à une crise de représentation, l'enseignement lui-même en a pâti et a réagi. La crise du modèle professionnel avait en fait entraîné et de manière systématique, des bouleversements dans la formation, et provoqué des réformes.

Il est évident que le système de formation a fait l'objet de transformations de manière synchronique avec les mutations des modèles professionnels; ce qui s'est fait grâce à une intime relation entre administration et professionnels. Néanmoins, le rôle principal, c'est à l'Etat qu'il revient ; par la précision des stratégies, définition des moyens administratifs, organisationnels et humains, et surtout dans l'identification du modèle pédagogique à adopter pour une finalité précise.

CHAPITRE TROISIEME/ CONDITIONS ET STRATEGIE DE SURVIE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

I/ RECOMPOSITION DES ROLES PROFESSIONNELS

Nous avons pris le temps et l'espace, tout au long de notre travail de recherche, pour vérifier et confirmer le fait que l'acte de bâtir est un acte qui implique une multitude d'acteurs depuis l'ordonnateur jusqu'à l'utilisateur. L'écueil politique est, en définitive, intimement lié au fait que ces acteurs autour du projet ont des statuts institutionnels différents, interdépendants et interagissants. Cependant, il nous a été permis de conclure que pour progresser dans le processus d'un projet il faut s'atteler directement au problème de compétences. Les spécialistes de gestion de projets de construction ont eux aussi conclu que le montage d'un projet c'est le montage des acteurs et des savoirs qui doivent être efficaces, ce qui revient à dire que le premier objectif à cibler pour la réussite d'un projet revient d'abord à organiser des compétences puis à organiser ces différences d'appartenances pour pouvoir atteindre une compétence collective.

Dans ce montage, d'esprits et de matières, le ciment idéologique, que constituent les valeurs culturelles et professionnelles tout autant que la conviction en la participation à une œuvre collective, s'est avéré fondamental, et ce depuis les grecs (voir chapitre I, première partie). L'obstacle politique peut être surmonté par l'adhésion des partenaires de l'acte de bâtir. Une adhésion qui pourrait être la garantie de collaboration et de conjugaison de compétences et de qualifications, loin des querelles et des conflits liés à toutes concurrences entre experts.

Dans cette logique de système opératoire, l'architecte qui œuvre pour la légitimation de son expertise et la valorisation de sa profession, est confronté à des oppositions fonctionnelles, à l'émergence de nouveaux besoins en termes de profils et de compétences ; de nouvelles conditions d'exercice qui, question de survie, appellent un renouvellement de la profession.

1/ LE SYSTEME DE REFERENCE DES ARCHITECTES

Le modèle de l'architecte créateur est un modèle qui a un rôle identificatoire très puissant et très prédominant ; fondé sur l'art, l'innovation et la liberté qui constituent les réticences mêmes à certaines transformations de la profession.

L'ensemble du vocabulaire utilisé par les architectes pour définir leur profession ainsi que pour éclairer sur leur rôle est révélateur quant à la perception qu'ils ont de leur fonction. Ils s'identifient comme faisant partie de la grande famille des créateurs. Une famille à laquelle ils tendent à se référer tant sur le plan des pratiques que des valeurs et de l'expertise ; tout en étant, cependant, distincts et différents des artistes même s'ils en sont proches. C'est la raison pour laquelle ils tendent toujours à préserver la prééminence du créateur par la conception sur le technicien²⁴¹.

Et puisque la 'création' fait l'architecte qu'est ce qu'un architecte qui ne crée pas ?

Qu'en est il des architectes appartenant à la fonction publique et tout ceux qui n'ont jamais eu l'occasion ni l'opportunité de créer ? Ceux occupant des fonctions orientées vers le conseil et l'aménagement ? Des fonctions considérées, en fait, comme des amputations de la profession, de ce qui fait son essence ; la conception étant considérée comme la compétence essentielle parce que c'est la phase la plus importante du point de vue de l'intérêt du travail et des enjeux de pouvoir.

L'archétype de l'architecte créateur ancré dans le schéma classique de l'architecte est fermé aux évolutions induites par les transformations des modalités de production du bâtiment, empêchent l'architecte de s'insérer dans des formes complexes de division du travail. En effet, celui-ci est rébarbatif à toute forme de coresponsabilité au niveau de la conception, à la délégation de certaines tâches, même si concernant le suivi de chantier ceci est admissible de manière informelle. Le travail est donc à faire, essentiellement sur la conception que les architectes se font de leur profession.

Quelle que soit cette conception que les architectes se font de leur rôle, la profession d'architecte est de par la nature même de son expertise, extensible autour de ce noyau qu'est la conception. Une stratégie d'élargissement de l'expertise avec le cumul d'expertises

²⁴¹ Les architectes que nous avons rencontrés au cours de l'enquête, sont presque dans leurs totalité réticents quant aux projets de logements et tendent à préférer les équipements essentiellement parce qu'ils jugent que c'est dans ceux là qu'ils ont la vraie possibilité de faire de la création. Le sens de l'architecte créateur se manifeste par le refus de la série et du répétitif.

secondaires de plus en plus variées et étendues s'est déjà amorcée en France depuis les années soixante dix.²⁴²

2/ CHAMPS DE COMPETENCES

Dans un souci de cerner les domaines de compétences de l'architecte, **Henri BEAUCLAIR**²⁴³ identifie, dans les années soixante-dix, quatre niveaux possibles d'intervention sur l'architecture qui constituent des secteurs dans lesquels il est possible de faire prévaloir une compétence architecturale :

Le Premier : se referant aux besoins de l'utilisateur et de ses représentants. L'objectif étant la formation et l'information du public, la pratique de l'architecte se centre sur la diffusion des connaissances à travers la médiatisation ; exposition, manuels, journalisme spécialisé...et sur le conseil qui mobilise d'avantage d'aptitudes analytiques ; enquêtes, études...

Le Deuxième : le niveau où s'élaborent les règles de l'acte architectural, que ça soit au niveau local ou national, ainsi que son contrôle. Au sein de l'appareil administratif ou sous son autorité, l'architecte est partie prenante à l'élaboration de ces règlements et à la définition de la doctrine dans le domaine, en tant que conseiller dans tous les secteurs et toutes les structures.

Le Troisième : le niveau de la conception architecturale, plusieurs modalités d'exercice des compétences variant avec les types de clientèles et les modes d'organisation des professionnels ou de la société elle-même.

Le Quatrième : Le niveau concernant les architectes recrutés comme salariés auprès des entreprises de construction ou de fabricants de composants, de matériaux de bâtiment. Designers ou conseillers, ils font évoluer l'esthétique et la technique des produits.

Il y ajoute les fonctions d'enseignement comme domaine particulier d'exercice.

Dans les années quatre-vingt, Robert Prost²⁴⁴ a lui aussi, dans sa prospective des métiers de l'architecture, dégagé des formes de spécialisation pas très différentes de celles établies par **BEAUCLAIR**.

Un premier groupe d'activités concerne les métiers en rapport avec la production du bâtiment y compris la maîtrise d'œuvre et la conception architecturale ; la promotion

²⁴² Les années 70 en France ont vu la fragilisation très marquée de la profession d'architecte ; Succédant à un âge d'or des décennies d'après guerre. Le nombre des architectes est passé de 7000 en 1945 à plus de 24000 en 1988 tandis que la commande marquait une régression. Ceci a induit le chômage et le sous-emploi des architectes avec une baisse considérable et constante des revenus.

²⁴³ Beauclair Henri in Tricot Bernard, Architecture et société, La documentation française, 1979, pp.292/295.

²⁴⁴ Prost Robert, Introduction à une prospective des métiers de l'architecture, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, 1985, pp.14/15.

immobilière, la définition du programme et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le conseil auprès des fabricants de matériaux, la spécialisation en des domaines techniques (acoustique, thermique, gestion du cadre bâti...).

Un deuxième groupe mobilise les compétences génériques de l'architecte. Cela recouvre des activités aussi diverses que l'aménagement, l'urbanisme, le design d'objets ou de produits de consommation, le graphisme et l'édition, le stylisme, la mise en scène et la conception d'expositions.

Un troisième groupe se fonde sur les métiers transversaux de l'architecture ; la reproduction, la connaissance, la critique ou la diffusion de la sensibilité architecturale. Là on retrouve chercheurs, enseignants, conseillers, journalistes, critique, spécialistes de la communication...

Bien que l'effort de mettre en évidence une certaine structuration des domaines d'activité existe, les chercheurs ont du mal à identifier des figures professionnelles distinctes par les fonctions et les compétences relatives. Nous demeurons dans le registre de l'architecte polyvalent avec, bien sûr, l'éternelle émergence de la figure archétypale du concepteur installé en libéral.

Cependant, il nous a été permis de comprendre que les grandes transformations, mutations et ouvertures connues par le système économique et institutionnel ont généré un mouvement synergique de spécialisation et de diversification qui a éjecté en quelque sorte l'architecte hors de son champ habituel de conception architecturale. D'autres alternatives, et d'autres opportunités d'exercer en tant qu'acteur social productif du cadre bâti lui sont présentées.

3/ CONSEQUENCES DE LA COMPLEXIFICATION

DU CONTEXTE PROFESSIONNEL

Paradoxalement, alors que la complexification du travail autour du projet ainsi que sa division, devrait conduire à l'épanouissement de la profession d'architecte par la valorisation de nouvelles tâches qui a pour corollaire une recombinaison des compétences de groupes professionnels constitués par les architectes ; ceux-ci éprouvent de grandes difficultés à se faire reconnaître.

Il est vrai que les avis sont mitigés autour de ce concept que certains appellent 'hybridation des compétences' tandis- que d'autres dénomment 'atomisation des compétences'.

Guy TAPIE considère cela, non pas comme un simple transfert de savoir créés dans d'autres lieux mais comme une réelle opportunité d'ouverture des carrières professionnelles par une multiplication des fonctions architecturales, un nouvel esprit qui s'accompagne d'un véritable travail sur soi et sur le groupe parce qu'elle implique l'architecte dans le monde du montage d'opérations et de contrôle ; le libérant systématiquement de la forme classique de l'exercice libéral de la conception. Une manière d'évoluer avec le contexte de la pratique architecturale. Un contexte auquel, en l'occurrence, **R.GUTMAN** impute les difficultés que vis l'architecte quant à la fonction de coordination, et il l'exprime comme suit :

« The gradual loss of the function of coordinating all the work that goes into the making of a building results partly from the contemporary definition of the architect as a purveyor of technical services. It is because many clients now believe that architects, and professionals generally are knowledgeable only in limited areas that they have taken over the coordination function themselves, either by employing their own staff or by hiring construction firms who have a reputation for managing complex operations. »²⁴⁵

Ce qui reviendrait à dire que l'architecte a perdu son statut de maître à bord du projet architectural en perdant son total contrôle par l'entière et exclusive responsabilité de coordination, du fait que le client contemporain ne lui reconnaît pas l'expertise technique adéquate pour assumer cette tâche ; Son savoir étant limité à la conception artistique. A ce propos l'American Institute of Architects (AIA) a recensé pour un projet de grande envergure plus de 25 spécialités dont les architectes doivent consulter les experts correspondants.

La profession d'architecte nécessite une redéfinition conforme au nouveau contexte qui n'autorise plus le travail unifié de l'architecte que beaucoup regrettent.

En conclusion, ces mutations fonctionnelles de la production architecturale obligent l'architecte à s'orienter vers de nouveaux domaines d'action et de professionnalisation. C'est une ouverture d'espace socioprofessionnel à travers laquelle une réelle maturité de la profession générerait des stratégies individuelles et collectives de survie et d'excellence. En effet, c'est par l'analyse des systèmes de production en œuvre qu'il est possible d'arriver à dégager les nouveaux postes à occuper par l'architecte.

²⁴⁵ Gutman Robert, in Bendeddouch Assya, Le processus d'élaboration d'un projet d'architecture, Harmattan, Paris, 1998, p. 231.

4/ RECOMPOSITION DES ROLES PROFESSIONNELS

Il a été démontré que les grands projets urbains et architecturaux, de par le fait qu'ils soient conçus comme des investissements stratégiques qui incarnent les reconversions identitaires ciblées par leurs instigateur- en général les politiques- au-delà de leur singularité, offrent un terrain privilégié pour l'investigation de la position des professions traditionnelles et pour décrire le renouvellement des compétences.

Les auteurs de l'ouvrage 'Du politique à l'œuvre'²⁴⁶ ont voulu explorer ce fait sur la base d'une comparaison Franco-Espagnole. Ils relèvent parmi les éléments vecteurs d'identification critique d'un grand projet, l'identité de ou des auteurs. En effet, l'une des caractéristiques communes de ce marché du grand projet c'est le recours à des architectes de grand renom, réputés autant pour leurs œuvres que par leurs doctrines. L'utilisation de la fonction emblématique de l'architecture à travers la réputation de son auteur s'avère alors intrinsèque à la stratégie des décideurs.

L'analyse des projets urbains en particulier fait apparaître l'accentuation de la diversification des fonctions en œuvre dans le champ de la production du cadre bâti. Il est de même pour les projets architecturaux, le fait identique est perceptible sur des registres de savoirs et de technicité différents. L'une des conséquences de cette nouvelle dynamique est la recomposition du rôle professionnel et social des architectes.

En effet, la professionnalisation du programme conduit à déposséder l'architecte concepteur d'une partie de ses prérogatives quant à l'identification des besoins du client. Dans cette phase, entre l'architecte et son commanditaire, interfèrent d'autres interlocuteurs ; programmate, conseillers deviennent même le plus souvent les partenaires privilégiés du maître de l'ouvrage. De même que la mise en œuvre de procédures de contrôle technico-économiques peut connaître un mouvement de spécialisation.

Les auteurs de l'ouvrage ont pu distinguer plusieurs figures professionnelles qui traduisent un élargissement du spectre d'activité des architectes. Des figures qui ont été reprises par les auteurs eux-mêmes sous forme d'archétypes définis autour de fonctions générales assignées et de compétences y correspondant :

²⁴⁶ Chadoin Olivier, Godier Patrice, Tapie Guy, Du politique à l'œuvre, Bilbao, Bordeaux, Bercy, San Sebastian, système et acteurs de grands projets urbains et architecturaux, ed de l'Aube, France, 2000.

* L'Architecte Concepteur Auteur : Bien que perdant de sa particularité distinctive de figure solitaire, les pratiques faisant émerger une forme de spécialisation dans un principe de partage du travail dans lequel les postes de travail correspondent aux compétences individuelles, l'architecte auteur conserve une position privilégiée, occupant un poste frontalier influent qu'il doit à sa fonction d'initiateur du projet et de producteur d'un bien culturel symbolique et esthétique conforme à la commande du client. Outre sa pratique impliquant un savoir technique, il demeure distingué par sa créativité et sa compétence d'expression symbolique.

* L'Architecte Manager : Cet architecte constitue l'interface entre l'architecte auteur et les entreprises, le client lui assigne cette fonction pour son rôle fondamental d'organisation des procédures et d'arbitrages de demandes divergentes. Une position qui peut être renforcée par ses prérogatives en matière de direction de chantier. Etant donné que le chantier introduit sa propre culture et ses propres références culturelles, certains architectes se sont même vu convertir à la tâche de pilotage et de coordination délaissant totalement la fonction de conception. Coordination, gestion des délais et des moyens, organisation des hommes, circulation des documents, les contraintes de réalisation et d'exécution du projet, le suivi et le contrôle sont autant de tâches qui ont conduit à la spécialisation relative des architectes dans ce domaine.

* L'Architecte Programmiste : Sa prestation de service est partie intégrante d'un type d'activités, elle varie en fonction du type de client. D'après Guy Tapie²⁴⁷, l'un des premiers aspects de son travail est la caractérisation des stratégies patrimoniales des institutions qui le consultent ; stratégies d'acquisition foncières, accompagnement de la construction, définition d'une politique architecturale. Il joue le rôle de médiateur entre le monde du client et celui de l'architecte concepteur. Cependant la grande difficulté réside, selon le même auteur, dans le fait que la césure entre programmation et conception soit difficile à respecter ; « Pour l'architecte programmiste, l'hybridation des compétences résulte de la confrontation d'une expertise à de nouvelles fonctions. La finalité des prestations demandées induit une lecture différente de l'usage de la culture architecturale ou de la conception et de ses méthodes : il ne faut plus produire un objet architectural mais élaborer les conditions de sa production »²⁴⁸.

En effet, en France, l'investissement de missions en amont et sur d'autres domaines que la conception est pensée comme un métier distinct auquel l'archétype de l'architecte maître d'œuvre libéral s'interpose pour faire poindre des problèmes identitaires, même si cette

²⁴⁷ Tapie Guy, op.cit.p.229.

²⁴⁸ Ibid. p.229.

diversification atteste d'une capacité d'adaptation et d'aptitude à investir de nouvelles fonctions étant donné l'aspect généraliste qui caractérise la compétence des architectes.

* L'Architecte Urbaniste Concepteur : l'urbanisme est l'un des grands domaines de mutation. L'architecte urbaniste concepteur est l'alter ego' de l'architecte concepteur dans le domaine urbain, dans le cas des élites ils peuvent être une seule et même personne. Actuellement sa fonction a évolué de la formalisation spatiale des concepts et de l'organisation du bâti à la définition des objectifs et des intentions socioéconomiques et à la définition d'une méthode d'intervention, en véritable stratégie.

* L'Architecte Urbaniste Programmateur : sa position se situe à l'articulation de la stratégie urbaine, du conceptuel, des méthodes et du contrôle. Une position qui appelle de grandes compétences tactiques, stratégiques et de négociation pour pouvoir manipuler les instruments de médiation fondamentaux dans le travail sur le projet négocié. Son travail s'étale donc de l'analyse et de la prospective en collaboration avec d'autres spécialistes (ingénieurs, économistes, géographes, juristes) à la définition d'une forme urbaine qui passe par des formalisations spatiales à l'organisationnel qui serait plutôt une gestion de l'économie des moyens de diverses natures.

* L'Architecte Traducteur : il est aussi appelé architecte coordinateur. Celui-ci se situe, par le travail qu'il opère, entre l'urbanisme et l'architecture, entre stratégie urbaine globale et mise en œuvre de projets ou réalisations. Un réel travail de traduction entre deux échelles et entre plusieurs façons d'appréhender le territoire urbain et son aménagement. Sa fonction consiste essentiellement à assurer le double passage d'objectifs socioéconomiques au règlement d'urbanisme, puis des règlements à la forme matérielle. Son travail se traduira par la suite en cahier des charges pour conditionner celui des architectes d'opération, c'est en fait ce que **Guy TAPIE** dénomme : la mise au point d'une 'pre-architecture'.

Nous pouvons conclure que la légitimité de l'architecte ne repose plus uniquement sur la dimension esthétique et technique, mais également et de plus en plus sur sa capacité de médiation entre des intérêts contradictoires dans le cadre de contraintes économiques, sociales ou politiques. Il est donc impératif pour l'architecte d'étendre son savoir, de rentabiliser son capital conquis ailleurs afin de s'armer d'atouts concurrentiels dans un milieu encore mal structuré. Parce qu'en fait, l'enjeu principal de la stratégie de légitimation de la profession serait de changer fondamentalement l'image de l'architecte algérien, c'est-à-dire de la remettre en valeur.

L'architecte est appelé à approfondir en actualisant et diversifiant son savoir pour être apte à diversifier ses compétences et affirmer son expertise, conjuguant une complémentarité d'expertise avec les autres acteurs du processus de construction tout en élaborant des stratégies et des logiques organisationnelles et fonctionnelles. Parce qu'en fait, une fois la légitimité considérée comme acquise, l'architecte en tant que professionnel se doit de la développer d'être capable de la maintenir et de l'étendre sur le long terme par la conquête de plus en plus de domaines d'intervention et de monopole, sur un plan de compétences. L'architecte est aussi appelé à développer des méthodes de travail et de conduite de projet nouvelles et efficaces, surtout basées sur le partenariat et la mise en réseau.

II/ STRATEGIES PROFESSIONNELLES

Nous avons pu voir dans les parties précédentes de notre travail que, entraînées par les transformations dans tous les domaines ayant trait à la société et à son système politique, les modes de fabrication et de gestion du cadre bâti ont eux aussi changés et par ricochet le contexte d'action des professionnels dont les architectes ; complexité des montages financiers, augmentation du nombre d'acteurs impliqués ... Les architectes ont, dès lors, développé des stratégies de survie professionnelle très variées.

1 / LOGIQUES ORGANISATIONNELLES

Les logiques organisationnelles, qui ne sont autre que les moyens de s'accorder à de nouvelles conditions de travail, traduisent le positionnement des architectes vis-à-vis de leur rôle professionnel et social. En ignorant ces logiques l'architecte subit le système et se maintient en marge de son processus. Celles-ci tracent, d'après **Guy TAPIE**, des hiérarchies implicites traduisant des effets de domination tant symboliques qu'économiques²⁴⁹, l'architecture des promoteurs par exemple, s'offre comme la seule opportunité pour prendre part à la dynamique économique dominante dans le cas de l'inaccessibilité à la commande publique. L'exemple algérien est très révélateur sur ce point précis (voir annexe V).

²⁴⁹ Tapie Guy, op. cit.p.201.

Le cas de figure le plus habituel pour l'exercice de la profession d'architecte est le bureau d'étude moyen représentant un archétype professionnel ; ayant des interventions restreintes aux marchés locaux employant quelques dessinateurs projeteurs ou métreurs vérificateurs, sans l'intégration d'autres spécialistes. Et encore, avec l'évolution de l'outil de représentation par le développement du dessin et de la conception assistés par ordinateur les architectes se sont substitués aux dessinateurs.

L'enquête sur terrain nous a révélé que pour accéder à des marchés ou répondre à des commandes plus importantes, les architectes ont eu recours à la constitution de plus grandes agences sans créer de structures particulières, mais tout simplement par des formes d'associations temporaires avec d'autres architectes et d'autres spécialistes dans un but de complémentarité d'expertise. L'association peut aussi avoir lieu avec d'autres acteurs de l'acte de bâtir ; plusieurs modalités d'associations ont, alors été dénombrés, dont les plus importantes :

* Association de l'architecte concepteur et de l'architecte opérationnel : nommée aussi association du national et du local, cette forme d'association est justifiée par la distance. Des architectes de par la réputation de leur capacité opérationnelle sont recherchés pour faire le suivi des chantiers. Il est généralement fait appel à des architectes locaux pour gérer la spécificité administrative, économique et culturelle locale.

A titre d'exemple, nous avons vécu nous même, ce cas de figure (en 1994) ; en effet, au cours des travaux d'aménagements extérieur de la Mosquée Emir Abdelkader -Constantine-, nous avons eu l'occasion de travailler avec un architecte concepteur français installé à Alger qui a fait appel à un architecte exerçant à Constantine et ce, pour assumer la charge opérationnelle du projet à titre d'associé.

* L'alliance pour l'accession à des marchés protégés ou sectorisés : dans les marchés spécialisés le maître d'ouvrage privilégie les professionnels qualifiés avec qui il a travaillé auparavant, leur faisant confiance notamment pour leur pratique sur les ouvrages à réaliser, comme c'est le cas pour les projets de militaires.

Cependant, ce genre d'associations peut conduire à des formes de systèmes cloisonnés et étanches quand les spécialisations ne sont pas gérées par des services spécifiques, et il est tenu de se conformer aux règles édictées par le code des marchés publics (voir chapitre III).

Outre l'alliance en réseau qui prend forme suivant la position dans le marché et les stratégies propres à l'agence, **Guy TAPIE** distingue trois grandes logiques coexistant dans la profession.²⁵⁰

a) La logique entrepreneuriale : c'est une logique qui vise à développer des stratégies commerciales et de management dans le but de participer à la création de la demande pour investir des marchés fortement concurrentiels comme celui de la maison individuelle. L'enquête que nous avons menée auprès d'agences locales a prouvé l'existence de ce modèle en Algérie, des architectes dont les agences prennent en charge des lotissements en assurant leurs études de viabilisation tout en offrant des propositions d'études conceptuelles aux acquéreurs, s'assurant ainsi un grand marché potentiel dans la maison individuelle.

b) La logique rationnelle-professionnelle : C'est une logique fondée sur une qualification accrue dans les phases de conception et par une organisation plus rationnelle des opérations liées à la conception et à son contrôle. Une rationalisation concernant fréquemment trois dimensions de l'organisation : une dimension cognitive par typification des cas, une formalisation des techniques de travail tel que l'informatisation, la mise en œuvre d'une réflexion sur la production architecturale et ses méthodes.

c) La logique de l'adaptation individuelle : les architectes adaptent l'effectif de leurs agences en fonction de leur plan de charge. Ils recrutent ponctuellement et temporairement la main d'œuvre autour d'un noyau déjà constitué, effectuant ainsi des ajustements à la commande et au contexte économique de manière rationnelle.

Bien que, ces logiques d'organisation soient, effectivement, comme l'a déduit **Guy TAPIE** « ...en décalage avec l'une des dimensions historiques du modèle professionnel antérieur... » ; parce qu'avec la logique entrepreneuriale émerge la contradiction entre le caractère culturel du travail de l'architecte et sa compromission avec l'efficacité productiviste qui fait que l'aspect public de l'architecture se voit scotomisé par la finalité économique.

²⁵⁰ Tapie Guy, op. cit. p.197.

2/ MARCHES ET FORMES ORGANISATIONNELLES STRATEGIQUES

La parcellisation, ou en d'autres termes la fragmentation générale des produits et des situations de production, étant le résultat d'une connaissance pointue des programmes et des besoins des clients, des règles d'attribution singulières des marchés, des exigences plus fortes sur les performances, d'une complexité accrue des conditions de réalisation, a conduit vers la spécialisation. Celle-ci c'est alors avéré comme un mécanisme fondamental d'adaptation à de nouveaux marchés ou territoires d'action.

En France, devant la parcellisation des marchés, les architectes se sentent interrogés sur leur capacité à agir dans tous les domaines de conception de la production du cadre bâti ; il y a eu, alors, apparition de nouveaux modes d'organisation, fondées sur des logiques plus hétérogènes et disparates que celles classiquement connues²⁵¹.

* **Adéquation entre agence d'architecture et marché** : c'est la spécialisation ou plutôt l'enclenchement du processus de spécialisation. Dans ce cas de figure, le travail, l'organisation et le système de fonctionnement d'une agence sont fortement influencés par la nature des marchés qu'elle entreprend et la spécificité de la clientèle qu'elle privilégie. Une influence qui peut aller jusqu'à l'orientation et la précision des choix doctrinaux et esthétiques de cette agence. C'est alors que l'on peut parler d'une dimension culturelle atteinte par cette agence qui est en plein processus vers une spécialisation relative. Une culture caractérisée par une relative permanence des modes de faire, la création d'un style qualificatif de la production et l'adaptation de celle-ci au type de client. Cette dimension culturelle est considérée comme un indicateur majeur de la force de ce processus en cours. Dans les cas étudiés lors de notre enquête nous avons pu déceler l'émergence d'une forme de spécialisation de quelques agences dans le secteur de l'enseignement supérieurs et ses équipements, tandis que la majorité se cantonne dans les projets d'enseignement fondamental. C'est aussi relatif à la possibilité d'accès au marché en question.

* **Partenariat entre architectes et entrepreneurs** : Une des principales stratégies garantes de la réussite d'un architecte c'est le recours au partenariat avec l'entrepreneur chargé de la réalisation de son projet. Dans sa relation avec l'entreprise, l'architecte recherche un travail de concertation qui lui permettra d'atteindre une performance technologique et architecturale,

²⁵¹ Tapie Guy, op.cit.p.199.

parfois même pour pouvoir innover dans sa conception, et surtout pouvoir maîtriser le côté financier de son projet et s'assurer que la prestation sera tenue. Une confiance réciproque entre architecte et entreprise permet à l'agence d'acquérir une culture technique et constructive solide et efficace. Une intégration des savoirs faire des entreprises en amont est, en effet, une conjugaison des trois dimensions constituant le projet : conception, réalisation et financement.

Malheureusement cette possibilité de partenariat entre architecte et entrepreneur n'est pas permise dans le cadre des marchés publics l'aboutissement de la mise en concurrence est, dans un sens aléatoire, et le résultat peut être fatal pour l'architecte et son projet. Nous pouvons citer à juste titre l'exemple d'un projet de 4000 places pédagogiques conçu par l'architecte **HAFIANE** pour le campus universitaire de la nouvelle ville de Ali Mendjelli à Constantine (voir photographie du projet en annexe VI). Le fait qu'il n'y ai pas eu de travail de collaboration entre l'architecte et l'entreprise de réalisation en amont du processus de conception, que celui-ci n'ai pas eu l'opportunité de choisir les compétences chargées de la réalisation, a conduit à un grand échec qui a eu pour effet d'incriminer les compétences du concepteur et de ternir son image professionnelle, portant ainsi préjudice à sa carrière. L'un des entrepreneurs ayant participé à la réalisation de ce projet témoigne en disant : « *...nous aurions pu sauver ce projet si le maître de l'ouvrage avait accepté les prix proposées et qu'exige la mise en œuvre d'un projet pareil...* » M.K (architecte entrepreneur)

3 / PROFESSIONNALISATION DANS L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Il nous a été révélé par notre enquête que l'écueil majeur rencontré par l'architecte dans l'exercice de sa profession s'avère être le manque de professionnalité de la maîtrise d'ouvrage. Même dans les cas où l'administration qui représente la maîtrise d'ouvrage est dotée de spécialistes dans le domaine de la construction tel que les architectes ou les ingénieurs la tâche demeure difficile et non maîtrisable ; les programmes sont très mal définis et peu élaborés sur tous les plans, répétitifs et non contextualisés. Et ces programmes sont, de surcroît, la plupart du temps fait par des économistes qui sont chargées de la gestion des marchés. L'assistance à maîtrise d'ouvrage, en tant que métier d'aide à la décision, se présente comme le domaine le plus intéressant à investir pour l'architecte.

Cependant, le travail d'assistance à maîtrise d'ouvrage et spécialement celui de la programmation en bâtiment devient un domaine hétéroclite parce qu'il relève de différentes disciplines, à savoir : architecture, technique, économie, construction, ingénierie...etc., ce qu'il en fait un milieu conflictuel entre ces diverses disciplines et engendre l'affrontement des tenants des différentes approches qu'elles soient plus architecturales, plus techniques ou plus économiques.

Malgré cet état de faits, il est presque reconnu que l'architecte représente le profil adéquat pour cette tâche. Parce qu'à la différence de l'ingénieur et de l'économiste, l'architecte fait preuve, de par la multiplicité de son système d'expertise, d'une meilleure aptitude à saisir les interrelations entre les multiples dimensions rentrantes de la composition du bâtiment. D'autre part, cette assistance à maîtrise d'ouvrage fait ressurgir un deuxième rôle de l'architecte, révélé par la pratique moderne de sa profession, c'est le rôle de médiation. En fait, la fonction de médiation s'avère être le complément indispensable de la fonction de création. Ce concept met en exergue le rôle d'arbitrage et d'intermédiaire qui fait appel à la dimension sociale de la fonction d'architecte et qui assure une inscription sociale renforcée.

Dans le sillage de la médiation se rapportent les discours des architectes sur le rapport à la demande, développant une fonction d'analyse des besoins qui se prolonge en analyse des fonctions. Tout ceci s'inscrivant dans une méthodologie d'approche des besoins, soulevant par là la nécessité de compétences spécifiques pour la phase programmation (voir l'exemple du discours de l'architecte **M'Hamed SAHRAOUI** en annexe V).

L'origine disciplinaire constitue donc un frein à la professionnalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Plus que cela, **Guy TAPIE** soulève le problème des logiques organisationnelles qui concourent à rendre plus difficile la cohésion interne du milieu et il en cite trois :

- Une première qui privilégie le couplage fort entre programmation et maîtrise d'œuvre au nom de l'efficacité de la relation établie. Ici, le concept de marketing urbain est très présent. La conservation d'une unité et d'une cohérence décisionnelle dans les tâches est mise en œuvre parce qu'en fait l'enjeu principal est d'investir le marché de la maîtrise d'œuvre en se rapprochant du client et en l'aidant à définir ses besoins. C'est en réalité une meilleure manière pour convaincre.
- Une deuxième logique privilégie un découplage fort de ces moments de production pour donner à la programmation une vocation critique et une autonomie de pensée face aux intérêts flous ou contradictoires du client. C'est la logique dominante dans la commande publique.

- Une troisième logique se caractérise par le compromis, pour certains par la confusion et pour d'autres c'est du pragmatisme. Elle est apparue avec les nouvelles modalités de dévolution de la commande publique : les marchés de définition. Ce type de marché a pour objectif de préciser les performances à atteindre, les techniques à mettre en œuvre, l'estimation du coût des prestations. Sont alors associés des architectes concepteurs et des programmistes, soit mis en concurrence soit en collaboration²⁵².

Nonobstant les divergences disciplinaires, il est reconnu une unité de compétences dont dispose chaque professionnel et dans laquelle réside l'essence de ce profil dont les caractéristiques sont: capacité d'écoute, de dialogue, de conseil, de prospective, capacité d'action sur la chaîne de production du bâti, capacité d'intégration dans des approches pluridisciplinaires. Pour les architectes, une opportunité stratégique consiste à récupérer, dans le cadre de la fonction de médiation, la phase de programmation pour un élargissement de la professionnalité des architectes sur ce champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

4 / LA MEDIATISATION

La médiatisation est le phénomène qui eu une grande influence dans l'instauration d'un nouveau type de relations entre l'architecte et son client, surtout après la seconde guerre mondiale.

La promotion médiatique de l'architecte peut être située à deux niveaux essentiels :

- La couverture médiatique spécialisée émanant d'architectes à l'adresse de leurs confrères pour faire connaître le travail et les idées de leurs confrères.

La reconnaissance apportée par ce genre de magazines et revues est essentielle pour l'activité des architectes ; c'est entre autres un espace où de grands critiques ont joué des carrières d'architectes.

- Un deuxième type de médiatisation est celui apporté par la télévision et les journaux ou magazines populaires destinés au grand public. Ainsi en parle **Louis CALLEBAT** :

*« Les médiats tendent à faire de l'architecture un bien commun de consommation, le rôle social et l'image de l'architecte s'en sont trouvés modifiés. Nul ne s'est ainsi étonné dans les années Reagan qu'un architecte de talent Michael Fraves, figure dans des publicités pour des produits de luxe. »*²⁵³

²⁵² Tapie Guy, Les architectes, mutation d'une profession, op.cit.pp.222/223.

²⁵³ Callebat Louis, HISTOIRE DE L'ARCHITECTE, Flammarion, Paris, 1998, p.196.

Ainsi la médiatisation permet-elle à la profession de développer des actions pédagogiques visant à asseoir la légitimité sur une large valorisation de l'architecte. L'architecte **M'Hammed SAHRAOUI** essaye, en Algérie, d'offrir ce genre de tribune médiatique à ses confrères par la publication de leurs projets dans sa revue bimestrielle 'AMENHIS'. Seulement l'Etat ne prend pas part à ce genre d'actions, mis a part les journées consacrées à l'habitat et à la promotion immobilière et qui offrent au grand public une mise en contact avec l'architecture et avec les professionnels. Des expositions qui restent cependant très brèves et très espacées et dont l'ampleur est insuffisante.

Il y a quand même eu ces dernières cinq années une amorce de diffusion de l'éducation à l'architecture du grand public par l'introduction dans le programme national d'enseignement, et ce à partir du primaire, de cours d'initiation et de sensibilisation à l'architecture et à l'environnement.

CONCLUSION

L'ajustement des agences d'architecture à la nature des marchés et à la spécificité de l'offre et plus spécialement au contexte productif, par l'adaptation de leurs mode organisationnel, s'avère être une des plus importantes stratégies de survie, et pas des moins efficaces. L'organisation est un moyen de pérenniser l'action des architectes, de faire valoir une puissante aptitude à l'adaptation dans des conditions de bouleversement qui exigent d'assumer des systèmes d'emploi. Cette viabilisation économique permet à la profession de réaliser la rénovation identitaire par de nouveaux modèles d'action.

CONCLUSION GENERALE

Nous avons pu conclure de notre recherche et grâce aux éclairages apportés par la sociologie des professions que le contexte politique et socio- économique interfère largement dans le processus identitaire de la profession d'architecte ainsi que dans sa légitimation. Cette légitimation dont la problématique trouve ses racines dans l'histoire même de la profession et de son statut social.

En effet, c'est du côté de l'histoire que nous a été révélé le dur combat mené par l'architecte pour une triple émancipation vis-à-vis du maître maçon, de l'entrepreneur et des corporations. Une émancipation qui selon lui, le hisserait vers un nouveau statut. Celui-ci a oeuvré à se distinguer du maître maçon en opérant la scission entre le travail manuel et le travail intellectuel que constitue le théorisation, la conceptualisation et l'abstraction ; De l'entrepreneur il s'écartait par son mode d'exercice, son statut qui excluait le salariat et le profit pour lui réserver le mode d'exercice libéral grâce auquel il atteindrait une dimension socioéconomique privilégiée ; Et sur un troisième front l'architecte s'éloignait des corporations de métiers par son rapprochement de l'académie afin de s'assurer un statut social plus valorisant parce que plus significatif.

Ce long combat n'avait en réalité d'autres objectifs que la légitimation de l'expertise architecturale pour une professionnalisation de l'architecte et une reconnaissance de son statut intellectuel et social particulier : Une identité professionnelle.

A l'aube de ce processus de professionnalisation de l'architecte en France, l'Académie Royale, en sa qualité d'institution et quasi-association professionnelle, était le garant de cette nouvelle expertise, de son savoir, avec une position stratégique à l'articulation de trois grandes institutions : le pouvoir royal, l'administration des bâtiments, les métiers concurrents. Ce rôle avec ses missions d'enseignement, d'examen des procédés de construction, de conseil de l'administration des bâtiments dans le choix des projets et techniques, ainsi que de l'énonciation de la doctrine en architecture, lui conférait aussi bien prestige qu'efficacité sociale.

Avec le capitalisme et la confrontation de la profession au système de production industrialisé, celle-ci s'est vu métamorphosée et les architectes eux-mêmes transformée. L'architecte devient un rouage du système d'activités plus orientées vers l'efficacité, la productivité et l'économie, que vers la créativité. Et il s'en est fallu la redéfinition de son identité. Parce qu'en fait, l'architecte s'assure d'abord un ancrage dans son contexte pour se

définir. En situant son rôle et sa position dans un contexte sociopolitique, en s'inscrivant dans un projet politique et par le statut et par l'action, l'architecte continue de savoir ce qui organise les usages, les savoirs et les techniques.

L'architecte algérien s'est formé à l'ombre du profil français ; Seulement, une ombre encore projetée dans un contexte tumultueux qui arrive presque à l'occulter.

La société algérienne renvoi à ses architectes une image dégradée et déformée de l'image qu'il se sont toujours cultivée d'eux-mêmes et de leur profession. Sur ce cliché, ne se lisent que le laisser aller, l'incompétence en matière de suivi de travaux, de projets et les critiques sont nombreuses tant sur leurs capacités artistiques que sur leurs capacités techniques. Les architectes en sont au point de ne plus contester les accusations d'incompétences qui leurs sont adressées, et de surcroît, ils attestent cela quant aux confrères qui leur succèdent.

Une étude rétrospective nous a permis de reconstituer les circonstances d'engendrement du modèle de l'architecte algérien pour pouvoir situer les causes réelles de la situation de crise dans laquelle il vit actuellement ; Une situation de crise tridimensionnelle : crise de la profession, crise de légitimation par une crise de l'expertise, et crise institutionnelle. L'intérêt a surtout été porté sur le cadre institutionnel et juridique. Bien sur, entre l'évolution du cadre juridique et la réalité des pratiques de conception et de construction il est impossible de trouver un lien direct de cause à effet, étant données les interférences avec d'autres facteurs socioculturels et économiques, néanmoins, nous avons pu déduire de notre recherche que cette évolution, même à long terme, engendre des attitudes professionnelles, des façons de faire, de décider, de choisir qui sont d'importance majeure pour le processus. Cependant, il y a évidence d'une interdépendance à double sens ; d'une part la politique institutionnelle affecte le travail de l'architecte par la forme des contrats qui entravent son autonomie d'action, par les critères de choix dans la répartition de la commande, par les moyens mis à sa disposition, par la division du travail et l'organisation des compétences collaborant avec et autour de lui; de cette manière elle détermine son travail et ses compétences. D'autre part cette même politique peut se définir en partie en fonction de l'état de l'architecture et des débats entre professionnels. L'exemple français est très révélateur.

Actuellement, en Algérie et contrairement à ce qui se passe ailleurs, les architectes vivent une situation paradoxale. Il y a un constat globalement positif du contexte : officiellement, un plus grand intérêt accordé à l'architecture et à l'environnement, une politique de relance économique qui focalise sa stratégie sur le produit architectural, une exigence architecturale plus élevée, des acquis récents en matière d'encadrement juridique et institutionnel, une amorce de

stratégies de légitimation dont la première action a été faite dans la conquête de l'obligation juridique du recours à l'architecte ainsi que l'obligation de contrôle par ce dernier. Du côté de la société ou plutôt de la commande, la nouvelle économie de marché incite à l'investissement dans de nouveaux espaces, le nouveau client cherche à utiliser l'architecture comme support d'une politique de communication, un objet publicitaire . Un nouvel esprit de consommation de l'espace avant le produit, en tant qu'espace de promotion sociale par la pratique nouvelle. Enfin, une entrée en force de l'acteur privé avec son désir d'une architecture qui séduit et qui contribue au marketing. Nonobstant cela, la situation de crise des architectes est de plus en plus critique

En fait, les évolutions du contexte d'intervention des architectes ont fait émerger le problème de l'inadéquation des capacités d'expertise des architectes algériens et de leurs modalités de mise en œuvre aux exigences actuelles du processus de construction. Une remise en cause des composantes de leur professionnalité; et de leurs capacités tant techniques que sociales et gestionnaires et de leurs valeurs de références et modes d'organisation du travail.

Concernant la mise à l'épreuve de la professionnalité face à l'évolution des techniques de construction par l'inadéquation des capacités techniques des architectes, nous ne pouvons pas dire que le domaine de la construction en Algérie a connu des transformations considérables. Les architectes demeurent tributaires de la main d'œuvre existante et des techniques de mise en œuvre dépassées, sans contribuer à l'acquisition de procédés nouveaux pour optimiser leur travail de manière à en faire un atout supplémentaire de leur professionnalité; chose qui incombe à l'Etat en premier lieu, bien sur. Par ailleurs, et paradoxalement, l'Etat algérien a orienté le profil de l'architecte par une formation purement technique (voir le chapitre sur la formation) occultant presque totalement la dimension de la philosophie, de la sociologie et des sciences humaines. Alors non seulement l'architecte techniciste est en deçà du niveau technique requis mais en plus il est incapable de développer des capacités de médiation et d'interaction effective sur un plan social. D'autres part, la commande publique dont les enjeux économiques sont déterminants, demeure très recherchée sans pouvoir avoir un réel effet sur les réputations des architectes et leur notoriété. Car en plus du fait de l'incompétence de la maîtrise d'ouvrage, cette commande publique est accaparée par des réseaux restreints. Elle est entachée de corruption et de manières détournées dans l'octroi de la commande, les critères de choix sont maintenus opaques, les sélections préalables permettent de faire appel aux services des mêmes et les réussites au concours présentent une image compromise qui ne peut servir de référence aux

architectes, encore moins aux étudiants en architecture. La commande publique porte, de ce fait, préjudice à la culture professionnelle des architectes.

La profession des architectes algériens est très faible. Les indices de sa faiblesse sont nombreux, entre autres nous pouvons énumérer : l'incapacité à maîtriser la formation et à définir son enseignement ce qui fait perdre à la profession l'autorité qui découle du savoir et qui fonde son expertise professionnelle, la mauvaise situation économique des architectes, l'incapacité des maîtres d'œuvres à occuper une place centrale dans l'organisation du travail collectif, l'imposition par les maîtres de l'ouvrage des conditions de production, les déséquilibres du marché du travail, l'absence de contrôle et de régulation et la non insertion des jeunes diplômés....et surtout l'absence d'une conception claire et identifiée du rôle social de l'architecte.

La profession d'architecte en Algérie est donc profondément déstabilisée dans ses trois fondements ; à savoir : un savoir reconnu, la mise en œuvre de ce savoir, le contrôle de cette mise en œuvre.

Etant conscient de la faiblesse de leur profession et surtout des raisons de cette faiblesse, les architectes ont la possibilité de se redéfinir pour reconquérir une légitimité mais seulement en se positionnant socialement et en adoptant des stratégies de survie adéquates au contexte d'exercice de leur profession.

Nous avons aussi pu conclure que le développement d'une stratégie de légitimation efficace serait le meilleur moyen de lutter contre cet état de crise de la profession. Sans oublier de préciser que si en France cette question de légitimation s'est posée en terme de reconquête de légitimité, en Algérie cette légitimité n'a jamais été conquise. Le principe de légitimation étant de se définir comme les spécialistes de l'acte architectural autant par l'affirmation de ses capacités d'intervention que par la spécificité de ces capacités.

Une fois cette légitimité acquise, les architectes se doivent de la développer, d'être capable de la maintenir et de l'étendre sur le long terme par la conquête de plus en plus de domaines d'intervention et de monopole. Et c'est seulement à ce moment là qu'ils pourront être professionnel.

Nous proposons comme pistes à d'éventuelles recherches ultérieures :

*rechercher la manière avec laquelle, la créativité cède ou résiste à l'arsenal juridique et administratif.

* rechercher et analyser les différentes stratégies de légitimation adoptées par les architectes algériens

RECOMMANDATIONS

Le processus de conception architecturale a connu un grand bouleversement cette dernière décennie. Avec le changement du contexte politique et socio économique dans lequel évoluent décisions et actions concernant le cadre bâti, l'ouverture sur l'économie de marché consacrée par l'avènement de nouvelles dispositions juridiques, le métier d'architecte est aujourd'hui contraint à un nécessaire renouvellement pour pouvoir redéfinir la profession et assurer sa pérennité dans toutes ses dimensions professionnelles et idéologiques à travers de nouveaux champs d'activité réels et potentiels.

De manière plus claire et d'un point de vue pragmatique, ce renouvellement du métier d'architecte se traduirait par une libération de la fonction d'architecte de la seule pratique restrictive et exclusive, traditionnellement définie de maîtrise d'œuvre et de conception. Donc par une diversification des profils dans différents secteurs possibles de spécialisation professionnelle, qui assurerait une meilleure insertion professionnelle des jeunes diplômés. Des spécialités adéquates aux nouvelles conditions de production du bâti ; en fonction de :

- § L'échelle d'intervention : architecture, urbanisme, aménagement.
- § Des objets produits : équipements collectifs, habitation, bâtiments industriels.
- § De la fonction accomplie : conception, restauration, programmation, gestion, recherche, information.

Par ailleurs, nous assistons à des ruptures entre moments de production de plus en plus accentuées par des procédures ou des contrats entre acteurs ; des ruptures qui instaurent une nouvelle dynamique fonctionnelle et décisionnelle induisant une recomposition du rôle professionnel de l'architecte ; il y a une dissociation entre programmation et conception ; une programmation qui tend à l'autonomisation et à la professionnalisation. De même pour les fonctions de contrôle de la conformité des ouvrages aux normes et réglementation en vigueur. L'architecte se trouve surtout déchargé de certaines missions qui autrefois lui étaient confiées en extension de celle de la conception ; telles que la préparation, l'exécution et la coordination du chantier.

Pour un tel nécessaire renouveau de la profession nous recommandons en premier lieu l'ouverture de la formation dans les profils suivants :

- Ü Conduite opérationnelle de chantier, coordination, pilotage.
- Ü Designer ou conseiller d'entreprise de construction ou de fabricant dans l'esthétique et la technique des produits de construction.
- Ü Programmation
- Ü Assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Ü Information, diffusion, enquêtes, analyses.

Ces formations peuvent être optionnelles spécialisées dans le cadre de post graduations, comme elles peuvent être proposée sous forme d'offres de formations complémentaires continues qui aideraient les stratégies individuelles des professionnels procédant de choix particuliers.

Par ailleurs, nous pensons qu'il est nécessaire d'instituer des structures d'observation et de contrôle spécialisées pour un suivi rapproché dans les trois domaines ayant rapport à l'architecture de notre pays : l'économie de l'architecture- la profession d'architecte- la formation en architecture ainsi que le système d'insertion des diplômés.

Quant au système d'enseignement précisément, principal moteur de production et de reproduction de la profession, responsable de la répercussion et de l'anticipation de tout changement ; il est tout aussi indispensable de le cadrer et de l'orienter conformément aux exigences du monde professionnel. Il est donc impératif de l'ouvrir vers la profession en engageant des actions pour rapprocher les étudiants du terrain, et surtout de créer un observatoire de la scolarité et de l'insertion professionnelle en collaboration avec la tutelle.

RESUME

Le savoir et le savoir faire des architectes, les objectifs qu'ils se fixent, les stratégies qu'ils mettent en jeu et les moyens qu'ils mettent en oeuvre sont inséparables du contexte dans lequel ceux ci exercent leur profession. Les mécanismes et les stratégies de la puissance publique sont extrêmement décisifs quant à l'évolution de ce système, parce que c'est cette puissance même qui maîtrise et ordonne la production du cadre bâti.

L'histoire nous a révélé que le concept d'autonomie relative de la communauté professionnelle des architectes est intimement lié au concept d'une intelligentsia revendiquant de par son statu d'intellectuels le droit et le devoir de choisir et de déterminer l'idéologie architecturale pour la société. Cependant, c'est un concept qui a toujours sous tendu la figure de l'architecte maître de l'oeuvre. Cette image de l'architecte 'maître' dénote avec celle produite par la réalité sociale économique et politique algérienne, celle plutôt, du salarié ou simple professionnel dont l'activité et la production se trouvent conditionnés par le processus politique et celui du marché, à tel point que les seules orientations de son travail sont les moyens et jamais la fin. Les préoccupations de l'architecte algériens sont primaires, il n'a pas le temps de penser, d'élaborer une philosophie de son action ni de préciser une idéologie. L'architecte algérien cherche encore à se faire une place, à se faire reconnaître et par la société et par les systèmes productifs et décisionnels. Il vit une crise de légitimation. Aujourd'hui encore, et trente années après la sortie de la première promotion d'architectes algériens, la profession d'architecte est considérée comme une profession suicide, sans avenir. L'architecte n'est plus une figure prestigieuse encore moins crédible. On pourrait tout aussi dire que c'est une profession qui se meurt, c'est plutôt un mort né.

Par ailleurs, les structures de formation accueillent un nombre d'étudiants qui a aujourd'hui, quadruplé par rapport à il y a une vingtaine d'années. Le nombre d'architectes diplômés est important alors que le marché du travail leur est très fermé et sans aucun système d'insertion. Le climat est donc aux incertitudes et aux interrogations quant à l'emploi et à la formation de l'architecte algérien en Algérie. Notre travail de recherche s'inscrit dans une tentative d'anticipation et d'accompagnement des évolutions du contexte d'exercice de la profession d'architecte, sur la base d'une lecture rétrospective critique de ce même contexte pour le maintien et le développement de cette profession .

ملخص الأطروحة

إن معرفة المعماري، مهاراته، الأهداف التي يحددها لنفسه، الاستراتيجيات و الوسائل التي يفعلها تعتبر كلها عناصر وثيقة الصلة بالمجال أو المحيط الذي يمارس ضمنه مهنته التي قوامها أسس ثلاث؛ معرفة، ظروف توظيف هذه المعرفة ضمن الممارسة، و الأطر التشريعية القائمة على مراقبة الممارسة. هذه الأطر التشريعية هي التي دفعت بنا للتركيز في أطروحتنا على ميكانيزمات واستراتيجيات السلطة الحكومية باعتبارها العنصر الحاسم بالنسبة لتوجه النظام الذي تقوم عليه مهنة المعماري. فهي التي تتحكم، تقرر و توجه وفق نصوصها نظام إنتاج المحيط المبني.

لقد أثبت التاريخ أن مفهوم الاستقلالية النسبية للفئة المهنية مرتبط بمفهوم النخبة الثقافية "الانتلجنسيا" المطالبة وواجبات اختيار و تقرير الإيديولوجية المعمارية للمجتمع. هذا بناء على مركزها الثقافي. بين أن هذا المفهوم لطالما استندت عليه صورة المعماري صاحب المشروع. إلا أن هذه الصورة للمعماري صاحب المشروع تختلف كل الاختلاف عن الصورة التي يفرزها الواقع الاجتماعي الاقتصادي و السياسي الجزائري، و التي هي أقرب منها إلى صورة الموظف أو الممارس العادي ذو النشاط و الإنتاج القانمين علي الصيرورة السياسية و قوانين السوق لدرجة أصبحت فيها توجهات المعماري الوحيدة مقتصرة على الوسائل بغض النظر عن الغايات .

و بهذا تعتبر اهتمامات المعماري الجزائري بدائية، هو يفتقد الوقت لتكوين فلسفة خاصة لفعله أو لتحديد إيديولوجيته. المعمار الجزائري يبحث و إلى يومنا هذا عن مكانته الاجتماعية، عن التعريف بذاته داخل المجتمع و النظام المنتج و المقرر. هو إذا يعاني من أزمة مشروعية وصادقية.

إلى حد اليوم و ثلاثون سنة بعد تخرج أول دفعة معماريين جزائريين، تعتبر هذه المهنة انتحاريتا و بدون مستقبل لمن ينتهجها. من جانب آخر، هياكل التكوين تستقبل عددا متزايدا من الطلبة يقارب أربعة أضعاف ما كان عليه منذ عشرين سنة مضت. فعدد المعماريين الممارسين هو أيضا ارتفع في مقابل سوق عمل مغلق يفتقد لأي نوع وسبيل لدمج المتخرجين مهنيا. بينما كان من المفروض أن يمثل المرجعية الناجعة و القدوة المحفزة للمعماريين المبتدئين و الطلبة على حد سواء، ذلك بتأثيره على الثقافة المهنية. عالم الممارسة، وعلى عكس ما هو مفترض، يمثل صورة محبطة و منفرة. فالجو للشكوك و التساؤلات في ما يخص تكوين و توظيف و حتى إثبات وجود وفعالية المعماري الجزائري في الجزائر.

إن بحثنا هذا يسجل ضمن محاولة توظيف نظرة أسبقية توقعية و مواكبة لسباق الأحداث ضمن مجال ممارسة المعماري، على أساس قراءة تحليلية استعادة لنفس المجال. كل هذا لأجل ازدهار و تطوير المهنة.

نقوم بهذا العمل البحثي ليقيننا بأنه من واجب كل معماري أن يطلع و يستوعب الميكانيزمات المتحكمة في ممارسته المهنية. كما و أنه من واجب كل فرد ممتهن داخل إطار إنتاج المحيط المبني أن يعبر عن اعتقاداته و أحكامه فيما يخص عالم العمارة حتى تكون مساهمته فعالة لتطوير المهنة.

ABSTRACT

The architect's knowledge and the know-how, objectives which they lay down, strategies which they bring into plays and the means that they implement are inseparable from the context in which those follow their occupation. The mechanisms and the strategies of the public power are extremely decisive as for the evolution of this system, because it is this power even which controls and orders the production of the built framework.

The history revealed us that the concept of relative autonomy of the architects professional community is closely related to the concept of an intelligentsia asserting from its intellectuals status the right and the duty to choose and to determine the architectural ideology for the society. However, it is a concept which always under tightened the figure of the main architect of the work. This image of the architect 'master' contrast with that produced by social Algerian economic and political reality, that rather, of paid or simple professional whose activity and production are conditioned by the political process and that of the market, so much so that the only orientations of its work are the means and never the end.

The concerns of the Algerian architect are primary; he does not have time to think, to work out a philosophy of his action nor to specify an ideology. The Algerian architect still seeks to have a place, to be made recognize by both of society and the productive and decisional systems. He saw a crisis of legitimating.

Still today, and thirty years after the first promotion of Algerian architects, the architect profession is regarded as a matter of suicide, without future. The architect is not any more one prestigious figure even less credible. One could as say as it is a profession which dies, it is rather a death born.

In addition, architecture education structures accommodate a number of students which has today, quadrupled compared to there twenty years ago. The number of graduate architects is important whereas the labour market is much closed to them and without any system of insertion. The climate is thus with uncertainties and interrogations even for employment or for the Algerian architect education in Algeria.

Our research task falls under an attempt of anticipation and accompaniment of the architect professional context evolutions , on the basis of retrospective criticizes reading of this same context for the maintains and the development of this profession.

BIBLIOGRAPHIE

- 1) Agacinski Sylviane, **Volume, Philosophies et politique de l'architecture**, Galilée, Paris, 1992.
- 2) Aristote, **La politique**, traduction.J.tricot, vrin, Paris.
- 3) Allégret Jacques, **Evolution des caractéristiques et des pratiques, culture architecturale**, METT, 1994.
- 4) Andrieux Jean Yves, seitz Frederic, **Pratiques architecturales et enjeux politiques France 1945-1995**, Ed. Picard, Paris 1998.
- 5) Bendeddouch Assia, **LE PROCESSUS D'ELABORATION D'UN PROJET D'ARCHITECTURE**, L'Harmattan, France, 1998.
- 6) Benjamin Isabelle, Aballea François, **Evolution de la professionnalité des architectes**, FORS, Paris, 1990.
- 7) Biau Véronique, **L'architecture comme emblème municipal**, PCA, Recherches, N°6,1992.
- 8) Blunt A., **La théorie des arts en Italie, 1450-1600**, traduit de l'anglais, Brionne, Gérard Monfort éditeur, 1983.
- 9) Callebat Louis, **HISTOIRE DE L'ARCHITECTE**, Flammarion, Paris, 1998.
- 10) Castex.J, **Renaissance, Baroque et classicisme, histoire de l'architecture, 1420-1720**, Hazan coll. « H2A », Paris, 1990.
- 11) Chabane Djamel, **La théorie du Umran chez Ibn khaldoune**, OPU, Alger, 2003.
- 12) Chadoin Olivier, Godier Patrice, Tapie Guy , **Du politique à l'œuvre**, Bilbao, Bordeaux Bercy, San Sébastien , systèmes et acteurs des grand projets urbains et architecturaux, Ed. De l'aube , France 2000.
- 13) Chadoin Olivier, 'Architectures et commandes publiques', essai d'analyse du champs architectural dans ses relations à la commande publique, mémoire de maîtrise de sociologie, Université de Bordeaux II, 1995.
- 14) Champy Florent, **Les architectes et la commande publique**, PUF, 1998.

- 15) Champy Florent, **Sociologie de l'architecture**, collection Repères, Ed. La découverte, Paris, 2001.
- 16) Chastel.A, l'artiste in E.Garin, **L'homme de la Renaissance**, le seuil, Paris ,1990.
- 17) Chemetov Paul, **La fabrique des villes**, Ed. de l'aube, 1992.
- 18) Choay.F, **La règle et le modèle**, sur la théorie de l'architecture et de l'urbanisme, Paris, le Seuil, coll. « Espace » ,1980.
- 19) Conan Michel, **Concevoir un projet d'architecture**, l'Harmattan, Paris 1991.
- 20) Conan Michel, **Frank Lloyd Wright et ses clients**, Plans construction, Paris, 1986.
- 21) Conrad Ulrich, **Programmes et manifestes de l'architecture du 20^{ème} siècle**, la Villette, Paris, 1991.
- 22) Courdurier Elisabeth, Tapie Guy, **Les professions de la maîtrise d'œuvre**, La documentation française, Paris, 2003.
- 23) Cuff Dana, 'The context for design: six characteristics', in Environmental Design Research Association, N°13, San Louis Obispo, California, 1982.
- 24) De Leusse Marc. Nicolas Raymond, **Dossier a..., comme architectes**, Ed. Alain Moreau, Paris, 1980.
- 25) De Montibert Christian, **L'impossible autonomie de l'architecte**, sociologie de la production architecturale, Presse Universitaire de Strasbourg, Strasbourg, 1995.
- 26) Denoël, **Espace, temps, architecture (1940)**, Paris, 1990.
- 27) Denys Cuhe, **La notion de culture dans les sciences sociales**, Ed. Casbah, Alger, 1998.
- 29) Deschamps Mortet, 'Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture et à la condition de architectes en France au moyen Age', préface de Léon Pressouyre, Paris, ed du comite des travaux historiques et scientifique ,1995 (1^{er} Ed., 1^{er} vol., Paris, Picard 1911, 2^{ème} vol, Paris, Picard 1929).
- 30) Epron Jean-Pierre, **L'architecture et la règle**, essai d'une théorie des doctrines architecturales, OPU, Alger 1984.
- 31) Epron Jean-Pierre, **L'école de l'Académie (1671-1793) ou l'institution du goût en architecture**, Nancy, Ecole d'architecture de Nancy, 1984.

- 32) Febvre Lucien, **La terre et l'évolution humaine**, Paris, 1970.
- 33) Fichet Françoise, **La théorie architecturale à l'Age Classique**, essai d'anthologie critique, Ed. Pierre Mardaga, Bruxelles, 1979.
- 34) Fichet- Poitrey F. 'La gloire de l'argent' in 'Française de sociologie', Vol.X, Paris, 1969.
- 35) Fremond Armand, **Ecoles d'architecture 2000**, Paris, 1992.
- 36) Fueg Franz, **Les bienfaits du temps**, essais sur l'architecture et le travail de l'architecte, Presses Polytechnique normandes, Suisse, 1985.
- 37) Grassi Giorgio, **L'architecture comme métier**, Ed. Pierre Mardaga, Belgique, 1988.
- 38) Guibert Daniel, **Réalisme et architecture**, Ed. Pierre Mardaga, Liège, 1987.
- 39) Hassan Fathy, **Construire avec le peuple**, traduit par Yana Kornel, Ed. Sindbad, Paris 1970.
- 40) Hauser A., **Histoire sociale de l'art et de la littérature**, II : La renaissance, le sycomore, « Arguments critiques », Paris, 1982.
- 41) Holgate Alan, **Aesthetics of Built Form**, Oxford University press.
- 42) Huet Michel, **L'architecte maitre d'oeuvre**, Ed. LE MONITEUR, Paris, 2004.
- 43) Ibn khaldùn Abd Al Rahman, **El Muqaddima** I, 2vol, Dar al-Kitab al-Lubnani, Beyrouth, 1956
- 44) Le Febvre Henri, **La production de l'espace**, l'espace social, Ed. Anthropos, Paris, 1974.
- 45) Lietveaux Georges, **La profession d'architecte, statut juridique**, Ed. Massin et Cie, Paris, 1963.
- 46) Ménard Jean Pierre, **Architecture Mouvement Continuité**, N°60 Avril1995.
- 47) Minvielle G, **Histoire et conditions juridiques de la profession d'architecte**, 1921.
- 48) Moreux J.Ch, **Histoire de l'architecture**, 1953.

- 49) Moulin R., Dubost F., Gras A., Lautman J., Martin J.-P Schnapper D., **Les architectes, métamorphose d'une profession libérale** ; Calman- Lévy, Archives des sciences nationales, Paris, 1973.
- 50) Nervi Pier-Luigi, **Savoir construire**, Ed. du Linteau, Paris, 1997.
- 51) Ouvrage collectif, **Elites et questions identitaires**, collection Réflexion, Ed. Casbah, Alger, 1997.
- 52) Ouvrage collectif, **L'art de la recherche** .Essais en l'honneur de Raymonde Moulin, la documentation française.
- 53) Prost Robert, **Introduction à une prospective des métiers de l'architecture**, Direction de l'architecture et de l'urbanisme, 1985.
- 54) Ringon Gérard, **Histoire du métier d'architecte en France**, collection que sais-je ? Presse Université de France, Paris, 1997.
- 55) Rousseau Olivier, **Architecture communale, la maîtrise d'œuvre intégrée**, in extenso n°10, 1992.
- 56) Salignon Bernard, **La cité n'appartient à personne**, Architectures Esthétique de la forme Ethique de la conception, Ed. Théétète, 1997.
- 57) Saura Joachim, Nadac Patrick, **Architectures et Pouvoirs**, Ed. de l'Espérou, France, 1997.
- 58) Schon.A Donald, **Le praticien réflexif, à la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel**, Ed. Logiques, Québec, 1994.
- 59) Schulz, Ch. Norberg, **Système logique de l'architecture**, Ed. Pierre Mardaga, Liège, 1988.
- 60) Tafuri Menfredo, **Projets et utopies**, Ed. Dunod, 1979.
- 61) Tapie Guy, **Les architectes ; Mutations d'une profession**, Ed. L'Harmattan, Paris, 2000.
- 62) Tricot Bernard, **Architecture et société**, la documentation française, 1979.
- 63) Vallet Odon, **L'Etat et le politique**, Collection Dominos, Ed. Flammarion, France, 1994.
- 64) Violet Le Duc : **Entretiens sur l'architecture**, Ed. Pierre Mardaga, Bruxelles, 1986.

- 65) Wranke M., **L'artiste et la cour, aux origines de l'artiste moderne**, traduit de l'allemand, Ed. De la maison des sciences de l'homme, Paris, 1990
- 66) '**Poiesis**', architecture, arts, science et philosophie « croissances et construction » n°14, revue semestrielle, éditée par L'AERA, Toulouse, 2002.
- 67) '**Architecture en France, Modernité/Postmodernité**', Institut français d'architecture, Centre de création industrielle Georges Pompidou, Paris 1982.
- 68) '**H.T.M, Habitat, Tradition et Modernité**', revue d'architecture et d'urbanisme N° 1, éditée par ARCCO, Alger, 1993
- 69) '**H.T.M, Habitat, Tradition et Modernité**', revue d'architecture et d'urbanisme, N°2, éditée par ARCCO, Alger, 1994.
- 70) '**H.T.M, Habitat, Tradition et Modernité**', revue d'architecture et d'urbanisme N°3, éditée par ARCCO, Alger, 1995.
- 71) '**Les cahier de EPAU**' recherche et projet, N°4, 10/95, Alger.
- 72) '**Construire**' revue du secteur du BTP, 'l'architecture en Algérie', N°33, 1989
- 73) Etude portant sur la profession d'architecte : **Contribution à un état des lieux**, Association pour la réflexion sur la profession d'architecte, METT, 1994.
- 74) **Guide de l'urbanisme, de la construction et de la promotion immobilière**, collection « Guides plus », Ed MLP, Alger, 1998.
- 75) **Recueil du textes législatifs et réglementaires relatifs au foncier et à l'urbanisme**, Direction de l'architecture et de l'urbanisme, Alger, 1996.
- 76) **Architecture intérieure crée**, revue N°2/5 Août –Septembre 1986.
- 77) **Le Moniteur**, N°47, Novembre, 1965.
- 78) Aourra Ali, '**Impact du programme architectural sur la qualité de la construction en Algérie**', mémoire de Magister, Université Mentouri Constantine, 2001.
- 79) Sassi Souad, '**L'identité architecturale, problème de crise**', mémoire de Magister, Université Ferhat Abbas, Institut d'architecture, Sétif, 1996.
- 80) '**Amenhis**' Aménagement et histoire, revue bimestrielle, N°00, Juin/Juillet, 2004.
- 81) '**Amenhis**' Aménagement et histoire, revue bimestrielle, N°01, Septembre/Octobre, 2004.

- 82) **'Amenhis'** Aménagement et histoire, revue bimestrielle, N°02, Novembre/Décembre, 2004.
- 83) **'Amenhis'** Aménagement et histoire, revue bimestrielle, N°03, Janvier/Février, 2005.
- 84) **'Amenhis'** Aménagement et histoire, revue bimestrielle, N°04, Mars/Avril, 2005.
- 85) **'Les cahiers de recherche architecturale'**, revue N°2, Paris 1978.
- 86) **'Les cahiers de la recherche architecturale'**, Architecture 1980, Doctrines et incertitudes, revue N°6-7, Paris 1980.
- 87) **'NAQD', Histoire et Politique**, revue d'études et de critique sociale, N°14/15, ed CNL et CIMADE, Alger, 2001.
- 88) **'Artiste artisans et production artistique au Moyen Age'**, Colloque international, 3 vol, Picard, Paris, 1986-1990.
- 89) COTTIN F.- R, **'Des maîtres jurés et faiseurs d'image à l'architecte'**, in Architecte et sociétés, « Dossiers et documents », N°3 Institut Français d'Architecture, Paris, juillet 1983.
- 90) Pelpel L., Cohen CI. , Perdrez et M.- P., **'La formation architecturale en France au 18^{ème} siècle'**, rapport de recherche, CORDA-DGRST, Fondation Royaumont, Paris 1980.
- 91) Fontaine P.- F.- L., Journal (1799-1853), texte et mots établis par M^{me} M.David - Roy, édition réalisée par F.Petry, M.Culot et B.Foucart, 2vol, Paris, ENSBA, IFA, société de l'histoire de l'art Français ,1987.
- 92) **L'architecture, les sciences et la culture de l'histoire au XIX^{ème} siècle**, Publication de l'Université de Saint-Étienne. 2001.
- 93) **Nouveaux créateurs, regards d'écoles, Architecture**, sous la direction de Richard Edwards, France, 1993.
- 94) Bouherour Nadir, **'L'enseignement de l'architecture en Algérie'**, La pédagogie du projet, mémoire de Magister, Université Mentouri, Constantine, Mai 2000.
- 95) Rapport de la séance de travail relative à la reforme des enseignement supérieurs dans le domaine de l'architecture, Faculté des sciences de la terre de géographie et d'aménagement du territoire, Département Architecture, Constantine, le 10 mars 2004.

96) Colloque d'URBAMA sur ' **L'aménagement urbain dans le monde Arabe** ', Tours, 1988.

97) Actes du séminaire international, ' **Enseignement et pratique de l'architecture, Quelles perspectives ?** ' EPAU, Alger, du 23 au 26 Avril 2001.

99) Le journal officiel de la république Algérienne Démocratique et populaire N°77, paru le 23 Rajab 1420 correspondant au 3 Novembre 1990.

100) Le journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire N°62, paru le lundi 2 Joumada El Oula 1419 correspondant au 24 Août 1998.

101) Le journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire N°52, paru le 17 Joumada El Oula 1423 correspondant au 22 Juillet 2002.

102) Le journal officiel de la république Algérienne démocratique et populaire N°55, paru le 17 Rajab 1424 correspondant au 14 Septembre 2003.

103) Revue l'Université N°6, revue bimestrielle de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, ed .OPU, 1976.

104) Réglementation des Marchés Publics, Décret présidentiel N°02-250 du 24- 07- 2002 caisse de garantie des marchés publics, journal officiel de la république Algérienne N°52 en date du 28 Juillet 2002.

105) GESTION ACTIVE DES MARCHES PUBLICS, Aoudia Khaled, Laouar Rachid, Lalle Mohamed, Institut Supérieur de Gestion et de Planification I.S.G.P, Bordj El Kiffan, Alger, 2003

106) GUIDE DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, Brahim Boulifa, Université Mentouri, Constantine.

107) REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORDRE DES ARCHITECTES, conseil national.

108) Jacqueline Picoche, DICTIONNAIRE ETYMOLOGIQUE DU FRANÇAIS, Collection «Les usuels », LE ROBERT, Paris, 2003.

METHODOLOGIE

Albarello Luc, Digneffe Françoise, Hiernaux J-P, **Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales**, Armand Colin, Paris, 1995.

Angers Maurice, **INITIATION A LA METHODOLOGIE DES SCIENCES HUMAINES**, Casbah, Alger, 1997.

Bardin Lawrence, **L'analyse de contenu**, puf le psychologue, France, 1977.

Blanchet Alain et AL, **L'entretien dans les sciences sociales**, Dunod, Paris, 1989.

Boudoncle Raymond, « **La professionnalisation des enseignants : analyses sociologiques anglaises et américaines** », Revue Française de la Pédagogie N°94, Janvier-Mars1991.

Mucchielli Roger, **L'analyse de contenu des documents et des communications**, ESF, Paris, 1998.

Trousseau Alain, **De l'artisan à l'expert, la formation des enseignants en question**, Hachette, Paris, 1992.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : LA DEMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE DANS QUELQUES PAYS 174

Tableau 2 : NOMBRE DE DIPLOMES EN ARCHITECTURE PAR ANNEE..... 175

Figure 1 La démographie professionnelle dans quelques pays 174

Figure 2 : Taux d'Architectes exerçant en libéral 175

Figure 3 : Nombre d'architectes diplômés..... 176

Figure 4 : Evolution du nombre d'architectes inscrits annuellement au CLOA de la Wilaya _ 177

Figure 5 : Nombre d'Architectes Inscrits par Année au C.L.O.A de 03 Wilayas du Pays ____ 178

Figure 6 : Nombre de Projets inscrits par année..... 179

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR & DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MENTOURI DE CONSTANTINE
FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE, DE GEOGRAPHIE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
oOo DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME oOo

N° d'Ordre.....
Série.....

THESE

POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE
DOCTORAT D'ETAT

OPTION : URBAN DESIGN.

Présenté par : Madame SASSI Souad ép. BOUDEMAGH

THEME

EVOLUTION DE LA PROFESSION
D'ARCHITECTE...
POUR UNE LEGITIMATION DE
L'EXPERTISE

SOUTENUE LE,.....

Jury d'Examen

Ø Président du jury	: FARHI Abdallah	M.C Université Biskra
Ø Encadreur	: ZEGHLACHE Hamza	Pr. Université de Sétif
Ø Encadreur	: LABII Belkacem	M.C Université de Constantine
Ø Membre	: BELLABED Badiaa	M.C Université de Constantine
Ø Membre	: Docteur MESSACI Nadia	M.C Université de Constantine

DEDICACES

Je dédie ce travail à :

Mon **père** pour m'avoir élevée dans l'amour du savoir et toujours cru en moi.

La mémoire de mon **frère Abdou** pour avoir partagé avec moi cet amour.

REMERCIEMENTS

Je remercie :

Le bon dieu pour tout.

Mon mari, mes enfants, mes parents, mes beaux parents, toute ma famille et toutes mes amies pour m'avoir aidée et soutenue.

Le professeur Hamza **ZEGHLECHE** pour m'avoir initié à la recherche, insufflé la force et la fougue d'entreprendre et appris à avoir confiance en mes capacités.

Le professeur Samer **AKKACH** pour m'avoir appris la rigueur et la manière d'entreprendre tout travail de recherche.

Le docteur Belkacem **LABII** pour m'avoir beaucoup aidé à finaliser ce travail par ces orientations précieuses en matière de méthodologie de recherche.

Tous ceux qui ont contribué à l'accomplissement de ce travail, spécialement toutes les personnes interviewées.

Tous mes anciens enseignants qui sont grâce à dieu aujourd'hui mes collègues.

« Le talent ne se planifie pas, ne s'enseigne pas, est indépendant de la loi et des décrets. Il est fait d'instincts, de sensibilité et de savoir faire. Mais il fait souvent peur et ne peut percer que si les maîtres d'ouvrages et les citoyens sont aptes à le reconnaître »²⁵⁴

J Mullender, 'Fourmillement, Foisonnement, Arborescences'

²⁵⁴ Mullender .J, 'Fourmillement, Foisonnement, Arborescences', in 'Architecture en France Modernité Postmodernité', Centre Georges Pompidou/CCI, Paris, 1982, pp.4/5.